

Validation de la République du Congo

Rapport sur la collecte initiale de données et la consultation des parties prenantes

Abréviations

BAD	Banque africaine de développement
AMD	Africa Mining Development
AOGC	Africa Oil and Gas Corporation
ARAP	Agence de Régulation de l'Aval Pétrolier
BEAC	Banque des États de l'Afrique Centrale
PR	propriété réelle
bpj	barils par jour
IB	Impôt sur les bénéfices
CNOOC	China National Offshore Oil Corporation
CORAF	Congolaise de Raffinage
OSC	Organisation(s) de la société civile
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGT	Direction Générale du Trésor
DRN	Direction des Ressources Naturelles
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
UE	Union européenne
PIB	Produit intérieur brut
SFP	Statistiques des finances publiques
GIZ	Coopération internationale allemande
FMI	Fonds monétaire international
MACC	Mines Aurifères et Carrières du Congo
FFMD	Fonds fiduciaire multi-donateurs de la Banque mondiale
MEFDD	Ministère de l'Économie forestière et du Développement durable
MFBPP	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public
GMP	Groupe multipartite
ONG	Organisation non gouvernementale
PPE	Personne politiquement exposée
CPP	Contrat de partage de production
PCQVP	Publiez ce que vous payez
RC	République du Congo
SADEMI	Société Africaine pour le Développement Minier
Pi ³ (std)	Pied cube standard
SNPC	Société Nationale des Pétroles du Congo
SOCOMIP	Société congolaise des Mines et des Potasses
SOREMI	Société de Recherches et d'Exploitation Minières
SPM	Société des Potasses et des Mines
STP ITIE	Secrétariat technique permanent de l'ITIE
PTF	Partenaires techniques et financiers
TdR	Termes de Référence
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
USD	Dollar des États-Unis
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Abréviations	2
Résumé exécutif	5
Introduction	13
Partie I – Suivi exercé par le Groupe multipartite	19
1. Suivi du processus ITIE	19
Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)	19
Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2).....	23
Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)	25
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)	33
Plan de travail (1.5).....	38
Partie II – Divulgations ITIE	42
2. Octroi de contrats et de licences	42
Cadre légal (2.1).....	43
Octrois des licences (2.2).....	45
Registres des licences (2.3)	50
Divulgations des contrats (2.4)	53
Divulgateion de la propriété réelle (2.5).....	55
Participation de l'État (2.6)	57
3. Suivi et production	67
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1)	67
Données sur les activités de production (3.2).....	68
Données sur les exportations (3.3)	70
4. Collecte de revenus	73
Matérialité (4.1).....	73
Revenus en nature (4.2).....	78
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	83
Revenus provenant du transport (4.4)	86
Transactions liées aux entreprises d'État (4.5).....	87
Paiements infranationaux directs (4.6)	89
Niveau de désagrégation (4.7)	90
Ponctualité des données (4.8)	91
Qualité des données (4.9).....	92
5. Gestion et répartition des revenus	106
Répartition des revenus (5.1).....	106
Transferts infranationaux (5.2)	109
Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	110
6. Dépenses sociales et économiques	114
Dépenses sociales (6.1).....	114
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	116
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3).....	119
Partie III – Résultats et impact	124
7. Résultats et impact	124
Débat public (7.1).....	124

Accessibilité des données (7.2)	125
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	126
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	127
8. Analyse de l'impact	131
Annexes	134

Index des figures et des tableaux

Figure 1 – Tableau de l'évaluation initiale.....	11
Tableau 1 – <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi par le Groupe multipartite</i>	40
Tableau 2 – <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences</i>	64
Tableau 3 – <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production</i>	72
Tableau 4 – <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus</i>	102
Tableau 5 – <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus</i>	112
Tableau 6 – <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques</i>	122
Tableau 7 – <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact</i>	129

Résumé exécutif

Dans un communiqué diffusé le 9 juin 2004, le gouvernement de la République du Congo s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE (République du Congo, 2004). En septembre 2005, le gouvernement a mené des consultations étendues avec toutes les parties prenantes et a publié le Décret N° 2006-626 d'octobre 2006 portant établissement du Groupe multipartite. En décembre 2007, le Groupe multipartite a convenu du premier plan de travail, et le Congo est devenu un pays candidat à la mise en œuvre de l'ITIE en février 2008 (EITI Board, 2008).

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de la République du Congo au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} avril 2017 (EITI Board, 2016). Le présent rapport présente un aperçu détaillé des conclusions et de l'évaluation initiale suite à la collecte de données et aux consultations avec les parties prenantes menées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation¹ et appliqué le guide de Validation² pour évaluer les progrès réalisés par la République du Congo dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Bien que le Groupe multipartite n'ait pas encore examiné l'évaluation et que celle-ci n'ait pas fait l'objet d'un contrôle qualité, l'évaluation initiale du Secrétariat conclut que le Congo a réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de 12 Exigences ITIE et qu'il n'a pas pleinement satisfait à 15 Exigences de la Norme ITIE. Il a été déterminé que le pays avait réalisé des progrès significatifs et des progrès inadéquats respectivement pour dix et quatre de ces Exigences et que, relativement à une Exigence, il n'avait accompli aucun progrès. L'une des Exigences insatisfaites (1.3) constitue également une « exigence de protection » conformément à l'Exigence ITIE 8.3c. Les recommandations et les mesures correctives proposées qui ont été identifiées par le biais de ce processus portent notamment sur l'exhaustivité des déclarations soumises par le gouvernement et les entreprises ainsi que par les entreprises d'État, y compris les dépenses quasi fiscales, les relations financières avec le gouvernement et le niveau de participation de l'État ainsi que la qualité des données et l'assurance de leur qualité.

Conclusions générales

La République du Congo constitue un exemple très pertinent de mise en œuvre de l'ITIE. Le pays dépend fortement du pétrole brut qui, en 2014, représentait environ 70 % de ses recettes gouvernementales, 55 % de son PIB et 80 % de ses exportations.

L'un des principaux atouts de la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo a été dans le lancement de divulgations sur les ventes des revenus pétroliers perçus revenant à l'État. Au-delà de la déclaration ITIE, les rapprochements trimestriels des ventes des recettes gouvernementales en nature par l'entreprise pétrolière nationale SNPC et les fonds versés au Trésor public par le cabinet d'audit indépendant KPMG ont représenté un travail majeur. Le ministère des Finances et le secrétariat national de l'ITIE ont publié ces rapports sur leurs sites Internet conformément aux Exigences ITIE portant sur les ventes de pétrole par des entreprises d'État. Toutefois, alors que les parties prenantes ont commencé à utiliser les données sur les ventes désagrégées par cargaison dans le cadre de leurs activités de recherche et de plaidoyer,

¹ <https://eiti.org/fr/document/procedures-validation-itie>

² <https://eiti.org/fr/document/guide-validation-itie>

notamment en 2015 avec la publication du rapport d'une ONG suisse sur des allégations d'irrégularités dans la gestion des affectations de la SNPC sur le marché intérieur à la raffinerie de l'État, le gouvernement semble avoir cessé de soumettre certaines de ces divulgations (Berne Declaration, 2015). Tous les rapports trimestriels sur les ventes de pétrole, qui avaient été mis à disposition pour 2012 et 2013, ont été retirés des sites Internet du ministère des Finances et de l'ITIE Congo.

Étant donné que le gouvernement a renouvelé le mandat légal du Groupe multipartite par un décret pour la dernière fois en 2012 et que le mandat des membres a expiré à la fin de l'année 2015, l'instance de supervision de l'ITIE ne disposait plus d'un mandat légal clair au début du processus de Validation de la République du Congo, le 1^{er} avril 2017. Compte tenu de la faiblesse de la représentation et des liens de coordination entre les membres du Groupe multipartite et leurs collèges respectifs, il est d'autant plus urgent que les nouvelles nominations de membres au Groupe multipartite se déroulent par le biais de processus ouverts et transparents. Un renouvellement des membres du Groupe multipartite, habilité par un décret ministériel, est nécessaire pour renforcer les capacités de cette instance dans la supervision de la formulation et de la mise en œuvre du plan de travail de l'ITIE, des déclarations ITIE et du secrétariat national.

La majorité des Exigences de la Norme ITIE sont très pertinentes compte tenu des difficultés auxquelles la République du Congo fait face et des réformes en cours dans le pays. Il en va de même pour les Exigences liées à la gestion des licences étant donné les antécédents du pays en matière de procédures opaques d'octroi et de transfert de licences. Les dispositions concernant la clarification des relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État actives dans les secteurs pétrolier et gazier, dont les dépenses quasi fiscales, sont importantes pour répondre aux demandes d'informations émanant du public sur la SNPC et ses filiales. Les Exigences liées aux procédures de troc et à la fourniture d'infrastructures pourraient être pertinentes pour les projets d'infrastructures adossés sur des actifs pétroliers tels que ceux qui s'inscrivent dans l'accord-cadre conclu avec la République populaire de Chine. La République du Congo pourrait également se servir de l'ITIE pour clarifier certaines ambiguïtés réglementaires telles que les transferts infranationaux non opérationnels des redevances pétrolières et gazières.

Bien que la République du Congo mène actuellement la mise en œuvre de réformes diverses, dont la modernisation de son système de gestion cadastrale et le renforcement de son système de gestion des revenus ainsi que de ses activités de supervision des entreprises d'État par le biais du Département du portefeuille public récemment mis sur pied par le ministère des Finances, il semble que le pays n'a pas exploité le plein potentiel de l'ITIE. Certes les déclarations ITIE que le pays soumet depuis dix ans ont permis de faire ressortir les difficultés inhérentes au secteur extractif, mais elles n'ont pas constitué un outil de diagnostic efficace en soutien à des réformes.

Bien qu'à ce jour le Groupe multipartite n'ait pas mené de discussions stratégiques reliant l'ITIE aux priorités nationales concernant le secteur extractif ni supervisé les détails techniques des déclarations, l'ITIE Congo a la possibilité de canaliser l'un des principaux thèmes de débat public – la gestion des revenus provenant des secteurs pétrolier et gazier – tout en veillant à ce que les données publiques sur ses activités pétrolières et gazières soient fiables. La République du Congo a également la possibilité d'être une pionnière dans l'élaboration de meilleures pratiques internationales en matière de déclarations des ventes des parts pétrolières de l'État en participant à l'effort de l'ITIE ciblant le

commerce des matières premières, qui s'appuie notamment sur la déclaration des ventes de pétrole de la République du Congo jusqu'en 2013.

Recommandations

Bien que le rapport suivant contienne des recommandations préconisant des améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait envisager de mettre en œuvre, ci-dessous figure une liste de recommandations stratégiques qui pourraient aider la République du Congo à mieux tirer profit de l'ITIE en tant qu'instrument d'appui aux réformes.

- Conformément à l'Exigence 1.3, le gouvernement du Congo devra s'assurer que l'environnement soit favorable à la participation de la société civile et que les droits des membres de la société civile qui sont impliqués de manière substantielle dans l'ITIE, y compris, sans toutefois s'y limiter, les membres du Groupe multipartite, soient respectés.
- Aux termes de l'Exigence ITIE 1.4, le gouvernement devra renouveler la composition du Groupe multipartite en accord avec les documents juridiques. L'ITIE Congo devra examiner, formaliser et publier sa politique relative aux indemnités journalières et définir un montant raisonnable en accord avec les pratiques nationales. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que les Termes de Référence (TdR) soient conformes à l'Exigence 1.4, publiquement accessibles et mis en œuvre dans la pratique.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de faire en sorte que le cadre fiscal, les rôles et les responsabilités des principales entités de l'État et les réformes en cours ou récentes dans les secteurs minier, pétrolier et gazier soient clairement décrits dans les futures déclarations ITIE. L'ITIE Congo pourrait également envisager de déterminer si son site Internet pourrait ou non servir de plate-forme de publication d'informations mises à jour sur l'environnement juridique et le cadre fiscal.
- Conformément à l'Exigence ITIE 2.2, l'ITIE Congo devra clairement définir le nombre de licences minières, pétrolières et gazières qui sont octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices couvert(s), présenter une description des procédures légales d'affectation et d'octroi, en spécifiant notamment les critères techniques et financiers, et faire ressortir tout écart non trivial observé dans la pratique. Par ailleurs, l'ITIE Congo pourrait envisager de formuler des commentaires au sujet de l'efficacité du système actuel d'octroi et de transfert des licences afin de clarifier les procédures et de minimiser les écarts non triviaux.
- Il est exigé de l'ITIE Congo qu'elle tienne à jour un registre public ou un ou plusieurs système(s) de cadastre assorti(s) d'informations ponctuelles et complètes, en conformité avec l'Exigence ITIE 2.3. L'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les dates de demande et d'expiration, la ou les matière(s) première(s) couverte(s) et les coordonnées de toutes les licences minières, pétrolières et gazières détenues par des entreprises dont les revenus sont significatifs.
- En vue de renforcer davantage la mise en œuvre et en préparation à la soumission d'une divulgation complète des informations sur la propriété réelle d'ici 2020, il est recommandé que l'ITIE Congo envisage de mener un projet pilote de déclaration sur la propriété réelle dans son prochain Rapport ITIE afin de mieux sensibiliser le public à la transparence de la propriété réelle et d'établir des modèles de définitions et de seuils en matière de propriété réelle. Les Rapports

ITIE doivent documenter la politique du gouvernement et les discussions du Groupe multipartite concernant la divulgation d'informations sur la propriété réelle. L'ITIE Congo pourrait également envisager de mener des activités de sensibilisation plus étendues auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence de la propriété réelle, et de s'entretenir avec les agences gouvernementales sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires.

- Conformément à l'Exigence ITIE 2.6, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE clarifient les règles et pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement, le niveau de prise de participation de l'État dans le secteur extractif et les conditions y associées ainsi qu'un aperçu complet des prêts et garanties accordés par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises extractives au cours de l'exercice sous revue. L'ITIE Congo pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'Article 15 de la Loi sur la transparence de mars 2017 soutiendrait la réalisation de progrès dans la satisfaction aux dispositions de l'Exigence 2.6.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de s'assurer que la description des industries extractives dans les futurs Rapports ITIE comprenne un aperçu clair des activités de prospection de grande envergure au cours de l'exercice sous revue.
- Conformément à l'Exigence ITIE 3.2, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les volumes et les valeurs de production pour tous les minéraux exploités en République du Congo au cours de l'année ou des années couverte(s). L'ITIE Congo pourrait également envisager d'examiner la mesure dans laquelle de telles informations pourraient être publiées sur les sites Internet du gouvernement afin de se conformer aux dispositions de l'Article 66 de la Loi sur la transparence de mars 2017 exigeant la publication de données de production plus granulaires.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les volumes et les valeurs des exportations pour toutes les matières premières exportées au cours de l'année ou des années couverte(s), y compris les matières premières exploitées de manière artisanale telles que l'or.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de s'assurer que le seuil de matérialité concernant la sélection des entreprises à couvrir dans les futurs Rapports ITIE garantisse que tous les paiements susceptibles d'affecter l'exhaustivité des déclarations ITIE soient compris dans le champ d'application du processus de rapprochement. Le Groupe multipartite est invité à déterminer si l'établissement d'un tel seuil de matérialité quantitative pour la sélection d'entreprises devant figurer dans le Rapport ITIE permettrait ou non de garantir la réalisation de ces objectifs.
- Conformément à l'Exigence ITIE 4.2, l'ITIE Congo devra veiller à ce que tous les futurs Rapports ITIE présentent des informations sur la vente des revenus que l'État perçoit en nature, désagrégées par acheteur. Le gouvernement est encouragé à rétablir la pratique de publication des rapports trimestriels du ministère des Finances sur les ventes de pétrole afin d'assurer une conformité plus appropriée avec l'Article 16 de la Loi sur la transparence de mars 2017 et avec l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE.
- Conformément à l'Exigence ITIE 4.3, l'ITIE Congo devra évaluer l'existence de tout accord de troc ou de toute fourniture d'infrastructures lors de la phase de cadrage pour son prochain Rapport ITIE, afin de s'assurer que les déclarations portant sur la mise en œuvre de tels accords présentent le même degré de détail et de transparence que la divulgation et le rapprochement

des autres paiements et flux de revenus. Le Groupe multipartite, de concert avec l'Administrateur Indépendant, devra comprendre pleinement les conditions du contrat et des accords concernés, des parties intéressées, des ressources qui ont été promises par l'État, de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple des travaux d'infrastructures) et de la matérialité de ces accords par rapport aux contrats traditionnels.

- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de contacter la SOCOTRAM en vue de l'engager dans la mise en œuvre de l'ITIE. Compte tenu de l'importance du débat public concernant la taxe maritime, le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer la SOCOTRAM dans le champ d'application du rapportage, ce qui permettrait d'augmenter l'impact de l'ITIE sur le débat public.
- Conformément à l'Exigence ITIE 4.5, l'ITIE Congo devra mener une évaluation complète des transactions entre les entreprises d'État (la SNPC et ses filiales) et les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'entre les filiales de la SNPC et le gouvernement, lors du cadrage de ses futurs Rapports ITIE. Toutes les entreprises d'État qui perçoivent des revenus significatifs ou versent des paiements significatifs au gouvernement devront figurer dans les prochaines déclarations ITIE.
- Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de la Loi sur la transparence de mars 2017 lui permettrait d'accomplir des progrès dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE par projet avant l'échéance fixée pour tous les Rapports ITIE couvrant les exercices fiscaux clos au 31 décembre 2018 ou par la suite, conformément à ce qui a été convenu par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut mettre à profit la mise en œuvre de l'Article 63 de la Loi sur la transparence de mars 2017 afin d'assurer une divulgation plus ponctuelle des données requises aux termes de la Norme ITIE par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises.
- Conformément à l'Exigence ITIE 4.9, l'ITIE Congo devra s'assurer que les tableaux de données résumées concernant tous les Rapports ITIE soient préparés en temps utile, et ce en accord avec les exigences prévues dans les TdR pour l'Administrateur Indépendant approuvées par le Conseil d'administration. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont encouragés à présenter un compte rendu plus détaillé des pratiques d'audit et d'assurance qualité des entreprises et des entités de l'État dont les revenus sont significatifs, y compris des entreprises d'État, en vue de formuler des recommandations visant à renforcer les systèmes d'audit et d'assurance qualité du gouvernement et des entreprises. Ils pourraient également envisager de revoir le niveau d'assurance qualité exigé de la part des entités de l'État qui sont couvertes dans le champ d'application de la déclaration.
- Conformément à l'Exigence ITIE 5.1, l'ITIE Congo devra travailler en collaboration avec l'Administrateur Indépendant lors de la préparation du prochain Rapport ITIE afin d'indiquer clairement tous les revenus issus des secteurs minier, pétrolier et gazier qui ne figurent pas dans le budget national et fournir une explication détaillée concernant l'affectation de ces revenus hors budget.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo est encouragée à évaluer le niveau de matérialité des transferts infranationaux, à indiquer la formule spécifique pour calculer les transferts infranationaux des revenus du secteur extractif aux administrations locales individuels, à divulguer tout transfert infranational d'un montant significatif effectué au cours de l'année ou








des années couverte(s) et à souligner tout écart éventuel entre le montant des transferts, calculé conformément à la formule pertinente de partage des revenus, et le montant qui a été effectivement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.

- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager d'intégrer dans les futurs Rapports ITIE des informations complémentaires sur les revenus du secteur extractif qui sont réservés à des fins spécifiques ainsi que sur le processus de budgétisation et d'audit pour les comptes du gouvernement.
- Conformément à l'Exigence ITIE 6.1, l'ITIE Congo devra systématiquement classer les types de dépenses sociales obligatoires imposées par la loi ou par contrat et s'assurer que la déclaration de telles dépenses dans les futurs Rapports ITIE soit désagrégée entre les dépenses en espèces et en nature, par type de paiement et par bénéficiaire, en précisant le nom et la fonction de tout bénéficiaire (tiers) non gouvernemental de dépenses sociales obligatoires. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la faisabilité du processus de rapprochement des dépenses sociales obligatoires.
- Conformément à l'Exigence ITIE 6.2, l'ITIE Congo devra mener un examen complet de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif (et leurs filiales) qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite devra mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les opérations conjointes.
- Conformément à l'Exigence ITIE 6.3, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE comprennent les chiffres sur l'emploi dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait envisager de travailler avec le ministère des Finances, le Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE), les douanes et le ministère du Travail et de la Sécurité sociale afin de s'assurer que les déclarations d'informations clés requises par la Norme ITIE concernant la contribution des entreprises extractives au PIB, aux revenus et aux exportations soient intégrées dans les divulgations régulières du gouvernement.
- Pour améliorer l'accessibilité des divulgations ITIE, et conformément à l'Exigence ITIE 7.1, l'ITIE Congo devra reprendre ses activités de diffusion de toutes les déclarations ITIE, y compris des Rapports ITIE, des rapports du cabinet d'audit KPMG et d'autres éléments utiles qui peuvent contribuer à un débat public sur le site Internet de l'ITIE Congo.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de commander une étude indépendante d'évaluation de l'impact de l'ITIE afin de mieux documenter la mesure dans laquelle l'ITIE Congo a contribué à changer les comportements et à améliorer la gestion du secteur extractif au profit de tous les citoyens.

Figure 1 – Tableau de l'évaluation initiale

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà
Catégories	Exigences					
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (1.2)				■	
	Engagement de la société civile (1.3)			■		
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)		■			
	Plan de travail (1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois des licences (2.2)		■			
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)				■	
	Propriété réelle (2.5)	■				
	Participation de l'État (2.6)		■			
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)				■	
	Données sur les activités de production (3.2)			■		
	Données sur les exportations (3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)				■	
	Revenus en nature (4.2)			■		
	Accords de troc (4.3)		■			
	Revenus issus du transport (4.4)	■	■	■	■	■
	Transactions des entreprises d'État (4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (4.6)	■	■	■	■	■
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
	Qualité des données (4.9)			■		
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)			■		
	Transferts infranationaux (5.2)	■	■	■	■	■
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	■	■	■	■	■
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)			■		
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	■				
	Contribution économique (6.3)			■		
Résultats et impact	Débat public (7.1)			■		
	Accessibilité des données (7.2)	■	■	■	■	■
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)				■	

Légende de la fiche d'évaluation

	Aucun progrès. Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Progrès inadéquats. Le pays a progressé de façon inadéquate dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Progrès satisfaisants. Le pays est conforme à l'exigence concernée.
	Dépassé. Le pays a été au-delà de l'exigence concernée.
	L'exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

Introduction

Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion

La République du Congo a été l'un des premiers pays à adopter l'ITIE. Dans un communiqué officiel du 9 juin 2004, le gouvernement du Congo a formellement annoncé son engagement à mettre en œuvre l'ITIE (République du Congo, 2004). Dans une lettre officielle adressée au directeur général du FMI le 10 juin 2004, le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget confirmait cet engagement. Toutefois, les progrès ont été lents lors de ces premières phases de la mise en œuvre de l'ITIE (CAC75, 2012), principalement en raison de la relation houleuse entre le gouvernement et les groupes de la société civile. En septembre 2005, le gouvernement a mené des consultations étendues avec toutes les parties prenantes et a publié le Décret N° 2006-626 d'octobre 2006 portant établissement du Groupe multipartite. En décembre 2007, le Groupe multipartite a convenu du premier plan de travail, et le Congo est devenu un pays candidat à la mise en œuvre de l'ITIE en février 2008 (EITI Board, 2008).

Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail

Le plan de travail 2017 de l'ITIE comprend des objectifs qui correspondent aux priorités nationales du pays ainsi qu'une liste détaillée des activités associées à chaque objectif. Pour chaque activité, le plan de travail présente les résultats escomptés, des indicateurs de progrès, les contraintes en matière de capacités, les risques et les délais pour la mise en œuvre. Les rapports annuels d'avancement indiquent le niveau de progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités prévues dans les plans de travail précédents. Par exemple en 2015, seulement 44 % des activités prévues ont été accomplies dans les délais impartis. Le plan de travail 2017 comprend les objectifs suivants :

- Consolider le fonctionnement des instances de mise en œuvre de l'ITIE (Comité Exécutif et secrétariat technique permanent), y compris un passage en revue et l'élaboration de documents et procédures de travail ;
- Approfondir les connaissances des parties prenantes concernant les procédures des industries extractives, ainsi que leurs pratiques comptables et fiscales à l'échelle internationale ;
- Contribuer à l'élaboration d'un cadre institutionnel amélioré et à l'établissement d'un système renforcé de gestion des données pour le secteur extractif ;
- Renforcer la qualité des données publiées dans les Rapports ITIE et améliorer la perception extérieure de l'image du processus ITIE au Congo ;
- Encourager une implication étendue des populations dans la mise en œuvre de l'ITIE et une bonne connaissance de ses aspects par le biais de communications et d'activités de sensibilisation ;
- Organiser des actions de plaidoyer visant à mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre de l'ITIE.

Historique des Rapports ITIE

La République du Congo a publié des Rapports ITIE couvrant 11 exercices fiscaux, de 2004 à 2014. Le champ d'application et la qualité des déclarations ITIE se sont progressivement améliorés. Le nombre d'entreprises déclarantes a augmenté de 4 à 25, et le dernier rapport comprend une divulgation unilatérale des revenus perçus par les entités de l'État auprès du secteur des forêts. Ghelber & Gourdon, un cabinet juridique basé à Paris, a préparé les deux premiers Rapports ITIE de la République du Congo, qui couvrent respectivement les périodes de 2004 à 2006 et de 2007 à 2009³. Moore Stephens a préparé les Rapports ITIE concernant les exercices 2010 et 2011, et Fair Links a publié les trois derniers rapports, qui couvrent la période de 2012 à 2014. Outre les Rapports ITIE, KPMG prépare des rapports trimestriels sur les ventes de pétrole brut réalisées par l'entreprise pétrolière nationale SNPC dans le cadre d'un accord conclu avec le FMI, depuis 2004. Ces rapports ont été intégrés dans la déclaration ITIE et ont été brièvement rendus publics suite à l'adoption de la Norme ITIE 2013, mais ils ne sont plus accessibles au public.

Résumé de l'engagement du gouvernement, des organisations de la société civile et de l'industrie

Le Groupe multipartite comprend des représentants de chaque collège, mais on ne sait toujours pas clairement par quel processus chaque collège a désigné ses représentants. Le Groupe multipartite est légalement dirigé par le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, M. Calixte Nganongo, avec deux vice-présidents de l'industrie et de la société civile. La participation régulière aux réunions du Groupe multipartite, le financement de la mise en œuvre de l'ITIE et la soumission de déclarations par les agences gouvernementales illustrent l'engagement plein, actif et effectif du gouvernement de la République du Congo envers le processus ITIE. Le niveau d'engagement des cadres des entreprises est similaire. Les hauts représentants de l'industrie – Chevron, ENI, Total et Perenco – se déplacent régulièrement de Pointe-Noire à Brazzaville pour participer aux réunions du Groupe multipartite. Malgré l'environnement difficile, la société civile est clairement engagée envers le processus ITIE et joue un rôle majeur dans sa conception et sa mise en œuvre. Les représentants du collège de la société civile participent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite, mènent des analyses des Rapports ITIE, publient des éléments de communication et organisent des événements publics en vue d'informer les citoyens sur les questions liées à la gouvernance des industries extractives.

Principales caractéristiques de l'industrie extractive

La République du Congo détient les cinquièmes réserves de pétrole les plus importantes de l'Afrique subsaharienne, à 1,6 milliard de barils de pétrole brut (BP, 2016). Le pays possède également de vastes réserves de gaz naturel – environ 1,7 à 2,6 tonnes de mètres cubes, plus de 2 milliards de tonnes de minerai de fer, et une couverture forestière s'étendant sur trois cinquièmes de son territoire, ainsi qu'un secteur des forêts qui représente 10 % du PIB hors pétrole et 100 milliards de XAF par an des exportations du pays (African Development Bank, 2016). En outre, la République du Congo détient des gisements de

³ https://eiti.org/fr/implementing_country/52

charbon, de potasse, d'uranium, de magnésium, de manganèse, de diamants, d'argent, de platine, de zinc, de calcaire et de kaolin (US Geological Survey, 2015).

L'économie de la République du Congo demeure dépendante au pétrole brut qui, en 2016, représentait 55 % de son PIB, 80 % de ses exportations et 22 % des recettes gouvernementales (Lazard Asset Management, 2017). Ces dix dernières années, le pays a été le quatrième plus grand producteur de pétrole en Afrique subsaharienne. Sa production de pétrole a augmenté de 247 000 barils/jour en 2005 à 314 000 barils/jour en 2010, puis elle a diminué à 277 000 barils/jour en 2015, avant de se rétablir à 308 000 barils par jour en 2016 (BP, 2016) (EIA, 2017). Toutefois, compte tenu du déclin des prix du pétrole à l'échelle mondiale, la République du Congo est passée d'un surplus budgétaire moyen stable de 14 % du PIB entre 2005 et 2015 à un déficit budgétaire de 12,6 % du PIB en 2016 (Reuters, 2013) (Lazard Asset Management, 2017).

La structure des secteurs pétrolier et gazier a évolué depuis les premières activités de mise en valeur commerciale menées au cours des années 1970. La plus grande part de la production de pétrole et de gaz de la République du Congo se déroule désormais à partir de champs en mer, bien que la majorité de ses réserves de gaz naturel soient soumises à des opérations de torchage en raison de l'insuffisance de ses infrastructures de collecte de gaz (US Geological Survey, 2015). Le début de la production au champ pétrolier en eaux profondes de Moho Bilondo en 2008 a marqué un changement du profil de production pétrolière en République du Congo avec un déplacement vers des sites au large en eaux profondes, ce qui a donné lieu à une hausse de 24 % en glissement annuel de la production nationale de pétrole en 2009 (Banque Mondiale, 2012). La société française TOTAL et la société italienne ENI sont les deux plus grandes entreprises pétrolières internationales actives en République du Congo et représentent trois quarts de la production pétrolière totale du pays (EIA, 2017). La République du Congo exporte le pétrole brut principalement aux États-Unis, en Europe et en Chine (Lazard Asset Management, 2017). Bien qu'ENI ait mis sur pied deux centrales électriques au gaz, environ 85 % de la production de gaz naturel en République du Congo est réinjecté dans des produits pétrolifères, ventilé ou soumis à des opérations de torchage (EIA, 2017).

Bien que la production de pétrole ait connu une baisse par rapport à son niveau crête de 2010, les prévisions de certains analystes, dont celles du FMI, annoncent une hausse significative de la production de pétrole du pays à plus de 300 000 barils par jour, avec l'ouverture de plusieurs projets nouveaux à compter de 2017. Le projet Moho North de Total et le projet Nene Marine 2 d'ENI sont passés en phase de production en 2016, et le projet Litchendjili d'ENI vise à valoriser d'autres réserves de gaz naturel pour la centrale électrique au gaz de Côte-Matève (Lazard Asset Management, 2017) (Argus Direct, 2016). Le projet Lianzi de Chevron, un champ unifié situé entre l'Angola et la République du Congo, est également passé en phase de production à la fin de l'année 2015 (Chevron, 2015). La Banque africaine de développement (BAD) a présenté des estimations selon lesquelles, aux niveaux actuels, les réserves pétrolières dont l'existence est avérée en République du Congo sont suffisantes pour 40 années de production (African Development Bank, 2016).

Le Document stratégique de réduction de la pauvreté du gouvernement vise à diversifier l'économie, notamment par une focalisation sur les secteurs minier et des forêts (Banque Mondiale, 2012), en investissant les revenus provenant du pétrole dans l'énergie et les infrastructures de transport. Parmi les

plans d'infrastructures majeurs figurent des travaux de modernisation du corridor ferroviaire et routier existant entre Pointe-Noire et Brazzaville, des zones économiques spéciales et des centres de traitement nationaux pour les ressources naturelles du pays (African Development Bank, 2016). Bien que la République du Congo se soit partiellement appuyée sur ses réserves budgétaires ces dix dernières années pour financer d'ambitieux projets d'infrastructures, la Chine est également apparue en tant que plus grand créancier externe de la République du Congo, représentant 2,6 milliards de dollars US de la dette extérieure du pays, estimée à 5 milliards de dollars US (Lazard Asset Management, 2017) (AllAfrica, 2016). Cela dit, la BAD indique que les changements structurels ont été limités ces vingt dernières années, notant que, malgré les répercussions des secteurs pétrolier et gazier sur le secteur des métaux, les travaux de forage et de prospection sismique et d'autres services, l'impact a été plus limité sur les autres secteurs tels que celui de l'agriculture (African Development Bank, 2016).

L'exploitation minière est devenue l'une des priorités majeures des efforts de diversification économique que déploie le gouvernement. La République du Congo a été réintégrée dans le processus de Kimberly en 2007, après une suspension en 2004, et le pays poursuit depuis d'importantes exportations de diamants (Goldman, 2014). Le gouvernement prévoit d'attirer les investissements pour valoriser ses vastes réserves de potasse à Mengo, de polymétaux à Boko-Songho et de minerai de fer à Nabeba, Zanaga, Avima et Mayoko (Banque Mondiale, 2012). Deux projets ont déjà été approuvés par le gouvernement et ratifiés par le Parlement. Le premier, un projet de minerai de fer, a été attribué à la société sud-africaine DMC-Exxaro, et il est prévu qu'il commencera à produire 7 millions de tonnes métriques en 2018. Le deuxième projet a été attribué à la société australienne Sundance Resources pour la mine de minerai de fer de Nabeba et comprenait des rénovations associées d'infrastructures ferroviaires et portuaires. Toutefois, en raison du déclin des prix du minerai de fer à l'échelle internationale et des difficultés rencontrées pour lever des fonds, le projet, qui devait initialement produire 35 millions de tonnes métriques par an à partir de 2015, a depuis été reporté. La responsabilité de la construction des infrastructures ferroviaires et portuaires a été transférée au gouvernement du Cameroun, et des discussions ont été lancées avec la China Exim Bank concernant d'éventuels financements (Lazard Asset Management, 2017) (The Sydney Morning Herald, 2015). Sur l'indice 2016 de la facilité de faire des affaires établi par la Banque mondiale, la République du Congo occupe la 177^e position sur 190 pays (World Bank, 2017).

Explication du processus de Validation

La Validation constitue un élément essentiel du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Elle vise à fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux Dispositions de la Norme ITIE. En outre, il examine l'impact de l'ITIE, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE, les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que les éventuelles préoccupations soulevées par les parties prenantes et les recommandations pour la mise en œuvre future de l'ITIE.

Le processus de Validation est décrit au chapitre 4 de la Norme ITIE⁴. Il comporte quatre phases :

1. Préparation à la Validation par le Groupe multipartite (GMP)

⁴ Voir également <https://eiti.org/fr/validation>.

2. Le Secrétariat international de l'ITIE se charge de la collecte des données initiales et des consultations avec les parties prenantes.
3. Un contrôle indépendant de l'assurance qualité mené par un Validateur Indépendant qui relève directement du Conseil d'administration de l'ITIE.
4. Un examen par le Conseil d'administration.

Le [guide de Validation](#) fournit des instructions précises sur l'évaluation des Exigences ITIE. Des [procédures de Validation](#) plus détaillées ont aussi été approuvées, dont une procédure standardisée de collecte des données et de consultation avec les parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE, et des Termes de Référence standard pour le Validateur.

Le guide de Validation précise ce qui suit : « Au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du Groupe multipartite. » Le Groupe multipartite de l'ITIE Congo n'a pas demandé à ce que certaines questions fassent l'objet d'une attention particulière.

Conformément aux procédures de Validation, le travail du Secrétariat international dans le cadre de la collecte initiale de données et des consultations avec les parties prenantes a été mené en trois phases :

1. Examen des documents

Avant de se rendre dans le pays, le Secrétariat a mené un examen détaillé des documents disponibles portant sur la conformité du pays avec la Norme ITIE, y compris, mais non exclusivement :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les comptes rendus de ses réunions ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information présentant un intérêt dans le cadre de la Validation, disponible en ligne ou fournie par le secrétariat de l'ITIE Congo.

Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat n'a pas tenu compte des mesures prises après le début de la Validation.

2. Visite de pays

La visite dans le pays s'est déroulée du 7 au 12 mai 2017. Toutes les réunions ont eu lieu à Brazzaville et à Pointe-Noire en République du Congo. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes qui sont représentés au Groupe multipartite, mais qui n'y participent pas directement. Outre

le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, en respectant des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées. La liste des parties prenantes consultées est présentée à l'Annexe D.

3. Établissement de rapports sur les progrès réalisés en fonction des Exigences

Ce rapport fournit au Secrétariat international une évaluation initiale des progrès réalisés par rapport aux Exigences, conformément au guide de Validation. Il ne comporte pas d'évaluation globale de la conformité.

L'équipe du Secrétariat international comprenait : Bady Baldé, directeur régional pour les pays francophones, Sam Bartlett, directeur technique, Alex Gordy, responsable de la Validation, Eddie Rich, chef adjoint du Secrétariat international, et Dyveke Rogan, directrice des politiques. Bady Baldé et Alex Gordy ont mené une consultation avec les parties prenantes et ont préparé le projet d'évaluation initiale. Sam Bartlett, Eddie Rich et Dyveke Rogan ont effectué le contrôle d'assurance qualité.

Partie I – Suivi exercé par le Groupe multipartite

1. Suivi du processus ITIE

1.1 Vue d'ensemble

Cette section concerne l'engagement des parties prenantes, l'environnement de mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, la gouvernance et le fonctionnement du Groupe multipartite, ainsi que le plan de travail de l'ITIE.

1.2 Évaluation

Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)

Description des progrès

Déclaration publique : Le 9 juin 2004, le gouvernement de la République du Congo a annoncé son engagement à adhérer aux Principes de l'ITIE (République du Congo, 2004). Le 10 juin 2004, le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, M. Gilbert Ondongo, a adressé une lettre au directeur général du FMI confirmant cette décision. Toutefois, en raison de la relation houleuse entre le gouvernement et les groupes de la société civile, les progrès ont été lents lors de ces premières phases du processus ITIE en République du Congo (CAC75, 2012). Le pays est devenu candidat à la mise en œuvre de l'ITIE en février 2008 (EITI Board, 2008). M. Pierre Oba, ministre des Mines et de la Géologie, a écrit au Conseil d'administration de l'ITIE en 2011 pour demander le renouvellement du statut de pays candidat de la République du Congo. Il a également déclaré lors de la Conférence mondiale de l'ITIE qui s'est tenue à Paris le 3 mars 2011 que l'engagement politique et financier du gouvernement de la République du Congo à soutenir et à maintenir la mise en œuvre de l'ITIE « demeure inébranlable » (Mr Pierre Oba, 2011). Après un processus de Validation réussi pour la République du Congo aux termes des Règles de l'ITIE, le président Sassou N'Guesso a fait valoir que son pays est conforme à ces Règles lors d'un discours retransmis à la télévision en août 2013 (Président de la République, 2013).

La République du Congo a accueilli la 29^e réunion du Conseil d'administration de l'ITIE à Brazzaville du 13 au 15 avril 2015. Le 15 avril 2015, le président Sassou N'Guesso a rencontré Clare Short, alors présidente du Conseil d'administration de l'ITIE, et a réitéré l'engagement de son gouvernement à améliorer la transparence et la redevabilité dans le secteur extractif (Télé Congo, 2015). Le président Sassou N'Guesso a souligné que la mise en œuvre de l'ITIE représentait un accomplissement majeur lors de la campagne présidentielle de 2016. Le gouvernement de la République du Congo a également accueilli une réunion régionale des Coordinateurs Nationaux de l'ITIE en octobre 2016, au cours de laquelle le ministre de la Communication et des Médias, M. Thierry Lézin MOUNGALLA, a donné un discours liminaire au nom du ministre des Finances, M. Calixte Nganongo, qui n'était pas disponible (ITIE-Congo, 2016).

Responsable de haut niveau : Le gouvernement de la République du Congo a initialement publié le Décret présidentiel N° 2006-626 le 11 octobre 2006 portant établissement d'un Comité exécutif multipartite

chargé de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Décret présidentiel N° 2006-627 du 11 octobre 2006 portait création d'un Comité consultatif auprès du Groupe multipartite. Les deux comités étaient présidés par le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget. Outre le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, le Décret présidentiel N° 2007-403 du 30 août 2007 portait nomination du conseiller en hydrocarbures auprès du ministre des Finances Florent Michel Okoko au poste de président exécutif du Groupe multipartite pour administrer la mise en œuvre quotidienne de l'ITIE. Cet établissement institutionnel a été renouvelé par le biais du Décret présidentiel N° 2012-940 du 20 août 2012 portant expansion du mandat du Groupe multipartite et création d'un secrétariat national, dirigé par le président exécutif du Groupe multipartite. En tant que Coordinateur National de l'ITIE, M. Okoko a représenté les pays mettant en œuvre l'ITIE en Afrique centrale au Conseil d'administration de 2007 à 2016. L'ancien directeur de la taxation des produits pétroliers à la Direction générale des impôts, M. Séraphin Ndion, a été nommé au poste de secrétaire permanent du secrétariat national de l'ITIE en avril 2013 (Note de service 024/MEFPPPI-CAB du 5 avril 2013).

Engagement actif : Le Décret présidentiel N° 2007-403 du 30 août 2007 et ses amendements subséquents portaient désignation de hauts fonctionnaires gouvernementaux pour siéger au Groupe multipartite. Le Groupe multipartite est légalement dirigé par le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget avec deux vice-présidents de l'industrie et de la société civile. Dans la pratique, c'est le conseiller du ministre, M. Michel Okoko, qui préside le Groupe multipartite. Une décision ministérielle (Arrêté N° 611 MEFPPPI-CAB du 4 décembre 2012) prévoyait le renouvellement de la composition du Groupe multipartite, qui comprenait sept hauts représentants d'agences gouvernementales et deux représentants de l'entreprise pétrolière nationale (SNPC). Le ministère de l'Économie, des Finances et du Budget (MEFB), le ministère des Hydrocarbures et le ministère des Mines et de la Géologie (MMG) sont tous représentés à un haut niveau au Groupe multipartite. Les informations sur la participation aux réunions du Groupe multipartite indiquent que le gouvernement est, de manière générale, bien représenté à un haut niveau au Groupe multipartite, mais que le niveau de participation dans la pratique demeure relativement faible par rapport aux autres collèges (consulter l'Exigence 1.4). Les représentants du gouvernement provenant des ministères des Finances et des Hydrocarbures participent plus régulièrement aux réunions du Groupe multipartite que les représentants du ministère des Mines. Par exemple, le représentant du ministère des Mines et de la Géologie au Groupe multipartite n'a participé à aucune réunion entre 2013 et 2015.

Le gouvernement de la République du Congo a fourni des fonds pour financer toutes les activités de l'ITIE en 2014 (1,4 million de dollars US) et en 2015 (800 000 dollars US). Le coût prévu figure dans le plan de travail, et le budget réel est présenté chaque année dans le rapport annuel d'avancement.

Sur l'invitation du Groupe multipartite, le gouvernement a désigné des « points focaux de l'ITIE » aux principales agences gouvernementales au milieu de l'année 2015⁵. En juillet 2015, le Trésor public, la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale des douanes (DGD) et le MEFB ont chacun désigné deux à trois hauts fonctionnaires en tant que points focaux de l'ITIE dans leurs agences respectives. Les mandats de ces points focaux semblent se limiter à la divulgation des chiffres en soutien à la déclaration ITIE et à la mise en œuvre des recommandations de l'ITIE dans leurs agences respectives, sans assumer un rôle de coordination plus étendu.

Selon les comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite et les rapports annuels d'avancement, un

⁵ Lettres de nomination de la DGI, la DGT et la DGDI datées de juillet et d'août 2015.

comité parlementaire a demandé que les Rapports ITIE soient publiés au plus tard le 30 septembre de chaque année afin de s'assurer que ces informations sur les recettes gouvernementales pour l'exercice fiscal antérieur soient disponibles en temps utile sous forme de source d'informations contrôlées indépendamment en soutien aux délibérations du Parlement concernant le budget annuel. Cette pratique a été suivie en 2013 et en 2014, mais pas au cours des années suivantes, en raison de retards dans la publication des Rapports ITIE.

Suite à la décision du Groupe multipartite d'élaborer un projet de loi sur la transparence et de faire pression sur le Parlement pour l'adopter, le président Sassou N'Gusso a promulgué le Code sur la transparence le 9 mars 2017 (Republique, 2017). Le Code sur la transparence établit en loi un grand nombre d'Exigences ITIE et étend la portée de l'ITIE dans d'autres secteurs, dont celui des forêts. Les principales Exigences ITIE, telles que celles relatives à la transparence des contrats, aux déclarations par les entreprises d'État, à la divulgation de la propriété réelle, à la publication des données de production, aux procédures d'audit et de rapprochement des recettes gouvernementales, à la transparence de l'affectation des ressources et des dépenses hors budget, à la déclaration par projet et aux données ouvertes, sont toutes couvertes dans la Loi sur la transparence, ce qui représente un accomplissement majeur pour l'ITIE Congo, et la mise en œuvre de la Loi incorpore la transparence dans la gestion des industries extractives par le gouvernement.

Opinions des parties prenantes

Certains représentants du gouvernement ont confirmé que le gouvernement de la République du Congo est engagé envers l'ITIE à un très haut niveau, y compris le président Denis Sassou Nguesso, qui mentionne régulièrement l'ITIE dans ses discours. Des parties prenantes ont indiqué que le président Sassou Nguesso s'était régulièrement référé à l'ITIE dans ses discours publics lors de la campagne des élections présidentielles de 2016. Plusieurs ministres et hauts fonctionnaires gouvernementaux consultés ont confirmé l'engagement du gouvernement envers l'ITIE, y compris une expansion de son champ d'application au secteur des forêts. Un haut représentant du gouvernement a évoqué les divulgations unilatérales du gouvernement sur le secteur des forêts pour illustrer l'engagement du gouvernement à étendre le champ d'application de l'ITIE dans des domaines pertinents pour les priorités nationales, et il a souligné que l'on attendait beaucoup de l'ITIE en tant qu'outil pour amener les citoyens à mieux apprécier la contribution économique du secteur des forêts. Plusieurs hauts fonctionnaires ont dit espérer que l'ITIE contribuera à sensibiliser le public aux principales questions liées à la gouvernance, notamment dans le secteur des forêts. Un autre haut fonctionnaire qui avait suivi la mise en œuvre de l'ITIE ces dix dernières années a fait remarquer que la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo demeurait une haute priorité pour le gouvernement. Le président du Groupe multipartite a expliqué que le gouvernement mettrait tout en œuvre pour se conformer à la Norme ITIE. Les hauts représentants des entreprises d'État ont également fait part de leur engagement à se conformer à la Norme ITIE et ont souligné leur participation régulière aux réunions du Groupe multipartite. Plusieurs représentants du gouvernement ont expliqué que les fonctionnaires et les points focaux étaient tenus de se conformer à la Norme ITIE par le biais de la déclaration ITIE.

Les représentants de la société civile ont confirmé que le gouvernement de la République du Congo est engagé à la mise en œuvre de l'ITIE à un très haut niveau, mais certains militants ont signalé que cet engagement politique de haut niveau ne se reflétait pas toujours dans la politique du gouvernement, car les fonctionnaires locaux et les forces de sécurité n'étaient souvent pas informés de la manière dont cet engagement du gouvernement se traduisait dans la pratique. Des représentants de la société civile ont

confirmé qu'ils avaient bénéficié du soutien de hauts fonctionnaires pour surmonter des obstacles et résoudre des différends avec les autorités locales lors des campagnes de diffusion et de sensibilisation de l'ITIE. Sans préciser de dates spécifiques, les représentants de la société civile ont évoqué plusieurs cas où ils avaient bénéficié du soutien du MEFB pour mener des activités de diffusion qui avaient précédemment été bloquées par les autorités locales, celles-ci n'ayant pas été informées de l'engagement du gouvernement à accorder un espace à la société civile dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Les militants ont déclaré que, du moment qu'ils indiquaient explicitement que leurs activités s'inscrivaient dans le cadre de l'ITIE, ils étaient autorisés à mener ces activités grâce à l'engagement de haut niveau du gouvernement. Certains représentants de la société civile au Groupe multipartite ont confirmé que le ministre Ondongo avait présidé deux réunions du Groupe multipartite en 2013 et en 2014 et que le ministre Nganogo les avait rencontrés deux fois depuis sa nomination en avril 2016.

Toutes les parties prenantes rencontrées ont confirmé que le Coordinateur National de l'ITIE, Michel Okoko, avait le pouvoir et la liberté de coordonner les activités liées à l'ITIE entre différentes agences gouvernementales, entreprises et organisations de la société civile. Toutefois, de nombreuses parties prenantes ont souligné les capacités limitées de M. Okoko pour mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE et son incapacité à diversifier les sources de financement destinées à l'ITIE, qui dépend toujours fortement de financements provenant du gouvernement.

Certains fonctionnaires ont également indiqué l'existence de lettres adressées par le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget aux ministères de tutelle pertinents, leur demandant de mettre en œuvre les recommandations provenant des Rapports ITIE précédents pour illustrer l'engagement du gouvernement. Ces lettres ont été publiées entre juin et août 2015. En 2013, le ministre de la Jeunesse, M. Anatole Collinet Makosso, a participé à un débat public avec des étudiants portant sur l'ITIE et sur les données provenant du Rapport ITIE 2012.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le gouvernement a réitéré son engagement envers l'ITIE à de nombreuses reprises, et un haut fonctionnaire a été nommé pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE et participe activement aux délibérations de l'ITIE. La participation régulière aux réunions du Groupe multipartite, le financement de la mise en œuvre de l'ITIE et la soumission de déclarations par les agences gouvernementales illustrent l'engagement plein, actif et effectif du gouvernement de la République du Congo envers le processus ITIE. Certains éléments montrent également que les fonctionnaires et l'Assemblée nationale ont utilisé les données ITIE pour promouvoir un débat public et mener un suivi des revenus et dépenses du gouvernement dans le budget national, mais cette pratique était plutôt ad hoc que clairement formalisée en tant que politique gouvernementale. De plus, le gouvernement a pris des mesures pour surmonter les obstacles tels que les barrières administratives à la conduite des activités de diffusion au niveau local, mais le manque d'informations des autorités locales concernant l'ITIE continue de susciter des préoccupations.

Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement de la République du Congo est encouragé à déployer des efforts de sensibilisation auprès des autorités locales et des ministères de tutelle, afin de les informer sur les Principes de l'ITIE et sur l'engagement que le gouvernement a pris relativement à la mise en œuvre de l'ITIE.

Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2)

Documentation des progrès

Engagement actif : Les représentants des entreprises minières, pétrolières et gazières participent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite, et la plupart des entreprises participent pleinement au processus de déclaration ITIE. Suite à la nomination du directeur général d'ENI Congo au poste de vice-président du Groupe multipartite par un Décret présidentiel (N° 2012-1123 du 25 octobre 2012), sept représentants d'entreprises ont également été désignés pour des mandats de trois ans, renouvelables une fois, en décembre 2012. La décision ministérielle 611 MEFPPPI-CAB du 4 décembre 2012 portait nomination de hauts représentants du secteur extractif provenant de cinq entreprises pétrolières et gazières⁶ et de deux entreprises minières⁷. L'analyse des comptes rendus des réunions du Groupe multipartite indique que les entreprises participent systématiquement aux réunions du Groupe multipartite et semblent activement engagées envers le processus ITIE, avec un taux moyen de participation pour les huit représentants des entreprises au Groupe multipartite légèrement supérieur à 50 % au cours de la période de 2013 à 2015 (consulter l'Annexe A). Ces taux de participation reflètent un engagement encore plus important lorsqu'on considère le fait que de nombreux cadres dans les secteurs pétrolier et gazier, dont ceux de Chevron, d'ENI, de Total et de Perenco, sont tenus de se déplacer de Pointe-Noire à Brazzaville pour participer aux réunions du Groupe multipartite, et ce, régulièrement. Un représentant de la filiale de Glencore MPD Congo participe aux réunions du Groupe multipartite pour le compte de la Fédération des entreprises minières, qui compte huit entreprises minières actives dans le pays. La décision ministérielle 611 MEFPPPI-CAB portait également nomination de deux représentants de l'entreprise minière d'État SNPC, qui participent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite. Bien que les représentants des entreprises d'État estiment faire partie du collège des entreprises, dans la pratique, la SNPC semble plus proche des autres agences gouvernementales représentées au Groupe multipartite, selon les avis exprimés par les membres de ce dernier. Le collège des entreprises ne semble pas non plus disposer d'un code de conduite ou d'autres Termes de Référence pour structurer son engagement envers la mise en œuvre de l'ITIE et institutionnaliser les responsabilités des membres du Groupe multipartite vis-à-vis de l'ensemble du collège des entreprises.

Le nombre d'entreprises déclarantes couvertes dans les Rapports ITIE de la République du Congo a progressivement augmenté au fil des ans, quoique de manière irrégulière, passant de quatre entreprises entre 2004 et 2006 à 14 entre 2007 et 2009, puis à 15 en 2010, 17 en 2011, 21 en 2012, 25 en 2013 et 21 en 2014⁸. Dans le Rapport ITIE 2014, huit des 24 entreprises pétrolières et gazières aux revenus significatifs n'ont pas participé à la déclaration ITIE, mais trois d'entre elles n'étaient pas actives en 2014, et cinq des dix entreprises minières aux revenus significatifs n'ont pas non plus soumis de déclaration.

Environnement favorable : La déclaration ITIE en République du Congo ne semble pas être confrontée à des obstacles juridiques ou réglementaires, et le gouvernement a adopté des réformes juridiques visant à faciliter la mise en œuvre de l'ITIE. L'Article 2 du Code des hydrocarbures révisé, qui a été adopté en 2016, exige que toutes les entreprises pétrolières et gazières se conforment aux lois de la République du Congo ainsi qu'aux engagements internationaux liés à l'amélioration de la gouvernance et de la transparence du secteur extractif (République du Congo, 2016). Le Code sur la transparence de mars 2017 promulgue les

⁶ Total Congo, Chevron, Congorep, Maurel & Prom Congo et Murphy West Africa Ltd.

⁷ Congo Mining et MPD Congo.

⁸ Consulter les tableaux de données résumées de l'ITIE République du Congo ici : <https://drive.google.com/drive/folders/0B9BI74fkjArzWm1pUzB1Y1J2ZjQ>

principales Exigences ITIE dans la législation nationale, y compris celles portant sur la transparence des contrats, les déclarations des entreprises d'État, la divulgation de la propriété réelle, la publication des données de production, les procédures d'audit et de rapprochement des recettes gouvernementales, la transparence de l'affectation des ressources et des dépenses hors budget, la déclaration par projet et les données ouvertes. Sur certains aspects, la loi dépasse les Exigences ITIE minimales en imposant la déclaration des données sur la production désagrégées par projet et par champ pétrolier. Enfin, il est prévu que les révisions en cours du Code minier contiendront des dispositions sur la transparence et la gouvernance, de manière similaire aux dispositions du Code des hydrocarbures de 2016.

Opinions des parties prenantes

De manière générale, les membres du Groupe multipartite s'accordent sur le fait que les entreprises sont engagées dans le processus ITIE, notamment dans les déclarations et dans les activités de sensibilisation aux financements et de diffusion du Rapport ITIE 2013. Toutefois, certains représentants de la société civile ont fait remarquer que le niveau d'engagement des entreprises envers le processus ITIE s'est considérablement réduit en 2015. Ils ont noté plusieurs cas de réunions du Groupe multipartite au cours desquelles un quorum n'avait pas été atteint en raison d'une représentation insuffisante des entreprises minières, pétrolières et gazières, sans toutefois préciser les dates des réunions concernées. Certains représentants des entreprises ont reconnu qu'en 2017, leur niveau participation au processus ITIE était largement inférieur à celui de 2013, mais ils ont invoqué plusieurs raisons à cela, dont les mesures de réduction des coûts suite au déclin des prix du pétrole, une mauvaise préparation des réunions du Groupe multipartite – la diffusion des points à l'ordre du jour et des documents de travail étant assortie de préavis insuffisants – et des discussions tendues au sein du Groupe multipartite entre les représentants de la société civile et ceux du gouvernement au sujet de questions qui n'étaient pas considérées comme pertinentes pour les entreprises. Selon plusieurs parties prenantes du secteur extractif, la préparation et la présidence des réunions du Groupe multipartite étaient inadéquates. S'agissant de la réduction des coûts, un représentant d'entreprise a déclaré qu'il avait proposé de mener les réunions du Groupe multipartite par téléconférence, mais que cette méthode n'avait pas encore été testée. Certains représentants de la société civile ont également avancé que l'engagement des entreprises était plus faible du fait de la mauvaise gouvernance en interne du Groupe multipartite. Un représentant du gouvernement a noté que les entreprises ne fournissaient aucun fonds à la mise en œuvre de l'ITIE parce qu'elles s'opposaient à la politique opaque du Groupe multipartite en matière d'indemnités journalières, qui était considérée comme excessivement généreuse envers la société civile. Plusieurs représentants des collèges des entreprises et de la société civile ont fait remarquer que les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite n'étaient pas régulièrement tenus à jour, et ils estimaient que le président du Groupe multipartite ne tenait compte que rarement de leurs préoccupations (consulter l'Exigence 1.4).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Certains hauts représentants d'entreprises, notamment dans les secteurs pétrolier et gazier, se déplacent régulièrement de Pointe-Noire à Brazzaville pour participer aux réunions du Groupe multipartite, bien que l'affaiblissement récent de l'engagement des entreprises, reflété par l'envoi de mandataires moins chevronnés aux réunions du Groupe multipartite, suscite des préoccupations. Les entreprises participent à la fois à la déclaration ITIE et aux activités de diffusion et de sensibilisation. Les représentants de l'industrie avaient envisagé de fournir des fonds à l'ITIE, mais ils ont changé d'avis compte tenu des difficultés de gouvernance interne de l'ITIE Congo. Il semble que la participation des entreprises à la mise en œuvre ITIE bénéficie d'un environnement juridique et réglementaire favorable, y compris dans la soumission des déclarations, et les entreprises semblent être

pleinement, activement et effectivement engagées.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra envisager de tenir des téléconférences en plus des réunions en personne afin que les entreprises (et les représentants de la société civile) situées à Pointe-Noire puissent participer à distance. Le collège des entreprises pourrait également envisager de convenir d'un code de conduite ou d'autres Termes de Référence pour structurer sa participation à la mise en œuvre de l'ITIE et institutionnaliser les mécanismes de retours des membres du Groupe multipartite à l'ensemble du collège des entreprises.

Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)

Documentation des progrès

Les premières phases de la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo (de 2004 à 2007) ont été marquées par de nombreuses arrestations et tentatives d'intimidation à l'encontre de militants avant-gardistes de la société civile qui plaidaient en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE (CAC75, 2012). M. Mounzeo et M. Brice Makosso, tous deux membres de la coalition PCQVP (Publiez ce que vous payez), ont été arrêtés à de nombreuses reprises en 2006 pour diffamation à l'encontre du président Sassou Nguesso, pour fraude et pour détournement de fonds, bien que toutes ces accusations aient été retirées par la suite en raison d'un manque de preuves. La société civile internationale a déclaré que leur arrestation était liée à la lutte qu'ils mènent contre la corruption dans les revenus pétroliers de la République du Congo (Globalwitness, 2006).

Un compromis a été trouvé en 2007, ce qui a débouché sur la création d'un Groupe multipartite. Ce compromis a permis d'ouvrir un espace contrôlé afin que la société civile puisse mener des activités directement liées à la mise en œuvre de l'ITIE. Sur la base de ce compromis, la République du Congo a acquis le statut de pays candidat à l'ITIE en février 2008⁹, et le statut de pays conforme à l'ITIE aux termes des Règles de l'ITIE en 2012. De manière plus générale, les éléments factuels indiquent que l'espace dont dispose la société civile pour mener ses activités en République du Congo s'est rapidement détérioré au cours de la période qui a précédé le référendum de 2015 visant à amender la Constitution. La Constitution a été amendée en 2015 pour supprimer les restrictions liées à l'âge et à la durée des mandats des candidats présidentiels, ce qui a permis au président Sassou Nguesso de se présenter pour un troisième mandat en 2016.

Les ONG qui mènent des activités en République du Congo sont principalement concentrées à Brazzaville et Pointe-Noire. Selon une cartographie des acteurs non étatiques élaborée par l'Union européenne en 2013, il est estimé qu'environ 350 ONG menaient des activités liées aux droits de l'Homme et aux questions sur la gouvernance (Gaudion, 2013). L'étude indiquait que peu d'ONG disposaient de capacités suffisantes pour élaborer, gérer et mettre en œuvre des projets et mobiliser des fonds. Les huit ONG représentées au Groupe multipartite font partie des quelques rares à être bien organisées et à disposer des capacités nécessaires pour mobiliser des fonds afin de financer leurs activités.

⁹ <https://eiti.org/fr/node/7172>

Huit représentants de la société civile ont été nommés au Groupe multipartite pour des mandats de trois ans renouvelables une fois, par la décision ministérielle 611 MEFPPPI-CAB. Les ONG ci-dessous étaient représentées au Groupe multipartite :

- La Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH)¹⁰ ;
- La Commission Épiscopale Justice et Paix de l'Église catholique¹¹ ;
- La Fondation NIOSI¹² ;
- Le Centre d'échanges de partenariat, d'appui et de renforcement des capacités ;
- Le Comité de liaison des ONG du Congo ;
- Le Mouvement national pour l'organisation des élections transparentes ;
- La Fédération nationale des jeunesses et individualités du Congo ;
- L'Action pour la gouvernance et le développement communautaire.

Expression : La Constitution de 2015 garantit la liberté d'expression et de la presse, et son Article 25 stipule :

« Tout citoyen a le droit d'exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, l'écrit, l'image ou par tout autre moyen de communication. La liberté de l'information et de la communication est garantie. Elle s'exerce dans le respect de la loi. La censure est prohibée. L'accès aux sources d'information est libre et protégé dans les conditions déterminées par la loi (Journal Officiel de la République du Congo, 2015) ».

Pourtant, beaucoup ont signalé que le respect du gouvernement à l'égard de telles libertés est limité dans la pratique. Par exemple, Freedom House a classé la liberté de la presse en République du Congo comme « partiellement libre » pour la période concernée, de 2013 à 2016 (Freedom House, 2017). D'autres organisations indépendantes telles que la Fondation Mo Ibrahim et Reporters Sans Frontières ont souligné le fait que la censure et la restriction de la liberté d'expression des représentants de la société civile s'étaient normalisées, bien que cela n'apparaisse pas dans la politique officielle de l'État (Reporters Without Borders, 2017) (Mo Ibrahim Foundation, 2016). Par exemple, les services d'Internet et d'envoi de SMS ont été coupés dans certaines régions du pays quelques jours avant le référendum constitutionnel de 2015 (BBC, 2015). Le signal de Radio France International a également été bloqué pendant deux jours. Les connexions Internet ont aussi été brièvement suspendues. Ces restrictions semblent sélectives et spécifiquement cibler certaines organisations des médias qui sont considérées comme trop critiques envers le régime.

Néanmoins, les éléments présentant les critiques exprimées par la société civile concernant la manière dont le gouvernement gère les secteurs pétrolier et gazier ne manquent pas, par exemple, la campagne menée par les OSC locales et internationales sur la vente de combustibles raffinés par la raffinerie CORAF à un négociant privé suisse (Publiceye, 2015) (PWYP-Congo, 2015) (PWYP-Congo, 2016). Bien que certains faits démontrent que le gouvernement n'a pas poursuivi la publication des rapports trimestriels sur les ventes de pétrole réalisées par la SNPC suite à cette campagne des OSC, rien ne prouve que des représailles directes ont été menées à l'encontre de personnes relativement à la publication du rapport

¹⁰ <http://www.rpdh-cg.org/rpdh>

¹¹ <https://cecongo.org/spip.php?article133>

¹² <https://pcpacongo.org/fondation-niosi/>

de 2015 sur la CORAF.

Toutefois, il existe également d'autres exemples de censure. On ne peut pas non plus ignorer l'autocensure des militants de la société civile qui sont considérablement impliqués dans la mise en œuvre de l'ITIE. Les militants de la société civile qui sont très engagés dans l'ITIE sans toutefois être représentés au Groupe multipartite continuent d'être confrontés à des intimidations et parfois à des arrestations en représailles à la publication d'informations sur des questions que le gouvernement interdit d'aborder. Le 15 mars 2017, deux journalistes italiens, Luca Chianca et Paolo Palermo, qui travaillaient pour la chaîne de télévision italienne RAI 3, ont été arrêtés à Pointe-Noire et détenus pendant trois jours avant d'être expulsés du pays (Reporters Without Borders, 2017). Selon Reporters sans frontières (RSF), les deux journalistes avaient été arrêtés par la police dans le cadre d'une enquête sur des allégations de corruption impliquant des membres de la famille du président Sassou Nguesso qui sont actifs dans le secteur pétrolier (Reporters Without Borders, 2017).

Bien que ces contraintes générales sur la liberté d'expression aient affecté les messages publics des OSC sur des sujets sensibles tels que les ventes de pétrole brut, certains éléments figurant dans les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite et dans certains communiqués de presse démontrent que les membres des OSC siégeant au Groupe multipartite ont abordé des thèmes sensibles, par exemple, les relations financières de la SNPC, les affectations de pétrole brut de la CORAF et l'accord d'échange de pétrole contre des infrastructures conclu avec la Chine, pendant les réunions du Groupe multipartite et en dehors.

Fonctionnement : L'Article 21 de la Constitution stipule que « l'État reconnaît et garantit, dans les conditions fixées par la loi, les libertés d'association, de réunion, de cortège et de manifestation (Journal Officiel de la République du Congo, 2015) ». La Loi française de 1901¹³ régissant le travail des associations établit également de façon claire que les activités des ONG sont régies par un régime déclaratif et que la conduite de leurs activités n'est pas soumise à une autorisation préalable, y compris lors d'assemblées publiques. Par conséquent, les organisations de la société civile fonctionnent librement et ne sont pas tenues d'obtenir une autorisation préalable de la part des autorités pour mener leurs activités. Toutefois, les ONG doivent obtenir une autorisation du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ou de représentants locaux compétents pour utiliser l'espace public afin de tenir des manifestations publiques susceptibles d'être refusées dans le but de « préserver l'ordre public ».

Ces incidences sont survenues dans le contexte plus général d'un référendum constitutionnel en 2015 et de l'élection présidentielle en avril 2016. Peu avant le référendum, les manifestations publiques ont été systématiquement interdites. À plusieurs occasions en 2014, les forces de sécurité ont usé de violence pour disperser les rassemblements, notamment parmi les membres de l'opposition politique, en alléguant le fait qu'ils n'avaient pas obtenu d'autorisation préalable (Freedom House, 2017). Selon le rapport de pays 2015 de Freedom House, les ONG fonctionnent généralement sans interférences, mais elles ne peuvent pas défier l'élite au pouvoir (Freedom House, 2015). La société civile n'a pas organisé de manifestations publiques sur les questions liées à l'ITIE, mais les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont lancé des appels publics à la libération des militants de la société civile qui n'étaient pas des membres du Groupe multipartite. Par exemple, PCQVP Congo a appelé à la libération de

¹³ Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570>

professeurs universitaires et d'un dirigeant d'ONG en 2014 (PWYP-Congo, 2014) (PWYP Congo, 2015).

En ce qui concerne l'accès aux financements, les ONG dépendent principalement de fonds étrangers pour recruter du personnel et mettre en œuvre leurs activités (EU, 2014). Avec environ 20 millions d'euros affectés aux OSC en République du Congo au cours de la période de 2007 à 2014, l'Union européenne est le plus grand contributeur aux activités de la société civile en République du Congo (EU, 2014). Bien que la société civile n'ait pas été soumise à des restrictions juridiques ou administratives concernant l'accès à des financements pour mener des activités liées à l'ITIE, un projet de loi sur les ONG approuvé par le Parlement en 2016, qui n'a toutefois pas été adoptée par le président, limiterait l'espace de la société civile et rendrait criminelles leurs activités sous prétexte que les OSC ont reçu des fonds de l'étranger (RPDH, 2016).

Malgré ces contraintes générales sur les activités des OSC, rien ne démontre qu'elles ont été confrontées à des difficultés pour participer aux activités de l'ITIE, et de nombreux éléments factuels indiquent qu'elles participent aux réunions du Groupe multipartite et qu'elles organisent des événements de diffusion d'informations sur l'ITIE. Au contraire, la capacité des représentants des OSC au Groupe multipartite à participer à toutes les activités de l'ITIE semble être garantie par un engagement politique de haut niveau envers l'ITIE et ne semble pas s'étendre aux activités qui sortent de la portée étroite de la mise en œuvre de l'ITIE, telles que les manifestations publiques concernant les problèmes liés aux secteurs pétrolier et gazier.

Association : De manière générale, les représentants de la société civile au Groupe multipartite peuvent solliciter les avis d'autres OSC ne faisant pas partie du Groupe multipartite et ne sont pas limités dans les relations qu'elles entretiennent avec ces OSC. Par le biais de la coalition PCQVP Congo, les représentants de la société civile au Groupe multipartite sont en mesure de coordonner leurs activités et de diffuser des informations à l'aide d'une liste de diffusion, mais rien ne démontre qu'ils ont sollicité les avis de la société civile en dehors du Groupe multipartite concernant les délibérations de ce dernier. De même, il n'existe aucun élément factuel démontrant l'existence de restrictions des canaux de communication officiels ou non officiels entre les représentants de la société civile au Groupe multipartite et l'ensemble du collège de la société civile. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite n'ont pas mené d'activités de sensibilisation auprès de l'ensemble de la société civile pour discuter de la représentation au Groupe multipartite, mais ceci n'est pas dû à des restrictions imposées par le gouvernement.

Participation : Malgré l'environnement général limité, il semble que la société civile est largement engagée dans le processus ITIE. Les représentants du collège de la société civile participent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite, mènent des analyses des Rapports ITIE, publient des éléments de communication et organisent des événements publics en vue d'informer les citoyens sur les questions liées à la gouvernance des industries extractives. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite expriment régulièrement leurs opinions concernant les activités de l'ITIE et leurs préoccupations. En août 2015, la coalition PCQVP Congo a adressé un courrier au ministre de l'Économie, des Finances et du Budget et a diffusé un communiqué de presse soulevant des inquiétudes au sujet de la « stagnation du processus ITIE » et appelant le gouvernement à reprendre la publication des Rapports ITIE, à mettre en œuvre les recommandations passées de l'ITIE et à expliquer la relation entre la filiale de la SNPC et Philia (PWYP Congo, 2015). De nombreux exemples illustrent comment la société civile utilise les données ITIE, y compris l'examen par la coalition PCQVP Congo des Rapports ITIE et du budget national, et la publication d'un rapport sur les dépenses du gouvernement consacrées à la santé publique

en 2015 (PWYP Congo, 2015). Ce rapport et les rapports de suivi subséquents ont été largement diffusés et sous-tendaient une campagne de plaidoyer visant à améliorer l'affectation des revenus du pétrole au profit des populations pauvres (PWYP, 2016). La coalition PCQVP Congo a également publié une étude en 2011, selon laquelle les revenus du pétrole n'avaient pas eu de retombées positives sur les populations pauvres (PWYP Congo, 2011).

Accès à la prise de décisions publiques : Les représentants de la société civile participent activement aux réunions du Groupe multipartite, et leurs avis sont examinés par les entités de l'État et les entreprises. Le responsable de la coalition PCQVP Congo, M. Christian Mounzeo, a été nommé au poste de vice-président du Groupe multipartite par le Décret présidentiel N° 2012-1123 du 25 octobre 2012. M. Mounzeo et M. Brice Makosso font partie des militants qui ont dirigé la campagne en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE au Congo depuis ses débuts. Tous deux ont joué un rôle majeur dans la promotion de la transparence dans les secteurs pétrolier et gazier aux niveaux national et international, par le biais de leur participation au Groupe multipartite au Congo et au Conseil d'administration international de l'ITIE. M. Mounzeo représente également la société civile au sein de l'agence gouvernementale de lutte contre la corruption.

Bien que les représentants de la société civile au Groupe multipartite organisent généralement des campagnes de diffusion en vue de promouvoir un débat public, sans autorisation préalable, il y a eu au moins un cas où des obstacles administratifs ont empêché des OSC de tenir des réunions liées au processus ITIE. Le 26 mars 2015, la Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH) a diffusé un communiqué de presse¹⁴ dénonçant des « obstructions » de la part des autorités locales du département de la Bouenza. Selon le communiqué de presse, la délégation de la RPDH s'est rendue à Nkayi le jeudi 19 mars 2015 à l'occasion d'une campagne de diffusion d'informations et de suivi du budget de l'ITIE ciblant des fonctionnaires locaux, des ONG, des organisations de médias et des groupes religieux. Le maire de Nkayi, M. MANDOUNOU MAGANGA, a opposé un « refus catégorique » à la tenue de la réunion, invoquant le fait que le contexte était sensible et qu'il ne se prêtait pas à la tenue d'un tel événement. Malgré un appel direct lancé par le président du Groupe multipartite auprès du plus haut fonctionnaire de la région, l'activité a été tout simplement annulée. Un deuxième cas concernant une assemblée publique lors d'un événement lié à l'ITIE est survenu en mai 2016. La Commission Épiscopale Justice et Paix de l'Église catholique a publié des lettres d'invitation à une conférence internationale sur la transparence dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en Afrique qui devait être organisée à Pointe-Noire (Commission Diocésaine Justice et Paix Pointe Noire, 2016). La Commission Épiscopale Justice et Paix a demandé l'approbation des lettres d'invitation destinées aux représentants de la société civile internationale de l'étranger afin d'obtenir des visas pour participer à la conférence. Cette demande a initialement été refusée par le bureau local de la Direction de la Surveillance du territoire (DST), mais elle a été ensuite approuvée suite à la demande expresse du président du Groupe multipartite (Commission Diocésaine Justice et Paix Pointe Noire, 2016).

Certains éléments factuels indiquent que les OSC peuvent exercer une influence sur les décisions telles que la préparation et l'adoption de la nouvelle loi sur la transparence, mais la campagne qu'elles mènent sur des questions qui sont essentielles pour le gouvernement ont également eu des retombées négatives sur la transparence, contrairement à l'effet recherché. Par exemple, après la publication d'un rapport par

¹⁴ Communiqué de presse de la RPDH du 26 mars 2015, <http://www.rpdh-cg.org/news/2015/03/26/atteinte-aux-libertes-dassociation-et-de-reunion-au-congo-la-rpdh-interdite-de>

L'ONG suisse Déclaration de Berne (aujourd'hui Public Eye) sur la relation financière entre la raffinerie nationale CORAF et l'entreprise privée suisse de négoce de pétrole Philia (Publiceye, 2015), la coalition PCQVP Congo a appelé la SNPC à fournir des précisions et à publier le contrat entre la CORAF et Philia (PWYP-Congo, 2015). Le rapport sur la CORAF s'est appuyé sur les données ITIE afin de montrer que la CORAF n'avait pas payé les quelque 6 millions de barils de pétrole (d'une valeur de 600 millions de dollars US) fournis chaque année par la SNPC et qu'elle avait une dette substantielle auprès du Trésor public, bien que la CORAF ait vendu les produits pétroliers à Philia (Publiceye, 2015). Dans un communiqué de presse du 21 avril 2016, les représentants de la société civile au Groupe multipartite, en particulier la coalition PCQVP Congo, ont appelé à la conduite d'une enquête judiciaire sur les révélations contenues dans les dossiers du Panama (PWYP-Congo, 2016). Immédiatement après la publication du rapport sur la CORAF, le gouvernement a subitement supprimé les rapports trimestriels sur les ventes de pétrole brut de la SNPC des sites Internet de l'ITIE Congo et du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, et aucun Rapport ITIE n'a été publié en 2015 et 2016, jusqu'à ce que le Rapport ITIE 2014 soit enfin élaboré en décembre 2016. Néanmoins, la publication du rapport a été largement couverte dans la presse internationale, bien que la presse locale en ait parlé de façon limitée.

Opinions des parties prenantes

Les consultations avec les parties prenantes, menées par les personnes elles-mêmes, se focalisaient principalement sur les questions liées à la liberté d'expression et la liberté de réunion, qui sont considérées comme les défis les plus importants auxquels la société civile fait face en République du Congo. Les parties prenantes n'ont pas exprimé de préoccupations majeures concernant l'association, l'engagement et l'accès aux prises de décisions dans le protocole relatif à la participation de la société civile.

Lors de consultations étendues, des opinions très divergentes ont été soulevées concernant la capacité de la société civile à parler librement sur les questions liées à l'ITIE. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite estimaient qu'ils étaient libres de parler publiquement du processus ITIE, y compris lors des réunions du Groupe multipartite (considéré comme public), d'entretiens avec la presse nationale et internationale, d'ateliers, de conférences et de campagnes de diffusion au niveau local – en respectant toutefois certaines limites. Ces représentants ont également indiqué que les entretiens et les débats à la radio et la télévision étaient généralement leur mode de communication privilégié. Ils ont observé que l'ITIE agissait comme un « bouclier » de protection leur permettant d'exprimer des opinions critiques sur le gouvernement, évoquant plusieurs exemples d'entretiens à la télévision nationale au cours desquels ils ont utilisé des données ITIE pour critiquer la gestion du secteur pétrolier. Certains représentants de la société civile estimaient que leurs collègues avaient été trop loin dans leurs critiques sur le gouvernement lors d'entretiens récents et se disaient soulagés de constater que leurs collègues n'avaient jusqu'ici pas fait l'objet de représailles pour leurs actions.

Les membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont présenté un climat de peur et dans lequel il était interdit d'aborder certains sujets, expliquant qu'ils devaient être très prudents et faire appel à leur jugement concernant les questions que le gouvernement pourrait interdire d'aborder. Par exemple, les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont expliqué qu'ils avaient lancé un appel à des enquêtes complémentaires après la publication du rapport sur la CORAF, mais que les forces de sécurité avaient proféré des menaces et des intimidations à leur égard. Ils estimaient également que le rapport sur la CORAF n'avait pas été suffisamment couvert dans la presse locale, en dehors de la réfutation officielle du gouvernement, qui avait accusé les OSC locales de « haute trahison » en « étant

complices de complots étrangers visant à renverser le gouvernement ». Certains représentants de la société civile ont fait remarquer que les forces de sécurité recouraient souvent à des accusations de haute trahison pour diffamer le travail de la société civile et l'exposer à des poursuites. Malgré ces difficultés, les membres des OCS siégeant au Groupe multipartite reconnaissent qu'ils bénéficiaient d'un espace unique au sein du cadre de l'ITIE pour exprimer leurs opinions.

Toutefois, les membres de la société civile, tant ceux qui siégeaient au Groupe multipartite que ceux qui n'en faisaient pas partie, estimaient que les militants n'appartenant pas au Groupe multipartite n'étaient pas aussi chanceux que ceux qui y siègent, bien que leurs campagnes de plaidoyer sur les questions liées au pétrole et au gaz soient, pour l'essentiel, liées aux aspects de l'ITIE. Par exemple, les auteurs principaux du rapport sur la CORAF expliquaient qu'ils ne se sentaient pas en sécurité pour se rendre en République du Congo afin de mener leur enquête, de crainte de représailles. Le représentant d'une OSC internationale qui avait participé à la réunion du Conseil d'administration de l'ITIE à Brazzaville en avril 2015 a déclaré qu'il avait pris des précautions de sécurité spéciales pour effectuer le déplacement, compte tenu du travail qu'il avait réalisé par le passé dans le cadre des secteurs pétrolier et gazier en République du Congo. Plusieurs représentants d'OSC internationales et locales ont souligné que l'arrestation des journalistes italiens qui enquêtaient sur des questions similaires à Pointe-Noire en mars 2017 venait confirmer ces craintes. Les acteurs de la société civile en dehors du pays ont expliqué qu'il était difficile de réunir des informations sur des allégations de corruption auprès de militants de la société civile se trouvant dans le pays. Certains militants ont précisé que, compte tenu du climat de peur et des brutalités commises par la police, ils ne contactaient pas les parties prenantes à l'intérieur du pays afin d'éviter de les incriminer par association et d'exposer des militants innocents à des représailles.

Les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont confirmé la pratique de l'autocensure, qui s'est avérée difficile à documenter dans la pratique. Des membres du Groupe multipartite ont reconnu qu'il était interdit d'aborder certains sujets touchant à la gestion du secteur pétrolier. Plusieurs représentants de la société civile ont fait remarquer que, s'ils critiquaient le gouvernement, c'était à leurs risques et périls. Malgré le climat de peur, plusieurs représentants d'OSC au Groupe multipartite affirmaient qu'ils testaient régulièrement les limites de censure du gouvernement en appelant ouvertement à une enquête sur des allégations de corruption au sein de la raffinerie CORAF, un sujet considéré comme très délicat. Les représentants des entreprises ont observé qu'ils évitaient de critiquer le gouvernement ou de donner l'impression de le pointer du doigt, mais ils estimaient que la société civile était très véhémente sur les questions liées à l'ITIE. Selon plusieurs représentants de la société civile, l'absence de politique gouvernementale officielle établissant une liste des « questions sensibles » créait un terrain propice à l'autocensure. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont confirmé que les analyses qu'ils ont menées sur les Rapports ITIE n'étaient généralement pas rendues publiques. Par exemple, ils avaient préparé une analyse portant sur le Rapport ITIE 2014 suite à sa publication, soulignant certaines faiblesses, mais cette analyse n'était pas accessible au public et sa diffusion était limitée aux membres du Groupe multipartite et au personnel du secrétariat. Plusieurs représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite ont déclaré que les représentants du gouvernement au Groupe multipartite bloquaient régulièrement la publication de documents tels que les analyses des Rapports ITIE menées par la société civile, qu'ils considéraient comme des documents internes. Toutefois, certains membres du Groupe multipartite ont insisté sur le fait que la société civile était en mesure de diffuser les principales conclusions du Rapport ITIE 2014 par le biais d'entretiens avec la presse écrite et audiovisuelle aux niveaux local et international.

Les militants de la société civile n'appartenant pas au Groupe multipartite, mais qui sont

considérablement engagés envers l'ITIE, ont noté qu'ils étaient confrontés à des restrictions strictes sur certains sujets, étant donné que toute critique directe à l'encontre du président ou de sa famille était immédiatement assimilée à des activités subversives, donnant lieu à des représailles imprévisibles. De nombreuses parties prenantes de la société civile se sont dites très inquiètes de la nouvelle loi sur les ONG adoptée par l'Assemblée nationale en 2016, qui criminaliserait certaines activités de la société civile et imposerait des restrictions sur l'accès à des fonds étrangers. La coalition PCQVP Congo a publié une analyse détaillée du projet de loi, mais on ne sait pas clairement si ses préoccupations ont été résolues, car le projet de loi final, bien qu'il ait été adopté au Parlement, n'avait pas encore été rendu public étant donné que le président ne l'avait pas encore signé (PWYP-Congo, 2016). Le statut du projet de loi demeure incertain malgré les consultations étendues qui ont été menées avec les parties prenantes. Certaines parties prenantes de la société civile ont fait part de leur crainte que le projet de loi soit adopté par le président à tout moment et que le gouvernement attende les résultats de la Validation de l'ITIE avant de faire appliquer cette loi. Les autres parties prenantes du gouvernement et de la société civile estimaient que le projet de loi avait été considérablement amendé avant son adoption par l'Assemblée nationale. Le Secrétariat international n'a pas été en mesure de contrôler ces déclarations sur le statut du projet de loi relative aux ONG, malgré la conduite de consultations étendues. Plusieurs OSC ne faisaient pas confiance au système judiciaire et considéraient qu'elles ne pouvaient pas contester la loi sur les ONG devant un tribunal, même si elle constituait une violation manifeste de leurs droits constitutionnels. Les membres de la société civile ne siégeant pas au Groupe multipartite ont également expliqué que le compromis permettait de disposer d'un espace sûr, quoique limité, dans lequel la société civile pouvait mener ses activités. Le gouvernement fait pression sur les ONG indépendantes pour qu'elles se conforment aux règles officielles et ne dépassent pas les limites autorisées pour l'ITIE. Un grand nombre de parties prenantes internationales basées hors du pays ont avancé que les militants de la société civile en République du Congo recourent régulièrement à l'autocensure pour éviter des représailles de la part du gouvernement. Elles ont fait valoir que les sujets couverts par les activités de la société civile au sein du cadre de l'ITIE se limitent à des campagnes de plaidoyer en faveur d'une transparence accrue et à des campagnes de diffusion des Rapports ITIE auprès des communautés locales pour éviter d'aborder certains sujets plus délicats au niveau central. Selon cet avis, les militants de la société civile observent des règles non écrites, mais appliquées de manière stricte, par le service chargé de la sécurité nationale, la Direction Générale de la Surveillance du Territoire (DGST), afin de ne pas sortir des limites de l'ITIE. De nombreuses parties prenantes n'appartenant pas au Groupe multipartite ont également exprimé des inquiétudes quant à la poursuite de cette pratique après l'adoption de la nouvelle Norme ITIE en 2013, ainsi que du protocole relatif à la participation de la société civile, qui appelle à la protection des droits fondamentaux des représentants de la société civile activement impliqués dans le processus ITIE, y compris, sans toutefois s'y limiter, des membres du Groupe multipartite.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le gouvernement a mis en place un espace sûr dans lequel les représentants de la société civile au Groupe multipartite peuvent mener leurs activités, s'exprimer librement et contribuer au débat public. Toutefois, cet espace contrôlé pour la société civile se limite exclusivement aux membres du Groupe multipartite et exclut d'importants acteurs qui sont activement engagés dans le processus ITIE et qui sont régulièrement confrontés à des intimidations, à des représailles et à la censure. Conformément au cadre d'évaluation défini dans le protocole relatif à la participation de la société civile, les dispositions à ce propos sont évaluées une à une.

Expression : Bien que les représentants de la société civile au Groupe multipartite puissent s'exprimer

librement sur des sujets considérés comme « liés » à l'ITIE, les militants ne siégeant pas au Groupe multipartite qui promeuvent la transparence et la redevabilité sont régulièrement exposés à des représailles. En outre, certaines allégations crédibles font état de tentatives d'intimidation et de représailles à l'encontre des acteurs de la société civile, et l'autocensure suscite des préoccupations. Le Secrétariat international conclut que les OSC ne peuvent pas exprimer leurs opinions librement en ce qui concerne la gouvernance des ressources naturelles, et les pratiques de censure et d'autocensure contreviennent à l'Article 2.1 du protocole relatif à la participation de la société civile ainsi qu'aux Exigences ITIE 1.3.d, 1.3.e.i et 1.3.e.iv.

Fonctionnement : Le Secrétariat international conclut que la société civile peut effectivement mener ses activités dans le contexte de l'ITIE.

Association : Le Secrétariat international n'a identifié aucune violation des dispositions concernant la liberté d'association prévues au protocole relatif à la participation de la société civile.

Participation : Le Secrétariat international conclut que le niveau de participation des acteurs de la société civile au processus ITIE est adéquat et que la société civile est en mesure de promouvoir un débat public dans les limites autorisées par le gouvernement.

Accès aux prises de décisions publiques : Certains évoquent des restrictions à la liberté d'assemblée relativement au débat public, qui ont été surmontées grâce à l'intervention de hauts fonctionnaires gouvernementaux. Plusieurs représentants d'OSC au Groupe multipartite ont déclaré que deux événements liés à l'ITIE organisés par la société civile avaient été temporairement bloqués par les forces de sécurité et des fonctionnaires locaux, mais que le gouvernement les avait ensuite autorisés suite à l'intervention de certains fonctionnaires haut placés, dont le président du Groupe multipartite. Le Secrétariat international conclut que les représentants de la société civile ont accès aux prises de décisions publiques et que leurs opinions sont prises en compte par les décideurs et les entreprises.

Conformément à l'Exigence 1.3, le gouvernement du Congo devra s'assurer que l'environnement soit favorable à la participation de la société civile et que les droits des membres de la société civile qui sont impliqués de manière substantielle dans l'ITIE, y compris, sans toutefois s'y limiter, les membres du Groupe multipartite, soient respectés.

Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)

Documentation des progrès

Composition et membres du Groupe multipartite : Le Décret présidentiel N° 2012-940 du 20 août 2012 portait établissement du cadre institutionnel pour la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo, avec un Comité Exécutif multipartite et un secrétariat technique permanent. Auparavant, la mise en œuvre de l'ITIE était supervisée par un Comité consultatif, qui avait été créé en septembre 2007. Le Comité Exécutif est dirigé par deux présidents issus du gouvernement et par deux vice-présidents représentant respectivement la société civile et les entreprises. Outre son bureau de direction doté de quatre personnes, le Comité Exécutif de l'ITIE comporte 21 membres répartis de façon égale entre les trois collèges (Congo Actuel, 2017). Deux représentants de l'entreprise d'État SNPC, qui fait partie à la fois du collège du gouvernement et du collège des entreprises, portent à 27 le nombre total de membres du Groupe multipartite. Les membres du Groupe multipartite sont désignés pour un mandat de trois ans

renouvelable une fois, en accord avec le Décret ministériel N° 611 MEFPPPI-CAB du 4 décembre 2012. La Décision ministérielle la plus récente désignant les membres du Groupe multipartite a été publiée en décembre 2012, et le Groupe multipartite n'a pas été renouvelé depuis. Malgré l'expiration de leur mandat en décembre 2015, les mêmes membres du Groupe multipartite continuent de participer au Groupe multipartite dans la pratique.

Représentation de la société civile : Le processus de nomination et de renouvellement des représentants de la société civile n'est codifié que dans le Décret présidentiel et dans la Décision ministérielle portant leur nomination. Les représentants de la société civile proviennent d'ONG spécialisées et de coalitions représentant plusieurs ONG telles que PCQVP, la Commission Épiscopale Justice et Paix de l'Église catholique, la Fondation NIOSI, la Fédération nationale des jeunesses et le Mouvement national pour l'organisation des élections transparentes. Christian Mounzeo de la coalition PCQVP est l'un des vice-présidents du Groupe multipartite (*consulter l'Exigence 1.3*).

Représentation des entreprises : De même que pour le collège de la société civile, le processus de nomination et de renouvellement des représentants des entreprises n'est codifié que dans le Décret présidentiel et dans la Décision ministérielle portant leur nomination. Les membres du Groupe multipartite représentant les entreprises comprennent chacun un représentant de Chevron Overseas Ltd., de Congorep, de Congo Mining, de Glencore, de Maurel & Prom Congo et de Murphy Wes Africa Ltd. Dans la pratique, un représentant d'ENI Congo et un autre de Total assument à tour de rôle les fonctions de vice-président du Groupe multipartite.

Représentation du gouvernement : Le Décret présidentiel N° 2012-1123 du 25 octobre 2012 portait renomination du ministre de l'Économie, des Finances, de la Planification, des Investissements publics et de l'Intégration, M. Gilbert Ondongo, en tant que président du Groupe multipartite, et de M. Florent Michel Okoko en tant que président exécutif du Groupe multipartite. Le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, M. Calixte Nganongo, est devenu le président du Groupe multipartite suite à sa nomination le 30 avril 2016. Dans la pratique, les réunions du Groupe multipartite sont présidées par le président exécutif, M. Okoko, qui dirige également le secrétariat national et supervise la mise en œuvre au jour le jour. La mise en œuvre de l'ITIE au Congo a été entièrement financée par le gouvernement. Le ministre des Finances, Gilbert Ondongo, a confirmé la nomination de sept représentants du gouvernement, dont deux fonctionnaires du ministère des Mines et de la Géologie et un représentant du ministère du Développement industriel et de la Promotion du secteur privé, par le biais de la Circulaire ministérielle N° 611 MEFPPPI-CAB du 4 décembre 2012.

Termes de Référence : Le Décret présidentiel N° 2012-940 du 20 août 2012 qui portait établissement du Comité Exécutif en constitue également les Termes de Référence (TdR). Le Comité Exécutif a pour mandat de superviser la mise en œuvre de l'ITIE au Congo sous le contrôle du ministre des Finances (Président de la République du Congo, 2012). Selon le Décret présidentiel, le Comité Exécutif est l'organe de représentation, d'orientation, de supervision, de décision, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE au Congo. Les principales responsabilités du Comité Exécutif comprennent l'approbation du plan de travail et du budget pour l'ITIE Congo ainsi que du champ d'application de la déclaration ITIE et des formulaires de déclaration ; l'embauche de l'Administrateur Indépendant et l'approbation des Rapports ITIE ; la supervision du travail du secrétariat technique permanent et l'embauche de personnel.

Représentation : Les lettres de nominations montrent que la société civile et les entreprises ont désigné leurs représentants au Comité Exécutif, à l'exception des deux vice-présidents du Groupe multipartite

(représentant PCQVP et ENI Congo), qui ont été nommés par Décret. Lors de la phase d'adhésion en 2004-2007, le gouvernement a mené des consultations étendues pour instaurer une représentation vaste au Groupe multipartite (CAC75, 2012). En 2012, la société civile a coordonné ses nominations par le biais de PCQVP, et les entreprises, par l'entremise de l'Association des Opérateurs Pétroliers du Congo (AOPC) et de la Fédération des Mines. Bien que la représentation des différentes parties prenantes semble adéquate, on ne sait pas clairement si le gouvernement a renouvelé ses efforts de sensibilisation afin de faire participer un éventail diversifié de parties prenantes du gouvernement au processus ITIE avant la nomination des représentants au Groupe multipartite en 2012. Très peu de changements sont survenus dans la composition du Groupe multipartite depuis décembre 2012. Le 20 octobre 2014, le représentant de la société civile, M. Désiré Iwangou, a été remplacé par M. Bernard Mabounda. Tous deux sont des représentants de la Fédération Nationale des Jeunesses et Individualités du Congo (FENAJEICO). Certains dossiers indiquent que Christian MOUNZEO, de la coalition PCQVP, a été renommé par son organisation au poste de vice-président du Groupe multipartite le 5 février 2013. Il n'existe aucun autre dossier public sur les changements et les renouvellements des membres du Groupe multipartite.

Règles et procédures de gouvernance internes : Le Décret présidentiel N° 2012-940 ne contient aucune règle de gouvernance interne telle que des règles relatives aux quorums ou aux procédures de vote. Les comptes rendus des réunions indiquent que le Comité Exécutif contrôle s'il a atteint le quorum requis au début de chaque réunion, mais ils ne spécifient pas les règles à suivre pour déterminer un quorum.

Prise de décisions : Dans ses Règles internes, le Comité Exécutif a adopté des règles de consensus pour ses prises de décisions.

Archivage : Selon un examen des comptes rendus des réunions du Groupe multipartite, le Groupe multipartite a tenu dix réunions en 2013, quatre en 2014, huit en 2015 et deux en 2016. La plupart de ces comptes rendus sont signés par le président du Groupe multipartite et publiés sur le site Internet de l'ITIE Congo. Toutefois, les comptes rendus correspondant aux réunions tenues en 2016 n'étaient pas publiquement accessibles, car ils n'avaient pas été signés par le président lorsque la Validation a démarré en avril 2017. Les TdR pour le Groupe multipartite, qui n'ont pas été mis en œuvre dans la pratique, appellent à la publication des comptes rendus signés dans un délai de 10 jours après chaque réunion.

Capacité du Groupe multipartite : Il semble que les membres du Groupe multipartite sont de hauts représentants de leurs organisations respectives. Étant donné que la République du Congo mène la mise en œuvre de l'ITIE depuis près de dix ans, le Groupe multipartite a développé des capacités solides tout au long du processus de mise en œuvre. Trois membres du Groupe multipartite (deux de la société civile et un du gouvernement) sont d'anciens membres du Conseil d'administration international de l'ITIE¹⁵. Les plans de travail annuels successifs de l'ITIE comprenaient systématiquement des activités de renforcement des capacités, tant pour les membres du Groupe multipartite que pour l'ensemble de leurs collègues.

Indemnités journalières : Le Décret présidentiel N° 2012-940 du 20 août 2012 stipule que les membres du Groupe multipartite ont droit au versement d'une « indemnité à chaque session », mais il ne précise pas

¹⁵ Michel Okoko a représenté les pays francophones de mise en œuvre au Conseil d'administration de 2007 à 2016, Christian Mounzeo a représenté la société civile au Conseil d'administration international de l'ITIE de 2007 à 2011 et Brice Makosso assume actuellement les fonctions de suppléant du représentant de la société civile au Conseil d'administration de l'ITIE, dont le mandat court de 2016 à 2018.

les critères d'éligibilité ou le niveau des paiements. Le Décret prévoit uniquement que « le montant d'une telle indemnité devra être établi par le ministre des Finances (Président de la République du Congo, 2012) ». Malgré l'absence d'une Décision ministérielle définissant le niveau d'indemnités, certains éléments probants indiquent que des indemnités journalières sont effectivement versées (par plusieurs mentions d'arriérés d'indemnités journalières lors des réunions du Groupe multipartite). Bien que les informations sur le niveau exact d'indemnités journalières ne soient pas publiques, certaines parties prenantes ont confirmé lors de consultations menées dans le cadre de la Validation que chaque représentant de la société civile et du gouvernement a reçu 700 000 XAF (environ 1 200 dollars US) par personne, par réunion. Outre ce montant, des frais de déplacement (vols et hébergement) pour les représentants d'OSC au Groupe multipartite se déplaçant de Pointe-Noire à Brazzaville afin de participer aux réunions du Groupe multipartite ont également été payés par le secrétariat national de l'ITIE. Les représentants des entreprises ne semblent pas recevoir d'indemnités journalières en raison de préoccupations quant aux politiques de conformité de leurs entreprises. Bien que les représentants des entreprises au Groupe multipartite sachent que des indemnités journalières ont été versées, ils n'en connaissaient pas le montant exact. Le secrétariat national, qui paye les indemnités journalières à partir des fonds publics destinés à la mise en œuvre de l'ITIE, et les OSC ont confirmé un cumul d'arriérés d'indemnités journalières de 90 millions de XAF (environ 153 000 dollars) pour une période non spécifiée en raison de liquidités insuffisantes.

Présence : L'analyse de la participation aux réunions du Groupe multipartite en 2013, 2014 et 2015 montre que le niveau de participation de l'ensemble des trois collèges a baissé d'une année à l'autre et qu'il n'a pas été le même pour tous les collèges. Cette analyse figure à l'Annexe B. Bien que le gouvernement soit le plus grand groupe, son niveau de participation (48 % en moyenne) était le plus faible, devancé de peu par les entreprises (53 % en moyenne) et de beaucoup par la société civile (77 %). Le taux de participation du gouvernement est passé de 54 % en 2013 à 30 % en 2014, avant de remonter à 50 % en 2015. Ceci s'explique en partie par le fait que les représentants du gouvernement au Groupe multipartite n'envoient que rarement des suppléants en cas d'absence. Les dossiers indiquent que le représentant du ministère des Mines et de la Géologie au Groupe multipartite n'a participé à aucune réunion du Groupe multipartite pendant trois ans, alors que d'autres représentants du gouvernement n'y ont participé qu'une ou deux fois en trois ans, sans envoyer de suppléants non plus. Bien qu'il ait été légèrement supérieur à celui du gouvernement, le niveau de participation des représentants des entreprises était relativement faible du fait qu'ils étaient basés à Pointe-Noire et en raison de l'impact de la baisse du cours du pétrole en 2015. Ce sont les représentants de la société civile qui ont enregistré le plus haut niveau de participation, bien qu'il ait baissé de 88 % en 2013 à 70 % en 2015, ce qui coïncide avec la période à laquelle les arriérés d'indemnités journalières ont émergé.

Secrétariat national : Le secrétariat technique permanent supervise la mise en œuvre de l'ITIE au jour le jour, sous le contrôle du Groupe multipartite, et en conformité avec le plan de travail convenu (Président de la République du Congo, 2012). Le secrétariat assiste le Comité Exécutif dans la préparation des documents et des réunions et gère les ressources financières et administratives affectées à la mise en œuvre de l'ITIE. Le secrétaire permanent est le chef du secrétariat, qui travaille sous la supervision du président du Comité Exécutif. Séraphin Ndion a été nommé secrétaire permanent en avril 2013 (Finance, 2013). Le Décret présidentiel qui portait création du secrétariat prévoit six employés techniques et administratifs.

Opinions des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite provenant de l'ensemble des collègues ont convenu de la nécessité de résoudre de graves difficultés en matière de gouvernance interne, dont l'absence d'une tenue adéquate des dossiers, l'existence d'écarts et une mise en œuvre insuffisante des Règles internes du Groupe multipartite, ainsi que d'autres documents de gouvernance, le non-renouvellement des membres du Groupe multipartite et une politique opaque et ad hoc relativement aux indemnités journalières.

Les représentants de la société civile et du gouvernement ont confirmé que chaque membre du Groupe multipartite représentant le gouvernement et la société civile percevait un montant de 700 000 XAF par réunion, et toutes les parties prenantes ont corroboré l'absence de paiement d'indemnités journalières aux représentants des entreprises au Groupe multipartite. Les représentants de la société civile se sont plaints de ce qu'ils n'avaient pas reçu leurs indemnités journalières ni le remboursement des frais qu'ils avaient engagés pour des réunions récentes du Groupe multipartite. Certains fonctionnaires ont confirmé que les fonds du gouvernement étaient utilisés pour payer les indemnités journalières, couramment appelées des « frais de session », mais que le montant exact était unilatéralement fixé par le président du Groupe multipartite sans Décision ministérielle à l'appui. Les représentants des entreprises ont expliqué qu'ils savaient que des indemnités journalières étaient payées, mais qu'ils n'en connaissaient pas le montant exact. Ils estimaient qu'un montant de 700 000 XAF était excessif, même dans le contexte de la République du Congo, où des indemnités journalières élevées étaient monnaie courante. Un fonctionnaire a admis que le montant versé par session était supérieur à la moyenne nationale, sans toutefois fournir des chiffres spécifiques. Il est possible que la politique du Groupe multipartite en matière d'indemnités journalières prévoit un montant trois à quatre fois supérieur à la moyenne nationale, selon des estimations informelles de plusieurs parties prenantes consultées. Par exemple, le montant journalier maximal que prévoit le Département d'État américain pour les indemnités journalières est fixé à 305 dollars US en 2017 (United State State Department Office of Allowances, 2017).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette Exigence. Le Groupe multipartite comprend des représentants appropriés pour chaque collègue, mais on ne sait toujours pas clairement par quel processus chaque groupe de parties prenantes a désigné ses représentants. En outre, il demeure difficile de savoir si tous les représentants de la société civile au Groupe multipartite sont indépendants du gouvernement, tant sur le plan opérationnel que politique. Les TdR pour le Groupe multipartite définissent les rôles et les responsabilités de ses membres, et les dossiers de réunions indiquent que, dans l'ensemble, les membres du Groupe multipartite assument leurs fonctions et responsabilités. Toutefois, certains éléments démontrent que les groupes de collègues ne mènent pas suffisamment d'activités de sensibilisation et de coordination en leur sein. Les TdR chargent également le Groupe multipartite d'approuver les plans de travail et de nommer l'Administrateur Indépendant, y compris l'approbation des TdR relatifs à ce dernier, des Rapports ITIE et des rapports annuels d'activité, mais ce mandat ne couvre pas les règles et les procédures de gouvernance internes. Les règles appliquées pour un quorum et les prises de décisions ne sont pas clairement établies et sont inaccessibles au public. Les Règles internes du Groupe multipartite ne sont pas disponibles au public et ne semblent pas être suivies dans la pratique. Les règles portant sur les conditions d'adhésion au Groupe multipartite n'ont pas été respectées dans la pratique, et rien ne prouve qu'un processus de renouvellement a eu lieu après l'expiration en décembre 2015 des mandats des membres actuels du Groupe multipartite. De plus, la politique du Groupe multipartite en matière d'indemnités journalières demeure ad hoc et opaque, ce qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts et potentiellement enfreindre au code de conduite de l'ITIE.

Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra renouveler sa composition en accord avec les procédures légales, et les collèges des entreprises et de la société civile sont encouragés à convenir de procédures de nominations publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite. L'ITIE Congo devra formaliser sa politique relative aux indemnités journalières et veiller à ce qu'elle n'affecte pas la gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE, en l'harmonisant avec la pratique nationale. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que les Termes de Référence (TdR) soient conformes à l'Exigence 1.4, publiquement accessibles et mis en œuvre dans la pratique.

Plan de travail (1.5)

Documentation des progrès

Le Comité Exécutif de l'ITIE Congo a adopté des plans de travail pluriannuels pour des périodes de trois ans ainsi que des plans de travail annuels. Le premier plan de travail, pour la période de 2008 à 2010, a été adopté en octobre 2007 et publié en janvier 2008 (EITI-Congo, 2008). Le deuxième plan de travail, qui couvre la période de 2011 à 2013, a été adopté en octobre 2011 et publié en octobre 2011. Pour la période de 2014 à 2017, le Comité Exécutif a adopté des plans de travail annuels. Il a adopté le plan de travail 2014 le 27 décembre 2013 (EITI-Congo, 2013), le plan de travail 2015 en janvier 2015 (ITIE Congo, 2015) et le plan de travail 2017 en décembre 2016 (ITIE Congo, 2016).

Accessibilité des plans de travail pour le grand public : Le Comité Exécutif publie régulièrement le plan de travail sur son site Internet, mais seul le dernier plan de travail, qui couvre 2017, est accessible au public sur le nouveau site Internet de l'ITIE Congo (ITIE Congo, 2016).

Objectifs de mise en œuvre : Le plan de travail 2017 comprend les objectifs suivants, qui reflètent les priorités des parties prenantes :

- Consolider le fonctionnement des instances de mise en œuvre de l'ITIE (Comité Exécutif et secrétariat technique permanent), y compris un passage en revue et l'élaboration des documents et des procédures de travail ;
- Approfondir les connaissances des parties prenantes concernant les procédures des industries extractives, ainsi que leurs pratiques comptables et fiscales à l'échelle internationale ;
- Contribuer à l'élaboration d'un cadre institutionnel amélioré et à l'établissement d'un système renforcé de gestion des données pour le secteur extractif ;
- Renforcer la qualité des données publiées dans les Rapports ITIE et améliorer la perception extérieure de l'image du processus ITIE au Congo ;
- Encourager une implication étendue des populations dans la mise en œuvre de l'ITIE et une bonne connaissance de ses aspects par le biais de communications et d'activités de sensibilisation ;
- Organiser des actions de plaidoyer visant à mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre de l'ITIE.

Activités mesurables et limitées dans le temps : Le plan de travail présente une liste détaillée des activités pour chaque objectif. Pour chaque activité, le plan de travail fournit les résultats escomptés, des indicateurs de progrès, les contraintes en matière de capacités, les risques et les délais de mise en œuvre. Le rapport annuel d'avancement 2015 indique que seulement 44 % des activités prévues ont été exécutées dans les délais impartis. Ce résultat est considérablement plus faible que celui du plan de

travail 2014, dont 66 % des activités avaient été accomplies. Le Comité Exécutif a noté dans son rapport annuel d'avancement 2015 que cette baisse est due en partie à un manque de fonds, mais également au climat politique qui régnait avant le référendum constitutionnel.

Contraintes en matière de capacités : Les plans de travail pour 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 présentent des activités de renforcement des capacités du Groupe multipartite. Ces activités comprennent des formations sur le régime fiscal applicable au secteur pétrolier et des formations sur la Norme ITIE.

Champ d'application des déclarations ITIE : La préparation des déclarations ITIE a été la principale priorité dans tous les plans de travail publiés à ce jour. Les plans de travail pour 2016 et 2017 étendaient le champ d'application des déclarations ITIE pour y intégrer le secteur des forêts.

Obstacles juridiques ou réglementaires : Les premiers plans de travail de l'ITIE, au cours de la période de 2008 à 2012, couvraient les obstacles juridiques et réglementaires, ce qui a été considéré comme la première Validation aux termes des Règles de l'ITIE (CAC75, 2012). Les plans de travail subséquents se focalisaient sur la formulation d'une loi sur la transparence, qui a été adoptée par le Parlement en 2016, puis par le président en mars 2017.

Suivi des recommandations de l'ITIE : Le Comité Exécutif mène un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports précédents. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations sont présentés dans les rapports annuels d'avancement. Plusieurs recommandations sont répétées, par exemple, celle préconisant de combler les insuffisances dans la mise en œuvre complète d'un cadastre minier. Le rapport annuel d'avancement 2015 comprend un aperçu (ci-dessous) de l'engagement du Groupe multipartite auprès des agences gouvernementales concernées relativement au suivi des recommandations de l'ITIE :

- Encourager le ministère des Hydrocarbures et des Mines à établir et/ou à mettre à jour un véritable cadastre pétrolier et minier ;
- Encourager le ministère des Finances à adopter officiellement une nomenclature fiscale spécifique au secteur extractif afin de renforcer le suivi des revenus provenant de ce secteur que perçoit le gouvernement de la République du Congo ;
- Garantir la mise en œuvre effective d'un système de gestion des informations sur les secteurs pétrolier, minier et gazier ;
- Convier le ministère des Finances à adopter des textes exigeant que les propriétaires de navires déclarent à la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), à chaque enlèvement, le montant de la taxe maritime payé à SOCOTRAM. Ces montants peuvent ensuite être déclarés par la DGDDI dans le cadre de l'ITIE et rapprochés avec les données déclarées par les entreprises ;
- Intégrer toutes les nouvelles entreprises d'hydrocarbures et minières qui se sont vu octroyer des licences d'exploration ou de prospection et qui sont couvertes dans le champ d'application du rapprochement ;
- S'assurer que tous les paiements significatifs provenant du secteur extractif sont couverts dans les Rapports ITIE.

Coûts et sources de financement : Tous les plans de travail sont intégralement chiffrés et comprennent un plan de mobilisation de ressources. L'estimation du coût du plan de travail 2017 se monte à 755 millions

de XAF (environ 1,2 million de dollars US). Selon le plan de mobilisation de ressources, le gouvernement de la République du Congo fournira 65 % du budget total, et les partenaires de développement et les entreprises financeront le reste. En outre, le budget prévu dans le plan de travail et le budget réel présentent des écarts, qui figurent dans le rapport annuel d'avancement suite à un examen du Comité des Finances du Groupe multipartite. Par exemple, le coût prévu pour le plan de travail 2014 se montait à 1,5 milliard de XAF (environ 3 millions de dollars US), mais selon le rapport annuel d'avancement, le coût réel était de 695 millions de XAF (environ 1,4 million de dollars US), soit moins de la moitié du coût prévu. Malgré cet écart de financement, 66 % des activités prévues ont été mises en œuvre, et le Groupe multipartite a porté un crédit à la période de 2015. La dynamique en 2015 était similaire. Le plan de travail 2015 prévoyait un coût total de 872 millions de XAF (1,7 million de dollars US), mais les revenus réels et les dépenses effectivement engagées pour 2015 totalisaient 404 973 315 XAF (environ 800 000 dollars US). Seulement 44 % des activités prévues ont été mises en œuvre, ce qui correspond aux fonds disponibles en pourcentage du coût prévu. Le gouvernement de la République du Congo a fourni l'intégralité des financements pour les deux périodes fiscales.

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes ont indiqué qu'elles avaient été consultées lors de la préparation du plan de travail. Elles ont expliqué que les retards dans la mise en œuvre des plans de travail pour 2015 et 2016 étaient principalement dus à la période électorale en cours. Les représentants de la société civile se sont dits inquiets de l'absence de supervision de la gestion financière des fonds octroyés à la mise en œuvre de l'ITIE. Ils ont expliqué que le président du Groupe multipartite exerçait un contrôle absolu sur la gestion financière des ressources de l'ITIE Congo et ce, de façon opaque et sans rendre compte au Groupe multipartite. Pour leur part, les représentants des entreprises et les fonctionnaires étaient préoccupés par le mode de gestion du secrétariat national. Les représentants des entreprises ont expliqué qu'ils avaient envisagé de fournir des financements directs pour les activités prévues aux plans de travail, mais qu'ils ont changé d'avis en raison du manque de clarté de la politique du Groupe multipartite en matière d'indemnités journalières (Exigence 1.4).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Les plans de travail de l'ITIE Congo comprennent des objectifs qui reflètent les priorités nationales, telles que l'expansion du champ d'application de la déclaration ITIE pour y intégrer le secteur des forêts et l'ébauche d'une loi sur la transparence. Les activités comprises dans les plans de travail sont mesurables et assorties de délais d'exécution précis, structurés de façon à atteindre les objectifs convenus. Les plans de travail comprennent également des activités visant à pallier les contraintes en matière de capacités ainsi que des activités destinées à incorporer la déclaration ITIE dans le système du gouvernement par le biais du Code sur la transparence.

Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi par le Groupe multipartite

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux Dispositions ITIE
-------------------	------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suivi du processus ITIE par le gouvernement (1.1)	Le gouvernement est engagé envers l'ITIE, et les représentants gouvernementaux concernés font partie du Groupe multipartite. Le niveau de participation aux réunions du Groupe multipartite est relativement faible, mais les réunions atteignent généralement le quorum requis.	Progrès satisfaisants
Engagement des entreprises (1.2)	Les entreprises sont activement engagées dans la conception et la mise en œuvre de l'ITIE, y compris dans les délibérations du Groupe multipartite.	Progrès satisfaisants
Engagement de la société civile (1.3)	La société civile est activement engagée dans le processus ITIE, mais l'application du protocole relatif à la participation de la société civile, notamment sur le plan de la liberté d'expression, se limite aux représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite. Cet espace contrôlé pour la société civile se limite exclusivement aux membres du Groupe multipartite et exclut d'importants acteurs qui sont activement engagés dans le processus ITIE et qui sont régulièrement confrontés à des intimidations, à des représailles et à la censure.	Progrès significatifs
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)	Le Groupe multipartite comprend les acteurs pertinents avec une représentation adéquate des principales parties prenantes, mais le mandat de trois ans des membres du Groupe multipartite (de décembre 2012 à décembre 2015) a expiré, et aucun élément ne démontre qu'il a été renouvelé. Le Groupe multipartite se réunit fréquemment, mais le niveau de participation et les procédures de tenue des documents présentent des lacunes. Les TdR pour le Groupe multipartite ne prévoient pas de procédures claires concernant les prises de décisions et la gouvernance interne, et la politique relative aux	Progrès inadéquats

	indemnités journalières demeure ad hoc et opaque, et pourrait déboucher sur des conflits d'intérêts.	
Plan de travail (1.5)	Les plans de travail de l'ITIE Congo comprennent des objectifs qui reflètent les priorités nationales, telles que l'expansion du champ d'application de la déclaration ITIE pour y intégrer le secteur des forêts et l'ébauche d'une loi sur la transparence. Les activités comprises dans les plans de travail sont mesurables et assorties de délais d'exécution précis, structurées de façon à atteindre les objectifs convenus. Les plans de travail comprennent également des activités visant à pallier les contraintes en matière de capacités ainsi que des activités destinées à incorporer la déclaration ITIE dans le système du gouvernement par le biais du Code sur la transparence.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformément à l'Exigence 1.3, le gouvernement du Congo devra s'assurer que l'environnement soit favorable à la participation de la société civile et que les droits des membres de la société civile qui sont impliqués de manière substantielle dans l'ITIE, y compris, sans toutefois s'y limiter, les membres du Groupe multipartite, soient respectés. 2. Aux termes de l'Exigence ITIE 1.4, le gouvernement devra renouveler la composition du Groupe multipartite en accord avec les documents juridiques. L'ITIE Congo devra examiner, formaliser et publier sa politique relative aux indemnités journalières et définir un montant raisonnable en accord avec les pratiques nationales. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que les Termes de Référence (TdR) soient conformes à l'Exigence 1.4, publiquement accessibles et mis en œuvre dans la pratique. 		

Partie II – Divulgations ITIE

2. Octroi de contrats et de licences

2.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant au cadre juridique pour le secteur extractif, aux activités d'octroi de licences, aux contrats, à la propriété réelle et à la participation de l'État.

2.2 Évaluation

Cadre légal (2.1)

Documentation des progrès

Cadre légal : Pour les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu des lois et réglementations applicables à ces secteurs (Rapport ITIE 2014, p. 38 et 39), à savoir le Code des hydrocarbures, le modèle de contrat de partage de production et le Code minier. Pour ce qui est du secteur minier, le rapport présente un aperçu du Code minier, se limitant à observer que des révisions de la loi ont été lancées en 2014 et qu'elles étaient encore en cours en 2016, sans fournir d'autres détails (Rapport ITIE 2014, pages 48 et 49).

Agences gouvernementales : En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu rapide du ministère des Hydrocarbures et de l'entreprise d'État SNPC (Rapport ITIE 2014, pages 36 et 37), mais il ne mentionne aucune autre entité de l'État disposant d'une juridiction dans les secteurs pétrolier et gazier. Le rapport indique que, sous le contrôle du ministère des Hydrocarbures, la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) collecte les revenus provenant des entreprises pétrolières, gazières et minières (p. 69). Quatre autres agences gouvernementales rendant compte au ministère des Finances collectent également des revenus auprès des secteurs pétrolier et gazier : la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), la Direction des Ressources Naturelles (DRN), la Direction Générale du Trésor (DGT) et la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI).

Pour le secteur minier, le rapport donne un aperçu rapide du ministère des Mines et de la Géologie (Rapport ITIE 2014, pages 48 et 49), bien qu'il précise seulement que l'Administrateur Indépendant indique qu'il « comprend » que le ministère est encore chargé de la politique gouvernementale relative à la mise en œuvre dans le secteur minier. Il précise également que l'État ne détient aucune participation dans le secteur minier (Rapport ITIE 2014, p. 48).

Régime fiscal : Pour ce qui est des secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu de l'environnement fiscal applicable à ces secteurs (Rapport ITIE 2014, pages 40 à 42), y compris la description et les taux de trois taxes¹⁶. Il mentionne également le « régime douanier spécial » en vigueur, sans toutefois fournir d'informations en dehors du fait que ce régime est réglementé par un décret (non spécifié). Il contient également un aperçu des taxes sectorielles, y compris les redevances, le Profit Oil, les primes, les dispositions relatives aux investissements diversifiés et les contributions aux formations du personnel. En ce qui concerne le secteur minier, le rapport présente l'environnement fiscal applicable à ce secteur, y compris la description et les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la retenue à la source sur les revenus des entrepreneurs et de l'impôt sur les salaires (Rapport ITIE 2014, pages 49 et 50). Il précise que tous les équipements miniers sont exempts des droits de douane et décrit brièvement les droits sectoriels, dont les redevances et la taxe foncière, bien qu'il ne présente pas les taux exacts de redevance pour certains minéraux, indiquant que le taux varie selon le type de minéral.

Degré de décentralisation fiscale : Le Rapport ITIE 2014 indique que le régime fiscal au Congo est hautement centralisé, et que l'ensemble des paiements directs infranationaux « ne sont pas significatifs »

¹⁶ L'impôt sur le revenu des sociétés, la taxe immobilière et l'impôt sur les salaires.

(Rapport ITIE 2014, pages 40 à 42). Toutefois, le rapport précise que certains transferts infranationaux sont liés aux revenus des industries extractives (Rapport ITIE 2014, p. 43) : le Décret N° 2000-186 du 12 août 2000 définit les taux et les règles de transfert pour les redevances, et prévoit que deux tiers de l'ensemble des redevances doivent être affectés aux gouvernements locaux. Le rapport explique que les administrations locales bénéficiaires et la répartition entre ces dernières sont définies par voie de Circulaire ministérielle, bien que le rapport ne présente aucun transfert réel effectué en 2015 ni la formule utilisée en 2015 pour calculer les transferts infranationaux. Le rapport indique également que, « à la connaissance de l'Administrateur Indépendant », aucun des transferts infranationaux statutaires effectués en 2014 n'était associé au secteur minier (Rapport ITIE 2014, p. 51).

Réformes : Bien qu'il ne mentionne aucune réforme du Code du pétrole ou ni du cadre réglementaire pour les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu du Code minier, se limitant à observer que des révisions de la loi ont été lancées en 2014 et qu'elles étaient encore en cours en 2016, sans fournir d'autres détails (Rapport ITIE 2014, pages 48 et 49).

Opinions des parties prenantes

Tous les membres du Groupe multipartite consultés se sont dits satisfaits de l'exhaustivité et de la fiabilité de la description des principales lois, conditions fiscales, entités de réglementation de l'État et réformes associées au secteur extractif. Toutefois, plusieurs OSC ont critiqué le fait que l'Administrateur Indépendant n'avait exprimé aucun avis sur le niveau de conformité de l'ensemble des entreprises extractives avec les obligations contractuelles et le cadre légal général ainsi que l'environnement fiscal, bien que le Groupe multipartite ait prévu une telle demande dans les TdR de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2014. Les OSC ont souligné l'importance d'une telle analyse dans les Rapports ITIE pour évaluer si le gouvernement percevait ou non les revenus qui lui revenaient de plein droit.

Lors d'une discussion, un représentant du gouvernement au Groupe multipartite a expliqué que les blocs pétroliers et gaziers unifiés, régis par un accord bilatéral entre la République du Congo et l'Angola, étaient soumis aux conditions fiscales de l'Angola parce qu'elles offraient des taux légèrement inférieurs à ceux de la République du Congo. Toutefois, le fonctionnaire a précisé que les revenus étaient répartis équitablement entre les deux gouvernements. Selon le représentant, le Groupe multipartite n'avait pas abordé cette structure légale et fiscale lors de la préparation du Rapport ITIE 2014.

Un autre représentant du gouvernement a expliqué que les entreprises pouvaient signer une convention minière, tant pour une licence de production que pour une licence d'exploration, soulignant le fait que les avantages fiscaux prévus dans les conventions minières pourraient être bénéfiques pour les entreprises qui détiennent des licences d'exploration couvrant des zones avec des ressources connues qui nécessitaient des travaux d'exploration complémentaires afin de pouvoir dresser une évaluation complète.

Toutes les parties prenantes consultées considéraient que les transferts infranationaux statutaires de deux tiers des redevances n'étaient pas encore effectifs, compte tenu de l'absence d'une Circulaire ministérielle portant mise en œuvre du Décret N° 2000-186. Plusieurs membres du Groupe multipartite ont fait part de préoccupations quant au fait que cela n'avait pas été explicitement déclaré dans le Rapport ITIE 2014, ce qui semble impliquer que les transferts infranationaux de redevances étaient réellement pratiqués (*consulter l'Exigence 5.2*). Toutefois, tous les représentants consultés ont confirmé

qu'aucun paiement direct infranational spécifique au secteur extractif n'avait été effectué en République du Congo (*consulter l'Exigence 4.6*).

Des consultations étendues avec les parties prenantes provenant des trois collèges ont permis de faire ressortir l'existence d'importantes réformes en cours et récentes dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Plusieurs représentants du gouvernement et de la société civile ont confirmé que le Code du pétrole avait été révisé en 2016. Un certain nombre d'entités de l'État ont également observé qu'un nouveau Code minier avait été finalisé par le gouvernement et soumis au Parlement, où il se trouvait au moment des consultations. Un représentant du gouvernement a souligné la proposition de restructuration du ministère des Mines et de la Géologie prévue dans le projet de Code minier, y compris la création d'un département cadastral. Un représentant d'entreprise s'est dit préoccupé que le projet de nouveau Code minier introduise le concept de contrats de partage de production dans le secteur minier, ce qui, selon lui, serait plus approprié pour les secteurs pétrolier et gazier que pour celui des mines.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu du cadre légal et du régime fiscal dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris les lois et réglementations pertinentes. Toutefois, le rapport ne présente pas suffisamment d'informations sur les rôles et responsabilités des agences gouvernementales compétentes dans le secteur extractif. Les agences suivantes sont impliquées dans le secteur extractif : la DGH, la DGID, la DRN, la DGT et la DGDDI, mais leurs rôles respectifs ne sont pas décrits en détail dans le rapport. La description des flux de revenus indique les entités de l'État qui collectent des revenus donnés, et le rôle de la plupart des agences gouvernementales se limite à la collecte des impôts et des revenus, en dehors de la DGH, qui assume également un rôle de régulateur.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de faire en sorte que l'environnement fiscal, les rôles et les responsabilités des principales entités de l'État et les réformes en cours ou récentes dans les secteurs minier, pétrolier et gazier soient clairement décrits dans les futures déclarations ITIE. L'ITIE Congo pourrait également envisager de déterminer si son site Internet pourrait ou non servir de plate-forme de publication d'informations mises à jour sur l'environnement juridique et le cadre fiscal pour les industries extractives.

Octrois des licences (2.2)

Documentation des progrès

Octrois/transferts : Le Rapport ITIE 2014 présente une liste des licences minières, pétrolières et gazières qui sont actives (Annexe 1, pages 96 à 108). La liste indique que sept licences de production pétrolière et gazière¹⁷ et une licence de production minière¹⁸ ont été octroyées en 2014. Toutefois, le rapport ne précise pas de façon explicite si des licences minières, pétrolières ou gazières ont été octroyées en 2014, se limitant à déclarer qu'il n'existe pas de cycle d'appels d'offres pour les licences pétrolières et gazières en 2014 (Rapport ITIE 2014, pages 39 et 40). Le rapport ne mentionne pas l'octroi de licences

¹⁷ Les licences de production Zatchi II, Loango II, Foukada II, Djambala II, Mwafi II, Kitina II et Néné-Banga ont été octroyées en 2014, selon la date des décrets qui en portent approbation.

¹⁸ La convention minière de Zanaga a été reconduite le 12 août 2014 par le Décret N° 2014-443.

d'exploration minière en 2014. En ce qui concerne les transferts de licences, le Rapport ITIE 2014 indique qu'aucun transfert de participations dans des contrats de partage de production pétrolière et gazière n'a eu lieu en 2014, en dehors de l'achat par Petroleum E&P des participations de l'entreprise Pilatus dans la licence d'exploration Ngoki en 2014 (Rapport ITIE 2014, pages 45 et 46).

Processus d'octroi/de transfert : Pour ce qui est des licences pétrolières et gazières, le Rapport ITIE 2014 décrit les trois types de licences pétrolières et gazières et précise que celles-ci sont « généralement » attribuées par le biais d'appels d'offres, mais qu'il est également possible de les octroyer de manière discrétionnaire (Rapport ITIE 2014, pages 39 et 40). Le processus d'octroi ou de transfert des licences pétrolières et gazières n'est pas décrit en dehors du fait que les entreprises soumettant une demande de licence doivent être établies en vertu du droit congolais et qu'elles sont tenues de conclure des contrats de partage de production avec l'État. Le rapport stipule que tous les transferts de licences pétrolières et gazières sont sous réserve de l'approbation du ministère des Hydrocarbures (Rapport ITIE 2014, pages 45 et 46), mais il ne précise pas les critères techniques et financiers qui sont appliqués pour évaluer les transferts de licences, soit de manière générale soit spécifiquement pour le transfert de participations pétrolières et gazières en 2014. Le rapport se limite à mentionner que les transferts de licences ne sont pas assujettis à des taxes spécifiques sur la transaction ou sur les gains en capitaux associés.

En ce qui concerne les licences minières, le rapport en décrit les trois types¹⁹ ainsi que la licence d'exploitation minière artisanale (Rapport ITIE 2014, pages 48 et 49). Le processus d'octroi ou de transfert d'une licence minière n'est pas décrit, en dehors du fait que les demandeurs de licences minières doivent être domiciliés au Congo et doivent signer un contrat avec l'État définissant leurs obligations et octroyant à l'État une part minimale de 10 % dans chaque projet de production minière. Les critères techniques et financiers évalués dans les octrois ou les transferts de licences minières ne sont pas précisés.

Critères techniques et financiers : Le Rapport ITIE 2014 ne présente aucun aperçu des critères techniques et financiers évalués dans l'octroi ou le transfert de licences minières, pétrolières ou gazières.

Informations concernant les bénéficiaires de licences : La liste des licences minières, pétrolières et gazières actives (Annexe 1, pages 96 à 108) présente les noms des bénéficiaires des sept licences de production pétrolière et gazière²⁰ octroyées et celui du bénéficiaire d'une licence de production minière²¹ renouvelée en 2014. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne permet pas de déterminer clairement si une ou plusieurs licences d'exploration minière a/ont été octroyée(s) en 2014. Le rapport mentionne également l'acquisition par Petroleum E&P de la participation de Pilatus dans la licence d'exploration de Ngoki en 2014 (Rapport ITIE 2014, pages 45 et 46).

Écarts non négligeables : Le Rapport ITIE 2014 n'explique pas les procédures statutaires détaillées pour les octrois ou les transferts de licences, et il ne présente aucun écart dans les octrois et les transferts opérés en 2014.

Exhaustivité : Le Rapport ITIE 2014 ne présente aucune information sur les licences octroyées avant ou

¹⁹ Licences minières de prospection, d'exploration et de production.

²⁰ Les licences de production Zatchi II, Loango II, Foukada II, Djambala II, Mwafi II, Kitina II et Néné-Banga ont été octroyées en 2014, selon la date des décrets qui en portent approbation.

²¹ La convention minière de Zanaga a été reconduite le 12 août 2014 par le Décret N° 2014-443.

après 2014.

Processus d'appel d'offres : Le Rapport ITIE 2014 indique qu'aucun cycle d'appels d'offres pour les blocs pétroliers et gaziers n'a eu lieu en 2014 (Rapport ITIE 2014, pages 39 et 40) et ne mentionne aucun processus d'appel d'offres pour l'octroi de licences minières.

Commentaire concernant l'efficience : Le Rapport ITIE 2014 ne formule aucun commentaire sur l'efficience des procédures d'octroi ou de transfert de licences.

Opinions des parties prenantes

Pétrole et gaz : Plusieurs représentants du gouvernement ont confirmé que sept licences pétrolières et gazières avaient été octroyées à titre discrétionnaire (c'est-à-dire en dehors d'un appel d'offres) en 2014, bien qu'il s'agisse principalement de licences d'exploration converties en licences de production. Un représentant du gouvernement au Groupe multipartite a expliqué que toutes les licences pétrolières et gazières marquées par un « II » provenaient de conversions d'anciennes licences d'exploration aurifère en licences de production (après des négociations) et que, par conséquent, six²² des sept licences pétrolières et gazières octroyées en 2014 étaient en réalité des conversions de licences d'exploration en licences de production. Le site Internet du ministère des Hydrocarbures²³ montre que deux licences de prospection pétrolière et gazière (Nanga II et Koli) ont été octroyées en 2014, et que huit licences d'exploration (couvrant Ngolo, Mokelembembe, Mopongo, Kayo, Nanga II, Haute Mer B, Marine XIII et Sounda) et 11 licences de production (couvrant Lianzi, Moho Bilondo Phase 1bis et Moho Nord, Pointe-Indienne, Litchendjili, Néné Banga, Djambala II, Foukanda II, Kitina II, Loango II, Mwafi II et Zatchi II) ont été octroyées entre 2012 et 2014, bien que le site Internet ne présente pas une désagrégation des octrois par exercice (par exemple, pour 2014). Le site Internet d'ENI confirme que la grande entreprise italienne a prorogé ses contrats pétroliers et gaziers existants pour Foukanda, Kitina, Mwafi et Djambala en juillet 2014 (ENI, 2015). Global Witness a confirmé qu'AOGC a acquis « 8 à 10 % » des licences de Mwafi, Foukanda, Kitina et Djambala renouvelées en 2014 (Global Witness, 2015), comme l'indique la liste de licences pétrolières et gazières figurant à l'Annexe 1. L'ONG estime qu'une prime de signature de 22 millions de dollars US aurait dû être versée par ENI et AOGC suite à ces prorogations (Global Witness, 2015). Global Witness a allégué que les prises de participation dans des contrats de partage de production ont été octroyées à trois entreprises (AOGC, Kontinent Congo et PetroCongo) par des fonctionnaires désignés, sans processus d'appels d'offres (Global Witness, 2015). Un analyste indépendant considérait que les transferts des participations dans des blocs d'ENI octroyées en 2014 étaient douteux compte tenu de l'absence d'exigences juridiques imposant l'octroi de ces transferts à des partenaires locaux dans l'attente de l'adoption du nouveau Code pétrolier en 2016.

En ce qui concerne les transferts de licences (et participations) pétrolières et gazières en 2014, plusieurs fonctionnaires ont expliqué que trois transactions avaient eu lieu cette année-là. Il s'agissait de l'acquisition par Petroleum E&P de la part de Pilatus dans la licence de Ngoki, de l'acquisition par SOCO Congo BEX de la part de PA Resources dans la licence Haute Mer Profonde Sud, et de l'acquisition par Kontinent Congo de 5 % des parts de la SNPC dans la licence de Loango (laissant une part de 10 % à la SNPC). Une quatrième transaction prévue, l'acquisition par Philia SA de la part de 11 % de Tullow Oil dans la licence de Mboundi, a été proposée en 2014, mais elle ne s'est pas conclue. Le fonctionnaire a expliqué

²² Les licences pétrolières et gazières de Zatchi II, Loango II, Foukanda II, Djambala II, Mwafi II et Kitina II.

²³ <http://www.congopetrole.fr/>

que tous les octrois et transferts ont été consignés dans le rapport annuel d'activité du ministère des Hydrocarbures, mais que ces informations n'étaient pas disponibles sur le site Internet du ministère.

Plusieurs OSC estimaient que l'explication sur les procédures d'octroi de licences figurant dans le Rapport ITIE 2014 a marqué une amélioration des divulgations en comparaison avec le Rapport ITIE précédent qui couvrait 2013. Toutefois, plusieurs OSC ont également indiqué que l'aperçu des procédures d'octroi de licences présenté dans le Rapport ITIE 2014 ne comprenait pas une description des critères techniques et financiers appliqués lors de l'évaluation des demandes, ni aucun commentaire sur le niveau d'efficacité des procédures d'octroi de licences. Un représentant du gouvernement a expliqué que le nouveau Code des hydrocarbures adopté en 2016 établissait des procédures d'octroi de licences plus claires, y compris celles qui sont octroyées par le biais d'appels d'offres et de manière discrétionnaire. Bien que le Code des hydrocarbures de 1994 ne prévoit aucune disposition concernant les appels d'offres pour les licences pétrolières et gazières, selon le fonctionnaire, le Décret N° 2008-15 du 11 février 2008 portait établissement de procédures liées aux appels d'offres pour les licences pétrolières et gazières (Présidence de la République du Congo, 2008). Toutefois, un représentant du gouvernement a noté qu'il était possible de demander directement une licence de production sans soumettre une demande de licence d'exploration au préalable, puisque les principaux gisements de pétrole et de gaz étaient connus en République du Congo. Cependant, le fonctionnaire a observé que différentes procédures de demande s'appliquent pour les licences d'exploration et de production dans les secteurs pétrolier et gazier. Un autre représentant du gouvernement au Groupe multipartite a expliqué que les critères techniques et financiers pour les licences pétrolières et gazières octroyées de manière discrétionnaire avant la publication du Code des hydrocarbures de 2016 dépendaient des demandeurs : les grandes entreprises telles que Total et ENI étaient déjà bien connues du gouvernement, alors que les nouvelles entreprises demandant des licences nécessitaient des contrôles de vérification préalable plus étendus.

En ce qui concerne les transferts de licences, un représentant du gouvernement au Groupe multipartite a observé que les procédures de transferts étaient définies à l'Article 36 du Code des hydrocarbures de 1994, prévoyant l'exigence d'une approbation ministérielle uniquement pour les transferts de participations majoritaires dans des licences pétrolières et gazières et non pour les participations minoritaires. Selon ce représentant, le ministère des Hydrocarbures a mené une « Enquête d'utilité publique » concernant tout transfert de participations majoritaires, qui a permis d'évaluer les raisons et le coût du transfert, bien que ceci ne figure pas dans le Code des hydrocarbures de 1994.

Le ministère des Hydrocarbures a établi un site Internet dédié²⁴ pour le cycle d'octrois de licences pétrolières et gazières de 2016 couvrant les « Bassins Côtier et de la Cuvette », y compris la liste des documents requis et des critères techniques et financiers de base²⁵. Plusieurs fonctionnaires ont noté que la licence de production PNGF (Pointe-Noire Grands Fonds) Sud avait été octroyée par le biais d'un appel d'offres en novembre 2016, suite à l'abandon de la licence par Total en juin 2016 (Jeune Afrique, 2016).

Selon un ancien ministre des Hydrocarbures (non mentionné) cité par la Déclaration de Berne (aujourd'hui, Public Eye), « on ne s'engage pas dans le secteur pétrolier au Congo sans être associé à la famille présidentielle ; c'est impossible. La logique est simple : les quelques appels d'offres publics sont une parade destinée à rassurer la communauté internationale. Mais le processus est totalement

²⁴ <http://www.congolr2016.com/accueil>

²⁵ http://media.wix.com/ugd/f80303_cbf899a2c7fd448a9d8f51478bbbd210.pdf

arbitraire ; les candidats ne sont pas soumis aux mêmes termes de référence » (Berne Declaration, 2015).

Secteur minier : Un fonctionnaire a indiqué que plusieurs octrois de nouvelles licences d'exploration minière avaient eu lieu en 2014. Un représentant du gouvernement au Groupe multipartite a expliqué que les demandes de licences minières étaient traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi » et que les nouvelles demandes étaient généralement traitées dans un délai de dix jours ouvrés. Le représentant a noté que plusieurs licences de prospection pouvaient être accordées pour une même zone, alors que les licences d'exploration et de production étaient exclusives à un seul titulaire de licence. Selon le fonctionnaire, les licences d'exploration étaient octroyées pour une durée initiale de trois ans, renouvelable deux fois pour une période de deux ans, alors que les conventions minières duraient généralement 25 ans.

Un autre fonctionnaire a expliqué qu'aux termes du Code minier 2015, les critères techniques et financiers pour les octrois de licences minières n'étaient pas clairement définis. Dans la pratique, selon ce représentant, le ministère des Mines et de la Géologie évaluait les demandes de licences de prospection et d'exploration en fonction des CV du personnel de l'entreprise soumettant la demande, organisant parfois des entrevues de contrôle préalable avec les demandeurs. Quant aux demandeurs de licences de production, ils étaient tenus de soumettre des études de faisabilité. Plusieurs représentants du gouvernement ont souligné les réformes existantes relatives à la gestion des octrois de licences dans le projet de nouveau Code minier soumis au Parlement, y compris l'établissement d'un département cadastral dédié au sein du ministère des Mines et de la Géologie. Un fonctionnaire a expliqué que, malgré le manque de clarté du Code minier de 2015 dans sa définition des critères techniques et financiers pour évaluer les demandes de licences minières, le projet de nouveau Code minier du gouvernement visait à clarifier les critères spécifiques. Un représentant d'entreprise s'est dit satisfait de la simplicité des procédures d'octroi de licences mandatées en vertu du Code minier de 2005, mais il était également inquiet de l'introduction potentielle de contrats de partage de production pour le secteur minier aux termes du nouveau code proposé. Les représentants des entreprises et du gouvernement ont confirmé que toutes les licences de prospection, d'exploration et de production minières étaient soutenues par un Décret ministériel et qu'elles étaient donc publiées dans le Journal Officiel. Un représentant du gouvernement a noté qu'il n'avait pas connaissance d'écarts par rapport aux procédures légales d'octroi de licences minières dans la pratique ces dix dernières années.

Un autre fonctionnaire a expliqué qu'il existait des critères techniques et financiers clairs pour évaluer les transferts de licences minières, qui exigeaient l'approbation du ministère des Mines et de la Géologie. Toutefois, un représentant d'entreprise a précisé que les transferts de licences minières n'étaient pas courants en République du Congo. Au contraire, la plupart des fusions et acquisitions ont eu lieu à l'échelle internationale, non pas entre des entités constituées au Congo, ce qui signifie que ces transferts de propriété réelle (plutôt que juridique) n'ont pas nécessité une approbation des autorités de réglementation en République du Congo.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente un transfert de parts dans des licences pétrolières et gazières, sept transferts de licences pétrolières et gazières et le renouvellement d'une licence minière en 2014, mais il ne donne pas un aperçu, même rapide, du processus d'octroi de licences. Le rapport ne mentionne aucun octroi de licence d'exploration minière en 2014, bien que les

consultations avec les parties prenantes aient fait ressortir l'existence de plusieurs octrois de telles licences en 2014. Les critères techniques et financiers détaillés évalués lors des octrois et transferts de licences ne sont pas précisés, ni les écarts éventuels par rapport aux procédures légales pour les licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées en 2014.

Conformément à l'Exigence 2.2, le Groupe multipartite est tenu de divulguer des informations relatives aux octrois ou aux transferts des licences accordées aux entreprises couvertes dans le Rapport ITIE. Ces informations devront comprendre le nombre de licences minières, pétrolières et gazières qui sont octroyées et transférées au cours de l'exercice couvert par le rapport, ainsi qu'une description des procédures d'octroi, en spécifiant notamment les critères techniques et financiers spécifiques évalués, et faire ressortir tout écart non trivial observé dans la pratique. Par ailleurs, l'ITIE Congo pourrait envisager de formuler des commentaires au sujet de l'efficacité du système actuel d'octroi et de transfert des licences afin de clarifier les procédures et de minimiser les écarts non triviaux.

Registres des licences (2.3)

Documentation des progrès

Licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs : Pour ce qui est des secteurs pétrolier et gazier, l'Annexe 1.1 du Rapport ITIE 2014 présente une liste de 35 licences de production détenues par huit entreprises et 16 licences d'exploration détenues par 14 entreprises (Rapports ITIE 2014, pages 96 à 102). En ce qui concerne le secteur minier, l'Annexe 1.2 dresse une liste de 14 licences de production minière, couvertes par des conventions minières et détenues par dix entreprises (Rapport ITIE 2014, pages 103 et 104), mais ces licences étaient encore en phase de développement de projet. Des informations similaires figuraient à l'Annexe 1.3 pour le secteur des forêts (pages 105 à 109). Le rapport ne divulguait aucune information sur 48 entreprises titulaires de permis de recherche et sur 17 entreprises titulaires de licences de prospection (p. 4 du Rapport ITIE).

Noms des détenteurs de licences : Les détails concernant huit entreprises détenant 35 licences de production pétrolière et gazière et 14 entreprises détenant 16 licences d'exploration pétrolière et gazière figurant à l'Annexe 1.1 (Rapport ITIE 2014, pages 96 à 102) comprennent les noms des opérateurs et des partenaires, ainsi que leurs prises de participations respectives. La liste des dix entreprises détenant 14 licences de production minière, qui figure à l'Annexe 1.2 (Rapport ITIE 2014, pages 103 et 104), comprend les noms des opérateurs et des partenaires, ainsi que leurs prises de participations respectives.

Coordonnées des licences : Bien que le Rapport ITIE ne divulgue pas les coordonnées des licences, il présente des références à des décrets spécifiques portant attribution de 48 sur 51 licences pétrolières et gazières ainsi que l'ensemble des 14 licences minières, et le texte complet des décrets comprend les coordonnées des licences (disponible en ligne). Malgré l'absence d'un lien spécifique vers les décrets dans le rapport, il est possible de trouver les décrets sur le site Internet du Journal Officiel²⁶.

Dates : Les détails sur les 35 licences de production pétrolière et gazière, 16 licences d'exploration pétrolière et gazière et 14 licences de production minière figurant à l'Annexe 1.1 (Rapport ITIE 2014, pages 96 à 102) et à l'Annexe 1.2 (Rapport ITIE 2014, pages 103 et 104) comprennent les numéros de

²⁶ http://www.sgg.cg/rechercher_un_jo.asp

référence des décrets respectifs portant attribution de chaque permis (bien qu'ils ne soient présentés que pour 48 des 51 licences pétrolières et gazières), y compris la période de validité, mais les décrets ne précisent pas les dates de soumission des demandes de licences.

Matière première : Les informations sur les licences pétrolières et gazières présentées à l'Annexe 1.1 (Rapport ITIE 2014, pages 96 à 102) comprennent les quantités de pétrole produit par licence, et les détails des 14 licences minières figurant à l'Annexe 1.2 (Rapport ITIE 2014, pages 103 et 104) indiquent clairement le(s) minerai(s) couvert(s).

Licences détenues par des entreprises aux revenus non significatifs : Les informations sur les licences minières, pétrolières et gazières figurant dans le Rapport ITIE 2014 ne couvrent que les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs (dans le champ d'application de la déclaration), à savoir les entreprises pétrolières et gazières et les titulaires de licences de production minière ainsi que les membres de la Fédération des Mines. Outre les 10 entreprises minières qui détenaient des licences de production, 48 entreprises minières étaient titulaires de permis de recherche et 17 entreprises minières, de licences de prospection. Le rapport ne présentait aucune information sur ces permis et licences.

Cadastre public/registre : Les limites du travail de l'Administrateur Indépendant présentées à la Section 2.3 ne mentionnent que « l'absence » de cadastres minier et pétrolier, indiquant que, malgré l'obtention par l'Administrateur Indépendant d'exemplaires des registres de licences, l'Administrateur Indépendant n'a pas été en mesure de confirmer ces listes par rapport aux cadastres minier et pétrolier mis à jour (Rapport ITIE 2014, p. 34).

Opinions des parties prenantes

Plusieurs représentants du gouvernement ont critiqué la déclaration contenue dans le Rapport ITIE 2014, selon laquelle il n'existe aucun cadastre dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, étant donné qu'il serait impossible pour le gouvernement de gérer des licences s'il ne disposait pas d'un cadastre minier, même si celui-ci n'était pas encore accessible en ligne.

Certains représentants du gouvernement ont confirmé que les coordonnées des licences et leur durée figuraient dans les décrets portant octroi de chacune des licences minières, pétrolières et gazières. Toutefois, plusieurs représentants d'OSC ont critiqué le fait que le Rapport ITIE ne présente que les noms des décrets portant approbation des licences, sans toutefois donner d'orientation quant aux moyens d'accéder à chaque décret (par exemple, avec des liens hypertextes spécifiques). Les représentants d'OSC ne considéraient pas que le Rapport ITIE 2014 présentait suffisamment d'informations sur les coordonnées des licences ni sur leur durée, même s'il était en fin de compte possible d'y accéder par le biais des décrets originaux. Les représentants d'OSC estimaient que le Rapport ITIE ne clarifiait pas suffisamment les informations sur les licences qui étaient publiques et les obstacles existants empêchant le public d'accéder à des informations spécifiques. Toutefois, plusieurs fonctionnaires et représentants de l'industrie ont contesté l'idée qu'un document devait être disponible en ligne pour être considéré comme accessible au public, étant donné que la présentation des numéros de décrets spécifiques suffisait pour déterminer comment y accéder depuis le site Internet du Journal Officiel.

En ce qui concerne l'absence de dates de demandes de licences minières, pétrolières et gazières, plusieurs représentants du gouvernement ont confirmé que les dates de demandes pour toutes les licences étaient disponibles en format imprimé auprès du ministère des Hydrocarbures et du ministère

des Mines et de la Géologie, puisque ces informations figuraient dans les lettres originales soumises par les entreprises pour démarrer le processus de demande. Cependant, ces représentants ont expliqué que l'ITIE Congo ne leur avait jamais demandé d'obtenir les dates des demandes pour toutes les licences, ce qui aurait exigé des ministères respectifs qu'ils examinent toutes les lettres de demande originales et qu'ils numérisent ces informations. Bien qu'un tel exercice soit chronophage, selon les représentants, rien n'empêcherait de le faire, tant sur le plan technique que juridique.

Pétrole et gaz : Plusieurs fonctionnaires se sont dits inquiets au sujet des trois décrets manquants dans la liste des licences pétrolières et gazières présentée en annexe au Rapport ITIE 2014, étant donné que ces décrets étaient disponibles au public. Un représentant du gouvernement a expliqué que le champ unifié de Lianzi, exploité par Chevron, n'était pas approuvé par un Décret de la République du Congo, mais par un protocole d'accord entre l'Angola et la République du Congo, qui avait été publié dans le Journal Officiel le 26 juillet 2012, et qui était accessible en ligne. En ce qui concerne le décret manquant couvrant le champ de Moho Nord exploité par Total, le représentant a expliqué qu'aucun décret ne serait spécifique à ce champ, car il faisait partie de la licence de Moho Bilondo octroyée par le Décret N° 2005-278, qui avait été indiqué dans le Rapport ITIE 2014. Enfin, pour ce qui est du décret manquant octroyant la licence Marine IX, le représentant a confirmé que ce décret (Décret N° 2006-186 du 19 mai 2006) était disponible en ligne. Par ailleurs, le représentant a noté que le décret octroyant la licence Haute Mer C figurant dans le Rapport ITIE 2014 avait en réalité été modifié par le Décret N° 2003-252, ce qui n'avait pas été précisé dans le rapport. Le fonctionnaire a expliqué que le Groupe multipartite a demandé une liste de licences auprès du ministère des Hydrocarbures pour chaque Rapport ITIE, mais que l'Administrateur Indépendant n'a pas consulté le ministère en personne pour s'assurer que les informations fournies au sujet des licences étaient complètes, et qu'il n'a pas non plus comblé les lacunes dans les informations qui ont été soumises.

Un représentant du gouvernement a expliqué que les licences dans les secteurs pétrolier et gazier ne couvrent pas systématiquement à la fois le pétrole et le gaz naturel, et qu'un certain nombre de licences couvrent exclusivement le pétrole brut ou le gaz naturel. Ainsi, il n'était pas possible de présumer que toutes les licences répertoriées à l'Annexe 1.1 du Rapport ITIE 2014 couvraient à la fois le secteur pétrolier et le secteur gazier. Bien que le ministère des Hydrocarbures disposait d'informations détaillées concernant la ou les matière(s) première(s) couverte(s) par toutes les licences, ces informations n'avaient jamais été demandées par l'ITIE Congo.

Selon plusieurs représentants du gouvernement, bien que la SNPC tienne à jour une base de données sur les licences pétrolières et gazières, c'était le ministère des Hydrocarbures qui administrait le cadastre des licences pétrolières et gazières. D'après ces représentants, le ministère des Hydrocarbures était en train d'élaborer des plans de refonte du cadastre des licences pétrolières et gazières, qui devrait ensuite être disponible en ligne, bien que le financement de ce projet n'ait pas encore été obtenu.

Secteur minier : Bien que le cadastre minier actuel soit considéré comme à l'état « embryonnaire », plusieurs fonctionnaires ont expliqué que le ministère des Mines et de la Géologie avait travaillé à la refonte du cadastre. Un fonctionnaire a présenté un état des lieux détaillé du travail accompli par le ministère dans le cadre de l'établissement d'un système d'information géographique et documentaire (SIGD). Ce système de cadastre actualisé, basé sur le logiciel QGIS, recouvrait les licences minières comprenant des zones de conservation afin d'éviter des chevauchements qui, selon plusieurs hauts fonctionnaires, avaient posé des problèmes par le passé. Le fonctionnaire a dit de ce travail qu'il avait été « accompli à 95 % » étant donné que le cadastre actualisé était désormais fonctionnel, sans toutefois être

déjà accessible en ligne compte tenu de certaines contraintes en matière de connectivité Internet. Selon le fonctionnaire, le ministère prévoyait également de convertir les coordonnées des licences minières en passant du système de coordonnées sphériques actuellement utilisé au système de coordonnées UTM, qui est déjà employé pour les licences pétrolières et gazières, bien que ceci représente un projet chronophage majeur. Le fonctionnaire a noté que l'entreprise brésilienne AsperBras avait préparé la cartographie des licences minières et formé le personnel du ministère, et que Total avait élaboré huit cartes de gisements miniers pour la partie sud du pays. D'après ce fonctionnaire, le ministère était également en discussion avec l'Institut des ressources mondiales (World Resources Institute) concernant un projet d'établissement d'une carte intégrée d'occupation des sols en République du Congo. Un haut fonctionnaire a observé que le projet de décret relatif à la carte intégrée d'occupation des sols était prêt pour être examiné par le Conseil des ministres.

Un représentant d'OSC s'est également dit satisfait de la couverture des licences minières dans le Rapport ITIE 2014, bien que les dates de demande et d'expiration de ces licences n'y soient pas précisées. Un représentant du gouvernement a noté que le Rapport ITIE 2014 ne présentait pas les plus de 40 licences d'exploration minière actives en 2014 qui ne faisaient pas l'objet de conventions minières. Un autre représentant du gouvernement a expliqué que toutes les licences de production minière étaient octroyées pour une période de 25 ans, bien que les licences de prospection et d'exploration soient accordées pour une période initiale de trois ans, renouvelable deux fois pour une période de deux ans.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. La République du Congo ne disposait pas d'un registre public, mais conformément à l'Exigence 2.3.c, le Rapport ITIE 2014 présente une liste détaillée des licences pétrolières, gazières et minières, y compris des références aux décrets qui en portent l'octroi et qui sont accessibles sur le site Internet officiel du gouvernement. Toutefois, le rapport ne contenait aucune information concernant les permis d'exploration et de prospection détenus par 65 entreprises minières. Les références à trois décrets portant approbation d'accords de partage de production conclus avec Chevron (pour la licence de Lianzi dans la Zone de développement conjoint avec l'Angola), Total (pour la licence de Moho Nord à Kouilou) et Ophir (pour la licence Marine IX à Kouilou) ne figuraient pas non plus dans le rapport. Le rapport présente des informations sur les octrois de licences pour 35 entreprises engagées dans le secteur des forêts, mais le Secrétariat international n'a pas évalué le niveau d'exhaustivité des informations divulguées pour ce secteur.

Conformément à l'Exigence ITIE 2.3, il est exigé de la République du Congo qu'elle tienne à jour un registre public ou un ou plusieurs système(s) de cadastre public(s), comprenant notamment des informations sur les licences détenues par toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières. Dans l'intervalle, le Groupe multipartite pourrait s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les informations prévues à l'Exigence ITIE 2.3.b pour toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières.

Divulgations des contrats (2.4)

Documentation des progrès

Politique du gouvernement : Les Sections 3.1.3.b et 3.2.3.b stipulent que tous les contrats pétroliers, gaziers et miniers sont approuvés par la loi et publiés dans le Journal Officiel (Rapport ITIE 2014, pages 40

et 49)²⁷. Le Rapport ITIE 2013 précisait que tous les contrats signés par l'État avec des entreprises minières, pétrolières et gazières, y compris les contrats de partage de production (CPP), devaient être publiés dans le Journal Officiel et qu'il s'agissait donc de documents publics (Rapport ITIE 2013, p. 25). L'Article 14 de la Loi sur la transparence (10-2017) adoptée en mars 2017 donne également plus d'informations sur la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats en exigeant la publication de tous les contrats miniers, pétroliers et gaziers (République du Congo, 2017).

Pratique réelle : La Section 3.1.3.b stipule que les contrats pétroliers et gaziers sont publics « au sens de l'Exigence 3.12 (de la Norme ITIE 2013) » (Rapport ITIE 2014, p. 40). Elle stipule que « certains contrats » sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Congo²⁸, bien que le nombre spécifique de contrats publiés ne soit pas précisé. La Section 3.2.3.b prévoit que, dans la pratique, chaque contrat minier signé est approuvé par Décret ministériel et publié dans le Journal Officiel, mais que seulement « certains » des contrats en vigueur en 2014 ont été publiés sur le site Internet de l'ITIE Congo (Rapport ITIE 2014, p. 49).

Accessibilité : Ci-dessus, les Sections 3.1.3.b à 3.2.3.b (Rapport ITIE 2014, pages 40 à 49) indiquent que « certains » contrats miniers, pétroliers et gaziers sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Congo, mais elles n'indexent pas clairement le nombre de contrats qui sont publiquement accessibles et ne précisent pas non plus les contrats qui n'ont pas encore été publiés. Un lien vers le Journal Officiel²⁹ est fourni (Rapport ITIE 2014, p. 40) et les chiffres spécifiques sont présentés pour 62 des 65 licences minières, pétrolières et gazières énumérées aux Annexes 1.1 à 1.2 (Rapport ITIE 2014, pages 96 à 104).

Opinions des parties prenantes

Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont souligné l'importance de la disposition prévue dans la Loi sur la transparence de mars 2017 concernant la publication de tous les contrats extractifs. Toutes les parties prenantes des trois collèges consultées s'accordaient sur le fait que l'ensemble des licences et des contrats extractifs étaient approuvés par Décret et qu'ils étaient publiés dans le Journal Officiel, qui était disponible en ligne. Des parties prenantes ont expliqué que les licences et contrats miniers, pétroliers et gaziers étaient publiés dans des éditions spéciales du Journal Officiel. Plusieurs fonctionnaires se sont dits satisfaits de ce que le Journal Officiel était disponible en ligne, contrairement à nombre de leurs homologues dans la région. Lors de consultations étendues, des représentants du gouvernement ont fait remarquer que les trois numéros de Décrets manquants à l'Annexe 1.1 étaient en réalité disponibles auprès du ministère des Hydrocarbures (*consulter l'Exigence 2.3*). Toutefois, plusieurs représentants d'OSC déploraient le fait que ni le Groupe multipartite ni l'Administrateur Indépendant n'avaient mené un examen complet des contrats publiés pour confirmer qu'ils avaient tous été publiés. Toutefois, ils ont ajouté qu'ils recevaient toujours les contrats sur demande auprès du ministère des Hydrocarbures. Un représentant de l'industrie a déclaré qu'il disposait des exemplaires de tous les contrats miniers, qui avaient tous été publiés dans le Journal Officiel.

Bien que plusieurs parties prenantes de la société civile aient concédé que les informations présentées dans le Rapport ITIE 2014 indiquant où les contrats étaient publiés n'étaient pas claires, toutes les parties prenantes consultées estimaient que le rapport précisait que tous les contrats étaient publiés dans le Journal Officiel et que le lien vers le site Internet fournissait suffisamment d'orientations sur la manière

²⁷ <http://www.sgg.cg/>

²⁸ <http://www.itie-congo.org/>

²⁹ <http://www.sgg.cg/>

d'accéder aux contrats publiés.

Un représentant du gouvernement a expliqué que le Contrat de performance entre la CORAF et l'État n'était pas un document public. Plusieurs représentants d'OSC ont également souligné qu'aucun des contrats de vente de pétrole brut signés par la SNPC n'avait été publié, mais ils se disaient très intéressés de consulter le texte complet de ces accords.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 clarifiait implicitement la politique du gouvernement sur la divulgation de contrats, qui a par la suite été entérinée dans la Loi sur la transparence de mars 2017, et stipule, de façon toutefois imprécise, que tous les contrats ont été publiés dans le Journal Officiel avec un lien vers le site Internet général.

Pour améliorer l'accès du public aux contrats extractifs, le Groupe multipartite pourrait envisager de classer les contrats publiés dans le Journal Officiel et s'assurer que le site Internet de l'ITIE Congo soit régulièrement mis à jour avec la publication de tous les contrats extractifs.

Divulgation de la propriété réelle (2.5)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne pas du tout la propriété réelle et ne divulgue pas l'identité des propriétaires réels des entreprises aux revenus significatifs.

Politique du gouvernement : Le Rapport ITIE 2014 ne précise pas la politique du gouvernement sur la divulgation de la propriété réelle des entreprises extractives. Toutefois, l'Article 66 de la Loi sur la transparence de mars 2017 exige que l'État divulgue l'identité des propriétaires réels « et de leurs associés » pour toutes les licences d'exploration ou de production minière, pétrolière, gazière et forestière, bien que la définition du terme « associés » ne soit pas précisée (République du Congo, 2017).

En ce qui concerne les réformes de la politique du gouvernement sur la divulgation de la propriété réelle, l'ITIE Congo a publié sa feuille de route sur trois ans (jusqu'en 2020) relative à la déclaration de la propriété réelle des entreprises qui possédaient ou présentaient des soumissions pour des licences extractives en décembre 2016 (ITIE Congo, 2016). Le Groupe multipartite a approuvé la feuille de route lors de sa réunion du 29 décembre 2016 (ITIE Congo, 2016).

Pratique réelle : Le Rapport ITIE 2014 ne précise pas clairement quelle est la pratique employée relativement à la divulgation de la propriété réelle en République du Congo.

Propriétaires légaux des entreprises aux revenus significatifs : Le Rapport ITIE 2014 ne précise pas l'identité des propriétaires réels des entreprises aux revenus significatifs. Bien que les Annexes 1.1 à 1.2 (Rapport ITIE 2014, pages 96 à 104) présentent les noms des sociétés mères des opérateurs de l'ensemble des 65 licences minières, pétrolières et gazières fournies, ainsi que les liens vers les sites Internet, le cas échéant, on ne sait pas clairement si les sociétés mères détiennent 100 % des entreprises en activité, et les propriétaires légaux des coentreprises partenaires ne sont pas mentionnés.

Opinions des parties prenantes

Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de la société civile estimaient que la politique du gouvernement sur la propriété réelle avait effectivement été clarifiée par le biais de la Loi sur la transparence de mars 2017. Des représentants d'OSC considéraient que le manque d'informations sur la propriété réelle dans le Rapport ITIE 2014 était compréhensible, car il leur semblait que l'Exigence ITIE liée à la divulgation de la propriété réelle n'avait été introduite qu'avec la Norme ITIE 2016, qui n'avait été mise en œuvre que suite à l'approbation par le Groupe multipartite des TdR pour l'Administrateur Indépendant. Toutefois, ces OSC appelaient à l'intégration d'informations sur la propriété réelle dans le prochain Rapport ITIE, couvrant l'exercice 2015, ainsi qu'à une évaluation du niveau de mise en œuvre de la feuille de route sur trois ans de la République du Congo relative à la propriété réelle. Plusieurs représentants d'OSC ont sévèrement critiqué ce qu'ils estimaient être une absence totale de mise en œuvre de la feuille de route sur trois ans relative à la propriété réelle au cours des cinq mois qui ont suivi son approbation.

Plusieurs représentants d'OSC ont souligné l'intérêt considérable que suscitaient les informations sur la propriété réelle au sein de plusieurs groupes publics congolais, notamment en raison des révélations des dossiers du Panama. Un représentant d'OSC appelait à ne pas limiter la déclaration sur la propriété réelle aux entreprises extractives et à l'étendre aux entreprises constituées au Congo qui perçoivent des revenus du secteur extractif, par exemple la société CEC SA, qui exploite la centrale électrique de Djeno. Un représentant d'entreprise a noté que les entreprises connaissaient déjà les propriétaires réels de la plupart des titulaires de licences, bien qu'il ait souligné certaines incertitudes au sujet de la propriété en dernier ressort de certaines licences d'exploration minière.

Évaluation initiale

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas encore tenus d'aborder la propriété réelle, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. L'ITIE Congo a convenu d'une feuille de route de trois ans sur la propriété réelle, et la Loi sur la transparence de mars 2017 codifie la politique du gouvernement relative à la propriété réelle, bien que le Rapport ITIE 2014 n'aborde pas ce thème de manière explicite.

En vue de renforcer davantage la mise en œuvre et en préparation à la soumission d'une divulgation complète des informations sur la propriété réelle d'ici 2020, il est recommandé que le Groupe multipartite envisage de mener un projet pilote de déclaration sur la propriété réelle dans son prochain Rapport ITIE afin de mieux sensibiliser le public à la transparence de la propriété réelle et d'établir des modèles de définitions et de seuils en matière de propriété réelle. Le Groupe multipartite est encouragé à examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'Article 66 de la Loi sur la transparence de mars 2017 soutiendrait les efforts visant à réaliser les principaux objectifs de la feuille de route sur la propriété réelle. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de mener des activités de sensibilisation plus étendues auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence de la propriété réelle, et de s'entretenir avec les agences gouvernementales sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires.

Participation de l'État (2.6)

Documentation des progrès

Matérialité : Dans les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 stipule que les participations de l'entreprise d'État SNPC dans 20 licences de production et 12 licences d'exploration l'ont amenée à collecter des revenus pétroliers à la fois en nature et en numéraire, tout en versant des dividendes à l'État en 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 37). L'État n'a collecté aucun dividende provenant des secteurs pétrolier et gazier en 2014. Selon le Rapport ITIE 2014, Congorep, dont la SNPC possède 49 % des parts, a versé 71 millions de dollars US de dividendes à la SNPC (p. 7). En 2014, la SNPC détenait des participations dans 20 licences de production et 12 permis de recherche (Rapport ITIE 2014, p. 36). L'identité des détenteurs de parts dans chaque licence a été divulguée dans l'Annexe 1 du rapport (pages 96 à 102). Pour ce qui est du secteur minier, bien que la Section 3.2.2 stipule qu'aucune entreprise d'État n'est active dans ce secteur (Rapport ITIE 2014, p. 48), la Section 3.2.3.b explique que l'État est légalement habilité à détenir une participation minimale de 10 % dans chaque projet minier (Rapport ITIE 2014, p. 49), sans décrire la structure de propriété des participations de l'État dans le secteur minier. L'Annexe 1.2 dresse une liste des six licences de production minière dans lesquelles le gouvernement détenait des parts en 2014 (Rapport ITIE 2014, pages 103 et 104). Dans la pratique, l'État n'a pas perçu de dividendes provenant du secteur minier en 2014, car tous les projets miniers étaient en phase de mise en valeur.

Relation financière avec le gouvernement : En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, la Section 3.1.2 du Rapport ITIE 2014 explique que la SNPC est possédée à part entière par le gouvernement et constituée sous forme d'entité juridique publique commerciale et industrielle dotée de l'autonomie financière et de gestion (Rapport ITIE 2014, p. 36). Bien que les règles régissant les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les financements par des tiers de la SNPC ne soient pas expliquées de façon explicite, le statut juridique commercial de la SNPC et la confirmation dans le Rapport ITIE de son autonomie financière et de gestion impliquent que son Conseil d'administration dispose d'une autonomie complète pour convenir de ses propres règles. Outre la Loi N° 1-98 du 23 avril 1998 établissant l'entreprise pétrolière nationale du Congo, une convention entre cette dernière et l'État régit la gestion des actifs de l'État et de ses participations dans le secteur des hydrocarbures (Rapport ITIE 2014, p. 36). L'Article 9 du nouveau Code des hydrocarbures adopté en octobre 2016 stipule que les titres miniers sont exclusivement octroyés à l'entreprise nationale pétrolière (JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU CONGO, 2016). L'Article 23 du nouveau Code des hydrocarbures confère également aux entreprises nationales pétrolières le droit de détenir une participation minimale obligatoire de 15 % dans tout contrat pétrolier. L'insuffisance des dividendes payés par la SNPC à l'État en 2014, qui est évidente au Tableau 19 (Rapport ITIE 2014, p. 76), implique que la SNPC ne distribue pas ses bénéfices dans la pratique, bien que ce ne soit pas indiqué de manière explicite. La Section 3.1.2 présente une description du rôle de la SNPC en tant que détentrice des actifs de l'État (directement ou indirectement), représentante des intérêts de l'État lors de négociations avec des tiers et vendeuse de la part de production de l'État (provenant de revenus perçus en nature et des parts de l'État dans les concessions de Yanga et de Sendji) (Rapport ITIE 2014, pages 36 et 37). La Section 3.1.2 décrit le mécanisme d'établissement des prix de la SNPC pour les ventes de pétrole, désagrégées par cargaison.

Bien que le Groupe multipartite ait fait part de son intention « d'améliorer » les informations contextuelles portant sur la SNPC et sa filiale de raffinage CORAF lors de sa discussion sur les TdR pour l'Administrateur Indépendant dans le cadre du Rapport ITIE 2014 pendant sa réunion du 7 août 2015 (ITIE Congo, 2015), les informations sur la relation financière entre l'État et la SNPC (et ses filiales) présentées dans le Rapport ITIE 2014 sont similaires à celles qui figurent dans les Rapports ITIE précédents. Bien que

Le Rapport ITIE 2014 stipule que la CORAF est liée à l'État congolais par un contrat de performance signé en 2008 et amendé en 2013, il ne présente aucun autre détail sur l'arrangement en dehors de la référence à l'Article 1 du contrat de performance conclu par la CORAF et l'État le 15 mars 2013.

L'Article 15 de la Loi sur la transparence de mars 2017 prévoit que les relations entre le gouvernement et les entreprises d'État sont régies par des dispositions accessibles au public visant à éviter toute confusion entre les actifs de l'État et ceux des entreprises d'État (République du Congo, 2017).

Propriété publique : La Section 3.1.2 stipule que la SNPC est possédée à 100 % par le gouvernement (Rapport ITIE 2014, pages 36 et 37). Le Rapport ITIE 2014 stipule que la SNPC possédait cinq filiales en 2014³⁰ (deux filiales opérant en amont et deux en aval, et la cinquième étant un sous-traitant qui fournit des services au secteur extractif, y compris des services de logistique), bien qu'il ne présente que le niveau de propriété de la SNPC dans la raffinerie CORAF (100 %) (Rapport ITIE 2014, p. 37) et ne fournisse aucune précision sur la participation des filiales de la SNPC dans des entreprises tierces ni les conditions associées à la participation de l'État. En ce qui concerne la participation de la SNPC dans des projets pétroliers et gaziers, bien que le Rapport ITIE 2014 présente une licence de production (MKB) et une licence d'exploration (Mayombe), dont la SNPC est l'opérateur, ainsi que 20 licences de production et 12 licences d'exploration dans lesquelles la SNPC détient une participation (Rapport ITIE 2014, p. 37), l'Annexe 1.1 (Rapport ITIE 2014, pages 96 à 102) contient une liste des prises de participation de la SNPC dans 23 licences de production et 15 licences d'exploration.

Changements de propriété : Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne aucun changement de propriété dans les filiales de la SNPC ou d'autres participations du gouvernement dans les secteurs minier, pétrolier ou gazier en 2014.

Prêts et garanties : Le Rapport ITIE 2014 ne présente aucun prêt ni aucune garantie de la part du gouvernement ou d'une entreprise d'État, y compris de la SNPC, à une entreprise engagée dans le secteur minier, pétrolier ou gazier. Bien que le Rapport ITIE 2014 présente une description générale d'un accord-cadre d'infrastructures conclu avec le gouvernement de la République populaire de Chine, adossé sur le produit de la vente des revenus en nature revenant à l'État, et deux accords de troc avec ENI pour la construction de deux centrales électriques remboursées en nature à partir des revenus en nature de l'État (Rapport ITIE 2014, p. 42), il ne précise pas de manière explicite si le gouvernement ou la SNPC a fourni une forme quelconque de garantie relativement à ces trois prêts. Toutefois, dans le cas de l'accord d'infrastructures conclu avec la Chine, le rapport stipule qu'une part du profit oil de l'État est utilisée en tant que garantie contre le risque de défaut de paiement des prêts (Rapport ITIE 2014, p. 42), sans fournir de détails complémentaires sur la structure de garantie des prêts (par exemple, leur teneur et leurs conditions). Le Rapport ITIE 2014 présente également une description de la proscription stricte imposée par le gouvernement sur les nouveaux accords de vente préliminaire de pétrole (prêts utilisant la production de pétrole en garantie) dans le budget national de 2014 conformément au programme du FMI et indique que le recours à des refinancements, à des reports de remboursement ou à une restructuration des prêts n'est possible que si cela n'augmente pas les dettes existantes (Rapport ITIE 2014, p. 43).

Le Rapport ITIE 2014 fait également ressortir des transferts de 6,175 millions de barils de la SNPC à la

³⁰ La Société Nationale de Recherche Pétrolière (SONAREP), la Société de Forages Pétroliers (SFP), Integrated Logistics Services (ILOGS), la Congolaise de Raffinage (CORAF), SNPC-Distribution.

CORAF en 2014, d'une valeur de 290 milliards de XAF (587 millions de dollars US), dont le paiement au Trésor public n'a pas été effectué (Rapport ITIE 2014, pages 73 et 79). Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne précise pas si ces transferts en nature constituaient une forme de subvention ou un prêt de la part du gouvernement à la CORAF. Le Rapport ITIE 2013 indiquait également que 6 millions de barils de pétrole avaient été livrés par la SNPC à la raffinerie de pétrole nationale (CORAF) pour une valeur estimée à 662 millions de dollars US (327 milliards de francs CFA). Le rapport notait que la CORAF n'avait pas versé au Trésor public le montant correspondant à la valeur de ces livraisons (page 54). Les rapports trimestriels de KPMG pour 2013 concernant les ventes de pétrole réalisées par la SNPC et le rapprochement des reçus avec le Trésor public présentaient également un montant similaire sous forme de créance impayée par la CORAF au Trésor public.

Opinions des parties prenantes

Secteur minier : Plusieurs fonctionnaires ont confirmé que l'État était habilité à percevoir une part minimale de 10 % sans frais dans toutes les entreprises détentrices de licences de production minière et qu'il pouvait acheter une part supplémentaire de 5 % à 15 % dans des conditions commerciales adéquates, selon les conditions des contrats individuels. Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé qu'aucune entreprise d'État n'était engagée dans le secteur minier et que toutes les parts dans les projets miniers étaient directement détenues par le Département du portefeuille public du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public. Les représentants du gouvernement et des entreprises ont confirmé que les conditions associées à la prise de participation de l'État dans des projets miniers différaient : la part sans frais de 10 % n'était pas transférable et ne pouvait pas être diluée (dans le cas d'augmentations de capital par exemple), alors que les parts supplémentaires de 5 % à 15 % que l'État pouvait décider d'acquérir étaient assujetties à des conditions purement commerciales. Une partie prenante de l'industrie a expliqué que la part sans frais de 10 % de l'État était statutaire, mais qu'elle ne s'appliquait que lorsque l'entreprise détentriche de la licence en question établissait un plan d'actionnariat.

Relations financières : Plusieurs représentants d'OSC se sont dits satisfaits de la description des relations financières entre la SNPC et le gouvernement dans le Rapport ITIE 2014, alors que d'autres considéraient que le Rapport ITIE 2014 à lui seul ne permettait pas de comprendre les relations financières entre la SNPC, ses filiales et le gouvernement. L'Administrateur Indépendant a confirmé que la description des relations financières entre les entreprises d'État engagées dans le secteur extractif et le gouvernement, telle qu'elle figure dans le Rapport ITIE 2014, s'appuyait sur les formulaires de déclaration soumis par le ministère de l'Économie, des Finances, du Plan et du Portefeuille public et la SNPC, sans enquêtes supplémentaires menées par l'Administrateur Indépendant. Tous les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que le Groupe multipartite avait discuté à plusieurs reprises de la question des relations financières entre la SNPC et l'État et que certains représentants d'OSC estimaient qu'il s'agissait d'une question particulièrement controversée. En particulier, toutes les OSC consultées étaient inquiètes au sujet de l'insuffisance des dividendes payés par la SNPC au gouvernement au cours des exercices couverts par les Rapports ITIE de la République du Congo. Les OSC critiquaient l'absence d'explications quant à l'insuffisance des dividendes présentés dans le Rapport ITIE 2014. Toutefois, un fonctionnaire a déclaré que la SNPC avait le droit de ne pas distribuer ses bénéfices et de ne pas payer de dividendes au gouvernement. Plusieurs représentants du gouvernement ont cependant expliqué que le Conseil d'administration de la SNPC était l'entité chargée de décider des dividendes annuels à verser à l'État, ce qui impliquait une supervision complète du gouvernement sur ces décisions étant donné que tous les membres du Conseil d'administration de la SNPC étaient des représentants du gouvernement. Un représentant du gouvernement a précisé que la SNPC tenait des dossiers détaillés sur toutes les décisions du Conseil d'administration, y compris sur celles liées aux paiements de dividendes, mais que ces

documents n'étaient pas publics. Le fonctionnaire a également indiqué que la SNPC soumettait chaque année des exemplaires de ses états financiers audités au Greffe du Tribunal de Commerce et que ces documents étaient considérés comme publics, bien qu'aucun des représentants d'OSC consultés n'estime que les états financiers de la SNPC étaient accessibles au public, même s'ils n'en avaient jamais demandé des copies auprès du Greffe à ce jour (*consulter l'Exigence 4.9*). Un autre représentant du gouvernement a déclaré que la SNPC était soumise à des audits depuis 2003 et que les derniers états financiers audités de la SNPC portaient sur l'exercice 2015. L'Administrateur Indépendant a dit qu'il n'était pas certain d'avoir demandé les états financiers audités de la SNPC et qu'il considérait que la Norme ITIE ne l'exigeait pas de manière stricte. Toutes les parties prenantes ont confirmé que l'Administrateur Indépendant n'avait jamais demandé des copies des états financiers audités de la SNPC lors de la préparation des Rapports ITIE. Un partenaire de développement a noté que le FMI n'avait reçu que récemment des copies des états financiers audités de la SNPC couvrant l'exercice 2015 et que ces documents n'étaient pas considérés comme publics.

Un représentant du gouvernement a expliqué que la SNPC avait le droit de mobiliser des fonds de tiers et qu'elle négociait des prêts pour le compte de ses filiales. Certains éléments factuels démontrent l'existence de fonds de tiers destinés à la SNPC, tels que l'investissement privé de 1,5 milliard de dollars US que la SNPC a réalisé dans une dette syndiquée provenant d'un groupe de prêteurs³¹ en juillet 2014 (Jeune Afrique, 2015). Un autre fonctionnaire a expliqué que le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public avait récemment mis en place un Département du portefeuille public pour gérer les participations directes du gouvernement dans les entreprises d'État, y compris dans la SNPC, mais que cette entité agissait en tant qu'actionnaire et n'intervenait pas dans la gestion des entreprises d'État. Un troisième fonctionnaire a observé que le Code pétrolier de 2016 avait introduit une part minimale sans frais de 15 % au profit de la SNPC dans toutes les entreprises détentrices de licences d'exploration et une part de 25 % dans toutes les entreprises détentrices de licences de production, où aucun minimum n'avait jusque-là été prescrit par la loi.

Bien que les Rapports ITIE successifs présentent le contrat de performance liant la CORAF à l'État, plusieurs représentants d'OSC ont souligné l'incertitude entourant les relations financières statutaires et réelles entre la CORAF et l'État. Ils ont expliqué que les Rapports ITIE ne décrivaient pas tous les aspects du contrat de performance qui, lui-même, n'avait jamais été divulgué. Un représentant du gouvernement a noté qu'il pourrait être important de divulguer le contrat de performance au Groupe multipartite afin d'assurer une amélioration de la couverture des futurs Rapports ITIE.

Le Département d'État américain a indiqué que la portée des déclarations des entreprises d'État dépendait de l'influence relative de chaque entreprise d'État. Dans le cas de la SNPC, il est noté que les règles de gouvernance des entreprises, selon lesquelles les cadres dirigeants des entreprises d'État ne doivent pas appartenir à l'État, ne sont pas respectées dans le cas de la SNPC, et que cette dernière n'a pas fait l'objet d'un suivi approprié et qu'elle continuait de susciter des préoccupations en matière de transparence (US Department of State, 2014). Le Département d'État américain a ajouté que le Congo s'était engagé, par le biais de l'initiative d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) réalisée en 2010, à conformer les contrôles internes et le système comptable de la SNPC avec les normes internationales, y compris à « prendre des mesures pour prévenir tout conflit d'intérêts dans la

³¹ Dirigée par Ecobank Capital et comprenant United Bank for Africa, African Finance Corporation, BGFI Bank et la Banque de développement de l'Afrique australe.

commercialisation de pétrole, exigeant des représentants de la SNPC qu'ils déclarent publiquement et désinvestissent toutes les participations qu'ils détiennent dans les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec la SNPC, et à mettre en œuvre un plan de lutte contre la corruption avec le soutien international et un suivi assuré par le FMI » (US Department of State, 2014). Certains analystes indépendants ont fait remarquer que les progrès accomplis dans les réformes requises par le FMI ont été très lents et qu'ils ont fait face à des problèmes persistants impliquant la SNPC et les secteurs associés en aval (BTI, 2016). En 2012, le FMI a indiqué une amélioration de la gestion du secteur pétrolier, attestée par la hausse du niveau des résultats des deux principales entreprises nationales dans le secteur extractif – la SNPC et la CORAF. Les réformes de la SNPC comprenaient l'institution d'un système de comptabilité analytique, une amélioration des résultats financiers et l'adoption par le gouvernement d'un plan d'action pour la commercialisation du pétrole congolais conforme aux normes internationales (IMF, 2012). Ces réformes ont été mises en place suite à des allégations de détournement flagrant des ventes de pétrole de la SNPC par le biais d'une filiale de négoce londonienne, Cotrade, et d'entreprises pétrolières privées telles qu'Africa Oil & Gas Corporation (AOGC) et Sphynx Bermuda Ltd., qui seraient liées à des personnes politiquement exposées (Global Witness, 2015).

Participations de la SNPC : Toutes les parties prenantes consultées estimaient que le Rapport ITIE 2014 présentait une liste complète des filiales de la SNPC, y compris l'ensemble des entreprises dans lesquelles la SNPC détenait une part majoritaire (de plus de 50 %). Toutefois, plusieurs parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont fait valoir que la coentreprise entre la SNPC et Perenco, Congorep, dans laquelle la SNPC détient une part de 49 % (US Geological Service, 2015), ne figurait pas sur la liste des participations de la SNPC présentées dans le Rapport ITIE 2014. Un fonctionnaire a également noté que la SNPC détenait des parts dans d'autres entreprises du secteur de l'énergie, qui n'étaient pas impliquées dans les secteurs pétrolier et gazier en amont, dont l'entreprise de génération d'électricité CEC SA, une coentreprise avec ENI, bien que ces entreprises n'aient pas été présentées dans les Rapports ITIE parce qu'il n'était pas considéré qu'elles faisaient partie du secteur extractif au sens prévu dans la Norme ITIE. Un autre représentant du gouvernement a expliqué que, malgré l'existence d'une base de données sur les prises de participation et les parts de la SNPC dans des projets pétroliers et gaziers, ces informations centralisées n'étaient pas accessibles au public.

Comme l'a demandé le FMI, qui avait déclaré que la gestion de la SNPC était opaque et ne faisait pas l'objet d'une forme de redevabilité, la SNPC a fermé sa filiale de négoce londonienne, Cotrade, en 2009 (Berne Declaration, 2015). Toutefois, certains éléments démontrent également l'existence de trois coentreprises de négoce que la SNPC a établies à Hong Kong, et dont elle possède 15 % des parts, les 85 % restants étant détenus par Queensway Group : SNPC Asia Holding Ltd. et deux de ses filiales, SNPC Asia Development Ltd. et SNPC Asia Trading Ltd., qui ont nommé le fils du président congolais, Denis Christel Sassou Nguesso, en tant qu'administrateur (Mailey, 2015). Ces informations ont initialement été rendues publiques dans le cadre d'une enquête du Congrès portant sur Queensway Group en 2009 suite à une procédure judiciaire selon laquelle la SNPC aurait blanchi ses revenus pétroliers pour empêcher ses créanciers d'accéder à ses fonds en 2006 et 2007 (U.S.-China Economic & Security Review Commission, 2009). Ces faits ont été établis en 2005 et d'autres éléments démontrent que cette entreprise était désignée comme une « entreprise privée active » jusqu'en octobre 2015, selon le registre public de Hong Kong³². Plus récemment, la SNPC aurait établi en janvier 2015 un bureau de commercialisation de pétrole à Singapour pour cibler les acheteurs de pétrole brut d'Asie du Sud-Est (Reuters, 2015), bien que l'on ne

³² <https://www.hkgbusiness.com/en/company/Snpc-Asia-Holding-Limited>

sache pas clairement si ce bureau a été constitué sous forme de filiale distincte.

Plusieurs représentants du gouvernement ont souligné les changements apportés en 2014 dans les prises de participation de la SNPC prévues aux contrats de partage de production de pétrole et de gaz. Outre la vente par la SNPC d'une part de 5 % dans la licence de production Loango II d'ENI à Kontinent Congo SA le 4 juin 2014 (laissant à la SNPC une part de 10 %), sept licences de production pétrolière et gazière ont été octroyées à ENI en 2014, dans lesquelles la SNPC détient des parts de 10 % à 40 %.

Prêts : Un représentant du gouvernement a expliqué que, si une filiale de la SNPC telle que SONAREP se trouvait en position d'insolvabilité, la société mère serait responsable, mais pas le gouvernement, puisqu'il n'était pas considéré que les filiales de la SNPC faisaient partie du portefeuille public. Toutefois, le représentant a noté que la situation serait différente si, pour une raison ou une autre, la SNPC était confrontée à des difficultés financières impliquant un certain degré de garantie souveraine au moins implicite sur la dette de la SNPC.

Plusieurs représentants du gouvernement ont observé que, selon le Trésor public, les arriérés de paiements par la CORAF au Trésor public, représentant plus de 6 millions de barils de pétrole brut par an, constituaient une dette envers le gouvernement. Un fonctionnaire a expliqué que la SNPC avait récemment rencontré la CORAF afin de convenir d'une nouvelle structure de paiements pour les attributions de pétrole, et a déclaré que la CORAF serait désormais traitée comme les autres acheteurs de pétrole brut congolais. Un représentant d'OSC a noté qu'un total de 24,136 millions de barils de pétrole avait été transféré à la CORAF entre 2011 et 2014, impliquant que la CORAF devait plus de 1 200 milliards de XAF (2,02 milliards de dollars US) au Trésor public. Des représentants d'OSC, dont la Déclaration de Berne (aujourd'hui Public Eye), ont également souligné que la CORAF n'avait pas versé de dividendes au Trésor public entre 2011 et 2013, bien qu'elle ait reçu 4,5 millions de barils de pétrole brut de la part de l'État, sans les payer, et que 6 millions de barils de pétrole brut supplémentaires attribués à CORAG avaient disparu en 2011. Elles ont également fait remarquer que 600 millions de dollars US de pétrole brut transférés à la CORAF en 2013 n'avaient pas été payés. L'OSC Déclaration de Berne avait déterminé qu'environ 12 % du total du profit oil de l'État du Congo au cours de la période de 2011 à 2013 constituait des paiements dus par la CORAF au Trésor public (Berne Declaration, 2015). Un auditeur indépendant a expliqué que le niveau absolu de la dette de la République du Congo était inconnu. Aucune des parties prenantes consultées n'a exprimé d'avis sur les conditions de la dette due par la CORAF au gouvernement, y compris sur la question de savoir si une forme quelconque d'intérêt serait prélevée sur le cumul de la dette.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 indique que la participation de l'État donne lieu à des revenus significatifs dans les secteurs pétrolier et gazier, pas dans le secteur minier. Il présente les entreprises d'État engagées dans les secteurs pétrolier et gazier, mais il ne semble pas fournir une liste complète des participations de la SNPC ni établir clairement si des changements sont intervenus concernant le niveau de propriété de l'État dans certaines entreprises d'État ou dans leurs filiales en 2014. Les conditions liées à la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier ne sont pas décrites. Bien que les relations financières entre le gouvernement et la SNPC soient brièvement présentées, les règles applicables à toutes les entreprises extractives dans lesquelles l'État détient des parts majoritaires concernant les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les fonds de tiers ne sont pas divulguées en détail, et le rapport n'indique pas non plus l'existence d'écarts

significatifs éventuels dans la pratique. Même si le Rapport ITIE 2014 implique une garantie souveraine concernant les projets d'infrastructures adossés sur des actifs pétroliers financés par China EXIM Bank et mentionne des arriérés impayés de la CORAF au Trésor public, les conditions de ces prêts et les garanties y afférentes ne sont pas décrites, et on ne sait pas clairement si les déclarations sur les prêts et les garanties de ces prêts par l'État et les entreprises d'État extractives sont exhaustives.

Pour renforcer la mise en œuvre conformément à l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite doit divulguer les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que celles liées aux transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, aux bénéfices non répartis, aux réinvestissements et aux financements par des tiers. Le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE clarifient les règles et les pratiques régissant les relations financières entre la SNPC, ses filiales et le gouvernement, et qu'ils présentent un aperçu complet des prêts et des garanties octroyés par l'État à la SNPC ou aux entreprises extractives. Le gouvernement devra envisager de publier le contrat de performance entre la SNPC et la CORAF ainsi que les états financiers audités de la SNPC. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'Article 15 de la Loi sur la transparence de mars 2017 soutiendrait la réalisation de progrès dans la satisfaction aux aspects de l'Exigence 2.6.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux Dispositions ITIE
Cadre légal (2.1)	<p>Le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu du cadre légal et du régime fiscal dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris le degré global de décentralisation fiscale. Toutefois, il ne donne pas de détails précis sur les fonctions des différentes entités de l'État dans ces secteurs. La description des flux de revenus indique les entités de l'État (DGH, DGID, DRN, DGT et DGDDI) qui collectent des flux de revenus donnés, et le rôle de la plupart des agences gouvernementales se limite à la collecte des impôts et des revenus, en dehors de la DGH, qui assume également un rôle de régulateur.</p>	Progrès satisfaisants
Octrois des licences (2.2)	<p>Le Rapport ITIE 2014 présente un transfert de parts dans des licences pétrolières et gazières, sept transferts de licences pétrolières et gazières et le renouvellement d'une licence minière en 2014, mais il ne donne pas un aperçu, même rapide, du processus d'octroi de licences. Le rapport ne mentionne aucun octroi de licence d'exploration minière en 2014, bien que les consultations avec les parties prenantes aient fait ressortir l'existence de plusieurs octrois de telles licences en 2014. Les critères techniques et financiers détaillés évalués lors des octrois et transferts de licences ne sont pas précisés, ni les écarts éventuels par rapport aux procédures légales pour les licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées en 2014.</p>	Progrès inadéquats
Registres des licences (2.3)	<p>Le Rapport ITIE 2014 présente une liste des licences minières, pétrolières et gazières détenues par les entreprises aux revenus significatifs, bien que l'on ne sache pas clairement si celle liste comprend les licences d'exploration détenues par deux entreprises minières aux revenus significatifs qui ne sont pas membres de la Fédération des Mines. Les informations fournies comprennent les noms de titulaires de licences et les dates d'octroi des licences, ainsi que les matières premières couvertes pour les licences minières, mais pas</p>	Progrès significatifs

	<p>pour les secteurs pétrolier et gazier. Bien que les dates d'expiration et les coordonnées des licences ne soient pas mentionnées dans le Rapport ITIE 2014 (ni aucune orientation sur la manière d'accéder à ces informations), le rapport présente les numéros des Décrets concernant 62 des 65 licences qu'il couvre (bien qu'il ne fournisse aucune orientation sur la manière d'accéder aux Décrets individuels), et les coordonnées et les dates d'expiration des licences sont accessibles depuis le texte complet des Décrets. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne précise pas les dates de demande pour toutes les licences détenues par les entreprises aux revenus significatifs, bien que ces informations soient disponibles en format imprimé sur demande auprès des ministères de tutelle, ni aucune orientation sur la manière d'y accéder. Les licences détenues par les entreprises aux revenus non significatifs ne sont pas couvertes, et le Rapport ITIE 2014 ne mentionne que de manière générale certaines lacunes dans les registres des licences.</p>	
Divulgations des contrats (2.4)	<p>La politique du gouvernement exige que tous les contrats signés par l'État avec des entreprises minières, pétrolières et gazières, y compris les contrats de partage de production (CPP), soient publiés dans le Journal Officiel et qu'il s'agisse donc de documents publics. Une nouvelle Loi sur la transparence a étendu le champ d'application afin d'y intégrer les contrats forestiers. Dans la pratique, les contrats sont publiés dans le Journal Officiel avec un lien vers le site Internet du Secrétaire général du gouvernement, et certains contrats sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Congo.</p>	Progrès satisfaisants
Divulgateion de la propriété réelle (2.5)	<p>L'ITIE Congo a convenu d'une feuille de route de trois ans sur la propriété réelle, et la Loi sur la transparence de mars 2017 codifie la politique du gouvernement relative à la propriété réelle, bien que le Rapport ITIE 2014 n'aborde pas ce thème de manière explicite.</p>	
Participation de l'État (2.6)	<p>Le Rapport ITIE 2014 précise que la participation de l'État donne lieu à des revenus significatifs dans les secteurs pétrolier et gazier, pas dans le secteur minier. Il présente les entreprises d'État engagées dans les secteurs pétrolier et gazier, mais il ne semble pas fournir une liste complète des participations de la SNPC ni établir</p>	Progrès inadéquats

	<p>clairement si des changements sont intervenus concernant le niveau de propriété de l'État dans certaines entreprises d'État ou dans leurs filiales en 2014. Les conditions liées à la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier ne sont pas décrites. Bien que les relations financières entre le gouvernement et la SNPC soient brièvement présentées, les règles applicables à toutes les entreprises extractives dans lesquelles l'État détient des parts majoritaires concernant les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les fonds de tiers ne sont pas divulguées en détail, et le rapport n'indique pas non plus l'existence d'écarts significatifs éventuels dans la pratique. Même si le Rapport ITIE 2014 implique une garantie souveraine concernant les projets d'infrastructures adossés sur des actifs pétroliers financés par China EXIM Bank et mentionne des arriérés impayés de la CORAF au Trésor public, les conditions de ces prêts et les garanties y afférentes ne sont pas décrites, et on ne sait pas clairement si les déclarations sur les prêts et les garanties de ces prêts par l'État et les entreprises d'État extractives sont exhaustives.</p>	
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Recommandations du Secrétariat :

- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de faire en sorte que le cadre fiscal, les rôles et les responsabilités des principales entités de l'État et les réformes en cours ou récentes dans les secteurs minier, pétrolier et gazier soient clairement décrits dans les futures déclarations ITIE. L'ITIE Congo pourrait également envisager de déterminer si son site Internet pourrait ou non servir de plate-forme de publication d'informations mises à jour sur l'environnement juridique et le cadre fiscal pour les industries extractives.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra clairement définir le nombre de licences minières, pétrolières et gazières qui sont octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices couvert(s), présenter une description des procédures légales d'affectation et d'octroi, en spécifiant notamment les critères techniques et financiers évalués et leurs pondérations, et faire ressortir tout écart non trivial observé dans la pratique. Par ailleurs, l'ITIE Congo pourrait envisager de formuler des commentaires au sujet de l'efficacité du système actuel d'octroi et de transfert des licences afin de clarifier les procédures et de minimiser les écarts non triviaux.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les dates de demande et d'expiration, la ou les matière(s) première(s) couverte(s) et les coordonnées de toutes les licences minières, pétrolières et gazières détenues par des entreprises dont les revenus sont significatifs. L'ITIE Congo est encouragée à intégrer les informations prévues aux termes de l'Exigence 2.3 pour toutes les licences minières, pétrolières et gazières en vigueur au cours de l'exercice ou des exercices sous revue. L'ITIE Congo pourrait également envisager de travailler en collaboration avec le ministère des

Hydrocarbures et le ministère des Mines et de la Géologie pour s'assurer que les travaux en cours sur la mise à niveau des cadastres minier et pétrolier respectent toutes les dispositions de l'Exigence 2.3.

- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de classer les contrats publiés dans le Journal Officiel et de les republier en tant que contrats individuels sur le site Internet de l'ITIE Congo.
- En vue de renforcer davantage la mise en œuvre et en préparation à la soumission d'une divulgation complète des informations sur la propriété réelle d'ici 2020, il est recommandé que l'ITIE Congo envisage de mener un projet pilote de déclaration sur la propriété réelle dans son prochain Rapport ITIE afin de mieux sensibiliser le public à la transparence de la propriété réelle et d'établir des modèles de définitions et de seuils en matière de propriété réelle. L'ITIE Congo pourrait également envisager de mener des activités de sensibilisation plus étendues auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence de la propriété réelle, et de s'entretenir avec les agences gouvernementales sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE clarifient les règles et pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement, le niveau de prise de participation de l'État dans le secteur extractif et les conditions y associées ainsi qu'un aperçu complet des prêts et garanties accordés par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises extractives au cours de l'exercice sous revue. L'ITIE Congo pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'Article 15 de la Loi sur la transparence de mars 2017 soutiendrait la réalisation de progrès dans la satisfaction aux dispositions de l'Exigence 2.6.

3. Suivi et production

3.1 Vue d'ensemble

Cette section offre des informations détaillées sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière d'exploration, de production et d'exportation.

3.2 Évaluation

Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu des secteurs pétrolier et gazier, y compris des estimations des réserves et une vue d'ensemble des mélanges de pétrole brut produits (Rapport ITIE 2014, p. 35). Les principales entreprises engagées dans les secteurs pétrolier et gazier sont présentées (Rapport ITIE 2014, pages 44 à 46), de même que les projets relatifs à la construction d'une deuxième raffinerie (Rapport ITIE 2014, p. 38). Un aperçu du secteur minier est compris, dont les estimations des réserves, les projets relatifs à la première mise en production minière industrielle en 2021 et une description rapide des principales activités d'exploitation minière artisanale et à petite échelle (Rapport ITIE 2014, pages 47 et

48) ainsi qu'un aperçu des principales entreprises actives dans le secteur minier (Rapport ITIE 2014, pages 52 et 53). Le rapport présente également un aperçu du secteur des forêts (Rapport ITIE 2014, pages 54 à 61).

Exploration : Bien que le Rapport ITIE 2014 mentionne de nouvelles mesures incitatives en matière d'exploration pétrolière et gazière en 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 35), les activités majeures d'exploration de pétrole et de gaz menées en 2014 ne sont pas décrites. Le rapport présente également des prévisions globales pour les premières mises en production minière industrielle (Rapport ITIE 2014, pages 47 et 48), mais il ne donne pas un aperçu des activités majeures d'exploration minière menées en 2014.

Opinions des parties prenantes

Un représentant d'OSC s'est dit satisfait de l'aperçu des industries extractives figurant dans le Rapport ITIE 2014 ainsi que de la description des activités d'exploration majeures. Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de l'industrie ont souligné le travail en cours sur l'établissement d'une cartographie minière de la République du Congo, entrepris par AsperBras du Brésil, et sur les études géologiques soutenues par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de France. Des informations limitées sur les activités d'exploration majeures sont disponibles sur le site Internet du ministère des Hydrocarbures³³. Certains éléments démontrent la conduite de travaux d'exploration avancés dans le secteur minier en 2014, y compris ceux menés par Core Mining Congo SARL (US Geological Survey, 2017).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu des secteurs pétrolier, gazier et minier, y compris des estimations des réserves, les prévisions globales concernant les premières mises en production minière industrielle et une vue d'ensemble des projets en cours dans les secteurs pétrolier et gazier. Le Secrétariat international conclut que tous les aspects de cette Exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents ont été atteints.

Données sur les activités de production (3.2)

Documentation des progrès

Volumes de production : Le Rapport ITIE 2014 présente les volumes de production de pétrole en 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 45), y compris une analyse pour chacun des quatre producteurs majeurs. Bien que le rapport contienne les volumes de production de diamants provenant des activités minières artisanales (Rapport ITIE 2014, p. 48), il indique qu'aucun chiffre de production fiable n'était disponible pour l'or, également dans le secteur de l'exploitation minière artisanale (Rapport ITIE 2014, p. 48) et ne présente aucun volume de production de gaz naturel. Le rapport précise que la production de pétrole brut est complétée par la production d'environ 1,7 million de barils équivalents pétrole de gaz de pétrole liquéfié (GPL) (p. 35). Le rapport indique également que, « à la connaissance de l'Administrateur Indépendant », il n'y avait aucune activité de production industrielle de minéraux en République du Congo en 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 47).

³³ www.mhc.cg

Valeurs de la production : Bien que le Rapport ITIE 2014 EITI ne présente pas la valeur de la production de pétrole pour 2014, le prix moyen d'un baril de pétrole indiqué pour l'exercice est de 95 dollars US (Rapport ITIE 2014, p. 73), ce qui permet au lecteur de déduire une estimation de la valeur de la production de pétrole pour 2014. Bien que le rapport précise les volumes de production de diamants provenant de l'exploitation minière artisanale, il ne présente aucune valeur de production de diamants ni aucun prix moyen des diamants en 2014. Toutefois, selon les informations fournies sur les volumes et les valeurs des exportations de diamants (Rapport ITIE 2014, p. 53), il est possible d'estimer les volumes de production de diamants à l'aide des prix d'exportations moyens. Le rapport ne présente pas les volumes ni les valeurs de production de gaz naturel en République du Congo.

Emplacement : Le Rapport ITIE 2014 donne un aperçu de l'emplacement des principaux sites de production pétrolière et gazière (Rapport ITIE 2014, p. 35) et des principaux gisements de minéraux en République du Congo (Rapport ITIE 2014, p. 47).

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes ont confirmé l'absence d'activités de production minière industrielle en 2014, bien que des activités de production artisanale de diamants et d'or aient été menées. Aucune des parties prenantes consultées n'était en mesure de fournir des chiffres ou des estimations de la production d'or en 2014. Toutefois, l'Étude géologique américaine présente des estimations de la production d'or (150 kg en 2014) et de diamants (53 163 carats en 2014) ainsi que des volumes de gaz naturel produits en 2014 (226 610 000 mètres cubes) en République du Congo (US Geological Survey, 2017). Un représentant du gouvernement a noté que la première mise en production minière industrielle a démarré au début de l'année 2017, quand la Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREMI) a commencé à produire du cuivre.

Les avis concernant la fiabilité des chiffres officiels du gouvernement sur la production de pétrole et de gaz divergeaient entre les groupes de parties prenantes. Un représentant du gouvernement a souligné le système de contrôle du gouvernement sur la production déclarée par les entreprises pétrolières et gazières, y compris des contrôles qualité réguliers et la supervision des recalibrages semi-annuels des débitmètres. Toutefois, plusieurs représentants d'OSC se sont dits très insatisfaits du fait que l'Administrateur Indépendant n'avait pas respecté les clauses de ses TdR, qui exigent que le Rapport ITIE 2014 présente la production pétrolière et gazière désagrégée par licence et par opérateur, ainsi que la part de production de chaque partenaire de consortium. Les OSC ont également critiqué l'absence de valeurs sur la production dans le Rapport ITIE 2014 concernant chaque matière première produite en République du Congo. Néanmoins, un représentant d'OSC a salué l'intégration dans le Rapport ITIE 2014 d'un chiffre sur la production totale de pétrole en République du Congo pour 2014, qui n'avait pas été présenté dans les Rapports ITIE précédents. Plusieurs représentants d'OSC ont également appelé à l'intégration d'un rapprochement des chiffres de production pétrolière entre les déclarations des entreprises et celles du gouvernement dans les futurs Rapports ITIE. Un fonctionnaire a confirmé que le gouvernement n'avait pas régulièrement publié les chiffres de production de pétrole et de gaz en ligne, bien que le gouvernement communique ces chiffres tous les semestres à la Banque mondiale et au FMI. Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont souligné l'importance de l'Article 66 de la Loi sur la transparence de mars 2017, qui exige la publication des données sur les secteurs miniers, pétrolier et gazier désagrégées par licence et par champ.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes de production de pétrole brut pour 2014, et il est possible de calculer la valeur de la production de pétrole en fonction du prix moyen du pétrole indiqué. Bien que le Rapport ITIE 2014 présente les volumes de production de diamants, mais pas les valeurs, il est possible d'estimer la valeur de la production de diamants à l'aide du prix moyen des exportations de diamants, calculé à partir des chiffres fournis sur les exportations. Pour finir, les volumes et les valeurs de production ne sont pas présentés pour le gaz naturel. Bien que les volumes et les valeurs de production de gaz naturel en 2014 aient été relativement faibles (226 610 000 mètres cubes) selon les données de l'Étude géologique américaine pour 2014, étant donné l'importance que représente la production de gaz naturel pour la génération nationale d'électricité, cette omission a eu une incidence considérable sur la réalisation de l'objectif de l'Exigence.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les volumes et les valeurs de production pour tous les minéraux exploités en République du Congo au cours de l'année ou des années couverte(s). L'ITIE Congo pourrait également envisager d'examiner les possibilités de publier ces informations sur les sites Internet du gouvernement afin de se conformer aux dispositions de l'Article 66 de la Loi sur la transparence de mars 2017 exigeant la publication de données de production plus granulaires (République du Congo, 2017).

Données sur les exportations (3.3)

Documentation des progrès

Volumes des exportations : Le Rapport ITIE 2014 présente les volumes des exportations de pétrole brut pour 2014 et le nombre de chargements de cargaisons³⁴, désagrégés entre les cinq plus grandes entreprises d'exportation, les trois principaux mélanges de pétrole brut et les deux types de produits raffinés³⁵ (Rapport ITIE 2014, pages 46 et 47). Malgré la présentation des volumes des exportations de diamants pour 2014³⁶ dans le rapport, ce dernier précise que l'Administrateur Indépendant ne disposait pas de suffisamment d'informations fiables sur les exportations d'or (Rapport ITIE 2014, p. 53). Bien que le rapport ne couvre pas les exportations de gaz naturel, certains éléments démontrent que la République du Congo n'exporte pas de gaz naturel (US Geological Survey, 2017).

Valeurs des exportations : Le Rapport ITIE 2014 présente la valeur des exportations de pétrole pour 2014, la part qu'ils représentent relativement au total des exportations³⁷ et la répartition géographique générale des exportations de pétrole³⁸ (Rapport ITIE 2014, pages 46 et 47). Le rapport présente également les valeurs des exportations de diamants³⁹ provenant de la production minière artisanale et à petite échelle (Rapport ITIE 2014, p. 53), mais pas pour l'or, qui provient également des activités minières artisanales et à petite échelle.

³⁴ 114 chargements de cargaisons totalisant 84 200 000 barils de pétrole brut en 2014.

³⁵ Butane et propane.

³⁶ 45 000 carats.

³⁷ 3 800 milliards de XAF (7,7 milliards de dollars US), soit 86 % du total des exportations en 2014.

³⁸ 69 % pour l'Asie et 19 % pour l'Europe.

³⁹ 530 milliards de XAF (1 milliard de dollars US).

Emplacement : Le Rapport ITIE 2014 répertorie les deux principaux terminaux d'exportations de pétrole, à Djéno (à terre) et à Yombo (en mer) (Rapport ITIE 2014, p. 35), mais il ne décrit pas l'emplacement des exportations de minéraux.

Opinions des parties prenantes

Un fonctionnaire a confirmé que la République du Congo exportait des quantités modestes d'or chaque année, y compris en 2014. Le fonctionnaire a expliqué que les exportations d'or et de diamants étaient administrées par le Département de certification du ministère des Mines et de la Géologie.

Un représentant d'OSC s'est dit insatisfait de l'absence de désagrégation par cargaison des exportations de pétrole brut dans le Rapport ITIE 2014. Le représentant a également remis en cause les données sur les exportations désagrégées par opérateur (pages 45 et 46 du Rapport ITIE 2014), soulignant certaines préoccupations au sujet du plus grand producteur en République du Congo, Total E&P Congo, dont les volumes d'exportations en 2014 sont inférieurs à ceux du deuxième plus grand producteur, ENI Congo. Toutefois, plusieurs représentants du gouvernement estimaient que les données officielles sur les exportations figurant dans le Rapport ITIE 2014 étaient exactes, notant le rôle de Veritas dans le contrôle des quantités de prélèvements de pétrole brut. Bien que toutes les parties prenantes aient confirmé que les rapports trimestriels de KPMG sur les ventes de pétrole pour 2014 n'avaient pas encore été publiés, aucune raison technique ou juridique particulière n'a été invoquée pour justifier l'interruption de ces publications (*consulter l'Exigence 4.2*).

La Déclaration de Berne (aujourd'hui Public Eye) a déterminé que 12,2 % du pétrole commercialisé par la SNPC (environ 150 000 barils par jour) avait été attribué à la CORAF entre 2011 et 2013, qui raffine le pétrole brut pour produire du gaz de butane, de l'essence, du mazout, etc. Bien que l'OSC n'ait pas trouvé d'informations sur la destination des produits pétroliers raffinés de la CORAF, elle a cité certaines sources américaines – sans toutefois les désigner – selon lesquelles une part de l'essence et du gasoil était destinée à la consommation domestique, et que le reste (principalement du mazout et du naphthe) était exporté (Berne Declaration, 2015). L'OSC a également trouvé des éléments démontrant l'existence d'un accord daté de 2013 concernant l'exportation du mazout raffiné par la CORAF par le biais de la filiale basée à Singapour de l'entreprise de négoce de pétrole Philia (Berne Declaration, 2015).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente les volumes et les valeurs des exportations de pétrole brut. Le rapport indique également les volumes et la valeur des exportations de diamants provenant des activités minières artisanales, mais pas pour l'or, qui est également produit en petites quantités par les exploitants miniers artisanaux.

Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les volumes et les valeurs des exportations pour toutes les matières premières exportées au cours de l'année ou des années couverte(s), y compris les matières premières exploitées de manière artisanale telles que l'or.

Tableau 3 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux Dispositions ITIE
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1)	Le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu des secteurs minier, pétrolier et gazier, mais il ne fournit pas une description claire des activités d'exploration de grande envergure qui ont été menées en 2014.	Progrès satisfaisants
Données sur les activités de production (3.2)	Le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes de production de pétrole brut pour 2014, et il est possible de calculer la valeur de la production de pétrole en fonction du prix moyen du pétrole indiqué. Bien que les volumes de production de diamants pour 2014 figurent dans le rapport, les valeurs n'y sont pas mentionnées. Pour finir, les volumes et les valeurs de production ne sont pas présentés pour le gaz naturel.	Progrès significatifs
Données sur les exportations (3.3)	Le Rapport ITIE 2014 présente les volumes et les valeurs des exportations de pétrole brut et de diamants, mais pas pour l'or provenant des activités minières artisanales.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de s'assurer que la description des industries extractives dans les futurs Rapports ITIE comprenne un aperçu clair des activités de prospection de grande envergure au cours de l'exercice sous revue. • Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les volumes et les valeurs de production pour tous les minéraux exploités en République du Congo au cours de l'année ou des années couverte(s). L'ITIE Congo pourrait également envisager d'examiner la mesure dans laquelle de telles informations pourraient être publiées sur les sites Internet du gouvernement afin de se conformer aux dispositions de l'Article 66 de la Loi sur la transparence de mars 2017 exigeant la publication de données de production plus granulaires. • Pour renforcer davantage la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les volumes et les valeurs des exportations pour toutes les matières premières exportées au cours de l'année ou des années couverte(s), y compris les matières premières exploitées de manière artisanale telles que l'or. 		

4. Collecte de revenus

4.1 Vue d'ensemble

Cette section offre des renseignements sur la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant à la transparence des revenus, y compris l'exhaustivité, la qualité et le niveau des informations publiées. Elle examine également la conformité par rapport aux Exigences ITIE en matière de procédures de publication des Rapports ITIE.

4.2 Évaluation

Matérialité (4.1)

Documentation des progrès

Seuil de matérialité pour les flux de revenus : Le Rapport ITIE 2014 définit un seuil de matérialité nul pour la sélection des flux de revenus significatifs, et le champ d'application du processus de rapprochement couvre tous les flux de revenus provenant des secteurs minier, pétrolier et gazier, comme le prévoient le Code minier, le Code du pétrole et le droit coutumier de la République du Congo, qui exigent également la déclaration de tout autre paiement de plus de 50 millions de XAF (environ 100 000 dollars US) (Rapport ITIE 2014, pages 14, 65 et 67). Toutefois, il est stipulé que la taxe maritime et les dépenses sociales étaient exclues du champ d'application du processus de rapprochement, car ces paiements ont été versés directement à des tiers sans passer par le Trésor public (Rapport ITIE 2014, pages 66 et 67). La couverture de la taxe maritime est prévue par l'Exigence 4.4 ci-dessous. Les dépenses sociales sont demandées aux termes de l'Exigence 6.1

Le rapport confirme que le Groupe multipartite a présenté tous les flux de revenus couverts dans le Rapport ITIE 2013 ainsi que « tous les autres flux de revenus qui ont pu être identifiés lors de nos travaux d'analyses préliminaires », bien que le Tableau 2 indique qu'aucun flux de revenus n'a été identifié (Rapport ITIE 2014, p. 31). Le rapport précise également que les flux de revenus significatifs qu'il contient correspondaient aux « [pratiques] généralement admises dans l'industrie extractive internationale » (Rapport ITIE 2014, p. 14). Il semble que tous les flux de revenus prévus à l'Exigence 4.1.b sont couverts dans le champ d'application du rapprochement du Rapport ITIE 2014. Le rapport spécifie uniquement que la liste des flux de revenus significatifs a été communiquée aux entités déclarantes et qu'elle a fait l'objet de discussions avec le Groupe multipartite (Rapport ITIE 2014, pages 14 et 62), mais il n'indique pas de façon explicite que le Groupe multipartite a approuvé la sélection des flux de revenus significatifs.

Descriptions des flux de revenus significatifs : Le Rapport ITIE 2014 dresse une liste des 32 flux de revenus significatifs dans les secteurs pétrolier et gazier⁴⁰ (Rapport ITIE 2014, pages 65 à 66) et des 13 flux de revenus significatifs dans le secteur minier⁴¹ (Rapport ITIE 2014, p. 67), et présente les descriptions de chaque flux à l'Annexe 2 (pages 110 à 119).

⁴⁰ Au total, 33 flux de revenus significatifs des secteurs pétrolier et gazier ont été sélectionnés pour le rapprochement, dont 9 flux de revenus en nature et 24 en numéraire (y compris d'autres paiements significatifs).

⁴¹ Un total de 14 flux de revenus du secteur minier a été couvert dans le champ d'application du rapprochement, conformément aux sections du Code minier et du droit coutumier consacrées aux revenus.

Seuil de matérialité pour les entreprises : Le Groupe multipartite a décidé d'intégrer dans le champ d'application du Rapport ITIE 2014 toutes les entreprises pétrolières et gazières qui étaient couvertes dans le Rapport ITIE 2013 (21 entreprises) ainsi que toutes celles qui étaient « [nouvellement] enregistrées, en 2014, dans le [Répertoire] minier » (trois nouvelles entreprises) (Rapport ITIE 2014, p. 31). De même, le Groupe multipartite a couvert dans le champ d'application du Rapport ITIE l'ensemble des entreprises minières qui ont soumis une déclaration en 2013 ainsi que toutes les nouvelles entreprises enregistrées dans le cadastre minier (75 titulaires de licences figuraient dans le champ d'application du Rapport ITIE 2014) (Rapport ITIE 2014, p. 31). Toutefois, les entreprises minières étaient réparties dans deux catégories pour le rapprochement ou les divulgations unilatérales des agences gouvernementales : 10 entreprises détenant des licences de production ont été comprises dans le rapprochement ; 48 entreprises minières détenant un permis de recherches et 17 entreprises titulaires de licences de prospection ont été couvertes, exclusivement aux fins des déclarations unilatérales soumises par les agences gouvernementales, soit un total de 65 entreprises minières comprises dans les déclarations unilatérales. Le Rapport ITIE 2014 confirme que l'ensemble des 24 entreprises pétrolières et gazières⁴² détenant des licences actives en 2014 (Rapport ITIE 2014, pages 4 et 5) et les dix entreprises minières titulaires de licences de production en 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 5) étaient couvertes dans le champ d'application de la déclaration, compte tenu de la « contribution [économique] limitée » du secteur minier. Toutefois, étant donné que le Rapport ITIE 2014 ne définissait pas un seuil de matérialité quantitatif applicable aux entreprises aux revenus significatifs sélectionnées pour figurer dans la déclaration, trois entreprises⁴³ qui ne menaient pas des « activités » en République du Congo en 2014 ont été couvertes dans la déclaration (Rapport ITIE 2014, p. 72). Ces entreprises figuraient dans le rapport, car elles avaient soumis des déclarations dans les Rapports ITIE précédents.

Entreprises aux revenus significatifs : Le Rapport ITIE 2014 dresse une liste des noms de l'ensemble des 24 entreprises pétrolières et gazières aux revenus significatifs et des dix entreprises minières aux revenus significatifs (Rapport ITIE 2014, pages 62 et 63).

Déclaration des entreprises aux revenus significatifs : Les 16 entreprises pétrolières et gazières ont collectivement payé 1,6 milliard de dollars US, ce qui représente 44,6 % du total des revenus déclarés (Rapport ITIE 2014, p. 7). Ces paiements ont été rapprochés avec les revenus du gouvernement. Parmi ces 16 entreprises, 10 ont également livré du pétrole à la SNPC sous forme de revenus en nature destinés à l'État (Rapport ITIE 2014, p. 7). Le Rapport ITIE 2014 indique que 21 176 000 barils de pétrole brut (revenus en nature) d'une valeur de 2 milliards de dollars US (55 % des revenus déclarés) ont été utilisés par la SNPC pour rembourser plusieurs projets d'infrastructures (centrale électrique au gaz et projets de construction dans le cadre d'un accord de coopération avec le gouvernement de la Chine) (pages 78 et 79). Le Tableau 16 présente les huit entreprises pétrolières et gazières aux revenus significatifs⁴⁴ qui n'ont pas soumis de formulaires de déclaration ITIE (Rapport ITIE 2014, p. 71). Le Rapport ITIE 2014 indique la valeur, en termes absolus, des paiements combinés provenant des huit entreprises pétrolières et gazières qui n'ont pas soumis de déclaration⁴⁵ (1,9 million de dollars US) et relativement au total des revenus des

⁴² 12 titulaires de licences de production, 11 titulaires de licences d'exploration et la SNPC.

⁴³ PA Resources Congo, Pilatus et Ophir Congo.

⁴⁴ Les huit entreprises pétrolières et gazières qui n'ont pas soumis de déclaration étaient les suivantes : Murphy West Africa, Oryx Petroleum, PA Resources Congo, Dig Oil, Ophir Congo, Petroleum E&P Africa, Pilatus et Wing Wah.

⁴⁵ Les paiements combinés de ces entreprises, divulgués par le gouvernement, se montaient à 979 millions de XAF (1,983 million de dollars US).

secteurs pétrolier et gazier (0,05 %) divulgués par le gouvernement⁴⁶ (Rapport ITIE 2014, pages 8 et 77). Le rapport précise que l'Administrateur Indépendant n'a pas considéré que ces omissions combinées étaient significatives. Le Rapport ITIE 2014 note que trois des huit entreprises pétrolières et gazières qui n'ont pas soumis de déclaration⁴⁷ n'avaient mené aucune activité en 2014 et que l'Administrateur Indépendant n'avait pas été en mesure de contacter deux entreprises⁴⁸ (Rapport ITIE 2014, p. 72). La valeur absolue des paiements provenant de chacune des huit entreprises pétrolières et gazières qui n'ont pas soumis de déclaration figure à l'Annexe 3 (Rapport ITIE 2014, pages 139, 145, 147, 156, 158, 160, 162 et 164). Parmi les entreprises non déclarantes, seulement deux ont versé des paiements dépassant le seuil de matérialité de 100 000 dollars US pour le rapprochement des flux de revenus. Murphy West Africa a payé 1 million de dollars US (p. 145) et Wing Wah, 757 000 dollars US (p. 164).

Les paiements versés par les entreprises minières en 2014, d'un montant de 6,5 millions de dollars US, étaient relativement limités, ne représentant que 0,18 % du total des revenus déclarés par le gouvernement. Les 10 entreprises minières détendant des licences de production étaient tenues de soumettre une déclaration, mais seulement cinq d'entre elles ont déclaré des paiements de 1 million de dollars US, soit 0,05 % du total des revenus déclarés. Le Tableau 25 présente les cinq entreprises minières⁴⁹ qui n'ont pas soumis de déclaration (Rapport ITIE 2014, p. 81). Les paiements versés par ces cinq entreprises minières se montaient à 5 millions de dollars US, soit 0,14 % du total des revenus déclarés. La valeur absolue des paiements provenant de chacune des cinq entreprises minières qui n'ont pas soumis de déclaration figure à l'Annexe 3 (Rapport ITIE 2014, pages 169, 170, 171, 174 et 176). Parmi ces cinq entreprises, trois ont versé des paiements excédant le seuil de matérialité de 100 000 dollars US pour un rapprochement par flux de revenus. DMC Iron Congo a versé 4,5 millions de dollars US de taxes et de droits en 2014 (p. 170), SOERMI a payé 324 000 dollars US (p. 174) et Congo Mining, 175 000 dollars US (p. 176).

Entités de l'État aux revenus significatifs : Le Rapport ITIE 2014 présente les cinq entités de l'État qui perçoivent des revenus pétroliers et gaziers (Rapport ITIE 2014, p. 69) et les trois entités de l'État qui collectent des revenus miniers (Rapport ITIE 2014, p. 70).

Déclaration du gouvernement : Le Rapport ITIE 2014 stipule clairement que toutes les entités de l'État percevant des revenus miniers, pétroliers et gaziers ont soumis des formulaires de déclaration (Rapport ITIE 2014, pages 5, 9, 71, 81 et 82).

Écarts : Le Rapport ITIE 2014 définit un seuil de matérialité pour la conduite d'une analyse des écarts cumulés de 5 % des revenus extractifs totaux du gouvernement (Rapport ITIE 2014, p. 32). Le Rapport ITIE 2014 présente l'évaluation par l'Administrateur Indépendant de l'immatérialité des écarts dans les déclarations des entreprises et des entités de l'État, étant donné qu'ils représentaient moins de 5 % des revenus déclarés par le gouvernement (Rapport ITIE 2014, pages 7 et 10). Les résultats du rapprochement des déclarations soumises par les cinq entreprises minières déclarantes font ressortir un écart d'environ 50 % entre les déclarations du gouvernement et celles des entreprises, bien que, en excluant les « autres

⁴⁶ 0,1 % du total des revenus pétroliers et gaziers déclarés par le gouvernement et 0,3 % du total des recettes gouvernementales, à l'exclusion des subventions.

⁴⁷ PA Resources Congo, Pilatus et Ophir Congo.

⁴⁸ Murphy West Africa et Dig Oil.

⁴⁹ Les cinq entreprises minières aux revenus significatifs qui n'ont pas soumis de déclaration étaient les suivantes : Core Mining Congo, DMC Iron Congo, Lulu Mining, Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREMI) et Congo Mining.

paiements significatifs », l'Administrateur Indépendant ne considère pas que les écarts non rapprochés sont significatifs, car ils représentent moins de 5 % des revenus déclarés par le gouvernement (Rapport ITIE 2014, pages 7, 10 et 83). Le rapport précise également que la nature non significative des écarts identifiés lors du rapprochement permet à l'Administrateur Indépendant de se prononcer « raisonnablement » sur le niveau d'exhaustivité de la déclaration ITIE (Rapport ITIE 2014, p. 14). L'Annexe 5 présente une analyse des écarts, classés selon huit types de raisons (Rapport ITIE 2014, pages 184 à 189).

Divulcation exhaustive par le gouvernement : Le Rapport ITIE 2014 confirme que la divulgation unilatérale du gouvernement a été fournie pour toutes les entreprises qui n'étaient pas couvertes dans le champ d'application du rapprochement (Rapport ITIE 2014, pages 5 et 32). Tous les revenus du gouvernement provenant des 24 entreprises pétrolières et gazières comprises dans le champ d'application de la déclaration sont présentés, désagrégés par flux de revenus (Rapport ITIE 2014, pages 6 et 75). En ce qui concerne le secteur minier, le gouvernement a divulgué les revenus significatifs provenant des dix entreprises minières aux revenus significatifs (Rapport ITIE 2014, pages 9 et 11) et des 65 entreprises minières détenant des licences d'exploration (Rapport ITIE 2014, pages 12, 85 et 86). Ces 65 entreprises minières ont collectivement payé moins d'un demi-million de dollars US (375 000 dollars US), soit 0,01 % du total des revenus déclarés. Le rapport présente également une divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus provenant de 35 entreprises du secteur des forêts, désagrégés par flux de revenus (Rapport ITIE 2014, p. 13). Le rapport indique que la contribution apportée par le secteur des forêts en taxes et en redevances était cinq fois plus élevée que celle des entreprises minières. Selon la divulgation unilatérale, ces 35 entreprises du secteur des forêts ont payé collectivement 30 millions de dollars US de taxes et de redevances en 2014 (p. 13).

Opinions des parties prenantes

Tous les membres du Groupe multipartite et les membres du personnel du secrétariat consultés ont confirmé que le Groupe multipartite a approuvé le seuil de matérialité pour la sélection des entreprises et des flux de revenus chaque année lors de la phase de démarrage de l'élaboration du Rapport ITIE. L'Administrateur Indépendant s'est dit confiant quant à l'approche méthodologique adoptée pour garantir l'exhaustivité des paiements rapprochés dans le Rapport ITIE 2014, notant l'implication de l'Administrateur Indépendant dans le cadrage et la décision de définir le même seuil de 100 000 dollars US pour sélectionner les revenus conformément aux exigences de l'Union européenne imposant aux entreprises extractives de soumettre une déclaration. Les membres du Groupe multipartite ont confirmé qu'un seuil de matérialité nul avait été utilisé pour sélectionner les flux de revenus du gouvernement à définir dans le cadre des lois sur le secteur extractif et du droit coutumier. L'Administrateur Indépendant a souligné le désengagement apparent du Groupe multipartite relativement aux décisions concernant la matérialité et a confirmé que le Groupe multipartite avait accepté toutes ses propositions. Plusieurs membres du Groupe multipartite provenant des trois collègues ont expliqué que le Groupe multipartite avait adopté un seuil qualitatif plutôt que quantitatif pour sélectionner les entreprises aux revenus significatifs, avec un seuil nul pour les entreprises pétrolières et gazières. Toutefois, un représentant d'OSC s'est dit inquiet de ce que soient exclues du champ d'application les déclarations des entreprises pétrolières et gazières qui détiennent des parts dans des CPP sans être des opérateurs, étant donné que ces entreprises seraient tenues de payer des taxes relativement à leur participation à des CPP. Un représentant du gouvernement a cependant expliqué que l'opérateur d'un CPP payait des taxes et des droits pour le compte des partenaires du consortium, et considérait que la sélection des entreprises aux revenus significatifs par rapport aux cadastres pétrolier et gazier plutôt qu'en fonction des paiements que ces entreprises versent au gouvernement permettait de garantir l'exhaustivité du rapprochement.

L'Administrateur Indépendant a expressément précisé dans le rapport (p. 14) qu'il avait reçu les informations demandées de la part des principales entreprises menant des activités dans le pays, et a conclu que les paiements versés par les entreprises non déclarantes n'étaient pas significatifs et qu'il pourrait « raisonnablement [se] prononcer sur le caractère exhaustif des données ITIE ». L'Administrateur Indépendant a également observé que la divulgation unilatérale par le gouvernement des revenus au titre de l'exercice ou des exercices sous revue ne posait aucune difficulté pour la sélection des entreprises aux revenus significatifs lors de la phase de démarrage. Néanmoins, l'Administrateur Indépendant s'est dit « raisonnablement convaincu » que toutes les entreprises aux revenus significatifs étaient couvertes dans le champ d'application du Rapport ITIE 2014. D'autres parties prenantes ont formulé des opinions divergentes concernant l'approche à la sélection des entreprises minières aux revenus significatifs. Bien que plusieurs représentants d'OSC estiment que le Groupe multipartite n'avait couvert que les titulaires de licences de production minière, un représentant de l'industrie a expliqué que le Groupe multipartite avait sélectionné l'ensemble des huit membres de la Fédération of Mines, qu'ils détiennent des licences d'exploration ou de production, et les deux titulaires de licences de production qui n'étaient pas des membres de la Fédération.

Malgré l'insuffisance des déclarations soumises par 13 entreprises, tous les représentants d'OSC au Groupe multipartite qui ont été consultés estimaient que le Rapport ITIE 2014 était exhaustif, car ils ne considéraient pas que ces entreprises non déclarantes avaient des revenus significatifs. Néanmoins, un représentant d'OSC a fait part d'inquiétudes concernant la hausse du nombre d'entreprises non déclarantes, car le taux d'entreprises ne participant pas à la déclaration ITIE avait augmenté de 10 % en 2012 à 14 % en 2013, et jusqu'à 33 % en 2014. Notant que la déclaration ITIE est obligatoire pour toutes les entreprises extractives menant des activités en République du Congo, le représentant d'OSC a appelé à l'imposition de sanctions aux entreprises non déclarantes afin de mettre fin à cette tendance. Plusieurs représentants d'OSC ont également critiqué le fait qu'un grand nombre d'entreprises soumettaient souvent leurs déclarations en retard, après les échéances de déclaration initiales, et estimaient que la SNPC était souvent la dernière à le faire.

Un représentant d'OSC a souligné que la plupart des écarts rapprochés étaient dus à des erreurs humaines et qu'il était donc possible de les rectifier, bien que la majorité des écarts non rapprochés était due aux déclarations par le gouvernement de revenus inférieurs aux paiements divulgués par les entreprises. Un représentant d'OSC a critiqué le fait que la valeur absolue des écarts par entreprise et par flux de revenus n'était pas présentée dans le texte complet du Rapport ITIE 2014 et que le lecteur devait consulter les tableaux de rapprochement par entreprise figurant en annexe pour trouver ces informations. Toutefois, plusieurs représentants du gouvernement et de la société civile siégeant au Groupe multipartite se sont dits préoccupés par les écarts systématiques relevés dans les paiements versés par les entreprises au Département des douanes, qui se situaient toujours dans une fourchette de 1 milliard à 1,5 milliard de XAF, ce qui, selon un représentant d'OSC, reflétait des pratiques de corruption. Par ailleurs, plusieurs représentants d'OSC ont soulevé des questions concernant l'exclusion de la taxe maritime du champ d'application du rapprochement dans le Rapport ITIE 2014, bien qu'elle ait été divulguée de manière unilatérale par les entreprises, et au sujet de la suspension temporaire de la taxe en 2017, considérant que la gestion des revenus de la taxe maritime était opaque.

Un analyste indépendant a fait part d'inquiétudes à propos de l'exhaustivité de la déclaration ITIE de la République du Congo, étant donné que la sélection des entreprises aux revenus significatifs en fonction du cadastre impliquait un risque d'omission des paiements significatifs provenant d'entreprises qui ne détenaient pas directement des licences. Bien que le Rapport ITIE 2014 ne divulgue que les paiements de

primes de signature versés par Total E&P Congo et Philia SA, Global Witness a estimé qu'une prime de signature de 22 millions de dollars US aurait dû être versée par ENI et AOGC suite aux prorogations des contrats pétroliers et gaziers conclus avec Foukanda, Kitina, Mwafi et Djambala (ENI, 2015) (Global Witness, 2015). De manière plus générale, le Département d'État américain a observé que, malgré la correspondance globale entre les Rapports ITIE et les paiements des entreprises et les recettes gouvernementales, « il semble que les déclarations des revenus soumises par la SNPC sont toujours très insuffisantes » (US Department of State, 2014).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Groupe multipartite a convenu de seuils de matérialité pour la sélection des entreprises et des flux de revenus, bien que la définition d'un seuil qualitatif pour la sélection des entreprises signifie que les entreprises qui avaient cessé leurs activités en 2014 étaient néanmoins comprises dans le champ d'application de la déclaration. Le Rapport ITIE 2014 présente une liste détaillée de toutes les entreprises aux revenus significatifs et de tous les flux de revenus. Bien que la matérialité du total des revenus des entreprises non déclarantes ait été limitée, un certain nombre d'entreprises ont agrégé les paiements versés au gouvernement qui excédaient le seuil de matérialité de 100 000 dollars US pour sélectionner les flux de revenus aux fins du rapprochement⁵⁰. Toutefois, la matérialité des paiements des entreprises non déclarantes est limitée, ne représentant que 0,19 % des revenus extractifs du gouvernement⁵¹. Bien que le niveau de participation des entreprises minières suscite des préoccupations – la moitié des entreprises minières aux revenus significatifs ne soumettant pas de déclaration – la décision du Groupe multipartite consistant à couvrir le secteur minier dans le champ d'application de la déclaration ITIE se basait sur des perspectives futures plutôt que sur les revenus significatifs actuels de ce secteur. En effet, les dix entreprises minières dont les revenus étaient significatifs ont apporté une contribution aux revenus extractifs du gouvernement (0,18 %) inférieure à celle des 35 entreprises du secteur des forêts qui figuraient également dans le Rapport ITIE 2014.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de s'assurer que le seuil de matérialité concernant la sélection des entreprises à couvrir dans les futurs Rapports ITIE garantisse que tous les paiements susceptibles d'affecter l'exhaustivité des déclarations ITIE soient compris dans le champ d'application du processus de rapprochement. Le Groupe multipartite est invité à déterminer si l'établissement d'un tel seuil de matérialité quantitative pour la sélection d'entreprises devant figurer dans le Rapport ITIE permettrait ou non de garantir la réalisation de ces objectifs. Enfin, le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent l'évaluation par l'Administrateur Indépendant de la matérialité des omissions des entreprises individuelles.

Revenus en nature (4.2)

Documentation des progrès

Matérialité : Le Rapport ITIE 2014 souligne clairement la matérialité des revenus en nature. Il stipule que les redevances, définies à 15 % pour le pétrole brut et à un taux négocié pour le gaz naturel, peuvent être

⁵⁰ Parmi les entreprises pétrolières et gazières non déclarantes, Murphy West Africa a payé 1 million de dollars US (p. 145) et Wing Wah, 757 000 dollars US (p. 164). Parmi les entreprises minières non déclarantes, DMC Iron Congo a versé 4,5 millions de dollars US de taxes et de droits en 2014 (p. 170), SOERMI a payé 324 000 dollars US (p. 174) et Congo Mining, 175 000 dollars US (p. 176).

⁵¹ 0,05 % pour les entreprises pétrolières et gazières non déclarantes et 0,14 % pour les entreprises minières non déclarantes.

payées en numéraire ou en nature, et que le Profit Oil (production de pétrole, moins le Cost Oil et les redevances) est réparti selon les taux contractuels entre l'opérateur et l'État et transféré en nature à la SNPC pour sa commercialisation (Rapport ITIE 2014, p. 41). Au-dessus de certains seuils de prix, les entreprises sont également tenues de payer le Super Profit Oil, qui est le calcul de la différence entre la valeur de production nette à un prix fixe et au prix du marché, selon la même méthode que celle employée pour le Profit Oil (Rapport ITIE 2014, p. 41). Le schéma figurant à la Section 5.1.2 récapitule les flux de revenus en nature (Rapport ITIE 2014, p. 74).

Volumes prélevés : Le Rapport ITIE 2014 présente les volumes des revenus en nature revenant à l'État pour 2014⁵² (Rapport ITIE 2014, pages 73, 78 et 79). Les résultats du rapprochement des paiements en nature versés par dix des 13 entreprises pétrolières et gazières en 2014 sont également fournis (Rapport ITIE 2014, pages 5, 6, 72 à 74, 78 et 79).

Volumes vendus : Le Rapport ITIE 2014 stipule que les revenus en nature revenant à l'État n'ont pas été commercialisés dans leur intégralité en 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 73). Le rapport explique que trois accords d'infrastructures distincts couvraient des déductions du produit de la part des revenus en nature revenant à l'État en 2014 : en vertu de deux accords conclus avec ENI couvrant des projets de centrales électriques, des déductions ont été effectuées en nature sur les revenus en nature revenant à l'État et commercialisés par ENI et, aux termes d'un accord signé avec la République démocratique de Chine, la SNPC a déduit le produit de la vente des revenus en nature de l'État pour rembourser les prêts en numéraire (Rapport ITIE 2014, pages 25, 26 et 73). Plusieurs représentants d'OSC au Groupe multipartite se sont dits inquiets de la structure de ces accords d'infrastructures, notamment lors de la réunion du Groupe multipartite tenue le 14 décembre 2016, bien que le Groupe multipartite dans son ensemble ait estimé que ces questions devraient être examinées par le public suite à la publication du Rapport ITIE plutôt que dans le Rapport ITIE lui-même (ITIE Congo, 2016).

Le rapport présente les volumes et les valeurs de production de pétrole brut qui ont été vendus par la SNPC en 2014 et dont le produit a été transféré au Trésor public⁵³ (Rapport ITIE 2014, pages 73, 78 et 79), ainsi que les volumes et les valeurs de production de pétrole brute déduits par la SNPC et utilisés hors budget pour rembourser des prêts dans le cadre de trois accords d'infrastructures⁵⁴ (Rapport ITIE 2014, pages 73, 78 et 79). Par ailleurs, le rapport précise les volumes et les valeurs des revenus en nature revenant à l'État qui ont été transférés à la raffinerie CORAF⁵⁵, pour lesquels aucun paiement n'a été identifié (Rapport ITIE 2014, pages 73, 78 et 79). Malgré l'absence de règlements en numéraire pour les attributions de pétrole brut à la CORAF, nous croyons comprendre que le Trésor public considère que cela représente une dette et donc une forme de commercialisation des revenus en nature de l'État. Bien que le total des volumes des revenus en nature revenant à l'État qui a été vendu en 2014 ne soit pas présenté sous forme de chiffre agrégé, il est possible de le calculer en additionnant les trois chiffres. Pour finir, le Rapport ITIE 2014 présente également les volumes de pétrole brut non vendus (en 2014) qui ont été stockés par la SNPC⁵⁶ (Rapport ITIE 2014, pages 73, 78 et 79).

⁵² 47 222 000 barils de pétrole brut, d'une valeur de 2 215 milliards de XAF (4,5 milliards de dollars US).

⁵³ 20 954 000 barils de pétrole brut, d'une valeur de 634 milliards de XAF (1,3 milliard de dollars US).

⁵⁴ Un total de 21 176 000 barils de pétrole brut.

⁵⁵ 6 175 000 barils de pétrole brut, d'une valeur de 290 milliards de XAF (587 millions de dollars US).

⁵⁶ Une variation négative de 1 083 000 barils du stock de pétrole brut de la SNPC est soulignée, présentant les différences entre les revenus en nature fournis chaque année par les opérateurs et les revenus en nature effectivement vendus par la SNPC.

Produit des ventes : Le Rapport ITIE 2014 stipule que le produit des ventes des revenus en nature revenant à l'État « n'a pas systématiquement » été transféré au Trésor public (Rapport ITIE 2014, p. 73). Le schéma 2 à la Section 4.4.1 indique que les flux de revenus en nature des secteurs pétrolier et gazier ont été transférés au Trésor public, moins les déductions en numéraire prélevées par la SNPC sur le produit des ventes des revenus en nature revenant à l'État pour rembourser les projets d'infrastructures financés par la Chine et les déductions sur les revenus en nature de l'État transférés en nature à ENI (Rapport ITIE 2014, p. 66). Le rapport présente la valeur du produit de la vente des revenus en nature de l'État qui ont été transférés au Trésor public, la valeur du produit transféré hors budget sur les comptes séquestres de China Exim Bank, la valeur des déductions en nature transférées à ENI, et la valeur estimée des transferts à la CORAF (Rapport ITIE 2014, pages 73, 78 et 79).

Les informations sur les ventes des revenus en nature revenant à l'État ne sont pas désagrégées par acheteur. Pour 2012 et 2013, le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public avait publié des rapports trimestriels provenant de KPMG avec un suivi sur un délai d'un an des quantités de pétrole prélevées par la SNPC auprès des opérateurs de CPP, des prix auxquels le pétrole était vendu et du rapprochement de la valeur du produit divulguée par la SNPC avec les transferts au Trésor public (EITI, 2014) (RCS Global, 2015). Les informations sur les ventes de pétrole brut étaient désagrégées par cargaison et donc par acheteur, bien que l'identité des acheteurs du pétrole brut de la SNPC n'ait pas été divulguée. Aucun élément ne démontre que les rapports trimestriels de KPMG ont été publiés pour l'exercice 2014, et il semble que les rapports trimestriels 2012-2013 qui avaient été publiés sur les sites Internet de l'ITIE Congo⁵⁷ et du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public⁵⁸ ne sont plus disponibles en ligne. Le Rapport ITIE 2014 confirme que ces rapports trimestriels ne sont pas accessibles au public pour l'exercice 2014 (Rapport ITIE 2014, pages 14 et 90). Néanmoins, l'Article 16 de la Loi sur la transparence de mars 2017 introduit des pénalités (par le biais d'une invalidation des transactions) en cas de non-divulgateur publique de toutes les ventes de biens du gouvernement (République du Congo, 2017), ce qui s'appliquerait également aux revenus pétroliers en nature revenant à l'État.

Écarts : Le rapprochement des volumes de revenus en nature de l'État fait ressortir des écarts de 104 000 barils dans le rapprochement des redevances (sur un total de 12,96 millions de barils divulgués par le gouvernement) et de 287 000 barils en Profit Oil et Super Profit Oil (sur un total de 33,864 millions de barils déclarés par le gouvernement) (Rapport ITIE 2014, pages 5, 6 et 72 à 74). Les résultats du rapprochement du profit oil commercialisé de l'État entre la SNPC et le gouvernement ne révèlent aucun écart (Rapport ITIE 2014, p. 72).

Désagrégation : Les résultats du rapprochement des revenus en nature de l'État sont présentés sous une forme désagrégée par flux de revenus et par entité de l'État bénéficiaire (Rapport ITIE 2014, pages 78, 79 et 186), mais pas par entreprise pétrolière et gazière ni par vente de revenus en nature de l'État.

Informations supplémentaires : Le Rapport ITIE 2014 comprend un niveau de vérification supplémentaire des revenus en nature vendus par la SNPC (Rapport ITIE 2014, pages 14, 90 et 91). Il indique que tous les revenus pétroliers en nature vendus par la SNPC correspondaient à ceux qui figuraient dans le rapport de Veritas sur les ventes de la SNPC pour 2014. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 note également que la contribution totale des secteurs pétrolier et gazier aux recettes gouvernementales déclarées dans le

⁵⁷ http://www.itie-congo.org/index.php?option=com_content&view=article&id=113&Itemid=130

⁵⁸ <http://www.finances.gouv.cg/fr/documentation>

rapport ne correspondait pas aux chiffres présentés dans le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) pour 2014. Par ailleurs, il indique que le rapprochement avec les rapports trimestriels du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public préparés par KPMG et portant sur les revenus des ventes de pétrole brut transférés sur les comptes du Trésor public n'était pas faisable étant donné que ces rapports trimestriels n'étaient plus accessibles au public au moment de la préparation du Rapport ITIE (Rapport ITIE 2014, pages 14 et 90).

Le Rapport ITIE 2014 donne également une brève description du processus employé par la SNPC pour vendre les revenus en nature revenant à l'État, dont les prix sont négociés par cargaison et le produit est transféré sur les comptes du Trésor public à la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), déduction faite des frais de marketing et de transport et d'un taux de 1,6 % au titre de la commission de la SNPC pour négocier la valeur des cargaisons de pétrole (Rapport ITIE 2014, pages 36 et 37).

Opinions des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite consultés s'accordaient sur le fait que les rapports trimestriels du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public préparés par KPMG présentaient des informations détaillées par cargaison, bien que le nom des acheteurs ne soit pas indiqué. Les membres du Groupe multipartite consultés estimaient que les rapports trimestriels du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public préparés par KPMG venaient compléter la déclaration ITIE de la République du Congo. De nombreuses parties prenantes provenant de différents collèges ont fait part de préoccupations au sujet de l'absence de publication des rapports 2014 de KPMG et du retrait des rapports 2013 de KPMG du domaine public. En outre, KPMG a déclaré dans ses rapports trimestriels pour 2013 que l'objectif de sa mission comprenait la conformité à l'Exigence ITIE 4.1.c, qui est ensuite devenue l'Exigence 4.2 dans la Norme ITIE 2016 (KPMG, 2014) (KPMG, 2014) (KPMG, 2014) (KPMG, 2014). Compte tenu de l'absence des rapports de KPMG, les Rapports ITIE ne fournissent pas d'informations suffisamment détaillées sur la vente des revenus en nature. L'Administrateur Indépendant a indiqué qu'il n'était pas mandaté pour mener des analyses complémentaires des ventes de pétrole brut de la SNPC.

Plusieurs représentants du gouvernement ont confirmé que KPMG avait préparé des rapports trimestriels sur les ventes de pétrole pour 2014, mais que leur publication n'avait pas encore été approuvée. Les parties prenantes n'ont pas expliqué les raisons pour lesquelles les rapports trimestriels précédemment publiés (jusqu'en 2013) n'étaient plus accessibles en ligne, bien que les parties prenantes de tous les collèges aient précisé que la période de 2015 et 2016 avait été turbulente. Elles ont également souligné l'importance de la publication du rapport de la CORAF par la Déclaration de Berne (aujourd'hui Public Eye) en mars 2015. Un haut fonctionnaire a expliqué que le site Internet actuel du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public était nouveau et que le transfert des rapports précédemment publiés était donc lent à mettre en place. Aucune des parties prenantes du gouvernement consultées, y compris à un haut niveau, ne considérait que la publication de tous les rapports trimestriels de KPMG sur le site Internet du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public poserait des problèmes. Les avis divergeaient quant au nombre de rapports trimestriels de rapprochement qui avaient déjà été rendus publics, plusieurs fonctionnaires estimant que ces rapports avaient été publiés pour l'ensemble de la période de 2003 à 2013, alors que certains représentants d'OSC considéraient que les rapports n'avaient été publiés que pour 2012 et 2013 (un total de huit rapports trimestriels). Plusieurs représentants de la société civile et partenaires de développement se sont dits très inquiets de la non-publication de ces rapports trimestriels depuis juin 2014, voyant là un manque de transparence au sein de la SNPC. Un fonctionnaire a expliqué que le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public menait des

discussions informelles avec KPMG en vue de relancer la publication de rapports trimestriels de rapprochement à compter de 2015, bien que ces discussions ne soient pas encore finalisées. Un auditeur a précisé que les rapports de KPMG s'appuyaient sur les calculs fournis par la SNPC, mais qu'ils ne constituaient pas un audit de ces calculs. En revanche, les rapports trimestriels présentaient un rapprochement des chiffres de production avec les contrôles effectués par Veritas et des transferts sur les comptes du Trésor public avec les reçus de ce dernier. L'auditeur a expliqué qu'il n'avait pas été possible de rapprocher les rapports trimestriels de KPMG avec le TOFE du gouvernement puisque les rapports ne désagrégeaient pas les ventes de pétrole brut réalisées par la SNPC à partir du total des revenus provenant du pétrole brut. Plusieurs représentants du gouvernement ont noté que la SNPC avait communiqué ses calculs des ventes de pétrole à KPMG pour la préparation des rapports trimestriels, mais jamais à l'Administrateur Indépendant chargé de préparer les Rapports ITIE.

Plusieurs parties prenantes rencontrées se sont dites inquiètes de la baisse régulière du produit de la vente des revenus en nature de l'État transférés sur les comptes du Trésor public dans les cinq derniers Rapports ITIE : 5,259 millions de barils en 2010, 5,926 millions de barils en 2011, 4,932 millions de barils en 2012, 62 000 barils en 2013 et 46 000 barils en 2014, selon les données ITIE. Toutefois, un représentant du gouvernement a expliqué que le niveau des revenus en nature du gouvernement avait considérablement baissé ces dernières années en raison de la faiblesse des cours mondiaux du pétrole (depuis 2014), étant donné que l'État avait reçu des volumes inférieurs lorsque les cours avaient chuté, conformément aux conditions des CPP.

Plusieurs parties prenantes de la société civile rencontrées se sont également dites inquiètes de l'appréciation de la valeur du pétrole brut vendu par la SNPC au profit du Trésor public et de ce que le pétrole était vendu pour rembourser des prêts en vertu de l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine (directement sur un compte séquestre de China Exim Bank). Bien qu'environ 21 millions de barils de pétrole brut aient été vendus pour 634 milliards de XAF et ensuite transférés au Trésor public, les quelque 17,3 millions de barils commercialisés au profit de China Exim Bank ont été vendus à 811 milliards de XAF. Selon ces représentants, ceci indiquait que la part des revenus en nature de l'État qui était commercialisée au profit du Trésor public a été vendue à un prix inférieur au cours moyen du pétrole de 95 dollars US indiqué dans le Rapport ITIE 2014. Les représentants d'OSC associaient ce casse-tête à l'incohérence entre les 1 973 milliards de XAF de revenus pétroliers figurant dans le TOFE 2014 du gouvernement et les 1 797 milliards de XAF de revenus pétroliers indiqués dans le Rapport ITIE 2014. Les représentants ont fait part de préoccupations concernant l'absence d'explications relativement à ces incohérences dans le Rapport ITIE 2014. Toutefois, un représentant du gouvernement a démenti l'existence d'incohérences dans les informations figurant dans le Rapport ITIE 2014 sur les ventes de pétrole réalisées par la SNPC, estimant que les cargaisons de pétrole de la SNPC étaient parfois vendues jusqu'à un an à l'avance et que le prix du pétrole de la SNPC était généralement établi en prévoyant un rabais de 3 dollars US par baril par rapport aux prix mondiaux. Cependant, plusieurs représentants d'OSC ont contesté cette explication, estimant qu'elle ne justifiait pas la marge moyenne d'environ 30 dollars US par baril indiquée dans le Rapport ITIE 2014.

NRGI a indiqué que la transparence faible dans le processus que suit la SNPC pour sélectionner les acheteurs et l'absence d'informations concernant les propriétaires réels des entreprises ont augmenté les risques de corruption (NRGI, 2016). Un analyste indépendant a expliqué que la plus grande part du pétrole brut vendu par la SNPC semblait avoir été vendue à une seule entreprise cliente, Orion Oil, et a souligné l'importance de divulguer les noms des acheteurs des revenus en nature de l'État. Selon l'analyste, l'un des fondateurs d'Orion Oil, Philippe Chironi, a été mentionné dans l'enquête sur les

dossiers du Panama (Le Monde, 2016) et inculpé de blanchiment des fonds publics congolais en Suisse au début de l'année 2017 (Africa Energy Intelligence, 2017). D'après un responsable du service des financements du commerce de matières premières (non nommé) d'une grande banque de Genève cité par la Déclaration de Berne (aujourd'hui Public Eye), « nous avons cessé toutes les activités d'exportation de pétrole brut depuis Congo-Brazzaville parce qu'il n'y a aucun appel d'offres » (Berne Declaration, 2015).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 rapproche les volumes perçus par le gouvernement avec les paiements par les entreprises de revenus en nature et présente les volumes des revenus en nature de l'État vendus par la SNPC ainsi que les transferts du produit des ventes sur les comptes du Trésor public. Toutefois, les informations sur les ventes des revenus en nature du gouvernement par la SNPC ne sont pas désagrégées par acheteur conformément à la Norme ITIE, et ne sont pas non plus rapprochées comme la Norme l'encourage, dans la mesure du possible.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra veiller à ce que tous les futurs Rapports ITIE présentent des informations sur la vente des revenus que l'État perçoit en nature, désagrégées par acheteur. Le gouvernement est encouragé à rétablir la pratique de publication des rapports du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public sur les ventes de pétrole trimestrielles afin d'assurer une conformité plus appropriée avec l'Article 16 de la Loi sur la transparence de mars 2017 et avec l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE.

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 stipule qu'aucun contrat minier, pétrolier et gazier en vigueur en 2014 ne prévoyait des accords de troc ou des fournitures d'infrastructures en accord avec l'Exigence 4.1.d et la Norme ITIE 2013 (Rapport ITIE 2014, pages 42, 43 et 50). Toutefois, le rapport décrit également trois accords couvrant le remboursement de projets d'infrastructures par le biais de déductions sur la part de profit oil de l'État (Rapport ITIE 2014, pages 42 et 43).

Les deux premiers arrangements semblent constituer des accords de troc entre le gouvernement et ENI. En vertu d'accords signés respectivement en 2001 et en 2007, l'entreprise a construit une centrale électrique d'une capacité de 50 MW à Djéno (Pointe-Noire) et la Centrale électrique du Congo d'une capacité de 300 MW à Pointe-Noire pour utiliser le gaz associé provenant du champ pétrolier de M'Boundi (Rapport ITIE 2014, p. 42). Il est clairement stipulé que les investissements réalisés dans ces deux centrales sont remboursés en nature par le biais des déductions pratiquées par la SNPC sur les revenus en nature de l'État provenant du champ pétrolier exploité par ENI, qui sont vendus par ENI, et dont le produit est transféré sur un compte séquestre pour rembourser les projets (Rapport ITIE 2014, p. 42). Malgré l'absence de description des conditions de l'accord d'investissement (telles que les prêts, la

garantie souveraine, etc.) dans le Rapport ITIE 2014, celui-ci divulgue les volumes⁵⁹ transférés à ENI pour couvrir les deux accords et la valeur du produit des ventes d'ENI, bien que ces éléments ne soient pas rapprochés⁶⁰. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne présente pas la valeur de chacun de ces projets de centrale électrique ni une évaluation de leur matérialité par rapport à des contrats conventionnels.

Le troisième accord entre la République du Congo et la Chine présente moins d'informations, et le Rapport ITIE 2014 ne permet pas de déterminer clairement si l'accord contient un accord de troc. L'accord-cadre couvre des projets d'infrastructures non spécifiés, bien que le rapport stipule que l'Administrateur Indépendant n'a pas été en mesure de trouver des informations sur la date de signature ou sur le contenu de l'accord (Rapport ITIE 2014, p. 42). Toutefois, il explique que la SNPC déduit une partie des revenus en nature de l'État sur tous les CPP et les vend (à des acheteurs non spécifiés), avant d'en transférer le produit des ventes sur un compte séquestre de China Exim Bank à titre de remboursement des prêts (Rapport ITIE 2014, p. 42). Les conditions des prêts et la valeur des projets d'infrastructures couverts ne sont pas indiqués dans le rapport. Étant donné que le Rapport ITIE 2014 ne permet pas d'établir clairement si le pétrole brut commercialisé par la SNPC devait être vendu à des acheteurs étatiques chinois, les informations ne suffisent pas pour déterminer si ces projets d'infrastructures étaient rattachés à la vente de pétrole brut auprès d'acheteurs spécifiques (ce qui constituerait un accord de troc). Toutefois, le rapport indique qu'environ 37 % des revenus en nature perçus par l'État en 2014 ont été utilisés pour rembourser ces projets (Rapport ITIE 2014, pages 42 et 43) et présente les volumes agrégés de pétrole brut⁶¹ vendus aux termes de cet accord ainsi que la valeur du produit⁶² transféré sur le compte séquestre de China Exim Bank (Rapport ITIE 2014, p. 73).

Le Rapport ITIE 2014 indique qu'aucun nouvel accord d'infrastructures rattaché à des revenus pétroliers n'a été signé en 2014 et que le budget de 2014 confirmait la proscription stricte du gouvernement concernant de nouveaux accords de vente préliminaire de pétrole (Rapport ITIE 2014, p. 43).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées s'accordaient sur le fait qu'aucun des trois accords d'infrastructures figurant dans le Rapport ITIE 2014 n'était accessible au public. Plusieurs fonctionnaires ont expliqué que les accords-cadres stratégiques intergouvernementaux tels que l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine n'étaient jamais rendus publics dans aucun pays, y compris dans des pays de l'OCDE comme la France, et qu'il était donc normal que le contrat n'ait pas été rendu public en République du Congo. Toutefois, tous les représentants d'OSC consultés se sont dits inquiets de l'opacité de ces accords et ont appelé à la divulgation de leurs conditions principales, notamment au vu de la valeur substantielle des revenus pétroliers du gouvernement qui sont utilisés pour rembourser ces projets. Selon les représentants, ces projets étaient hautement sensibles et plusieurs ont noté que le sujet pourrait être considéré comme « tabou » (*consulter l'Exigence 1.3*).

Plusieurs parties prenantes estimaient que le niveau de détail de la description des deux projets de centrales électriques avec ENI dans le Rapport ITIE 2014 ne suffisait pas pour être conforme aux dispositions de l'Exigence 4.3. En particulier, les représentants d'OSC ont critiqué les lacunes

⁵⁹ 3,878 millions de barils.

⁶⁰ 182 milliards de XAF.

⁶¹ 17,298 millions de barils.

⁶² 811 milliards de XAF (1,6 milliard de dollars US).

d'informations sur la valeur de ces deux investissements, par exemple la valeur des projets, les délais de remboursement et les conditions du prêt. Plusieurs de ces représentants ont également déploré l'absence de désagrégation des informations sur le remboursement des deux projets de centrales électriques figurant dans le Rapport ITIE 2014. Un certain nombre de représentants d'OSC ont souligné les implications de l'Article 66 de la Loi sur la transparence de mars 2017, qui exige la désagrégation des informations par contrat.

Plusieurs parties prenantes se sont dites inquiètes de ce que les lacunes d'informations sur l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine avaient entravé les capacités du Groupe multipartite à évaluer la matérialité de l'accord aux termes de l'Exigence 4.3. Pourtant, bien qu'aucune des parties prenantes consultées ne dispose de connaissances sur les conditions générales mêmes du contrat, la majorité des membres du Groupe multipartite rencontrés (y compris les représentants d'OSC) estimaient que cet accord ne contenait pas de dispositions relevant d'un accord de troc concernant l'échange de pétrole brut physique contre des infrastructures. Plusieurs représentants d'OSC ont catégoriquement déclaré que l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine n'impliquait pas la livraison de pétrole brut à des acheteurs étatiques chinois. Tous les membres du Groupe multipartite consultés ont expliqué qu'une description de cet accord figurait dans le Rapport ITIE 2014 pour expliquer les déductions importantes du produit des ventes des revenus en nature de l'État (en vertu de l'Exigence 4.2), et non parce que cet accord relevait des dispositions de l'Exigence 4.3. Plusieurs représentants d'OSC ont noté que la question de savoir si l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine constituait un accord de troc avait été examinée au sein du Groupe multipartite en 2016, mais ils ont ajouté qu'un représentant du gouvernement avait mis fin à la discussion en déclarant simplement qu'il ne s'agissait pas d'un accord de troc.

Malgré la terminologie utilisée dans le Rapport ITIE 2014 – selon laquelle les revenus pétroliers étaient utilisés en « garantie contre le défaut » de remboursement des prêts pour les infrastructures – les parties prenantes ne parvenaient pas à déterminer si le gouvernement avait fourni une garantie souveraine explicite ou implicite dans le cadre de l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine. Tous les représentants d'OSC et des médias consultés ont souligné l'opacité quant aux types de projets d'infrastructures élaborés en vertu de l'accord. Certaines parties prenantes ont confirmé qu'il n'existait aucune liste complète des projets dans le domaine public, bien que plusieurs journalistes aient fait remarquer que des panneaux d'affichage sur les sites de projets présentaient des estimations de la valeur des projets et indiquaient que leur source de financement était China Exim Bank (bien qu'ils aient précisé qu'aucun journaliste n'avait jamais tenté d'enquêter sur tous les sites de construction actifs pour dresser une liste des projets financés par China Exim Bank). Plusieurs représentants d'OSC ont indiqué qu'ils demandaient au gouvernement des informations sur ces projets depuis plusieurs années, sans succès à ce jour. Un grand nombre de journalistes et de représentants d'OSC ont mentionné des allégations de surtarification des projets d'infrastructures en République du Congo et ont appelé à renforcer la transparence sur les coûts des projets couverts par l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine. Plusieurs représentants d'OSC déploraient l'absence de recommandations au gouvernement concernant la divulgation des principales conditions de l'accord dans le Rapport ITIE 2014.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette Exigence. Contrairement aux conclusions de l'Administrateur Indépendant, le Secrétariat international conclut que l'Exigence 4.3 s'applique à au moins deux des trois

accords présentés dans le Rapport ITIE 2014 couvrant le remboursement de projets d'infrastructures par le biais de déductions sur la part de Profit Oil revenant à l'État. Bien que les accords conclus avec ENI impliquent l'échange d'infrastructures de centrale électrique contre du pétrole brut, les informations publiquement accessibles concernant l'accord-cadre d'infrastructures avec la République populaire de Chine ne suffisent pas pour déterminer si l'accord relève de l'Exigence 4.3. Le Rapport ITIE 2014 semble décrire deux accords de troc avec ENI, mais le niveau de transparence de ces descriptions ne correspond pas à celui des autres transferts contractuels couverts dans le rapport, car il n'y figure aucun détail sur les valeurs, les conditions de remboursement et les structures de garantie des projets. De même, le rapport ne présente pas suffisamment d'informations sur un accord-cadre d'infrastructures adossé sur le produit des futures ventes de pétrole entre la République du Congo et la Chine. Certaines parties prenantes ont fait valoir que l'Exigence 4.3 ne s'applique pas à ces contrats, sans toutefois fournir d'informations suffisantes à l'appui.

Pour renforcer la mise en œuvre conformément à l'Exigence ITIE 4.3, le Groupe multipartite devra évaluer l'existence de tout accord de troc ou de toute fourniture d'infrastructures lors de la phase de cadrage pour son prochain Rapport ITIE, afin de s'assurer que les déclarations portant sur la mise en œuvre de tels accords présentent le même degré de détail et de transparence que la divulgation et le rapprochement des autres paiements et flux de revenus. Le Groupe multipartite, de concert avec l'Administrateur Indépendant, devra comprendre pleinement les conditions du contrat et des accords concernés, des parties intéressées, des ressources qui ont été promises par l'État, de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple des travaux d'infrastructures) et de la matérialité de ces accords par rapport aux contrats traditionnels.

Revenus provenant du transport (4.4)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 ne tient pas compte de façon explicite des paiements relatifs aux transports, bien qu'il présente une description du paiement par les entreprises pétrolières et gazières d'une taxe maritime non consignée au budget national (Rapport ITIE 2014, pages 65, 66 et 120). Certains éléments démontrent que le Groupe multipartite a évalué la matérialité de la taxe maritime étant donné qu'elle figurait dans le champ d'application des déclarations unilatérales soumises par les entreprises pétrolières et gazières (Rapport ITIE 2014, pages 65, 77, 78 et 114), bien que l'évaluation de la matérialité par le Groupe multipartite ne soit pas décrite de manière explicite. La taxe maritime est payée par les propriétaires de navires à une entreprise privée, la Société Congolaise de Transport Maritime (SOCOTRAM), qui détient une concession pour collecter la taxe sur les exportations de pétrole et de gaz. Les propriétaires de navire récupèrent ensuite cette taxe auprès des entreprises pétrolières et gazières (Rapport ITIE 2014, p. 66). Le Rapport ITIE 2014 présente les résultats des déclarations unilatérales soumises par les entreprises pétrolières et gazières concernant le paiement qu'elles ont versé au titre de la taxe maritime sous forme agrégée (Rapport ITIE 2014, pages 77 et 78) et désagrégée par entreprise à l'Annexe 1.3 (Rapport ITIE 2014, pages 128 à 164). Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne précise pas les revenus collectés par le gouvernement suite à l'accord avec la SOCOTRAM.

Opinions des parties prenantes

Plusieurs représentants d'OSC estimaient que la question liée à la taxe maritime devrait être traitée en accord avec l'Exigence 4.4 et ne considéraient pas que le niveau de détail à ce sujet dans le Rapport ITIE 2014 ne correspondait pas à celui de la déclaration des autres paiements. La coalition PCQVP Congo a

publié un communiqué de presse le 30 mars 2017 soulignant des préoccupations au sujet du manquement de la SOCOTRAM à verser la taxe maritime au Trésor public en 2014, qui totalisait 3,4 millions de dollars US au cours de l'exercice sous revue, bien que les entreprises pétrolières et gazières aient déclaré ces paiements en tant que coûts recouvrables (PWYP Congo, 2017). Toutes les parties prenantes convenaient que la question liée à la taxe maritime était controversée étant donné que l'ITIE Congo n'avait jamais été en mesure de mener un rapprochement des paiements des entreprises avec les reçus de la SOCOTRAM, puisque cette dernière avait toujours refusé de participer à la déclaration ITIE, se considérant comme sortant du champ d'application de la déclaration. Plusieurs représentants d'OSC se sont dits inquiets de la structure de l'accord avec la SOCOTRAM, se demandant pourquoi une entreprise privée serait en droit de percevoir de tels revenus substantiels des secteurs pétrolier et gazier sans être transparente au sujet de ses revenus. Bien que le Rapport ITIE 2014 ne précise pas clairement les revenus collectés par le gouvernement en vertu de l'accord avec la SOCOTRAM, les parties prenantes ont confirmé que le gouvernement prélevait certains revenus liés à la taxe maritime. Plusieurs représentants du gouvernement et de l'industrie ont souligné la suspension temporaire de la taxe maritime et le lancement d'un examen par le gouvernement au début de l'année 2017.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'était pas applicable à la République du Congo au cours de l'exercice sous revue. Bien que certains éléments indiquent que le Groupe multipartite a évalué la matérialité de la taxe maritime comme une forme de revenu provenant du transport, la taxe maritime est un paiement versé par les entreprises pétrolières et gazières à une entreprise privée, qui n'est pas transféré au Trésor public.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de contacter la SOCOTRAM en vue de la faire participer à la mise en œuvre de l'ITIE. Compte tenu de l'importance du débat public concernant la taxe maritime, le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer la SOCOTRAM dans le champ d'application du rapportage, ce qui permettrait d'augmenter l'impact de l'ITIE sur le débat public.

Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)

Documentation des progrès

Pour évaluer la divulgation des transactions entre les entreprises d'État et d'autres entreprises dans les secteurs pétrolier et gazier, il s'agit tout d'abord de comprendre les flux existants entre les entreprises d'État et les entreprises impliquées dans leurs projets.

Le Rapport ITIE 2014 présente une description des paiements des redevances (en numéraire ou en nature) et du Profit Oil/Super Profit Oil (en nature) versés par les entreprises pétrolières et gazières à la SNPC, qui commercialise les revenus en nature et en transfère le produit au Trésor public (Rapport ITIE 2014, p. 41). Le schéma 5 récapitule les flux de revenus en nature (Rapport ITIE 2014, p. 74). Les résultats du rapprochement des revenus collectés par la SNPC auprès des entreprises sont présentés sous forme agrégée (Rapport ITIE 2014, p. 120) et désagrégée par entreprise pétrolière et gazière (Rapport ITIE 2014, pages 128 à 164).

En ce qui concerne les transactions entre le gouvernement et les entreprises d'État dans les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 présente une description des activités de commercialisation par la

SNPC des revenus en nature de l'État (redevances, Profit Oil/Super Profit Oil) et du transfert du produit au Trésor public (Rapport ITIE 2014, p. 41). L'Annexe 3.1.2.1 présente les résultats du rapprochement de la SNPC en tant que payeur à l'État (Rapport ITIE 2014, p. 128), y compris les transferts de redevances qu'elle a effectués, le Profit Oil/Super Profit Oil en nature et le produit de la vente des revenus en nature de l'État (dont la part transférée au Trésor public et celle utilisée pour rembourser les projets d'infrastructures). Deux types de déductions sur la part des revenus en nature de l'État sont décrites (Rapport ITIE 2014, pages 66 et 73), couvrant les projets de centrales électriques d'ENI et les accords d'infrastructures avec la Chine (*consulter l'Exigence 4.3*).

Le rapport présente le transfert subséquent du produit des ventes de pétrole brut par la SNPC, déduction faite de ses frais de marketing (1,6 % du prix des cargaisons) et d'autres droits (tels que la taxe maritime), sur un compte du Trésor public de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) (Rapport ITIE 2014, pages 36 et 37). La SNPC est tenue de soumettre des rapports mensuels au ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public et au ministère des Hydrocarbures concernant les conditions des ventes de pétrole qu'elle a réalisées. Le rapport précise également que le gouvernement a fait appel à Veritas pour contrôler les volumes et les valeurs des exportations de pétrole brut et à KPMG pour effectuer un rapprochement du produit des ventes de pétrole brut déposé au Trésor public (Rapport ITIE 2014, p. 36).

En outre, le Rapport ITIE 2014 présente d'autres paiements versés par la SNPC au gouvernement, bien qu'il semble que la SNPC n'a pas payé de dividendes au gouvernement en 2014 (Rapport ITIE 2014, pages 7 et 75 à 77).

Le rapport ne contient aucune information sur les paiements versés par les quatre autres entreprises d'État pétrolières et gazières (en particulier la CORAF) et l'État. Certains éléments démontrent que des formulaires de déclaration ont été envoyés à la SNPC, mais pas à ses filiales, en vue de la préparation du Rapport ITIE 2014. Le rapport ne précise que le fait que la SNPC a déduit 6 175 000 barils de pétrole⁶³ de la part des revenus en nature de l'État en 2014 et qu'elle l'a transférée à la CORAF dans le cadre du contrat de performance conclu avec l'État, indiquant toutefois que l'on ne sait pas clairement si la CORAF a payé ces attributions de pétrole brut physique ou non (Rapport ITIE 2014, p. 73). Le Rapport ITIE 2014 ne contient aucun détail sur d'autres transferts ponctuels entre des entreprises d'État et le gouvernement.

Opinions des parties prenantes

Bien que les membres du Groupe multipartite consultés estiment que les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014 comprennent tous les paiements versés par les entreprises pétrolières et gazières à la SNPC et ceux de la SNPC au gouvernement, leurs avis divergeaient considérablement sur la question de savoir si la SNPC avait pleinement divulgué tous les paiements versés au gouvernement. L'ensemble des représentants du gouvernement et de l'industrie qui ont été consultés considéraient que tous les paiements des entreprises pétrolières et gazières versés à la SNPC avaient été divulgués. Toutefois, plusieurs représentants d'OSC ont souligné l'absence de déclaration des dividendes payés par la SNPC au gouvernement dans tous les Rapports ITIE de la République du Congo publiés à ce jour, critiquant l'insuffisance des explications sur les paiements de dividendes par la SNPC au fil des ans. Certains fonctionnaires ont expliqué que toutes les décisions concernant les dividendes étaient prises par le Conseil d'administration de la SNPC, dont tous les membres étaient des représentants du gouvernement.

⁶³ Évalués à 290 milliards de XAF (587 millions de dollars US).

Ces représentants estimaient que l'explication des bénéfices non distribués de la SNPC (tels que sa commission de négociation sur les ventes de pétrole pour le compte de l'État) dans le Rapport ITIE 2014 était suffisamment complète (*consulter l'Exigence 2.6*). Plusieurs représentants d'OSC ont également fait part de préoccupations majeures concernant le déclin du niveau des transferts des revenus en nature de l'État par la SNPC au Trésor public au cours de la période de 2010 à 2014. Un représentant du gouvernement a noté que la production provenant des deux champs pétroliers exploités par la SNPC (Yanga et Sendji) avait considérablement baissé ces dernières années (*consulter l'Exigence 4.2*).

Plusieurs représentants d'OSC ont appelé à clarifier les paiements entre la CORAF et les entreprises pétrolières et gazières, considérant que la question des transactions entre la CORAF et les entreprises n'était pas suffisamment détaillée dans le Rapport ITIE 2014 (ni dans les rapports trimestriels de KPMG sur les ventes de pétrole jusqu'en 2013). Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que les attributions annuelles de plus de 6 millions de barils de pétrole brut par la SNPC à la CORAF constituaient une dette d'arriérés envers le Trésor public, comme l'avait clarifié le Rapport ITIE 2013. Des fonctionnaires ont expliqué que la CORAF serait désormais traitée comme tous les autres acheteurs commerciaux de pétrole brut de la SNPC (*consulter l'Exigence 2.6*).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 divulgue les transactions de la SNPC avec le gouvernement et les revenus perçus par la SNPC auprès des entreprises pétrolières et gazières aux revenus significatifs. Toutefois, on ne sait pas clairement si le Groupe multipartite a évalué la matérialité des revenus collectés par les filiales de la SNPC, et le Rapport ITIE 2014 ne présente qu'un bref aperçu d'une transaction entre une filiale de la SNPC (CORAF) et le gouvernement.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra mener une évaluation complète des transactions entre les entreprises d'État (la SNPC et ses filiales) et les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'entre les filiales de la SNPC et le gouvernement, lors du cadrage de ses futurs Rapports ITIE. Toutes les entreprises d'État qui perçoivent des revenus significatifs ou versent des paiements significatifs au gouvernement devront figurer dans les prochaines déclarations ITIE.

Paiements infranationaux directs (4.6)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 stipule que le régime fiscal en République du Congo est « très centralisé » et que les paiements infranationaux directs associés aux secteurs minier, pétrolier et gazier ne sont « pas significatifs » (Rapport ITIE 2014, pages 43 et 51), bien qu'il ne décrive pas l'approche du Groupe multipartite relativement à l'évaluation de la matérialité des paiements infranationaux directs. Le rapport ne présente aucun type spécifique de paiement infranational direct associé aux secteurs minier, pétrolier et gazier, ni la valeur de tels paiements en 2014.

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé qu'aucun paiement infranational direct n'était prélevé auprès des entreprises minières, pétrolières et gazières. Elles ont également confirmé que la structure fiscale de la République du Congo était hautement centralisée, et que les bureaux des agences

nationales de perception des revenus étaient décentralisés et prélevaient certains droits, mais que tous les paiements étaient centralisés au niveau de l'administration fiscale nationale.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'était pas applicable à la République du Congo au cours de la période sous revue. Bien que le Rapport ITIE 2014 ne soit pas suffisamment clair lorsqu'il indique qu'il n'existe aucun paiement infranational direct de la part des entreprises extractives, le Secrétariat international croit comprendre que cet aspect ne s'applique pas à la République du Congo pour la période concernée.

Niveau de désagrégation (4.7)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 confirme qu'il a été demandé aux entités de l'État et aux entreprises de déclarer le détail de leurs paiements et revenus, désagrégés par paiement et par date, et que les données rapprochées dans le rapport soient présentées sous forme désagrégée par entité perceptrice, par entreprise et par flux de revenus (Rapport ITIE 2014, p. 70). Le détail du rapprochement est présenté par entité (pétrolière et gazière) de l'État bénéficiaire (Rapport ITIE 2014, pages 120 à 127) et par entreprise pétrolière et gazière (Rapport ITIE 2014, pages 128 à 164), par entité (minière) de l'État bénéficiaire (Rapport ITIE 2014, pages 165 à 167) et par entreprise minière (Rapport ITIE 2014, pages 168 à 177). Toutes les informations rapprochées sont présentées sous forme désagrégée par flux de revenus.

Les données rapprochées sont partiellement désagrégées par projet, pour les revenus des activités de production et les revenus en nature. Certains des opérateurs majeurs – ENI, Total et Perenco – publient également les paiements qu'ils ont versés à la République du Congo dans le cadre des exigences de déclaration de l'Union européenne. Toutefois, lors de sa réunion du 18 novembre 2015, le Groupe multipartite a discuté de l'utilité de désagréger les données de production pétrolière et gazière, non seulement par opérateur et par entreprise, mais aussi par champ pétrolier (ITIE Congo, 2015). L'Article 66 de la Loi sur la transparence de mars 2017 exige la publication de toutes les données de production et de tous les paiements versés au gouvernement, désagrégés par licence et par champ pétrolier (République du Congo, 2017).

Opinions des parties prenantes

Un grand nombre de représentants d'OSC consultés se sont dits très satisfaits des dispositions prévues dans la Loi sur la transparence qui exigent une désagrégation par projet et par champ pétrolier, soulignant le fait que la mise en œuvre de la loi sera essentielle afin de garantir l'utilité et la pertinence des données publiées pour les communautés locales. Plusieurs fonctionnaires ont exprimé leur satisfaction concernant l'adoption récente de la Loi sur la transparence, notant la nécessité de mettre en œuvre des décrets. Toutefois, un certain nombre de représentants d'OSC et d'analystes indépendants ont critiqué l'absence de désagrégation dans le TOFE du gouvernement, ce qui entravait les capacités à rapprocher les données provenant des Rapports ITIE avec celles du rapport d'exécution du budget du gouvernement.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente les données financières

rapprochées, désagrégées par entité de l'État bénéficiaire, par entreprise et par flux de revenus.

Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de la Loi sur la transparence de mars 2017 lui permettrait d'accomplir des progrès dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE par projet avant l'échéance fixée pour tous les Rapports ITIE couvrant les exercices fiscaux clos au 31 décembre 2018 et les suivants, conformément à ce qui a été convenu par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá.

Ponctualité des données (4.8)

Documentation des progrès

Les données figurant dans le Rapport ITIE 2014 ont été publiées en décembre 2016, dans les deux ans suivant la fin de l'exercice. Bien que la République du Congo ait publié ses Rapports ITIE couvrant l'exercice 2012 en décembre 2013 et l'exercice 2013 en décembre 2014 (c'est-à-dire avec un an de retard), le pays n'a pas publié de Rapport ITIE pendant deux ans jusqu'en décembre 2016.

Le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration, établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 32). La déclaration s'appuyait sur le principe de comptabilité de caisse, tant pour les revenus en nature que pour les revenus en numéraire (Rapport ITIE 2014, p. 62). Le Groupe multipartite a examiné le projet de Rapport ITIE 2014 lors de sa réunion du 14 décembre 2016 et a demandé à ses membres de le passer en revue dans un délai de deux semaines, puis il en a approuvé la version finale lors de sa réunion du 29 décembre 2016 (ITIE Congo, 2016) (ITIE Congo, 2016).

L'Article 63 de la Loi sur la transparence de mars 2017 exige que les informations et les documents liés aux finances publiques couvertes dans ses dispositions (y compris les revenus du secteur extractif) soient publiés sur les sites Internet des agences gouvernementales concernées dès qu'ils sont disponibles (République du Congo, 2017).

Opinions des parties prenantes

Aucun des membres du Groupe multipartite consultés n'était satisfait du manque de ponctualité de la déclaration ITIE de la République du Congo, mais ils ont invoqué l'incidence du contexte sociopolitique global au cours de la période de 2015 et 2016 pour justifier le retard de la soumission. Plusieurs fonctionnaires ont déclaré que le gouvernement envisageait de rattraper ce retard en 2017, en prévoyant la publication de Rapports ITIE distincts pour 2015 et 2016. Toutefois, plusieurs représentants d'OSC ont critiqué le recrutement tardif de l'Administrateur Indépendant chaque année, estimant que l'ITIE Congo devrait non seulement publier plusieurs Rapports ITIE simultanément, mais aussi s'assurer que l'Administrateur Indépendant puisse consacrer suffisamment de temps à la collecte de données et aux consultations. Ces représentants considéraient que l'Administrateur Indépendant disposait d'un délai suffisant pour mener les consultations avec les principales parties prenantes lors de la préparation du Rapport ITIE 2014. Par ailleurs, ces représentants d'OSC au Groupe multipartite estimaient qu'on leur avait accordé trop peu de temps (deux semaines) pour examiner pleinement le projet de Rapport ITIE 2014 en décembre 2016 et qu'ils n'avaient pas souhaité risquer la suspension de la République du Congo par le Conseil d'administration de l'ITIE en enfreignant la « règle des deux ans » et en objectant à la publication du rapport sans que leurs commentaires n'aient été pris en compte (*consulter l'Exigence 1.4*). Néanmoins, toutes les parties prenantes consultées se sont dites satisfaites de ce que la République du

Congo avait toujours publié les données ITIE avec moins de deux années de retard.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Bien que la ponctualité de la déclaration ITIE de la République du Congo n'ait pas été régulière depuis 2014, les données figurant dans les Rapports ITIE du pays ont toujours été publiées dans un délai de deux ans après la fin de l'exercice sous revue.

Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut mettre à profit la mise en œuvre de l'Article 63 de la Loi sur la transparence de mars 2017 afin d'assurer une divulgation plus ponctuelle des données requises aux termes de la Norme ITIE par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises.

Qualité des données (4.9)

Documentation des progrès

Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant : Le Groupe multipartite a initialement discuté du projet de TdR pour l'Administrateur Indépendant chargé d'élaborer le Rapport ITIE 2014 lors de ses réunions du 30 mars et du 7 août 2015 (ITIE Congo, 2015) (ITIE Congo, 2015). Les TdR ont été révisés par un groupe de travail ad hoc du Groupe multipartite⁶⁴ et approuvés lors de la réunion du Groupe multipartite du 4 septembre 2015 (ITIE Congo, 2015).

Nomination de l'Administrateur Indépendant : Le cabinet de conseils Fairlinks, l'Administrateur Indépendant embauché sous contrat pour le Rapport ITIE 2014, avait initialement été recruté pour l'élaboration du Rapport ITIE 2012 en avril 2013, conformément aux procédures de recrutement concurrentielles prévues par la Banque mondiale dans le cadre de son Programme de renforcement des capacités pour la transparence et la gouvernance (ITIE Congo, 2013). Le contrat original signé avec Fairlinks en juin 2013 (ITIE Congo, 2013) prévoyait la possibilité d'une reconduction pour le Rapport ITIE 2013 si les performances du cabinet dans l'élaboration du Rapport ITIE 2012 étaient satisfaisantes (ITIE Congo, 2014). En février 2014, le Groupe multipartite a prié le secrétariat national de signer le contrat avec Fairlinks pour le Rapport ITIE 2013 (ITIE Congo, 2014). Le Groupe multipartite a demandé au Coordinateur National de contacter Fairlinks pour informer les représentants que le cabinet préparerait le Rapport ITIE 2014 (ITIE Congo, 2015). Le secrétariat national a avisé le Groupe multipartite, lors de sa réunion du 18 novembre 2015, que les services de Fairlinks seraient reconduits pour le Rapport ITIE 2014, sous réserve du règlement d'arriérés de paiements correspondant aux travaux précédents (ITIE Congo, 2015). Rien n'indique dans les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite la date à laquelle le contrat pour le Rapport ITIE 2014 a été signé, et le Secrétariat international n'a pas reçu d'exemplaire du contrat conclu avec l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2014 (seulement le projet de TdR pour le Rapport ITIE 2014).

Accord concernant les formulaires de déclaration : Le Groupe multipartite a initialement approuvé des formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2011, qu'il a convenu d'utiliser avec des modifications

⁶⁴ Les membres du groupe de travail chargé d'élaborer les TdR pour l'Administrateur Indépendant dans le cadre du Rapport ITIE 2014 étaient Florent Michel Okoko, Christian Mounzeo, Brice Aimée Georges Makosso, Samuel Nsikabaka, Sinibaguy-Mollet Bayi, Assen Ontsouon, Franck Siolo et Séraphin Ndion.

mineures (l'ajout de la ligne « autres paiements significatifs ») pour le Rapport ITIE 2012, lors de sa réunion du 4 septembre 2013 (ITIE Congo, 2013). Aucune révision majeure ne semble avoir été menée sur les formulaires de déclaration utilisés dans le Rapport ITIE 2013, et le Groupe multipartite a convenu, lors de sa réunion du 7 août 2015, de réutiliser les mêmes formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014, avant le renouvellement du contrat de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2014 (ITIE Congo, 2015).

Aperçu du travail de l'Administrateur Indépendant : Le Rapport ITIE 2014 présentait un aperçu du travail de l'Administrateur Indépendant, y compris un examen documentaire, la collecte initiale de données, les réunions avec les parties prenantes, l'analyse de la matérialité, la procédure de rapprochement, l'élaboration des formulaires de déclaration, les procédures de collecte et d'assurance qualité des données ainsi que l'étendue des travaux entrepris (Rapport ITIE 2014, pages 30 à 34). La lettre d'introduction de l'Administrateur Indépendant souligne le fait que son travail a été mené conformément aux normes ISRS (International Standard on Related Services – normes internationales relatives aux services connexes) éditées par la Fédération internationale des comptables (IFAC) : la norme ISRS 4400 et la norme ISRS 4410, qui « impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux » (Rapport ITIE 2014, pages 2 et 3).

Examen des pratiques d'audit : Bien que le Rapport ITIE 2014 présente une description des procédures légales d'audit pour les entités de l'État (Rapport ITIE 2014, pages 43 et 51), il ne précise que le fait que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCBD) mène des audits relatifs aux entités de l'État et que celles-ci ont donc été couvertes dans le champ d'application de la déclaration ITIE. Toutefois, les pratiques d'audit effectivement employées par la CCBD en 2014 ne sont pas décrites, et le Rapport ITIE 2014 ne propose aucune orientation quant aux moyens d'accéder aux rapports d'audit publics de la CCBD.

En outre, le Rapport ITIE 2014 donne une brève description des procédures légales d'audit pour les entreprises minières, pétrolières et gazières (Rapport ITIE 2014, pages 43, 44 et 51), mais il ne précise pas « la compréhension » par l'Administrateur Indépendant du fait que toutes les entreprises, dont la SNPC, sont tenues de se conformer aux normes de l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de faire appel à des auditeurs internes pour les entreprises dépassant une taille donnée⁶⁵. Cependant, le Rapport ITIE 2014 ne précise pas si les états financiers 2014 des entreprises et des entités de l'État participant à l'ITIE ont été audités et ne propose aucune orientation quant aux moyens d'accéder à des états financiers d'entreprise audités rendus publics.

Méthodologie relative à l'assurance qualité : Le Rapport ITIE 2014 présente une description claire des procédures d'assurance qualité convenues pour la déclaration ITIE (Rapport ITIE 2014, pages 33 et 34). Il a été demandé à chacune des entités de l'État de fournir la signature d'un haut représentant attestant que les données déclarées à l'ITIE sont « exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements versés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 ». Le rapport précise également que les formulaires de déclaration du gouvernement ont été signés par la CCBD (Rapport ITIE 2014, p. 88), bien que le contenu de la garantie fournie par la CCBD ne soit pas explicitement stipulé dans le Rapport ITIE 2014. Les entreprises étaient tenues de fournir la signature d'un haut représentant attestant des mêmes conditions, ainsi qu'une certification provenant d'un auditeur externe portant sur toutes les

⁶⁵ Capital libéré de plus de 125 millions de XAF, chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 millions de XAF et/ou plus de 50 employés.

divulgations à l'ITIE, confirmant que l'auditeur n'a décelé aucune anomalie susceptible de mettre en doute l'exhaustivité et la fiabilité des divulgations ITIE, et que celles-ci étaient exactes et exhaustives, et reflétaient fidèlement les paiements versés au cours de l'exercice 2014.

Confidentialité : Le Rapport ITIE 2014 ne présente aucune description de dispositions prévoyant la garantie d'un traitement confidentiel des données et déclarations ITIE avant le rapprochement.

Couverture du rapprochement : La couverture du rapprochement figure dans le Rapport ITIE 2014. Pour les secteurs pétrolier et gazier, le rapport comprenait toutes les entreprises pétrolières et gazières et tous les paiements versés au gouvernement, ce qui signifie que 100 % des revenus pétroliers et gaziers étaient compris dans le champ d'application du rapprochement. Étant donné que 16 des 24 entreprises pétrolières et gazières aux revenus significatifs ont soumis une déclaration, la couverture du rapprochement représentait 99,9 % des recettes gouvernementales provenant du pétrole et du gaz (Rapport ITIE 2014, p. 7). En ce qui concerne le secteur minier, le Rapport ITIE 2014 présente la part du total des recettes gouvernementales provenant de ce secteur, soit 0,1 % des recettes gouvernementales (3 milliards de XAF) (Rapport ITIE 2014, p. 9).

Omissions en matière d'assurance qualité : Pour ce qui est du respect par le gouvernement des procédures d'assurance qualité, le Rapport ITIE 2014 confirme que toutes les entités de l'État ont fourni les garanties requises correspondant à leurs formulaires de déclaration (Rapport ITIE 2014, pages 5, 9, 71 et 81). Le niveau de conformité des entreprises était inférieur, seulement 14 des 16 entreprises pétrolières et gazières déclarantes (Rapport ITIE 2014, p. 5) et seulement trois des cinq entreprises minières déclarantes (Rapport ITIE 2014, p. 9) ayant fourni la certification requise de la part de leurs auditeurs externes, et les entreprises non conformes n'ayant soumis que l'aval de leurs hauts représentants. Les détails des déclarations et de l'assurance qualité concernant chaque entreprise sont présentés pour les secteurs pétrolier et gazier (Rapport ITIE 2014, p. 71) et pour le secteur minier (Rapport ITIE 2014, p. 81). Bien que le Rapport ITIE 2014 n'évalue pas de manière explicite la matérialité des paiements versés par les entreprises non conformes, se contentant de préciser que les formulaires « des principales entreprises extractives » étaient certifiés par un auditeur externe (Rapport ITIE 2014, p. 14), il est possible de calculer la matérialité des omissions sous forme de part du total des recettes gouvernementales à l'aide des détails sur les déclarations du gouvernement des revenus versés par les entreprises n'ayant pas fourni l'assurance qualité requise, qui figurent dans les résultats du rapprochement par entreprise à l'Annexe 1.3 (pages 128 à 177).

Évaluation de la fiabilité des données : Dans le cadre de l'aperçu des conclusions du Rapport ITIE 2014, l'Administrateur Indépendant garantit l'exhaustivité et la fiabilité « raisonnables » des données du Rapport ITIE (Rapport ITIE 2014, pages 90 et 91).

En ce qui concerne la fiabilité des données, le Rapport ITIE 2014 comprend l'évaluation de l'Administrateur Indépendant, selon laquelle les données ITIE étaient fiables, étant donné que les formulaires de déclaration du gouvernement étaient signés par de hauts fonctionnaires et que les formulaires « des principales entreprises extractives » étaient certifiés par un auditeur externe (Rapport ITIE 2014, p. 14). Toutefois, bien que l'Administrateur Indépendant ait été en mesure de confirmer la pertinence de la déclaration par la SNPC des revenus pétroliers en nature relativement au rapport 2014 de Veritas, il ne lui a pas été possible de comparer les reçus de la vente des revenus en nature de l'État avec les rapports trimestriels sur les ventes de pétrole publiés par la SNPC parce que ces rapports n'étaient plus publiés (Rapport ITIE 2014, p. 14). L'Administrateur Indépendant a également indiqué que

les chiffres contenus dans le Rapport ITIE 2014 concernant la contribution totale des secteurs pétrolier et gazier aux recettes gouvernementales ne correspondaient pas aux chiffres provenant du TOFE 2014 du gouvernement (Rapport ITIE 2014, p. 14).

Provenance des informations : Bien que la plupart des informations contextuelles figurant dans le Rapport ITIE 2014 paraissent provenir de sources cohérentes, il semble que les sources d'un certain nombre de points de données, dont la contribution des industries extractives aux recettes gouvernementales (Rapport ITIE 2014, p. 89), ne sont pas claires. Par ailleurs, plusieurs sources utilisées pour les données sont des sources secondaires (telles que Global Data, USGS, IHS) plutôt que primaires, par exemple, le gouvernement ou les entreprises déclarantes (Rapport ITIE 2014, p. 30). Il ne semble pas que les parties prenantes, en dehors de l'Administrateur Indépendant, ont formulé des commentaires ou des opinions dans le rapport.

Données résumées : Aucun élément ne démontre que l'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux récapitulatifs des données ITIE conformément à la disposition 5.2 des TdR pour l'Administrateur Indépendant chargé de l'élaboration du Rapport ITIE 2014. Toutefois, l'ITIE Congo semble avoir préparé des tableaux de données résumées pour les Rapports ITIE précédents (jusqu'en 2013), qui sont disponibles sur la page consacrée à la République du Congo du site Internet mondial de l'ITIE⁶⁶, mais pas sur le site Internet national de l'ITIE Congo⁶⁷.

Recommandations antérieures : L'Annexe 4 du Rapport ITIE 2014 présente un aperçu du suivi des recommandations de l'ITIE sur les dix dernières années, notant que la mise en œuvre de quatre recommandations n'avait pas démarré, qu'une recommandation était en cours d'exécution et que quatre étaient « prises en compte », ce qui implique qu'elles ont été mises en œuvre (Rapport ITIE 2014, pages 182 et 183). Le rapport précise également que le suivi des recommandations antérieures de l'ITIE par les ministères de tutelle avait été limité, et recommande que le Groupe multipartite assure un suivi plus proactif avec les ministères individuels concernant la mise en œuvre des recommandations provenant des Rapports ITIE couvrant la période de 2010 à 2014 (Rapport ITIE 2014, page 93).

Recommandations actuelles : Le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu des sept conclusions principales, confirmant l'évaluation par l'Administrateur Indépendant de l'exhaustivité et de la fiabilité des données contenues dans le Rapport ITIE (Rapport ITIE 2014, pages 90 et 91). Le Rapport ITIE 2014 présente quatre recommandations visant à renforcer la déclaration ITIE sur la base du Rapport ITIE 2014, quatre autres recommandations à l'intention du Groupe multipartite préconisant un renforcement des futures déclarations ITIE⁶⁸ (Rapport ITIE 2014, pages 16 et 17) et les cinq principales recommandations finales de l'Administrateur Indépendant (Rapport ITIE 2014, pages 92 à 94).

Opinions des parties prenantes

TdR et recrutement de l'Administrateur Indépendant : Les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que le Groupe multipartite établissait un sous-comité spécial ad hoc pour élaborer les TdR de l'Administrateur Indépendant chaque année, bien que leurs procédures n'aient pas été consignées. En

⁶⁶ https://eiti.org/fr/implementing_country/52#revenue-collection

⁶⁷ <http://www.itie-congo.org/index.php/2015-12-18-10-43-14/rapport-itie>

⁶⁸ Parmi ces recommandations figurent : la nécessité de remobiliser les parties prenantes pour une participation plus diligente et plus étendue à la déclaration ITIE ; établir des cadastres modernes pour les secteurs pétrolier, gazier, minier et des forêts ; adopter une nomenclature fiscale spécifique aux revenus extractifs ; mettre en œuvre les recommandations antérieures de l'ITIE.

revanche, le sous-comité a présenté le projet de TdR au Groupe multipartite, qui l'a approuvé. Bien que tous les membres du Groupe multipartite consultés estiment que les TdR convenus pour le Rapport ITIE 2014 étaient conformes aux TdR approuvés par le Conseil d'administration, les avis divergeaient sur la question de savoir s'il existait, dans la pratique, des écarts par rapport aux TdR convenus. Alors que les représentants du gouvernement et de l'industrie au Groupe multipartite considéraient que les TdR de l'Administrateur Indépendant avaient été respectés dans la pratique, plusieurs représentants d'OSC se sont dits très frustrés de ce que l'Administrateur Indépendant ne s'était pas conformé aux dispositions des TdR relatives à la présentation de données de production désagrégées par champ pétrolier dans le Rapport ITIE 2014. Les représentants d'OSC estimaient que l'Administrateur Indépendant avait décidé de ne pas tenir compte de cet aspect de ses TdR parce qu'il considérait qu'il « sortait du champ d'application de l'ITIE ». Plusieurs représentants d'OSC ont également demandé que les TdR de l'Administrateur Indépendant exigent le rapprochement des chiffres sur la production divulgués par le gouvernement et les entreprises, étant donné qu'ils ne se fiaient pas aux statistiques de production officielles et compte tenu de l'importance de ces valeurs de production pour calculer les obligations fiscales des entreprises.

Tous les membres du Groupe multipartite ont confirmé que Fairlinks avait initialement été embauché sous contrat pour le Rapport ITIE 2012, avec la possibilité de reconduire le contrat pour les rapports subséquents. Le Groupe multipartite a reconduit le contrat pour le Rapport ITIE 2013 et, compte tenu du retard cumulé dans le lancement de la procédure de recrutement pour le Rapport ITIE 2014, il avait simplement reconduit une nouvelle fois le contrat de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2014 et 2015. Les membres du Groupe multipartite ont confirmé que, malgré la reconduction du contrat de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2014 et 2015, le Groupe multipartite avait approuvé des TdR séparés pour les deux Rapports ITIE et avait considéré qu'il pourrait mettre à jour les TdR dans le cadre du Rapport ITIE 2015 avant la procédure de collecte des données pour le rapport suivant. Toutefois, bien que le Groupe multipartite ait supervisé l'élaboration des TdR de l'Administrateur Indépendant, plusieurs représentants d'OSC au Groupe multipartite estimaient que l'Administrateur Indépendant n'avait traité qu'avec le Coordinateur National dans le cadre de la reconduction de son contrat pour les Rapports ITIE 2014 et 2015. Selon les représentants d'OSC, malgré la supervision exercée par le Groupe multipartite sur le processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2012, le secrétariat national avait progressivement endossé la responsabilité du recrutement suivant, et le Groupe multipartite n'avait pas assuré une supervision suffisante du processus de recrutement pour le Rapport ITIE 2014. Plusieurs représentants d'OSC considéraient que, puisque le contrat de l'Administrateur Indépendant avait simplement été reconduit chaque année, cela incitait peu l'Administrateur Indépendant à s'améliorer d'une année à l'autre. Les représentants d'OSC au Groupe multipartite qui ont été consultés ne connaissaient pas le coût du contrat de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2014. Le Secrétariat international n'a reçu aucune information sur le coût des Rapports ITIE de la République du Congo. Le personnel du secrétariat et les membres du Groupe multipartite ont indiqué que, pour le Rapport ITIE 2016, ils envisageaient de mener la procédure de recrutement de l'Administrateur Indépendant par un appel d'offres.

Bien que tous les membres du Groupe multipartite aient précisé que l'Administrateur Indépendant avait considéré que le Rapport ITIE était un document individuel plutôt que celui de l'ITIE Congo, les avis divergeaient quant à savoir si tel devrait être le cas. Tous les membres du Groupe multipartite ont confirmé que le Groupe multipartite avait approuvé le Rapport ITIE 2014. Toutefois, plusieurs représentants d'OSC au Groupe multipartite considéraient qu'ils n'avaient pas eu la possibilité de soumettre des commentaires à incorporer dans le Rapport ITIE 2014 final, étant donné qu'ils ne pensaient pas pouvoir reporter la publication du Rapport ITIE sans risquer la suspension du pays. Les représentants

d'OSC au Groupe multipartite ont critiqué le fait que l'Administrateur Indépendant semblait considérer que la focalisation de l'ITIE était sur le rapprochement des données financières, plutôt que sur les informations non financières requises aux termes de la Norme ITIE. Ainsi, tous les membres du Groupe multipartite s'accordaient sur le fait que le Rapport ITIE 2014 représentait l'opinion de l'Administrateur Indépendant, et non pas celui de l'ITIE Congo.

Formulaires de déclaration : Tous les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que l'Administrateur Indépendant avait soumis un projet de formulaire de déclaration à l'approbation du Groupe multipartite pour le Rapport ITIE 2012, mais qu'il avait utilisé les mêmes formulaires de déclaration avec des changements mineurs sans les soumettre à l'approbation du Groupe multipartite dans le cadre des Rapports ITIE subséquents couvrant 2013 et 2014. Le personnel du secrétariat a expliqué que le Groupe multipartite avait approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014 dans le cadre de son approbation du rapport initial de 2014. Néanmoins, toutes les parties prenantes considéraient que les formulaires de déclaration étaient conformes aux dispositions des TdR de l'Administrateur Indépendant et au champ d'application convenu pour le Rapport ITIE 2014, bien que plusieurs représentants d'OSC au Groupe multipartite aient critiqué l'absence d'obligation pour les entreprises de déclarer leurs données de production concernant 2014, même si ces informations ne figuraient pas dans les TdR pour le Rapport ITIE 2014.

Pratiques d'audit : En ce qui concerne les pratiques d'audit du *gouvernement*, plusieurs parties prenantes du gouvernement ont confirmé que la CCBD avait réalisé son audit statutaire des comptes du gouvernement au moment de l'élaboration du Rapport ITIE 2014, à la fin de l'année 2015. Certains fonctionnaires ont confirmé que les audits de la CCBD étaient normalement finalisés en juin de l'année suivante, mais que les rapports de la CCBD ne sont publiés sur aucun site Internet et qu'ils sont plutôt soumis au Parlement et au ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public. Ces fonctionnaires considéraient que n'importe qui était libre de demander les rapports de la CCBD auprès du Parlement ou du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public, alors que plusieurs représentants d'OSC estimaient que les rapports de la CCBD n'étaient pas accessibles au public. Un certain nombre de parties prenantes du gouvernement ont confirmé que le rapport d'exécution du budget annuel (Loi de règlement des finances) s'appuyait sur le rapport de la CCBD. Toutefois, tous les membres du Groupe multipartite ont confirmé que ni le Groupe multipartite ni l'Administrateur Indépendant n'avait demandé un exemplaire du rapport de la CCBD couvrant 2014 dans le cadre de la préparation du Rapport ITIE 2014.

Plusieurs parties prenantes du gouvernement ont noté que d'importants efforts avaient été déployés pour publier le rapport d'exécution du budget de façon plus ponctuelle chaque année. L'évaluation menée en 2014 par la République du Congo intitulée « Dépenses publiques et responsabilité financière » (PEFA) soulignait la réorganisation de la CCBD en 2005 et les activités de renforcement des capacités qu'elle a ensuite conduites relativement au suivi de l'exécution du budget. Toutefois, l'évaluation faisait ressortir d'importants besoins en développement des capacités concernant son contrôle juridictionnel des comptes publics et sa coordination avec les contrôleurs internes tels que l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale de l'État (IGE) pour améliorer la couverture de ses contrôles et audits (République du Congo, 2014). Un haut fonctionnaire a expliqué que, malgré le droit de supervision de l'IGF sur tous les comptes du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public, elle ne menait pas des audits spécifiques des flux de revenus des secteurs pétrolier et gazier transférés au Trésor public compte tenu de ses capacités limitées et qu'elle avait tendance à se focaliser sur le contrôle des dépenses. Bien que l'audit annuel de la CCBD soit censé s'appuyer sur le rapport de l'IGF, ce n'était généralement pas le cas selon plusieurs représentants du gouvernement.

Bien que certains représentants du gouvernement estiment que la CCBD respectait les normes internationales dans ses procédures annuelles d'audit des recettes gouvernementales, en particulier l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), plusieurs représentants d'OSC se sont dits sceptiques quant à la conformité des audits des recettes gouvernementales avec les normes internationales. Un représentant d'OSC considérait qu'aucun pays francophone ne disposait de normes internationales relatives aux audits gouvernementaux en dehors de la Déclaration de Lima de l'INTOSAI. Un représentant de la CCBD a expliqué que la CCBD mettait en œuvre la norme internationale relative aux services connexes (ISRS) 4400 de la Fédération internationale des comptables (IFAC) depuis 2012 et qu'elle prévoyait de mettre pleinement en œuvre les normes internationales d'audit (ISA) de 2008 d'ici l'année 2020. En vertu de ces réformes, le gouvernement passerait d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice, et le représentant prévoyait que cette transition serait effective d'ici l'année 2020.

En ce qui concerne les pratiques d'audit des *entreprises* extractives, l'ensemble des parties prenantes ont confirmé que toutes les entreprises dont les revenus dépassaient un seuil donné (présentées dans le Rapport ITIE 2014) sont tenues de soumettre des états financiers audités sur la base d'une comptabilité d'exercice au Greffe du Tribunal de Commerce et à la Direction générale des impôts du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public d'ici au 20 mai de l'année suivante, en accord avec les exigences de l'OHADA. Plusieurs représentants provenant des trois collèges ont confirmé qu'ils estimaient que toutes les entreprises se conformaient à cette exigence, étant donné les risques de sanctions de la part de la Direction générale des impôts. Toutefois, les avis divergeaient concernant la disponibilité des états financiers audités des entreprises auprès du Greffe du Tribunal de Commerce. Bien que plusieurs fonctionnaires estiment qu'il était possible de consulter les états financiers audités des entreprises auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ainsi que de la Direction générale des impôts, aucun des représentants d'OSC et des médias consultés ne considérait qu'il était possible d'accéder aux rapports des entreprises par ce moyen. Un représentant du Greffe du Tribunal de Commerce a confirmé que le public ne pouvait pas accéder librement aux rapports des entreprises et, après des consultations étendues, on ne savait pas clairement quelle procédure suivre pour accéder aux états financiers audités. Un fonctionnaire a évoqué les réformes en cours au niveau régional (Communauté Économique et Monétaire pour l'Afrique Centrale - CEMAC) visant à numériser les dossiers du Greffe du Tribunal de Commerce, y compris les états financiers audités des entreprises, bien que l'on ne sache pas clairement si ces dossiers seraient accessibles au public. Les membres du Groupe multipartite ont confirmé que l'Administrateur Indépendant n'avait pas demandé des copies des états financiers audités des entreprises aux revenus significatifs lors de la préparation du Rapport ITIE 2014. Un représentant d'OSC au Groupe multipartite a critiqué l'absence de commentaires dans le Rapport ITIE 2014 visant à déterminer si toutes les entreprises aux revenus significatifs avaient préparé des états financiers audités concernant 2014 et l'absence d'orientations sur la manière d'accéder à ces informations. L'Administrateur Indépendant considérait que les pratiques et les normes d'audit ne devaient pas faire l'objet de discussions au sein du Groupe multipartite et qu'il n'était pas nécessaire d'examiner les pratiques d'audit étant donné que toutes les entreprises étaient tenues de soumettre une lettre de leurs auditeurs externes. L'Administrateur Indépendant a souligné que toutes les entreprises devaient soumettre des exemplaires de leurs états financiers audités dans le cadre de la collecte des données ITIE, et que les résultats en étaient clairement présentés dans le Rapport ITIE.

Plusieurs fonctionnaires ont confirmé que la SNPC était également tenue de se conformer aux règles de l'OHADA et qu'elle faisait l'objet d'un audit externe annuel depuis 2003. Les derniers états financiers audités de la SNPC dataient de 2015, et l'entreprise avait été auditée par EY, selon ces représentants. Les

membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que l'Administrateur Indépendant n'avait jamais demandé des exemplaires des états financiers audités de la SNPC pour l'exercice couvert par la déclaration ITIE. Plusieurs fonctionnaires ont également confirmé que KPMG n'avait jamais reçu les résultats financiers audités de la SNPC au cours de la préparation des rapports trimestriels sur les ventes de pétrole. L'Administrateur Indépendant a dit qu'il n'était pas certain d'avoir demandé les états financiers audités de la SNPC et qu'il considérait que la Norme ITIE ne l'exigeait pas de manière stricte.

Procédures d'assurance qualité : En ce qui concerne l'assurance qualité de la déclaration du gouvernement, les membres du Groupe multipartite et le personnel du secrétariat qui ont été consultés ont indiqué que l'Administrateur Indépendant avait informé le Groupe multipartite qu'il n'était pas nécessaire d'inclure la CCBD dans le processus de déclaration pour le Rapport ITIE 2014, contrairement aux Rapports ITIE 2012 et 2013. L'Administrateur Indépendant a précisé qu'il avait imposé au Groupe multipartite les procédures d'assurance qualité pour la déclaration ITIE sans discussion, considérant que les normes de garantie de la qualité de la déclaration ne devraient pas faire l'objet de discussions au sein du Groupe multipartite. Certaines parties prenantes ont souligné le fait que la CCBD était disponible pour fournir une certification des formulaires de déclaration ITIE du gouvernement, mais que le Groupe multipartite s'en était remis à l'opinion professionnelle de l'Administrateur Indépendant pour garantir la fiabilité de la déclaration dans le cadre du Rapport ITIE 2014. Les entités déclarantes de l'État ont confirmé qu'elles n'avaient jamais été en rapport avec la CCBD relativement à leur déclaration ITIE. Toutefois, plusieurs entités déclarantes considéraient que la déclaration des revenus désagrégés par transaction permettait de mener un rapprochement détaillé des revenus. Quant à la certification de la déclaration du gouvernement pour les Rapports ITIE 2012 et 2013, un représentant du gouvernement a expliqué que la CCBD avait simplement contrôlé si la déclaration du gouvernement correspondait à celle des entreprises, mais il n'a pas vérifié la cohérence sous-jacente entre les formulaires de déclaration du gouvernement et les états financiers audités des entreprises. Selon certains représentants du gouvernement, la CCBD n'avait jamais publié de critères d'éligibilité dans le cadre de sa certification des formulaires de déclaration ITIE du gouvernement.

En ce qui concerne la déclaration des entreprises, toutes les parties prenantes de l'industrie considéraient que les procédures d'assurance qualité fournissaient des garanties suffisantes de la fiabilité des données sous-jacentes étant donné que toutes les entreprises principales versant la vaste majorité des paiements extractifs au gouvernement avaient soumis la certification requise d'auditeurs externes pour le Rapport ITIE 2014. Toutefois, plusieurs représentants d'entreprises se sont dits frustrés des retards dans la publication du Rapport ITIE 2014. En effet, étant donné que nombre d'entreprises joignaient la certification de leurs formulaires de déclaration ITIE dans leurs audits externes réguliers (puisque cela ne représentait pas un coût supplémentaire), les entreprises étaient forcées d'utiliser les formulaires de déclaration provenant de Rapports ITIE précédents aux fins de la certification. Par exemple, plusieurs entreprises utilisaient les formulaires pour le Rapport ITIE 2014 comme base de certification de leurs formulaires de 2016 au début de l'année 2017. Un certain nombre de représentants de l'industrie ont recommandé que les formulaires de déclaration soient cohérents d'une année à l'autre ou que l'Administrateur Indépendant soit recruté au cours des six premiers mois de l'exercice suivant.

Aucun des membres du Groupe multipartite ni du personnel du secrétariat qui ont été consultés n'a exprimé de préoccupations concernant le traitement confidentiel des informations avant la procédure de rapprochement, notant que tous les formulaires de déclaration étaient soumis directement à l'Administrateur Indépendant sans interférence de la part du secrétariat ou du Groupe multipartite.

Tous les membres du Groupe multipartite consultés se sont dits convaincus de la fiabilité des données rapprochées dans les Rapports ITIE. Plusieurs représentants d'OSC ont souligné l'importance du processus de rapprochement pour garantir la fiabilité des données, notant que, malgré l'absence de procédures solides d'assurance qualité des données du gouvernement, la fiabilité de la déclaration des entreprises était assurée grâce à la certification des formulaires des entreprises par l'auditeur externe de chaque entreprise. Toutefois, plusieurs représentants d'OSC se sont dits très inquiets de l'absence de précisions sur la source de certaines données clés figurant dans le Rapport ITIE 2014.

Recommandations : Les membres du Groupe multipartite consultés s'accordaient tous sur le fait que les recommandations figurant dans les Rapports ITIE du Congo étaient celles de l'Administrateur Indépendant et qu'elles ne représentaient pas nécessairement les opinions du Groupe multipartite, bien que ce dernier ait approuvé les Rapports ITIE. Plusieurs représentants d'OSC ont critiqué certaines recommandations contenues dans le Rapport ITIE 2014, notamment la proposition d'exclure le secteur minier du champ d'application du rapprochement dans les futurs Rapports ITIE du Congo. Bien qu'ils conviennent que les revenus miniers étaient marginaux comparés à ceux des secteurs pétrolier et gazier, ces représentants d'OSC ont fait valoir que le secteur minier faisait l'objet d'une supervision moins rigoureuse que les secteurs pétrolier et gazier. Un fonctionnaire considérait que les recommandations de l'ITIE étaient utiles, mais il a observé qu'elles ne faisaient pas l'objet d'un suivi général et qu'il semblait qu'elles étaient rarement mises en œuvre. Toutefois, un autre fonctionnaire a souligné la mise en œuvre en cours des principales recommandations passées de l'ITIE telles que l'instauration d'un système de classification des revenus spécifiques au secteur extractif. Plusieurs représentants d'OSC ont également critiqué l'absence de suivi cohérent des recommandations antérieures de l'ITIE, citant l'évaluation de l'Administrateur Indépendant, selon laquelle la mise en œuvre des recommandations passées était « quasiment absente » dans le Rapport ITIE 2014 (*consulter l'Exigence 7.3*).

Évaluation initiale

Les TdR pour l'Administrateur Indépendant approuvés par le Groupe multipartite correspondaient au formulaire approuvé par le Conseil d'administration, et le recrutement de l'Administrateur Indépendant a été approuvé par le Groupe multipartite. Dans la pratique, de nombreux écarts par rapport aux TdR pour l'Administrateur Indépendant ont été observés, et le Groupe multipartite a approuvé les mêmes formulaires de déclaration que les années précédentes dans son approbation du rapport initial. Bien que le Secrétariat international soit préoccupé au sujet de l'exhaustivité des procédures et pratiques de l'examen d'audit et d'assurance qualité employées avant de convenir de l'assurance qualité pour la déclaration ITIE, du fait que le Rapport ITIE 2014 présente une description des procédures, mais pas des pratiques, les TdR pour l'Administrateur Indépendant approuvés par le Conseil d'administration ne prévoient aucune exigence de présentation des conclusions détaillées des procédures et pratiques de l'examen d'audit à intégrer dans le Rapport ITIE lui-même. Il est également inquiétant que moins d'attention ait été accordée en 2014 aux garanties requises de la part des agences gouvernementales par rapport aux Rapports ITIE 2012 et 2013. Ceci pourrait réduire les possibilités de mise à profit de l'ITIE pour promouvoir l'amélioration des pratiques d'audit dans le secteur public. Cela dit, les TdR standard pour l'Administrateur Indépendant chargent le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant de convenir des garanties de la déclaration ITIE, ce qu'ils ont fait lors de la préparation du Rapport ITIE 2014. Les plus grandes entreprises et entités de l'État aux revenus significatifs semblent s'être conformées aux procédures d'assurance qualité convenues, et l'Administrateur Indépendant a conclu que les données figurant dans le rapport étaient « raisonnablement fiables ». Toutefois, rien ne démontre que l'Administrateur Indépendant ou le Groupe multipartite a préparé des tableaux de données résumées pour le Rapport ITIE 2014, ce qui compromet les efforts déployés par la République du Congo en matière

de données ouvertes. Ainsi, l'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra s'assurer que les tableaux de données résumées concernant tous les Rapports ITIE soient préparés en temps utile et ce en accord avec les exigences prévues dans les TdR pour l'Administrateur Indépendant approuvés par le Conseil d'administration. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont encouragés à présenter un compte rendu plus détaillé des pratiques d'audit et d'assurance qualité des entreprises et des entités de l'État dont les revenus sont significatifs, y compris des entreprises d'État, en vue de formuler des recommandations visant à renforcer les systèmes d'audit et d'assurance qualité du gouvernement et des entreprises. Ils pourraient également envisager de revoir le niveau d'assurance qualité exigé de la part des entités de l'État qui sont couvertes dans le champ d'application de la déclaration.

Tableau 4 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux Dispositions ITIE
Exhaustivité (4.1)	Le Groupe multipartite a convenu de seuils de matérialité pour la sélection des entreprises et des flux de revenus, bien que la définition d'un seuil qualitatif pour la sélection des entreprises signifie que les entreprises qui avaient cessé leurs activités en 2014 étaient néanmoins comprises dans le champ d'application de la déclaration. Le Rapport ITIE 2014 présente une liste détaillée de toutes les entreprises aux revenus significatifs et de tous les flux de revenus. La matérialité des revenus provenant des entreprises non déclarantes est évaluée, bien que le nivellement des écarts ait tendance à sous-estimer leur valeur cumulée. La divulgation complète du gouvernement est présentée.	Progrès satisfaisants
Revenus en nature (4.2)	Le Rapport ITIE 2014 rapproche les volumes perçus par le gouvernement avec les paiements par les entreprises de revenus en nature et présente les volumes des revenus en nature de l'État vendus par la SNPC ainsi que les transferts du produit des ventes sur les comptes du Trésor public. Les informations sur les ventes des revenus en nature revenant à l'État par la SNPC ne sont pas désagrégées par acheteur et ne sont pas rapprochées non plus.	Progrès significatifs
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	Aucun élément n'indique que le Groupe multipartite a évalué la matérialité des accords de troc figurant dans le Rapport ITIE 2014. Le Rapport ITIE 2014 semble décrire deux accords de troc, mais il ne présente pas suffisamment de détails sur les valeurs des projets, les conditions de remboursement ou leur structure de garantie. Le rapport ne présente pas suffisamment d'informations sur un accord-cadre d'infrastructures adossé sur le produit des futures ventes de pétrole entre la République du Congo et la Chine pour pouvoir évaluer la mesure dans laquelle l'Exigence 4.3 s'applique à cet accord.	Progrès inadéquats
Revenus provenant du transport (4.4)	Bien que certains éléments indiquent que le Groupe multipartite a évalué la matérialité de la	Sans objet

	taxe maritime (<i>consulter l'Exigence 4.1</i>), cette taxe est un paiement versé par les entreprises pétrolières et gazières à une entreprise privée.	
Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)	Le Rapport ITIE 2014 divulgue les transactions de la SNPC avec le gouvernement et les revenus perçus par la SNPC auprès des entreprises pétrolières et gazières aux revenus significatifs. Toutefois, on ne sait pas clairement si le Groupe multipartite a évalué la matérialité des revenus collectés par les filiales de la SNPC, et le Rapport ITIE 2014 ne présente qu'un bref aperçu d'une transaction entre une filiale de la SNPC (CORAF) et le gouvernement.	Progrès significatifs
Paiements infranationaux directs (4.6)	Bien que le Rapport ITIE 2014 ne soit pas suffisamment clair lorsqu'il indique qu'il n'existe aucun paiement infranational direct de la part des entreprises extractives, le Secrétariat international croit comprendre que cet aspect ne s'applique pas à la République du Congo pour la période concernée.	Sans objet
Niveau de désagrégation (4.7)	Le Rapport ITIE 2014 présente les données financières rapprochées, désagrégées par entité de l'État bénéficiaire, par entreprise et par flux de revenus.	Progrès satisfaisants
Ponctualité des données (4.8)	Bien que la ponctualité de la déclaration ITIE de la République du Congo n'ait pas été régulière depuis 2014, les données figurant dans les Rapports ITIE du pays ont toujours été publiées dans un délai de deux ans après la fin de l'exercice sous revue.	Progrès satisfaisants
Qualité des données (4.9)	Le Groupe multipartite a approuvé les TdR pour l'Administrateur Indépendant conformément au formulaire approuvé par le Conseil d'administration et le recrutement de l'Administrateur Indépendant. Dans la pratique, de nombreux écarts par rapport aux TdR pour l'Administrateur Indépendant ont été observés, et le Groupe multipartite a approuvé les mêmes formulaires de déclaration que les années précédentes dans son approbation du rapport initial. Malgré certaines inquiétudes au sujet de l'exhaustivité des procédures et pratiques de l'examen d'audit et d'assurance qualité employées, le Rapport ITIE 2014 présentant une description des procédures, mais pas des pratiques, les TdR pour l'Administrateur Indépendant approuvés par le Conseil d'administration ne prévoient aucune exigence de	Progrès significatifs

	<p>présentation des conclusions détaillées des procédures et pratiques de l'examen d'audit à intégrer dans le Rapport ITIE lui-même. Certains sont également préoccupés de ce que moins d'attention ait été accordée en 2014 aux garanties requises de la part des agences gouvernementales par rapport aux Rapports ITIE 2012 et 2013. Pourtant, bien que cette tendance réduise la mesure dans laquelle l'ITIE est utilisée pour promouvoir une amélioration des pratiques d'audit dans le secteur public, les TdR standard pour l'Administrateur Indépendant chargent le Groupe multipartite de convenir, de concert avec l'Administrateur Indépendant, des assurances qualité de la déclaration ITIE, ce qu'ils ont fait lors de la préparation du Rapport ITIE 2014. Les plus grandes entreprises et entités de l'État aux revenus significatifs semblent s'être conformées aux procédures d'assurance qualité convenues, et l'Administrateur Indépendant a conclu que les données figurant dans le rapport étaient « raisonnablement fiables ». Toutefois, rien ne démontre que l'Administrateur Indépendant ou le Groupe multipartite a préparé des tableaux de données résumées pour le Rapport ITIE 2014.</p>	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Recommandations du Secrétariat international :

- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de s'assurer que le seuil de matérialité concernant la sélection des entreprises à couvrir dans les futurs Rapports ITIE garantisse que tous les paiements susceptibles d'affecter l'exhaustivité des déclarations ITIE soient compris dans le champ d'application du processus de rapprochement. Le Groupe multipartite est invité à déterminer si l'établissement d'un tel seuil de matérialité quantitative pour la sélection d'entreprises devant figurer dans le Rapport ITIE permettrait ou non de garantir la réalisation de ces objectifs. Enfin, le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent l'évaluation par l'Administrateur Indépendant de la matérialité des omissions des entreprises individuelles.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra veiller à ce que tous les futurs Rapports ITIE présentent des informations sur la vente des revenus que l'État perçoit en nature, désagrégées par acheteur. Le gouvernement est encouragé à rétablir la pratique de publication des rapports du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public sur les ventes de pétrole trimestrielles afin d'assurer une conformité plus appropriée avec l'Article 16 de la Loi sur la transparence de mars 2017 et avec l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra évaluer l'existence de tout accord de troc ou de toute fourniture d'infrastructures lors de la phase de cadrage pour son prochain Rapport ITIE, afin de s'assurer que les déclarations portant sur la mise en œuvre de tels accords présentent le même degré de détail et de transparence que la divulgation et le rapprochement des autres paiements et flux de revenus. Le Groupe multipartite, de concert avec l'Administrateur Indépendant, devra comprendre pleinement les conditions du contrat

et des accords concernés, des parties intéressées, des ressources qui ont été promises par l'État, de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple des travaux d'infrastructures) et de la matérialité de ces accords par rapport aux contrats traditionnels.

- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de contacter la SOCOTRAM en vue de la faire participer à la mise en œuvre de l'ITIE. Compte tenu de l'importance du débat public concernant la taxe maritime, le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer la SOCOTRAM dans le champ d'application du rapportage, ce qui permettrait d'augmenter l'impact de l'ITIE sur le débat public.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra mener une évaluation complète des transactions entre les entreprises d'État (la SNPC et ses filiales) et les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'entre les filiales de la SNPC et le gouvernement, lors du cadrage de ses futurs Rapports ITIE. Toutes les entreprises d'État qui perçoivent des revenus significatifs ou versent des paiements significatifs au gouvernement devront figurer dans les prochaines déclarations ITIE.
- Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de la Loi sur la transparence de mars 2017 lui permettrait d'accomplir des progrès dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE par projet avant l'échéance fixée pour tous les Rapports ITIE couvrant les exercices fiscaux clos au 31 décembre 2018 et les suivants, conformément à ce qui a été convenu par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá.
- Pour renforcer davantage la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut mettre à profit la mise en œuvre de l'Article 63 de la Loi sur la transparence de mars 2017 afin d'assurer une divulgation plus ponctuelle des données requises aux termes de la Norme ITIE par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra s'assurer que les tableaux de données résumées soient préparés en temps utile et ce en accord avec les exigences prévues dans les TdR pour l'Administrateur Indépendant approuvés par le Conseil d'administration. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont encouragés à présenter un compte rendu plus détaillé des pratiques d'audit et d'assurance qualité des entreprises et des entités de l'État dont les revenus sont significatifs, y compris des entreprises d'État, en vue de formuler des recommandations visant à renforcer les systèmes d'audit et d'assurance qualité du gouvernement et des entreprises. Ils pourraient également envisager de revoir le niveau d'assurance qualité exigé de la part des entités de l'État qui sont couvertes dans le champ d'application de la déclaration.

5. Gestion et répartition des revenus

5.1 Vue d'ensemble

Cette section offre des informations détaillées sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de gestion et de distribution des revenus.

5.2 Évaluation

Répartition des revenus (5.1)

Documentation des progrès

Revenus hors budget : Le Rapport ITIE 2014 contient un schéma indiquant que tous les revenus miniers perçus par les entités de l'État sont consignés au budget national (Rapport ITIE 2014, p. 68). En ce qui concerne les revenus pétroliers et gaziers, le Schéma 2 indique que tous ces revenus sont versés à l'administration fiscale centrale, en dehors de la taxe maritime, qui est payée directement à l'entreprise d'État SOCOTRAM, et des déductions pratiquées par la SNPC sur le produit des ventes des revenus en nature de l'État pour rembourser des projets d'infrastructures et sur les redevances et les revenus du Profit Oil revenant à l'État pour des accords d'infrastructures commerciaux (Rapport ITIE 2014, p. 66). Bien que le Rapport ITIE 2014 classe ces revenus réservés à des fins spécifiques comme des « contributions indirectes au budget de l'État », il confirme également qu'ils ne sont pas consignés dans le budget annuel ni dans le TOFE du gouvernement (Rapport ITIE 2014, p. 15). La valeur totale des revenus extractifs du gouvernement est présentée, désagrégée par secteur (pétrolier, gazier, minier et des forêts), ainsi qu'une ligne pour les « contributions indirectes » (hors budget) des revenus pétroliers et gaziers (Rapport ITIE 2014, pages 15 et 89).

Le Rapport ITIE 2014 note qu'un total de 2 milliards de XAF (4 millions de dollars US) a été versé par les entreprises extractives à des tiers (soit à des entités parastatales soit pour des dépenses sociales), qui ne figure pas dans le budget de 2014, les entreprises pétrolières représentant 1,9 milliard de XAF et les entreprises minières, 35 millions de XAF (Rapport ITIE 2014, p. 15). La vaste majorité de ces paiements à des tiers sont versés à l'entreprise privée SOCOTRAM au titre de la *taxe maritime*, qui est décrite dans la Section 4.4.1 (Rapport ITIE 2014, pages 65 à 66). Bien que la valeur des paiements déclarés unilatéralement par les entreprises et versés à la SOCOTRAM soit divulguée sous forme agrégée (Rapport ITIE 2014, p. 78) et sous forme désagrégée par entreprise, à l'Annexe 1.2 (Rapport ITIE 2014, pages 128 à 164), le Rapport ITIE 2014 n'indique pas clairement si la SOCOTRAM verse des paiements à des entités de l'État (*consulter l'Exigence 4.4*).

En ce qui concerne les *déductions hors budget pratiquées par la SNPC pour rembourser les projets d'infrastructures adossés sur des actifs pétroliers* aux termes d'accords conclus avec ENI et China EXIM Bank, le Rapport ITIE 2014 présente les volumes agrégés et la valeur du produit des ventes des déductions sur les revenus en nature de l'État (Rapport ITIE 2014, p. 73). Le système général des transferts sur des comptes séquestres spécifiques à certains projets est également présenté. Toutefois, ces revenus hors budget réservés à des fins spécifiques sont désagrégés par projet de centrale électrique d'ENI, mais pas par projet financé aux termes de l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine. L'affectation spécifique de ces fonds hors budget n'est décrite que brièvement pour les projets d'ENI, mais le rapport note que l'Administrateur Indépendant n'a pas été en mesure d'obtenir des

informations sur les projets d'infrastructures financés par China EXIM (Rapport ITIE 2014, p. 42).

Enfin, le Rapport ITIE 2014 souligne les *transferts à la CORAF* de 6,175 millions de barils de pétrole aux termes de son contrat de performance avec l'État, d'une valeur de 290 milliards de XAF (587 millions de dollars US), mais qui ont été livrés directement de la SNPC à la CORAF sans règlement (Rapport ITIE 2014, p. 73). L'Administrateur Indépendant « comprend » que la valeur de ce transfert en nature à la CORAF n'a pas été imputée en tant que dépense dans le budget national (Rapport ITIE 2014, p. 73). Le schéma 5 récapitule les flux de revenus en nature (Rapport ITIE 2014, p. 74).

Systèmes de classification des revenus : Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne pas spécifiquement des systèmes nationaux de classification des revenus ou des normes internationales de données. Toutefois, dans le cadre de ses recommandations, à la Section 7, l'Administrateur Indépendant indique de manière générale que la République du Congo ne dispose pas d'une nomenclature fiscale spécifique au secteur extractif (Rapport ITIE 2014, p. 93).

Opinions des parties prenantes

Pour ce qui est de la taxe maritime, les membres du Groupe multipartite provenant des trois collèges ont confirmé que cette taxe était payée à une entreprise privée, la SOCOTRAM, et que l'on ne savait pas clairement si le gouvernement percevait des revenus dans le cadre de cet accord. Bien que la taxe maritime ait été temporairement suspendue en 2017, selon ces représentants, de nombreuses entreprises pétrolières et gazières considéraient qu'elles étaient habilitées à recouvrer ce coût sur la base des clauses de stabilisation fiscale prévues dans leurs contrats d'exploitation originaux. Tous s'accordaient sur le fait que, malgré l'absence de la taxe maritime dans le budget national, on ne savait pas clairement si une part de cette taxe représentait un revenu hors budget ou non compte tenu de l'opacité de sa gestion par la SOCOTRAM. Plusieurs fonctionnaires ont expliqué qu'un comité gouvernemental spécial examinait actuellement cette question (*consulter l'Exigence 4.4*).

Certains représentants d'OSC se sont dits inquiets de ce qu'environ la moitié des revenus pétroliers et gaziers de la République du Congo en 2014 (993 milliards de XAF) était utilisée pour rembourser des projets d'infrastructures adossés sur des actifs pétroliers et n'étaient pas préapprouvés par le biais du budget national annuel. Les représentants d'OSC ont souligné le fait que, pendant les quatre années au cours desquelles cette question était couverte par les Rapports ITIE (de 2011 à 2014), environ 76 millions de barils de pétrole, d'une valeur de 3 849 milliards de XAF, avaient été utilisés pour couvrir des projets d'infrastructures aux termes de l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine et d'accords commerciaux tels que les projets de centrales électriques d'ENI. Par ailleurs, ces représentants estimaient que la hausse du niveau des revenus hors budget, qui sont passés de 806 milliards de XAF en 2011 à 993 milliards de XAF en 2014, était alarmante. Plusieurs représentants d'OSC et partenaires de développement ont confirmé que ces revenus étaient effectivement hors budget, étant donné qu'ils n'étaient pas préapprouvés dans le budget annuel et qu'ils n'étaient pas consignés dans le TOFE du gouvernement. Un partenaire de développement a expliqué que les institutions internationales n'ont eu connaissance des conditions générales adossées sur des actifs pétroliers prévues dans l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine que par le biais des divulgations présentées dans les Rapports ITIE du pays. Bien que les détails de l'affectation de ces revenus hors budget ne figurent pas dans les rapports sur l'exécution du budget de la République du Congo, le partenaire de développement considérait que toutes les transactions liées aux revenus pétroliers et gaziers, y compris les revenus en numéraire et en nature, devraient être intégrées dans le budget annuel et dans les

rapports sur l'exécution du budget. Plusieurs représentants d'OSC estimaient que les informations présentées dans le Rapport ITIE 2014 concernant l'affectation des revenus hors budget en vertu de l'accord entre la République du Congo et la République populaire de Chine étaient insuffisantes, étant donné le manque de clarté au sujet des conditions des prêts (y compris les montants, la teneur et les taux) et des types de projets d'infrastructures couverts par l'accord.

En ce qui concerne les affectations annuelles de pétrole brut de la SNPC à la CORAF, un partenaire de développement a confirmé que ces affectations avaient été consignées dans le TOFE du gouvernement par le passé, mais que ce n'était plus le cas. Bien que le Trésor public ait récemment reconnu le cumul des arriérés de paiements de la CORAF au Trésor public dans le cadre de ces affectations de pétrole brut, le partenaire de développement considérait que ces affectations représentaient une subvention implicite à la CORAF, qui n'était pas consignée dans le budget annuel (et donc une dépense quasi fiscale).

Plusieurs représentants d'OSC se sont également dits inquiets de l'absence d'explication de la part de l'Administrateur Indépendant concernant les incohérences entre les revenus pétroliers et gaziers déclarés dans le Rapport ITIE 2014 et ceux qui étaient consignés dans le TOFE du gouvernement. Un auditeur a expliqué qu'il n'avait pas été possible de rapprocher les revenus pétroliers et gaziers divulgués dans les rapports trimestriels sur les ventes de pétrole préparés par KPMG avec ceux figurant dans le TOFE du gouvernement, principalement du fait que le TOFE n'effectuait pas une désagrégation entre les revenus en nature commercialisés par la SNPC et d'autres revenus liés aux secteurs pétrolier et gazier payés en numéraire.

Pour ce qui est des systèmes de classification des revenus, un fonctionnaire a noté que le gouvernement établissait actuellement le système régional de classification des revenus de la CEMAC à compter de l'exercice 2018, et que le gouvernement espérait que cela lui permettrait de désagréger une ligne spécifique au secteur extractif dans le TOFE. L'évaluation menée en 2014 par la République du Congo Public des Dépenses publiques et responsabilité financière (PEFA) notait que le système de classification du budget de la République du Congo correspondait à une version plus ancienne (d'avant 2008) du manuel de Statistiques de finances publiques (GFS) du FMI. Toutefois, l'évaluation des PEFA indiquait également que ce système de classification des revenus n'était pas systématiquement utilisé pour présenter le budget, et que les rapports sur l'exécution du budget relevaient d'un niveau « très agrégé » (République du Congo, 2014).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente trois types de revenus liés aux secteurs pétrolier et gazier qui ne figurent pas dans le budget national. Le rapport indique que les revenus significatifs étaient hors budget, et l'affectation des ressources pour ces projets n'y était pas décrite en détails suffisants. Chaque type d'affectation hors budget est décrit et la valeur agrégée de chacun de ces types pour 2014 est divulguée. Toutefois, on ne sait pas clairement si l'entreprise privée qui collecte les revenus de la taxe maritime (SOCOTRAM) transfère un produit de ces paiements au gouvernement ou non. Qui plus est, l'affectation des revenus à des projets spécifiques relatifs à l'accord-cadre entre la République du Congo et la République populaire de Chine n'est pas présentée en détails suffisants, car l'Administrateur Indépendant n'avait pas accès même aux conditions générales de l'accord. Ceci est particulièrement préoccupant étant donné qu'environ 37 % des revenus pétroliers en nature de l'État ont été utilisés hors budget pour rembourser ces projets (*consulter l'Exigence 4.3*).

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra travailler en collaboration avec l'Administrateur Indépendant lors de la préparation du prochain Rapport ITIE afin d'indiquer clairement tous les revenus issus des secteurs minier, pétrolier et gazier qui ne sont pas consignés dans le budget national et de fournir une explication détaillée concernant l'affectation de ces revenus hors budget.

Transferts infranationaux (5.2)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 stipule que des transferts infranationaux statutaires des revenus pétroliers et gaziers avaient été effectués en 2014, aux termes des dispositions du Décret N° 2000-186 du 12 août 2000 (Rapport ITIE 2014, p. 43), mais que, « à la connaissance de l'Administrateur Indépendant », il n'existait aucun mécanisme de transfert infranational statutaire pour les revenus miniers en 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 51). Bien que les taux et les règles concernant le transfert infranational des redevances pétrolières et gazières soient présentés, avec une affectation aux administrations locales de deux tiers des redevances, aucune autre information n'est fournie en dehors du fait que les administrations locales bénéficiaires spécifiques et la répartition de leurs affectations des redevances sont censées être définies par une décision ministérielle (Rapport ITIE 2014, p. 43). Bien que la répartition générale entre le gouvernement central et les administrations locales soit présentée, la formule spécifique du calcul du partage des revenus pour les affectations aux administrations locales individuelles en 2014 n'est pas détaillée. Les transferts infranationaux réels des revenus pétroliers et gaziers pour 2014 ne sont pas divulgués ni rapprochés. Le rapport ne mentionne aucun transfert infranational ad hoc.

Opinions des parties prenantes

Il a été nécessaire de mener des consultations étendues avec les parties prenantes pour établir clairement si des transferts infranationaux des redevances pétrolières et gazières ont effectivement été exécutés en 2014, bien que toutes les parties prenantes consultées se soient accordées sur la nécessité de publier des réglementations relatives à la mise en œuvre (sous forme de circulaires ministérielles) pour opérationnaliser les transferts statutaires établis par le biais du Décret N° 2000-186. Plusieurs représentants du gouvernement et d'OSC ont critiqué l'absence d'explication dans le Rapport ITIE 2014 concernant l'existence effective de transferts infranationaux des revenus pétroliers et gaziers en 2014 et déploraient l'absence de recommandations concernant les transferts infranationaux présentés dans les Rapports ITIE successifs. Un représentant d'OSC a appelé à l'inclusion des administrations locales concernées dans le champ d'application de la déclaration des transferts infranationaux présentés dans les futurs Rapports ITIE, afin de faire ressortir les écarts éventuels entre les transferts infranationaux théoriques et réels au cours de l'exercice ou des exercices sous revue. Un haut fonctionnaire a noté que, malgré la possibilité que le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public publie une circulaire pour opérationnaliser les transferts infranationaux, il n'était pas considéré que les administrations locales disposaient des infrastructures (ainsi que des systèmes de contrôle) nécessaires pour gérer ces fonds actuellement. Toutefois, comme l'a expliqué un analyste indépendant, du fait que toute la production de pétrole et de gaz se situe dans le département du Kouilou – tout au sud du pays (qui était considéré comme un bastion de l'opposition politique), l'absence de transferts infranationaux effectifs représentait une décision politique, puisqu'un seul département serait effectivement habilité à percevoir deux tiers des redevances pétrolières et gazières collectées par le gouvernement national.

Les représentants des trois collèges ont également noté que les entreprises étaient soumises à la patente, qui était collectée par le gouvernement central (Direction générale des impôts) avant d'être transférée

aux administrations locales. Toutefois, les parties prenantes ont confirmé que ce droit était collecté auprès de toutes les entreprises, quelles que soient leurs activités, et qu'il ne constituait donc pas une forme de transfert infranational de revenus extractifs.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, il semble que cette Exigence ne s'applique pas à la République du Congo en 2014. Le Rapport ITIE présente une description du système général de transferts infranationaux des redevances pétrolières et gazières à destination des administrations fiscales hôtes. Toutefois, le Secrétariat international croit comprendre que les transferts infranationaux statutaires n'étaient pas appliqués en 2014 du fait de l'absence de réglementations relatives à la mise en œuvre. Le rapport ne mentionne aucun transfert infranational ad hoc.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo est encouragée à évaluer le niveau de matérialité des transferts infranationaux, à indiquer la formule spécifique pour calculer les transferts infranationaux des revenus du secteur extractif aux administrations locales individuels, à divulguer tout transfert infranational d'un montant significatif effectué au cours de l'année ou des années couverte(s) et à souligner tout écart éventuel entre le montant des transferts, calculé conformément à la formule pertinente de partage des revenus, et le montant qui a été effectivement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.

Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)

Documentation des progrès

Fonds réservés à des fins spécifiques : Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne aucun revenu extractif réservé à des régions spécifiques, mais il présente des revenus extractifs destinés au remboursement de projets d'infrastructures (*consulter l'Exigence 5.1*). Le rapport indique la valeur des revenus pétroliers hors budget pour rembourser les projets d'infrastructures (Rapport ITIE 2014, pages 15, 73, 74 et 89). Un schéma récapitulant les flux de revenus en nature est présenté (Rapport ITIE 2014, p. 74). Toutefois, le rapport ne donne aucun détail supplémentaire sur les accords, notamment celui conclu avec China EXIM Bank (*consulter l'Exigence 4.3*).

Budgétisation et audits : Bien que le Rapport ITIE 2014 ne décrive pas le processus de budgétisation, les normes d'audit pour les entités de l'État sont brièvement détaillées (Rapport ITIE 2014, pages 43 et 51), mais seulement dans la mesure où la CCBD mène des audits du secteur public et est donc responsable d'auditer les comptes des entités de l'État impliquées dans la déclaration ITIE.

Informations supplémentaires : Le Rapport ITIE 2014 ne présente aucune information sur les prévisions ou projections budgétaires, bien qu'il contienne certaines informations sur les trois mélanges de pétrole brut produits en République du Congo (Rapport ITIE 2014, p. 25) (*consulter l'Exigence 3.2*).

Opinions des parties prenantes

Plusieurs représentants d'OSC ont critiqué l'absence d'informations concernant le processus de budgétisation et les procédures effectives d'audit du secteur public dans le Rapport ITIE 2014, ainsi que l'opacité des revenus pétroliers réservés qui ont été utilisés pour rembourser des prêts commerciaux et d'infrastructures. Les représentants d'OSC ont appelé à la présentation d'informations supplémentaires

sur le processus budgétaire dans les futurs Rapports ITIE, y compris les prévisions relatives aux cours des matières premières, les perspectives pour les revenus extractifs et des liens vers des informations complémentaires sur ces questions. Des fonctionnaires ont soumis des informations supplémentaires importantes sur les pratiques d'audit pour les entités de l'État ainsi que les réformes y afférentes (*consulter l'Exigence 4.9*). Certains analystes indépendants prévoient que l'économie de la République du Congo continuera de dépendre des secteurs pétrolier et gazier à moyen terme, que la production annuelle de pétrole augmentera de 2 % à 10 %, et que la production de ciment devrait également s'accroître d'ici l'année 2020 (US Geological Survey, 2017).

Évaluation initiale

La déclaration d'informations sur la gestion des revenus et les dépenses est encouragée, mais elle n'est pas exigée par la Norme ITIE, et les progrès réalisés dans la satisfaction à cette Exigence n'ont aucune incidence sur le statut ITIE d'un pays. Selon l'avis du Secrétariat international, l'ITIE Congo n'a déployé que des efforts timides dans l'intégration d'informations supplémentaires concernant les revenus extractifs réservés à des projets d'infrastructures hors budget (*consulter les Exigences 4.3 et 5.1*) et les procédures de budgétisation et d'audit.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourra envisager d'intégrer dans les futurs Rapports ITIE des informations complémentaires sur les revenus du secteur extractif qui sont réservés à des fins spécifiques ainsi que sur le processus de budgétisation et d'audit pour les comptes du gouvernement.

Tableau 5 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux Dispositions ITIE
Répartition des revenus (5.1)	Le Rapport ITIE 2014 présente trois types de revenus liés aux secteurs pétrolier et gazier qui ne figurent pas dans le budget national. Chaque type d'affectation hors budget est décrit et la valeur agrégée de chacun de ces types pour 2014 est divulguée. Toutefois, on ne sait pas clairement si l'entreprise privée qui collecte les revenus de la taxe maritime (SOCOTRAM) transfère un produit de ces paiements au gouvernement ou non. Qui plus est, l'affectation des revenus à des projets spécifiques relatifs à l'accord-cadre entre la République du Congo et la République populaire de Chine n'est pas présentée en détails suffisants, car l'Administrateur Indépendant n'avait pas accès même aux conditions générales de l'accord. Ceci est particulièrement préoccupant étant donné qu'environ 37 % des revenus pétroliers en nature de l'État ont été utilisés hors budget pour rembourser ces projets (<i>consulter l'Exigence 4.3</i>).	Progrès significatifs
Transferts infranationaux (5.2)	Le Rapport ITIE présente une description du système général de transferts infranationaux des redevances pétrolières et gazières à destination des administrations fiscales hôtes. Toutefois, le Secrétariat international croit comprendre que les transferts infranationaux statutaires n'étaient pas appliqués en 2014 du fait de l'absence de réglementations relatives à la mise en œuvre. Le rapport ne mentionne aucun transfert infranational ad hoc.	Sans objet
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	L'ITIE Congo n'a déployé que des efforts timides dans l'intégration d'informations supplémentaires concernant les revenus extractifs réservés à des projets d'infrastructures hors budget (<i>consulter les Exigences 4.3 et 5.1</i>) et les procédures de budgétisation et d'audit.	
<p>Conclusions initiales et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra travailler en collaboration avec l'Administrateur Indépendant lors de la préparation du prochain Rapport ITIE afin d'indiquer clairement tous les revenus issus des secteurs minier, pétrolier et gazier qui ne sont pas 		

consignés dans le budget national et de fournir une explication détaillée concernant l'affectation de ces revenus hors budget.

- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo est encouragée à évaluer le niveau de matérialité des transferts infranationaux, à indiquer la formule spécifique pour calculer les transferts infranationaux des revenus du secteur extractif aux administrations locales individuels, à divulguer tout transfert infranational d'un montant significatif effectué au cours de l'année ou des années couverte(s) et à souligner tout écart éventuel entre le montant des transferts, calculé conformément à la formule pertinente de partage des revenus, et le montant qui a été effectivement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager d'intégrer dans les futurs Rapports ITIE des informations complémentaires sur les revenus du secteur extractif qui sont réservés à des fins spécifiques ainsi que sur le processus de budgétisation et d'audit pour les comptes du gouvernement.

6. Dépenses sociales et économiques

6.1 Vue d'ensemble

Cette section offre des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de dépenses sociales et économiques (dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, dépenses sociales et contribution du secteur extractif à l'économie).

6.2 Évaluation

Dépenses sociales (6.1)

Documentation des progrès

Dépenses sociales obligatoires : Le Rapport ITIE 2014 mentionne des dépenses obligatoires imposées aux entreprises pétrolières et gazières pour des formations de la main-d'œuvre, qui sont requises aux termes des dispositions relatives aux permis d'exploration de pétrole et de gaz prévues dans le Code des hydrocarbures de 1994 (Rapport ITIE 2014, pages 41 et 42). Le rapport indique uniquement que les entreprises pétrolières et gazières aux revenus significatifs étaient tenues de déclarer unilatéralement leurs dépenses sociales volontaires (Rapport ITIE 2014, pages 65 et 66), mais il ne précise pas de façon explicite qu'elles étaient tenues de déclarer les dépenses sociales obligatoires. Toutefois, les entreprises pétrolières et gazières ont déclaré 2 372 000 dollars US de paiements sociaux obligatoires (Rapport ITIE 2014, p. 75).

Pour ce qui est du secteur minier, le Rapport ITIE 2014 indique que les entreprises minières sont tenues d'engager des dépenses sociales obligatoires parallèlement à leurs programmes volontaires (Rapport ITIE 2014, p. 67). Les entreprises minières aux revenus significatifs étaient tenues de déclarer unilatéralement leurs dépenses sociales, désagrégées entre les dépenses obligatoires et les dépenses volontaires (Rapport ITIE 2014, p. 67). En ce qui concerne le secteur minier, les paiements sociaux obligatoires représentaient 16 000 dollars US (Rapport ITIE 2014, p. 82).

Dépenses en nature : Le Rapport ITIE 2014 ne précise pas de façon explicite si des dépenses sociales obligatoires dans le secteur minier ont été fournies en nature plutôt qu'en numéraire. Les détails sur le rapprochement par entreprise minière présentés en annexe (Rapport ITIE 2014, pages 165 à 177) révèlent que les entreprises minières n'étaient pas tenues de stipuler si leurs dépenses sociales obligatoires étaient fournies en numéraire ou en nature. Pour ce qui est des secteurs pétrolier et gazier, le rapport indique que les dépenses obligatoires des entreprises pétrolières et gazières consacrées aux formations sont « payées » directement à des tiers et font l'objet d'un suivi par le ministère des Hydrocarbures (Rapport ITIE 2014, pages 41 et 42), ce qui implique que les dépenses destinées aux formations sont fournies en numéraire, bien que cet aspect ne soit pas précisé de manière explicite.

Bénéficiaires : Le Rapport ITIE ne spécifie pas l'identité des bénéficiaires des dépenses sociales obligatoires dans le secteur minier, et les détails sur le rapprochement par entreprise minière figurant en annexe (Rapport ITIE 2014, pages 165 à 177) montrent que les entreprises minières n'étaient pas tenues de déclarer l'identité des bénéficiaires de ces dépenses sociales obligatoires. Selon le schéma des flux de paiements dans le secteur minier (Rapport ITIE 2014, pages 67 et 68), il semble que les dépenses sociales obligatoires dans ce secteur sont payées directement à des « organismes tiers de droit privé ».

En ce qui concerne les dépenses sociales obligatoires des entreprises pétrolières et gazières consacrées aux formations, le rapport indique que les entreprises versent toujours les frais de formation directement à des tiers (Rapport ITIE 2014, pages 41 et 42), ce qui implique que les bénéficiaires de ces dépenses sont des parties non gouvernementales, bien que cet aspect ne soit pas précisé de façon explicite.

Dépenses sociales volontaires : Le Rapport ITIE 2014 confirme que les entreprises minières, pétrolières et gazières engagent des dépenses sociales volontaires qui sont directement versées à des tiers privés (Rapport ITIE 2014, pages 65 et 67). Il présente les divulgations unilatérales par les entreprises de leurs dépenses sociales volontaires sous forme agrégée pour les secteurs pétrolier et gazier (Rapport ITIE 2014, p. 78) et pour le secteur minier (Rapport ITIE 2014, p. 84) et désagrégée par entreprise, dans les annexes relatives aux rapprochements par entreprise (Rapport ITIE 2014, page 128 à 164 et 168 à 177). Toutefois, la présentation de la déclaration des dépenses sociales volontaires n'est pas désagrégée par projet.

Opinions des parties prenantes

En ce qui concerne les dépenses sociales obligatoires dans les secteurs pétrolier et gazier, un fonctionnaire a expliqué qu'il a été demandé à certaines entreprises pétrolières et gazières d'engager des dépenses sociales conformément aux conditions de leurs CPP, bien que de telles dépenses varient selon les conditions du contrat individuel. Plusieurs représentants du gouvernement et de l'industrie ont déclaré que les dépenses sociales étaient normalement engagées en nature par les entreprises, étant donné que celles-ci préféraient gérer elles-mêmes l'exécution des projets sociaux plutôt que de verser des paiements en numéraire. Ces parties prenantes ont confirmé que les dépenses sociales obligatoires constituaient généralement des coûts non recouvrables. Certains membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que les entreprises pétrolières et gazières n'étaient pas tenues de préciser les détails de leurs dépenses obligatoires consacrées aux formations de la main-d'œuvre lors de la préparation du Rapport ITIE 2014. Des représentants de l'industrie ont fait valoir que, dans la pratique, aucune dépense sociale obligatoire n'était engagée dans le secteur pétrolier en dehors des formations de la main-d'œuvre.

Pour ce qui est des dépenses sociales obligatoires engagées par les entreprises minières, un représentant de l'industrie au Groupe multipartite a expliqué que les titulaires de licences de production sont tenus, aux termes de leurs contrats miniers, d'établir des plans de développement social et environnemental d'une durée de 10 à 15 ans, qui sont mis à jour tous les trois ans, et que les titulaires de licences d'exploration sont tenus d'engager des dépenses consacrées au développement communautaire conformément au Code minier de 2005. Plusieurs représentants du gouvernement et de l'industrie ont fait remarquer que les dépenses sociales obligatoires pourraient être engagées en numéraire ou en nature, mais que les entreprises minières préféraient généralement exécuter ces dépenses en nature afin d'améliorer le suivi de la mise en œuvre des projets convenus. Un représentant de l'industrie a expliqué que les entreprises minières préféraient également engager leurs dépenses sociales obligatoires au profit d'entités non gouvernementales pour éviter d'être accusées d'avoir versé des paiements au gouvernement en dehors de conditions contractuelles. Ce représentant a confirmé que, malgré l'exigence des formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014 imposant une désagrégation entre les dépenses sociales obligatoires et volontaires, ces formulaires n'exigeaient pas une désagrégation entre les dépenses en numéraire et en nature, ni l'identification des bénéficiaires non gouvernementaux.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente les dépenses sociales

obligatoires engagées par les entreprises pétrolières et gazières sous forme de formations de la main-d'œuvre, mais il ne précise pas l'identité des bénéficiaires non gouvernementaux. Le rapport divulgue également les paiements des entreprises minières, d'un montant de 16 000 dollars US, en paiements sociaux obligatoires, mais il ne précise pas si ces paiements étaient en numéraire ou en nature. Le type de dépenses en nature et l'identité des bénéficiaires non gouvernementaux n'étaient pas présentés. Le Rapport ITIE 2014 contient une déclaration unilatérale des dépenses sociales volontaires, bien qu'elles ne soient désagrégées que par entreprise.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra systématiquement classer les types de dépenses sociales obligatoires imposées par la loi ou par contrat et s'assurer que la déclaration de telles dépenses dans les futurs Rapports ITIE soit désagrégée entre les dépenses en numéraire et en nature, par type de paiement et de bénéficiaire, en précisant le nom et la fonction de tout bénéficiaire (tiers) non gouvernemental de dépenses sociales obligatoires. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la faisabilité du processus de rapprochement des dépenses sociales obligatoires.

Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne pas spécifiquement les dépenses quasi fiscales, mais il présente des arrangements impliquant la CORAF qui ne semblent pas être consignés en tant que subventions dans le budget annuel et qui constituent des transferts non commerciaux à la raffinerie de l'État. Le Rapport ITIE 2014 présente les affectations de pétrole brut, à partir de la part de Profit Oil revenant à l'État et des ventes privées provenant de certains opérateurs à la CORAF, ainsi que le rôle de la raffinerie dans la vente de produits raffinés sur le marché national « à un prix subventionné, fixé par arrêté » (Rapport ITIE 2014, p. 37). Étant donné que le rapport mentionne « l'Arrêté n° 1 MHC/MEFB/MCCA/ portant révision des prix des produits pétroliers soumis à la structure des prix (14 janvier 2008) », on peut présumer que ces subventions en aval figurent dans le budget national, bien que cet aspect ne soit pas précisé de façon explicite. Le rapport souligne également les transferts annuels par la SNPC de 6 175 000 barils de pétrole d'une valeur de 290 milliards de XAF (587 millions de dollars US) prélevés sur la part de Profit Oil de l'État et versés à la CORAF dans le cadre du contrat de performance qu'elle a conclu avec l'État (Rapport ITIE 2014, p. 73). L'Administrateur Indépendant « croit comprendre » que la valeur de ce transfert en nature à la CORAF n'a pas été consignée sous forme de contribution au budget national et on ne sait pas clairement si la CORAF a payé ses attributions de pétrole brut domestique (Rapport ITIE 2014, pages 73, 78 et 79). Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne précise pas de façon explicite que ces attributions de pétrole brut à la CORAF constituent des dépenses quasi fiscales.

Le Rapport ITIE 2013 indique que 6 millions de barils de pétrole ont été livrés par la SNPC à la raffinerie de pétrole nationale (CORAF) pour une valeur estimée à 662 millions de dollars US (327 milliards de francs CFA) (Rapport ITIE 2013, p. 7). L'Administrateur Indépendant a déclaré que ces paiements ne figuraient pas dans le budget de l'État ni dans le TOFE 2013 (Rapport ITIE 2013, p. 54).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées (y compris celles des collèges individuels) ont exprimé des avis très différents sur la question de savoir si les entreprises d'État dans le secteur extractif avaient engagé des dépenses quasi fiscales. Les consultations ont révélé le haut niveau de sensibilité de la question des revenus et dépenses hors budget entre les parties prenantes, compte tenu des antécédents de la

République du Congo relativement au soutien du FMI et de préoccupations liées à la question des fonds voutours concernant la dette souveraine du pays.

Des consultations étendues avec les parties prenantes ont permis de faire ressortir trois types possibles de dépenses quasi fiscales, bien que les parties prenantes soient totalement incertaines de savoir si cela représentait un tableau complet de ces dépenses ou non. Tous les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que l'Administrateur Indépendant n'avait jamais demandé des copies des états financiers audités de la SNPC lors de la préparation des Rapports ITIE. Plusieurs hauts fonctionnaires ont indiqué que seul le FMI avait déjà demandé les états financiers audités de la SNPC. Plusieurs fonctionnaires considéraient que les activités de la SNPC en dehors des secteurs pétrolier et gazier dépassaient le champ d'application de la déclaration ITIE.

Dépenses quasi fiscales impliquant la CORAF : En ce qui concerne les attributions annuelles de pétrole brut de la SNPC de plus de 6 millions de barils à CORAF, plusieurs fonctionnaires ont indiqué que cela représentait une dette de la CORAF envers le gouvernement, comme le reconnaissait le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public dans le Rapport ITIE 2013, plutôt qu'une forme de subvention octroyée à la raffinerie d'État. Cependant, plusieurs représentants d'OSC et partenaires de développement estimaient que ces attributions avaient constitué une forme de subvention hors budget de l'État à la CORAF puisque, par exemple, aucun intérêt cumulé n'était appliqué à la raffinerie, et on ne savait pas clairement si la CORAF liquiderait les arriérés et, le cas échéant, quand elle le ferait. La Déclaration de Berne (aujourd'hui Public Eye) a utilisé les données des Rapports ITIE et des rapports trimestriels sur les ventes de pétrole pour calculer la valeur du pétrole brut transféré à la CORAF sans toutefois avoir été payé à ce jour : 12 % de la part de Profit Oil de l'État en 2013 et environ deux fois 6 millions de barils d'une valeur de 600 millions de dollars US, respectivement en 2012 et en 2013 (Berne Declaration, 2015). Un fonctionnaire a fait remarquer que les raffineries dans le monde étaient des entreprises à faible marge – si toutefois elles réalisaient des bénéfices – et a noté les difficultés pour calculer les bénéfices effectifs (prix de revenue) pour la CORAF. L'Administrateur Indépendant considérait que le soutien apporté par le gouvernement aux raffineries de l'État était une pratique courante dans les pays en développement et n'estimait pas que les attributions de la SNPC à la CORAF posaient un problème majeur dans le cadre de la déclaration ITIE de la République du Congo. Un haut fonctionnaire a expliqué que la SNPC avait « récemment » rencontré la CORAF pour discuter de la structuration du remboursement de ces arriérés et avait convenu que la CORAF serait traitée désormais comme tout autre acheteur du pétrole brut de la SNPC.

En ce qui concerne la subvention sur les ventes de produits raffinés de la CORAF sur le marché national, certains fonctionnaires ont expliqué qu'ils avaient envisagé de libéraliser le prix du gaz depuis 2006, mais qu'ils n'avaient pas levé la subvention de crainte de provoquer des agitations dans le pays. Selon un partenaire de développement, bien que les subventions de la CORAF sur les ventes de produits raffinés aient systématiquement été consignées dans les états financiers du gouvernement par le passé, ce n'était plus le cas ces dernières années. Un rapport de 2015 sur Philia publié par la Déclaration de Berne (aujourd'hui Public Eye) présentait les exportations de produits raffinés réalisées par la CORAF en partenariat avec Philia et soulignait plusieurs types de subventions hors budget fournies par la CORAF aux acheteurs de son pétrole brut, y compris des allégations de conditions de paiement anormalement longues (dans un délai de 60 jours à compter de la date du connaissance) (Berne Declaration, 2015).

Plusieurs membres du Groupe multipartite ont confirmé que le Trésor public avait clairement stipulé dans le Rapport ITIE 2013 que les attributions de pétrole brut impayées (provenant des revenus en nature de

l'État) à la CORAF constituait une dette envers le gouvernement, et donc que les attributions intervenues en 2014 représentaient une vente de la part des revenus en nature de l'État à la CORAF. Un fonctionnaire a expliqué que la SNPC avait récemment rencontré la CORAF pour discuter de la restructuration du paiement des arriérés de la CORAF au Trésor public et que la CORAF serait traitée désormais comme tout autre acheteur du pétrole brut de la SNPC.

Dépenses quasi fiscales impliquant la SNPC : L'Administrateur Indépendant a dit qu'il n'était pas certain d'avoir demandé les états financiers audités de la SNPC et qu'il considérait que la Norme ITIE ne l'exigeait pas de manière stricte. Certains éléments démontrent que la SNPC a engagé des dépenses quasi fiscales qui ne sont pas directement liées aux secteurs pétrolier et gazier, mais qu'elles sont adossées sur les revenus pétroliers en nature revenant à l'État. L'audit d'Equatorial Congo Airlines (ECAir) datant de novembre 2016 stipule que la SNPC a fourni une garantie sur un prêt de 30 milliards de XAF octroyé par BGFI Bank en 2014. Bien que le rapport d'audit décrive des remboursements mensuels de 304,35 millions de XAF, il précise également que BGFI Bank a le droit de déduire 1 milliard de XAF par mois provenant d'un compte de la SNPC sur lequel est déposé le produit des ventes de pétrole afin de rembourser la dette. Le rapport d'audit indique que la différence de 695,65 milliards de XAF devrait avoir été remise par BGFI sur les comptes d'ECAir, mais qu'il n'avait pas été possible de déterminer si c'était le cas ou non (Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, 2016, p. 20).

La SNPC dirige également une fondation, la *Fondation SNPC*, qui semble soutenir des initiatives de santé publique et d'éducation. Malgré l'absence d'informations publiques (en ligne) sur le budget ou les projets de la Fondation SNPC, il semble que l'organisation caritative a versé 102 millions de XAF en soutien à l'UNICEF dans le cadre de son initiative de lutte contre le virus Ebola en 2015 (Panapress, 2015) (Site du Gouvernement du Congo, 2015). Toutefois, plusieurs fonctionnaires consultés considéraient que les activités de la Fondation SNPC relevaient de dépenses sociales plutôt que de dépenses quasi fiscales.

Un fonctionnaire a expliqué que, en tant qu'entreprise d'État, la SNPC était également chargée du maintien des réserves pétrolières nationales stratégiques, sans percevoir de rémunération provenant du budget national.

Remboursement hors budget des prêts : Les avis divergeaient considérablement entre les différentes parties prenantes consultées concernant la question de savoir si les déductions de la SNPC sur les revenus en nature de l'État pour le remboursement de projets d'infrastructures – les centrales électriques d'ENI (en nature) et les projets d'infrastructures aux termes de l'accord-cadre entre la République du Congo et la République populaire de Chine (en numéraire) – représentaient des dépenses quasi fiscales ou non. Il n'était pas possible d'établir de façon suffisamment claire si le gouvernement avait fourni une garantie souveraine pour l'accord-cadre avec la République populaire de Chine. Bien que plusieurs fonctionnaires considèrent que les dépenses prévues dans les accords d'infrastructures ont été consignées dans le rapport sur l'exécution du budget du gouvernement (sous forme de chiffre agrégé), plusieurs représentants d'OSC et partenaires de développement estimaient que les accords constituaient des déductions de revenus et des dépenses hors budget. Un partenaire de développement a déclaré que ces affectations hors budget des revenus pétroliers devraient être considérées comme quasi fiscales jusqu'à ce qu'elles soient pleinement préapprouvées dans le budget annuel et suivies par le biais du rapport sur l'exécution du budget.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo n'a fait aucun progrès pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne pas de dépenses quasi fiscales engagées par la SNPC ni par aucune de ses filiales et ne présente que des informations limitées sur les transactions qui pouvaient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Rien ne démontre que le Groupe multipartite ou l'Administrateur Indépendant a examiné l'Exigence 6.2 lors de la préparation du Rapport ITIE 2014. Pourtant, comme l'indique la section sur les parties prenantes ci-dessus, il y a de bonnes raisons de penser que des dépenses quasi fiscales substantielles ont été engagées.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra mener un examen complet de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif (et leurs filiales) qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite devra mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les opérations conjointes.

Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)

Documentation des progrès

Part du PIB : Le Rapport ITIE 2014 présente la part relative du PIB que représentent les secteurs pétrolier et gazier⁶⁹ en 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 47) et précise que la valeur du secteur minier est trop faible pour être calculée dans le cadre des estimations du PIB (Rapport ITIE, p. 53), ne fournissant que des prévisions estimées sur les taux de croissance du secteur du minerai de fer. Étant donné que la valeur absolue du PIB pour 2014 est indiquée dans une note de pied de page⁷⁰ (Rapport ITIE 2014, p. 47), il est possible de calculer la part du PIB que représentent les secteurs pétrolier et gazier en 2014 en termes absolus, bien que cette information ne porte que sur la période courante.

Recettes gouvernementales : Le rapport présente les recettes gouvernementales provenant des secteurs pétrolier, gazier, minier et des forêts en termes absolus, selon les déclarations ITIE soumises par les entreprises aux revenus significatifs (Rapport ITIE 2014, pages 15, 79, 80 et 89), mais seulement une estimation approximative⁷¹ de la contribution des secteurs pétrolier et gazier au budget de 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 44). Le rapport présente deux chiffres contrastés pour la valeur des revenus pétroliers et gaziers, à la fois en termes absolus et relativement au total des revenus, entre le chiffre inférieur⁷² provenant de la déclaration ITIE (Rapport ITIE 2014, pages 7, 75 et 76) et le chiffre supérieur⁷³ provenant du rapport sur l'exécution du budget du gouvernement (TOFE) (Rapport ITIE 2014, p. 31). Le rapport recommande de mener une enquête sur ces écarts (Rapport ITIE 2014, p. 91), mais il ne cherche pas à les

⁶⁹ 54 %.

⁷⁰ 13,5 milliards de dollars US (6 700 milliards de XAF).

⁷¹ Le Rapport ITIE 2014 stipule que les revenus pétroliers et gaziers représentaient « environ » 70 % du total des recettes gouvernementales, à l'exclusion de subventions en 2014, dont 30 % ont été consignées dans le budget national et 40 % ont été affectées au remboursement de projets d'infrastructures.

⁷² 804 milliards de XAF, soit 28 % de la totalité des recettes gouvernementales à l'exclusion des subventions de 2 832 milliards de XAF (1,6 milliard de dollars US) en 2014.

⁷³ 1 973 milliards de XAF (3,995 milliards de dollars US), soit 70 % de la totalité des recettes gouvernementales, à l'exclusion des subventions.

expliquer lui-même. Le Rapport ITIE 2014 fournit également les valeurs absolue et relative des revenus miniers du gouvernement provenant des dix entreprises minières aux revenus significatifs couvertes dans la déclaration ITIE (Rapport ITIE 2014, pages 9, 82, 86 et 87).

Exportations : Le Rapport ITIE 2014 présente la valeur des exportations de pétrole et de gaz en termes absolus et sous forme de part du total des exportations⁷⁴ (Rapport ITIE 2014, pages 46 et 47) ainsi que des informations complémentaires telles que la répartition des destinations et des volumes. Le rapport indique également les volumes et les valeurs des exportations de diamants⁷⁵ en 2014 (Rapport ITIE 2014, p. 53), mais pas ceux des exportations d'or compte tenu de l'absence « d'un niveau de formalisation suffisant des informations » sur les activités minières artisanales et à petite échelle.

Emploi : Le Rapport ITIE 2014 ne présente des informations sur l'emploi que pour le secteur des forêts, mais pas pour les secteurs minier, pétrolier et gazier.

Emplacement : Le Rapport ITIE 2014 donne un aperçu des principaux sites de production pétrolière et gazière (Rapport ITIE 2014, p. 35) et des principaux gisements de minéraux (Rapport ITIE 2014, pages 47 et 48).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées n'avaient pas d'avis particulier sur les données macroéconomiques concernant le secteur extractif présentées dans le Rapport ITIE 2014, en dehors d'un désaccord sur la question de savoir si les projets d'infrastructures adossés sur des actifs pétroliers étaient consignés dans le budget national (*consulter l'Exigence 5.1*) et sur la disponibilité des données relatives aux exportations de minerais (*consulter l'Exigence 3.3*). Les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que l'Administrateur Indépendant n'avait pas sollicité le ministère du Travail et de la Sécurité sociale ni le Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE) pour demander des données macroéconomiques pertinentes lors de la préparation du Rapport ITIE 2014.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente, en termes absolus et relatifs, la part du PIB, des recettes gouvernementales (bien que ces informations s'appuient sur la déclaration ITIE) et des exportations que représentent les secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi que des informations sur les sites de production. Toutefois, le rapport ne donne aucune information sur l'emploi dans les secteurs minier, pétrolier et gazier ni aucune estimation des exportations informelles d'or.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE comprennent les chiffres sur l'emploi dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait envisager de travailler avec le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public, le Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE), les douanes et le ministère du Travail et de la Sécurité sociale afin de s'assurer que les déclarations d'informations clés requises par la Norme ITIE concernant la contribution des entreprises extractives au PIB, aux revenus et aux exportations soient

⁷⁴ 3 800 milliards de XAF (7,7 milliards de dollars US), soit 86 % du total des exportations en 2014.

⁷⁵ 45 000 carats de diamants, d'une valeur de 530 milliards de XAF (1 milliard de dollars US).

intégrées dans les divulgations régulières du gouvernement.

Tableau 6 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux Dispositions ITIE
Dépenses sociales (6.1)	L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente les dépenses sociales obligatoires engagées par les entreprises pétrolières et gazières sous forme de formations de la main-d'œuvre, mais il ne précise pas l'identité des bénéficiaires non gouvernementaux. Le rapport divulgue également les paiements des entreprises minières, d'un montant de 16 000 dollars US, en paiements sociaux obligatoires, mais il ne précise pas si ces paiements étaient en numéraire ou en nature. Le type de dépenses en nature et l'identité des bénéficiaires non gouvernementaux n'étaient pas présentés. Le Rapport ITIE 2014 contient une déclaration unilatérale des dépenses sociales volontaires, bien qu'elles ne soient désagrégées que par entreprise.	Progrès significatifs
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne pas de dépenses quasi fiscales engagées par la SNPC ni par aucune de ses filiales et ne présente que des informations limitées sur les transactions qui pouvaient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Rien ne démontre que le Groupe multipartite ou l'Administrateur Indépendant a examiné l'Exigence 6.2 lors de la préparation du Rapport ITIE 2014.	Aucun progrès
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	Le Rapport ITIE 2014 présente, en termes absolus et relatifs, la part du PIB, des recettes gouvernementales (bien que ces informations s'appuient sur la déclaration ITIE) et des exportations que représentent les secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi que des informations sur les sites de production. Toutefois, le rapport ne donne aucune information sur l'emploi dans les	Progrès significatifs

	secteurs minier, pétrolier et gazier ni aucune estimation des exportations informelles d'or.	
--	----------------------------------------------------------------------------------------------	--

Conclusions initiales et recommandations :

- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra systématiquement classer les types de dépenses sociales obligatoires imposées par la loi ou par contrat et s'assurer que la déclaration de telles dépenses dans les futurs Rapports ITIE soit désagrégée entre les dépenses en numéraire et en nature, par type de paiement et de bénéficiaire, en précisant le nom et la fonction de tout bénéficiaire (tiers) non gouvernemental de dépenses sociales obligatoires. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la faisabilité du processus de rapprochement des dépenses sociales obligatoires.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra mener un examen complet de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif (et leurs filiales) qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite devra mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les opérations conjointes.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE comprennent les chiffres sur l'emploi dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait envisager de travailler avec le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public, le Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE), les douanes et le ministère du Travail et de la Sécurité sociale afin de s'assurer que les déclarations d'informations clés requises par la Norme ITIE concernant la contribution des entreprises extractives au PIB, aux revenus et aux exportations soient intégrées dans les divulgations régulières du gouvernement.

Partie III – Résultats et impact

7. Résultats et impact

7.1 Vue d'ensemble

Cette section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de résultats et d'impact du processus ITIE.

7.2 Évaluation

Débat public (7.1)

Documentation des progrès

Communications : Le Congo a publié trois Rapports ITIE couvrant 2012, 2013 et 2014 aux termes de la Norme ITIE. Les Rapports 2012 et 2013 ont été largement diffusés en ligne et sur papier, mais rien ne démontre que le Rapport ITIE 2014, publié en décembre 2016, a été diffusé. Le Rapport ITIE 2013 a été publié en septembre 2014 et utilisé par un comité parlementaire dans le cadre de l'adoption du budget pour l'année suivante. Le Rapport ITIE 2011 a également été utilisé à des fins similaires, mais les parlementaires ont cessé cette pratique. Un comité parlementaire (la commission des finances) a demandé à l'ITIE Congo de publier ses Rapports ITIE de façon ponctuelle afin d'analyser les recettes gouvernementales précédentes avant l'examen et l'approbation du budget de l'État. L'armée congolaise s'est également intéressée aux Rapports ITIE en octobre 2013 (Dépêche de Brazzaville n° 1865 du 13 novembre 2013) et a demandé des exemplaires des Rapports ITIE auprès du secrétariat national local. Aucun élément ne démontre que le Groupe multipartite a convenu d'une politique relative aux données ouvertes pour l'ITIE Congo.

Sensibilisation : Des activités de diffusion étendues ont été menées en 2014, mais relativement peu ont eu lieu lors de la période électorale de 2015-2016. Les Rapports ITIE ne sont disponibles qu'en français, mais la société civile en diffuse une version simplifiée dans les communautés locales. L'ITIE Congo dispose d'un site Internet, où tous les Rapports ITIE et les accords de partage de production sont publiés. Les activités de diffusion comprennent des bulletins d'information, des entretiens dans les journaux et dans les stations de radio et de télévision à l'échelle locale, et des rencontres avec les parties prenantes à Brazzaville et à Pointe-Noire. La coalition PCQVP mène également sa propre campagne de diffusion auprès des communautés locales.

Opinions des parties prenantes

Les acteurs de la société civile ont présenté une longue liste d'activités de diffusion qui ont été menées en 2014. Ils ont expliqué que les activités de sensibilisation avaient considérablement ralenti lors de la période électorale tendue de 2015 et 2016. Suite aux élections de 2016, les parties prenantes ont repris leurs campagnes de diffusion et de sensibilisation auprès des communautés locales.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès

significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Les déclarations ITIE, dont les Rapports ITIE et les rapports de KPMG, ainsi que les bulletins d'information de l'ITIE et les contrats et réglementations figurant sur le site Internet de l'ITIE, étaient compréhensibles, avaient été activement promues en 2013 et 2014 et avaient contribué à un débat public en 2014. Toutefois, aucun Rapport ITIE ni aucun rapport de KPMG n'a été publié en 2015, et le Rapport ITIE 2014 publié en décembre 2016 n'a pas été largement diffusé. Les activités de diffusion des déclarations ITIE ont également baissé lors de la période électorale de 2015-2016. Le Groupe multipartite n'a pas convenu d'une politique relative à l'accès, à la publication et à la réutilisation des données ITIE.

Pour améliorer l'accessibilité des divulgations ITIE, l'ITIE Congo devra reprendre ses activités de diffusion de toutes les déclarations ITIE, y compris des Rapports ITIE, des rapports du cabinet d'audit KPMG et d'autres éléments utiles qui peuvent contribuer à un débat public sur le site Internet de l'ITIE Congo. Le Groupe multipartite devra également convenir d'une politique relative aux données ouvertes pour l'ITIE Congo.

Accessibilité des données (7.2)

Documentation des progrès

Les plans de travail du Groupe multipartite pour 2013, 2014 et 2015 prévoient des activités d'élaboration d'une base de données en ligne qui permettrait par la suite d'obtenir des Rapports ITIE lisibles par machine. Un prestataire de services (SAP) a été recruté pour créer une base de données interopérable entre les agences gouvernementales qui serait accessible au public. Ce projet a été abandonné en 2015, en raison de « difficultés techniques » et d'un manque de fonds (rapport annuel d'avancement 2015, juillet 2016). La République du Congo n'a pas soumis les données résumées pour le Rapport ITIE 2015, publié en décembre 2016. En outre, les Rapports ITIE recommandent systématiquement un renforcement des systèmes de classification des revenus nationaux pour améliorer la traçabilité des revenus, mais cette recommandation n'a pas encore été pleinement mise en œuvre. Les acteurs de la société civile ont également publié nombre d'éléments imprimés, dont une synthèse des Rapports ITIE et une analyse des dépenses du gouvernement consacrées à la santé et l'éducation, en vue de permettre au public de mieux comprendre comment le secteur est administré et de déterminer si les revenus pétroliers bénéficient aux communautés locales ou non.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont expliqué que les activités de l'ITIE avaient été « perturbées » par la période électorale, ce qui avait entraîné d'importants retards dans la mise en œuvre de ces projets. Elles ont concédé que le manque de fonds avait également bloqué la poursuite de la mise en œuvre « d'activités non essentielles », c'est-à-dire que les parties prenantes se sont exclusivement focalisées sur la publication et la diffusion des Rapports ITIE au cours de la période électorale.

Évaluation initiale

Le Groupe multipartite a déployé des efforts pour que les Rapports ITIE soient lisibles par machine, mais ces démarches ne se sont pas encore concrétisées. Bien que de tels efforts soient encouragés, ils ne sont pas obligatoires dans le cadre de l'évaluation de la conformité à la Norme ITIE.

Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)

Documentation des progrès

Le rapport annuel d'avancement 2016 présente un aperçu complet des progrès accomplis relativement à chaque recommandation.

Parmi ces recommandations figurent :

- L'harmonisation de la nomenclature au niveau de la comptabilité publique des revenus provenant du secteur extractif. Le Groupe multipartite a noté que cette recommandation correspond à la directive de la CEMAC concernant l'harmonisation budgétaire, mais que la mise en œuvre est encore en suspens.
- La mise en œuvre d'un système d'information au niveau de l'ITIE. Le Groupe multipartite a indiqué l'existence d'un accord signé avec SAP, mais que le manque de fonds ne permettait pas de l'exécuter. D'autres solutions sont à l'étude.
- L'informatisation du système de traitement des données sur les revenus extractifs au niveau du gouvernement. Le Groupe multipartite a fait remarquer que le ministère des Finances a signé un accord de service avec ORACLE relativement à cette recommandation et qu'une étude de faisabilité est en cours.
- L'établissement d'un système d'information interconnecté entre les différentes agences gouvernementales. Le Groupe multipartite a indiqué l'existence de projets d'informatisation de toutes les agences gouvernementales rattachées au ministère des Finances : les projets SYSTAF, SIDERE et SYGMA. L'interopérabilité de ces systèmes demeurerait un sujet de préoccupation.
- La révision du cadre réglementaire pour le paiement des droits de douane. Le Groupe multipartite a noté qu'un système de paiement a été établi au sein du bureau des douanes par le biais du guichet unique. Ce système marque le franchissement d'une étape-clé en matière de réglementation et constitue une approche à la résolution des écarts entre les flux de paiements et les revenus dans les déclarations douanières.
- L'établissement d'une structure de suivi financier des projets sociaux menés par les entreprises minières dans le cadre des APP. Le Groupe multipartite a noté qu'il avait organisé une campagne de plaidoyer, qui a débouché sur les nouvelles dispositions relatives aux dépenses sociales dans le nouveau Code des hydrocarbures.
- L'établissement d'un système de cadastre réel pour les secteurs pétrolier, gazier et minier. Le Groupe multipartite a souligné l'insuffisance persistante des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette recommandation, malgré ses efforts répétés dans ce domaine.
- Désigner un point focal de l'ITIE dans chaque juridiction et dans les entités extractives (publiques et privées). Cette recommandation a été pleinement mise en œuvre.

Opinions des parties prenantes

Selon les membres du Groupe multipartite, la loi récemment adoptée sur la transparence représentait un accomplissement majeur pour l'ITIE Congo. Ils ont également indiqué que la désignation de points focaux de l'ITIE dans les agences gouvernementales concernées constituait une évolution positive qui contribuera à incorporer l'ITIE dans les systèmes du gouvernement. Les représentants de la société civile se sont également dits satisfaits de la suspension de la « taxe maritime », une dépense déductible d'impôt pour les entreprises pétrolières qui est payée à une entreprise privée, mais pas transférée au Trésor

public. Les représentants de la société civile considéraient que cette taxe portait un double préjudice à l'État et qu'elle devrait être suspendue jusqu'à ce que l'on puisse en justifier clairement l'existence (PWYP-Congo, 2017). Un grand nombre de membres du Groupe multipartite se sont dits frustrés de la lenteur des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations récurrentes dans les Rapports ITIE, telles que celle portant sur la modernisation du système de cadastre.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. La République du Congo a accompli des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des recommandations provenant des Rapports ITIE. Le Groupe multipartite a également fait preuve d'une grande vigilance dans les mesures qu'il a prises relativement aux enseignements tirés et au suivi des progrès dans la mise en œuvre des recommandations provenant des Rapports ITIE. En collaboration avec l'Administrateur Indépendant, des efforts ont été déployés pour identifier, étudier et pallier les causes des écarts figurant dans la déclaration ITIE. Le Secrétariat international conclut que tous les aspects de cette Exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents ont été atteints.

Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)

Documentation des progrès

La République du Congo a publié des rapports annuels d'avancement chaque année depuis 2013. Ces rapports sont généralement conformes aux Exigences ITIE et aux notes d'orientation. Par exemple, les rapports annuels d'avancement 2014 et 2015 contiennent toutes les informations prévues à l'Exigence 7.4 a.

Les rapports présentent un aperçu détaillé des activités menées l'année précédente et toutes les activités prévues au plan de travail, et documentent le niveau de progrès accomplis dans la mise en œuvre de chaque activité. Les rapports annuels d'avancement donnent une vue d'ensemble de la mesure dans laquelle la mise en œuvre a été exécutée. 66 % des activités prévues au plan de travail 2014 ont été mises en œuvre. Ce taux est tombé à 44 % en 2015.

Les rapports annuels d'avancement comprennent également une évaluation des progrès réalisés dans la satisfaction et le maintien de la conformité à chacune des Exigences ITIE. Les rapports annuels d'avancement 2014 et 2015 présentent un aperçu des réponses du Comité Exécutif et des progrès accomplis relativement aux recommandations issues du rapprochement et de la Validation, conformément à l'Exigence 7.3.

Les rapports annuels d'avancement présentent une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis au plan de travail du Groupe multipartite, mais ils n'indiquent pas l'impact et les résultats des objectifs énoncés.

Les rapports annuels d'avancement comprennent un compte rendu narratif des efforts déployés pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris les mesures prises par le Comité Exécutif pour formuler une loi sur la transparence et étendre le champ d'application de la déclaration ITIE en y intégrant le secteur des forêts.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes rencontrées ont précisé que le processus de publication du rapport annuel d'avancement a été inclusif. Les membres du Groupe multipartite ont confirmé qu'ils avaient examiné le rapport annuel d'avancement et qu'ils avaient discuté de son contenu à plusieurs reprises avant son approbation finale. Des fonctionnaires et des représentants de la société civile ont présenté un grand nombre d'exemples de domaines dans lesquels l'ITIE avait eu un impact tangible. Les acteurs de la société civile ont noté le changement en faveur d'une transparence accrue survenu dans la culture de l'institution. Ils ont confirmé que c'était grâce à l'ITIE qu'ils avaient été en mesure de demander des informations auprès des agences gouvernementales qui gèrent le secteur et, par conséquent, ils considéraient que la déclaration ITIE était un élément essentiel pour la moralisation du secteur public. Certains représentants de l'industrie se sont montrés moins enthousiastes relativement à l'impact de l'ITIE, mais lors d'entretiens séparés, ils ont concédé que l'ITIE leur avait été extrêmement utile en ce qu'elle prévoyait une vérification indépendante des paiements qu'ils versaient au gouvernement et pour communiquer les contributions apportées par le secteur pétrolier à l'économie. Ils ont expliqué qu'ils souhaitaient éviter de donner l'impression d'accuser le gouvernement d'exercer une mauvaise gestion et qu'il leur semblait que la société civile jouait très bien son rôle en tant que critique de la transparence et de la redevabilité. Ils ont noté qu'ils se félicitaient des pressions qu'exerçait la société civile en faveur d'une transparence accrue, notamment auprès du gouvernement.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la République du Congo a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Groupe multipartite a publié des rapports annuels d'avancement pour 2014 et 2015 qui documentent pleinement les progrès et les résultats de la mise en œuvre. Les rapports annuels d'avancement contiennent les informations prévues à l'Exigence 7.4.a. Les opinions des parties prenantes sur le processus ITIE se reflètent également dans le rapport annuel d'avancement, mais davantage de travail est nécessaire pour évaluer l'impact de l'Initiative. Le Secrétariat international conclut que tous les aspects de cette Exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents ont été atteints.

Le Groupe multipartite pourrait envisager de commander une étude indépendante d'évaluation de l'impact de l'ITIE afin de mieux documenter la mesure dans laquelle l'ITIE Congo a contribué à changer les comportements et à améliorer la gestion du secteur extractif au profit de tous les citoyens.

Tableau 7 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Validateur en conformité avec les Dispositions ITIE (à remplir pour les Dispositions « requises »)
Débat public (7.1)	Le Groupe multipartite a pris des mesures pour s'assurer que les Rapports ITIE 2012 et 2013 soient complets, activement promus et accessibles au public. Par le biais de diverses méthodes de diffusion, dont des entretiens avec la presse, des bulletins d'information et des conférences, l'ITIE Congo s'est assurée que l'ITIE contribue également au débat public. Aucun élément ne démontre que le Groupe multipartite a convenu d'une politique relative aux données ouvertes pour l'ITIE Congo.	Progrès significatifs
Accessibilité des données (7.2)	L'ITIE Congo ne fournit toujours aucune donnée ITIE dans des formats de données ouvertes, malgré certains efforts visant à mettre en place un portail en ligne avec SAP. Toutefois, l'intégration de la transparence dans les systèmes du gouvernement par le biais de la loi sur la transparence a été un accomplissement majeur pour le Groupe multipartite.	
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	L'ITIE Congo a accompli des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des recommandations provenant des Rapports ITIE. Le Groupe multipartite a fait preuve d'une grande vigilance dans les mesures qu'il a prises relativement aux enseignements tirés et au suivi des progrès dans la mise en œuvre des recommandations provenant des Rapports ITIE. En collaboration avec l'Administrateur Indépendant, des efforts ont été déployés pour identifier, étudier et pallier les causes des écarts figurant dans la déclaration ITIE.	Progrès satisfaisants
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	L'ITIE Congo a publié des rapports annuels d'avancement pour 2014 et 2015 qui documentent pleinement les progrès et les résultats de la mise en œuvre. Un travail complémentaire sur l'évaluation de l'impact devra être envisagé.	Progrès satisfaisants
Recommandations du Secrétariat :		

- Pour améliorer l'accessibilité des divulgations ITIE, l'ITIE Congo devra reprendre ses activités de diffusion de toutes les déclarations ITIE, y compris des Rapports ITIE, des rapports du cabinet d'audit KPMG et d'autres éléments utiles qui peuvent contribuer à un débat public sur le site Internet de l'ITIE Congo. Le Groupe multipartite devra également convenir d'une politique relative aux données ouvertes pour l'ITIE Congo.
- Le Groupe multipartite pourrait envisager de commander une évaluation indépendante de l'impact de l'ITIE afin de mieux documenter la mesure dans laquelle l'ITIE Congo a contribué à changer les comportements et à améliorer la gestion du secteur extractif au profit de tous les citoyens.

8. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les Dispositions ITIE)

Documentation des progrès

Impact : Malgré l'évolution de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'espace destiné à la société civile, l'ITIE Congo a réalisé des résultats concrets dans l'amélioration de la gestion des revenus provenant des secteurs pétrolier et gazier. Ces résultats comprennent un élargissement du champ d'application de la déclaration ITIE pour intégrer la transparence dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur extractif ; la création de l'espace destiné à la société civile pour exiger la transparence et la redevabilité ; la promotion d'un débat sur l'affectation des revenus pétroliers. Les améliorations apportées dans les systèmes du gouvernement pour intégrer la transparence et les pratiques d'audit dans les agences gouvernementales sont également l'un des résultats de la déclaration ITIE.

L'élargissement du champ d'application de la déclaration ITIE a permis d'obtenir une source d'information fiable pour les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

Sur dix années de déclarations, l'ITIE Congo a étendu le champ d'application de ses rapports, passant de quatre entreprises pétrolières et gazières au cours de la période de 2004 à 2006 à 25 entreprises pétrolières, gazières et minières en 2013. Le Rapport ITIE 2014 comprend pour la première fois des divulgations sur la contribution du secteur des forêts à l'économie. Les revenus déclarés ont également augmenté au fil des ans, passant de 3 milliards de dollars US en 2006 à 5 milliards de dollars US en 2013. Dans l'intervalle, les informations divulguées dans les Rapports ITIE sont devenues plus granulaires et plus précises, fournissant une source d'information indépendante et fiable au sujet des revenus pétroliers. Avec l'amélioration progressive de la qualité des Rapports ITIE, les institutions gouvernementales, telles que le Parlement et l'armée, ont commencé à considérer les Rapports ITIE comme une source d'information fiable. En 2012, le Parlement a commencé à utiliser les Rapports ITIE dans le cadre de son examen du budget national. En 2013, l'armée, qui demeure l'une des institutions les plus puissantes dans le pays, a également commencé à considérer les Rapports ITIE comme une source d'information probante concernant la production et les revenus dans le secteur pétrolier du pays. La tenue des dossiers dans les agences gouvernementales qui sont tenues de participer à la déclaration ITIE s'est également améliorée au fil des ans. Plusieurs agences gouvernementales, dont celles qui sont rattachées au ministère des Finances, au ministère des Hydrocarbures et au ministère des Mines, mettent actuellement en œuvre des réformes visant à créer et à tenir à jour des bases de données capables de fournir des informations plus actuelles et plus précises sur les licences, la production de pétrole, les exportations et les revenus. La loi de la République du Congo exige la transparence des contrats et les accords de partage de production sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Congo. L'ITIE offre un espace unique permettant à la société civile d'exiger la transparence et la redevabilité et de promouvoir un débat sur l'affectation des revenus pétroliers.

Suite à une relation tendue entre la société civile et le gouvernement lors des phases initiales du processus ITIE, un compromis a été trouvé en 2007, ce qui a permis de créer un Groupe multipartite. Ce compromis prévoyait un espace contrôlé dans laquelle la société civile pourrait mener des activités directement liées à la mise en œuvre de l'ITIE, utiliser les Rapports ITIE, réaliser des études, organiser des

activités de diffusion et débattre de sujets sensibles, tels que les relations financières entre la SNPC et ses filiales et l'État et l'utilisation du pétrole brut affecté à la raffinerie de pétrole nationale pour la consommation nationale. Malgré l'environnement général limité, il semble que la société civile est largement engagée dans le processus ITIE. Les représentants du collège de la société civile participent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite, mènent des analyses des Rapports ITIE, publient des éléments de communication et organisent des événements publics en vue d'informer les citoyens sur les questions liées à la gouvernance des industries extractives. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite expriment régulièrement leurs opinions et préoccupations concernant les activités de l'ITIE. Par exemple, en août 2015, la coalition PCQVP Congo a adressé un courrier au ministre de l'Économie, des Finances et du Budget et a diffusé un communiqué de presse pour soulever des inquiétudes au sujet de la « stagnation du processus ITIE » et appeler le gouvernement à reprendre la publication des Rapports ITIE et à mettre en œuvre les réformes recommandées dans les Rapports ITIE. De nombreux exemples illustrent comment la société civile utilise les données ITIE, y compris l'examen par la coalition PCQVP Congo des Rapports ITIE et du budget national, et la publication d'un rapport sur les dépenses du gouvernement consacrées à la santé publique en 2015 (PCQVP Congo, 2015). Ce rapport et les rapports de suivi subséquents ont été largement diffusés et ont sous-tendu une campagne de plaidoyer visant à améliorer l'affectation des revenus du pétrole au profit de programmes, par exemple dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'accès à l'eau (PCQVP, 2016). La société civile continue d'appeler à la conduite d'enquêtes complémentaires et à la redevabilité dans la gestion des revenus pétroliers. Plus récemment, dans un communiqué de presse du 21 avril 2016, la coalition PCQVP Congo a appelé à la conduite d'une enquête judiciaire sur les révélations contenues dans les dossiers du Panama (PCQVP Congo, 2016).

Grâce à l'espace offert par le processus ITIE, la société civile peut influencer la politique gouvernementale, telle que la préparation et l'adoption de la nouvelle loi sur la transparence, mais sa campagne en faveur de la redevabilité a eu des effets limités sur le gouvernement. Durabilité : Le Groupe multipartite a mené le processus d'élaboration d'une loi sur la transparence et a exercé des pressions sur le gouvernement pour qu'il l'adopte, suite à quoi la loi a été promulguée par le président Sassou N'Guesso le 9 mars 2017. Cette loi édicte un grand nombre des Exigences ITIE et étend la portée de l'ITIE vers d'autres secteurs, dont celui des forêts. Les principales Exigences ITIE, telles que celles portant sur la transparence des contrats, la divulgation par les entreprises d'État, la divulgation de la propriété réelle, les données de production, les procédures d'audit et de rapprochement des recettes gouvernementales, la transparence de l'affectation des ressources et des dépenses hors budget, la déclaration par projet et les données ouvertes, sont promulguées dans la loi. L'adoption de cette loi est un accomplissement majeur pour l'ITIE Congo et sa mise en œuvre incorporerait des procédures de transparence dans les systèmes du gouvernement. L'Article 2 du Code des hydrocarbures révisé, qui a été adopté en 2016, exige que toutes les entreprises pétrolières et gazières se conforment aux lois de la République du Congo ainsi qu'aux engagements internationaux liés à l'amélioration de la gouvernance et de la transparence du secteur extractif (République du Congo, 2016). Le Code sur la transparence de mars 2017 promulgue les principales Exigences ITIE dans la législation nationale, y compris celles portant sur la transparence des contrats, les déclarations des entreprises d'État, la divulgation de la propriété réelle, la publication des données de production, les procédures d'audit et de rapprochement des recettes gouvernementales, la transparence de l'affectation des ressources et des dépenses hors budget, la déclaration par projet et les données ouvertes. Sur certains aspects, la loi dépasse les Exigences ITIE minimales en imposant la déclaration des données sur la production désagrégées par projet et par champ pétrolier. Enfin, il est prévu que les révisions en cours du Code minier contiendront des dispositions sur la transparence et la gouvernance, de manière similaire aux dispositions du Code des hydrocarbures de 2016.

Innovations et mesures au-delà des Dispositions ITIE : Le Groupe multipartite a décidé d'élargir le champ d'application de la déclaration ITIE au secteur des forêts. Le Rapport ITIE 2014 présente une divulgation unilatérale provenant des agences gouvernementales concernées sur la contribution du secteur des forêts à l'économie. Il est prévu que les futurs Rapports ITIE comprendront des informations rapprochées sur les revenus fiscaux provenant des entreprises qui détiennent des licences valides d'exploitation et d'exportation de bois. Outre ses Rapports ITIE annuels, le ministère des Finances a également publié des rapports trimestriels en présentant des informations détaillées sur les ventes de pétrole réalisées par les entreprises pétrolières nationales en 2013 et 2014. Ces rapports comprennent des informations sur les ventes de pétrole qu'a réalisées la SNPC, désagrégées par expédition, et les transferts correspondants au Trésor public.

Annexes

Annexe A – Liste et coordonnées des membres du Groupe multipartite

Le gouvernement

SE Calixte NGANONGO, ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille public, président du Comité Exécutif de l'ITIE Congo

M. Florent Michel OKOKO, président exécutif du Comité Exécutif de l'ITIE Congo

M. Paul MALIE, ministère des Finances

M. Jean MBAMA, ministère des Finances

M. Serge Marie Aimé NDEKO, ministère des Hydrocarbures

M. Jérôme MOUTOU, ministère des Hydrocarbures

M. Joachim Marie DJAMA, ministère des Mines et de la Géologie

M. Gilbert ITOUA, ministère des Mines et de la Géologie

M. Franck SIOLO, ministère du Développement industriel et de la Promotion du secteur privé

Secteur extractif

M. Luca COSENTINO, directeur général d'ENI Congo, deuxième vice-président du Comité Exécutif

M. Jean Pascal CLEMENCON, Total E&P Congo

Mme Katia MOUNTHAULT-TATU, Chevron Overseas Ltd.

M. Eric IWOCHWITSCH, Congorep

M. Georges Cassien MABONA, Maurel & Prom Congo

M. Olivier BECUWE, Murphy West Africa Ltd.

M. Florent DECKOUS, Congo Mining

M. Florent LAGER, MPD Congo

M. Raoul OMINGA, SNPC

Mme Nyvia Faïda AKIERA, SNPC

Société civile

M. Christian MOUNZEO, président de la coalition Publiez ce que vous payez, premier vice-président exécutif du Comité Exécutif

M. Bayi SINIBAGUY-MOLLET, coordonnateur CEPARC

OSSETE Eugène-André, CLONG (Comité de liaison des ONG du Congo)

ATONDI-MONMONDJO Lecas, Mouvement national pour l'organisation des élections transparentes

MACKOSSO Brice, PCQVP/CJP (Commission Justice et Paix de l'Église catholique)

NSIKABAKA Samuel, PCQVP/Fondation NIOSI

ASSEN-ONTSOUON Bozire Clovin, Actions pour la Gouvernance et le Développement communautaire

MOUNZEO Christian, PCQVP, premier vice-président exécutif

IWANGOU Désiré, coordonnateur, FENAJEICO (Fédération nationale des Jeunes)




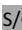

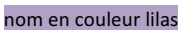
MABOUNDA Bernard, FENAJEICO

Annexe B – Présence aux réunions du Groupe multipartite

Tableau de présence aux réunions du Groupe multipartite de l'ITIE Congo

Réunion du Groupe multipartite	01/02/2013	15/02/2013	27/03/2013	10/04/2013	10/05/2013	19/06/2013	04/09/2013	09/10/2013	18/12/2013	27/12/2013	29/01/2014	19/02/2014	17/04/2014	17/12/2014	28/01/2015	06/03/2015	30/03/2015	19/06/2015	07/08/2015	04/09/2015	18/11/2015	29/12/2015	
Gouvernement																							
<i>SE Gilbert ONDONGO, ministre de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration, président</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Florent Michel OKOKO, ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration, directeur du suivi de l'exploitation et de la commercialisation des ressources naturelles, président exécutif</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Paul MALIE, ministère de l'Économie et des Finances	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	1	0	0	
Jean MBAMA, directeur de la fiscalité pétrolière, ministère de l'Économie et des Finances/Direction générale des impôts	1	1	1	0	1	0	1	E	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	1	0	1	0	
M. Jérôme MOUTOU, ministère des Hydrocarbures	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Serge Marie Aimé NDEKO, ministère des Hydrocarbures	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	
Jean Marcellin TCHITEMBO, ministère des Hydrocarbures	S	S	S	S	S	S	S	S	1	1	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	
Joachim Marie DJAMA, ministère des Mines et de la Géologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gilbert ITOUA, conseiller administratif et juridique, ministère des Mines et de la Géologie	0	0	1	1	1	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	1	
Franck SIOLO, conseiller juridique, ministère du Développement industriel	1	1	1	1	1	1	1	E	1	1	0	0	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0	
Secteur extractif																							
Georges Cassien MABONA, Maurel & Prom SA	r	r	0	r	0	0	0	1	r	r	1	r	r	r	1	0	1	0	0	r	r	1	
MARTICE ELENGA, Maurel & Prom SA	1	1	S	1	S	S	S	S	1	1	S	1	1	1	S	S	S	S	S	1	1	S	
Florent LAGER, MPD Congo (Glencore)	1	1	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	
Florent DECKOUS, Congo Mining	1	1	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
Nyvia Faïda AKIERA, SNPC (Société Nationale des Pétroles du Congo)	1	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	0	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	
Raoul OMINGA, SNPC	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mesmin-Borgio DIKABOU, TOTAL EP	1	1	S	S	S	S	S	S	1	S	S	1	S	1	1	1	1	S	S	S	S	S	

Validation de la République du Congo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Légende : = présent = absent =remplacé par un suppléant S/O= présence inapplicable E= excusé nom en couleur lilas= membre permanent du Groupe multipartite

Validation de la République du Congo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

MOYENNE :	2013	2014	2015	TOTAL :
Gouvernement	54 %	30 %	50 %	48 %
Secteur extractif	58 %	58 %	43 %	53 %
Société civile	88 %	78 %	70 %	77 %

Gouvernement	2013 /10 réunions	2014 /4 réunions	2015 /8 réunions	TOTAL 22 réunions
Ministère des Finances	80 %	100 %	88 %	86 %
Ministère des Hydrocarbures	40 %	0 %	25 %	27 %
Ministère des Mines	60 %	25 %	50 %	50 %
Ministère du Développement industriel	90 %	25 %	75 %	73 %
Président, SE Gilbert ONDONGO, ministre de l'Économie et des Finances	0 %	0 %	13 %	5 %
Président exécutif, Michel OKOKO	100 %	100 %	100 %	100 %
MOYENNE				

Secteur extractif	2013	2014	2015	TOTAL
Maurel & Prom SA	60 %	100 %	63 %	68 %
MPD Congo (Glencore)	50 %	75 %	75 %	64 %
Congo Mining	50 %	25 %	13 %	32 %
SNPC	70 %	50 %	75 %	68 %
TOTAL EP	80 %	50 %	63 %	68 %
CONGOREP/PERENCO	60 %	25 %	13 %	36 %
Murphy Oil	60 %	50 %	0 %	36 %
Chevron	30 %	100 %	38 %	45 %
ENI Congo	60 %	50 %	50 %	55 %

Société civile	2013	2014	2015	total

Validation de la République du Congo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

CEPARC	90 %	100 %	50 %	77 %
CLONG	100 %	75 %	38 %	73 %
Mouvement national pour l'organisation des élections transparentes	70 %	0 %	100 %	68 %
PCQVP/CJP	90 %	75 %	63 %	77 %
PCQVP/Fondation NIOSI	70 %	100 %	50 %	68 %
Actions pour la Gouvernance et le Développement communautaire	90 %	75 %	88 %	86 %
PCQVP	100 %	100 %	75 %	91 %
FENAJEICO	90 %	100 %	S/O	55 %
FENAJEICO	S/O	S/O	100 %	100 %

Annexe C – Coût de la mise en œuvre de l'ITIE

	2013	2014	2015	2016	Source de financement
Coût projeté à partir du plan de travail		3 millions de dollars US	1,7 million de dollars US		Gouvernement de la République du Congo
Revenus réels		1,4 million de dollars US	800 000 dollars US		Gouvernement de la République du Congo
Ratio budget réel/coût projeté		46 %	47 %		
Ratio de la mise en œuvre des activités planifiées		66 %	44 %		

Annexe D – Liste des parties prenantes consultées

Gouvernement

SE Calixte Nganongo, ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille public.

Lydie Oboa Oworo, directrice générale du portefeuille public, ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public.

Elenga Pacome Pascal, inspecteur général des finances, ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public.

Blaise Pascal Makaya, inspecteur général des impôts et point focal de l'ITIE, Direction Générale des Impôts et des Domaines, ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public.

Jean Mbama, directeur de la fiscalité pétrolière, Direction Générale des Impôts et des Domaines, ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public.

Jules Roselli, chef de service recouvrement, Direction Générale du Trésor, ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public.

Grace Atoulou, collaborateur, Direction Générale du Trésor, ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public.

Blaise Pascal Makaya, chef de service, DGID, ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public.

Georges Tutuanga, chef de service, DGDDI, ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public.

Rigobert Comba, chef de service, DGDDI, ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public.

Jean Romuald Mountoula, directeur de la recherche géologique, ministère des Mines et de la Géologie.

Édouard Akiaoue, directeur des mines et carrières, ministère des Mines et de la Géologie.

Serge Neko, directeur général des hydrocarbures, ministère des Hydrocarbures.

Jérôme Mountou, directeur général des hydrocarbures, ministère des Hydrocarbures.

Abel Nguogna, directeur de la réglementation et de la tarification ; René Ngapela, chef du service Réglementation, ministère des Hydrocarbures.

Gyslain Clovis Nkodia, chef du service Tarification, ministère des Hydrocarbures.

Antonin Franklin Pambou, chef du service Production, ministère des Hydrocarbures.

SE Pierre Oba, ministre des Mines et de la Géologie.

Gilbert ITOUA, conseiller du ministre des Mines et de la Géologie.

Jean Romuald Mountoula, directeur de la recherche géologique, ministère des Mines et de la Géologie.

Medard Prince Célestes Ndombi-Labondi, attaché à la géologie, ministère des Mines.

SE Madame Rosalie MATONDO, ministre de l'Économie forestière, du Développement durable et de l'Environnement ; Pierre Taty, chef de cabinet, ministère de l'Économie forestière, du Développement durable et de l'Environnement.

Emmanuel Kamba, conseiller à la Cour des Comptes et en Discipline budgétaire.

Maître Gaston Ifoko, greffier principal.

Secteur extractif

Nyvia Faïda Akiera, chef du département Contrats, SNPC

Raoul Maixent Ominga, directeur général adjoint, SNPC

Raïssa Cherule Olessongo, directrice de la comptabilité, SNPC

Florent Lager, administrateur général adjoint, MPD Congo SA (Glencore) et vice-président de la Fédération des Mines

Alain Brice Boumpoutou, TOTAL E&P CONGO

Société civile

Christian Mounzeo, vice-président du Groupe multipartite et président de RPDH (PCQVP)

Jean Aimé Brice Georges Mackosso, Commission Justice et Paix de l'Église catholique (PCQVP)

Samuel Nsikabaka, Fondation Niosi (PCQVP)

Bozire Clovin Assen-Ontsouon, Action pour la Gouvernance et le Développement communautaire

Lecos Atondi-Momondjo, Comité de liaison des ONG au Congo

Bayi Sinibaguy-Mollet, Centre d'échanges de partenariat, d'appui et de renforcement des capacités

Georgine Pembet, RPDH

Jean-Baptiste Mbandzoumouna, RPDH

Samuel Nsikabaka, Fondation Niosi (PCQVP)

Didier Docko, CNDHP

Bernard Mabounda, FENAJEICO

Patrick Lewere, PROSAID

Maloumbi Mpassi-Massayo, RPDH/OAC

Leslye Ouamba, RPDH

Rosy Nitouambi, CEJP

Ikia Estani, CEJP

Marc Gueniat, Déclaration de Berne (Public Eye)

Marie-Ange Kalenga, militante pour la gouvernance des forêts (Bassin du Congo), FERN

Administrateurs Indépendants

Anton Mélard de Feuarent, Fairlinks

Partenaires de développement

Guy Jenkinson, FMI

Médias

M. Pandi Bounard, TeleCongo

Roxyl Aband, animateur et producteur, TeleCongo

Kounga Kury, journaliste, Congo Site

Fiacre Kombo, journaliste, Les Dépêches de Brazzaville

Armel Christian Zinga-Mioko, chef du service News international, DRTV

Autres

Jean-Yves Parant, président du Conseil d'administration, KPMG RDC SA

Colin Tinto, consultant indépendant

Florent Michel Okoko, Coordinateur National, ITIE Congo, et conseiller du ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille public

Seraphinu Ndion, secrétaire permanent, ITIE Congo

Beutch Carida, secrétariat de l'ITIE Congo

Dénange Perrys Moyikoli, secrétariat de l'ITIE Congo

Serge Banda, secrétariat de l'ITIE Congo

Christelle Daisy Nkougou, secrétariat de l'ITIE Congo

Taraise Ndoura-Pouhaut, secrétariat de l'ITIE Congo

Fiacre Fortuné Ilourou-Bongo, secrétariat de l'ITIE Congo

Fatou Kamara, secrétariat de l'ITIE Congo

Carole Makaya, secrétariat de l'ITIE Congo

Jérôme Moutou, secrétariat de l'ITIE Congo

Annexe E – Liste des documents de référence

Bibliographie

- Africa Energy Intelligence. (14 mars 2017). *Orion co-founder accused of money laundering*. Consulté en mai 2017, sur <https://www.africaintelligence.com/AEM/financial-operations/2017/03/14/orion-co-founder-accused-of-money-laundering,108225898-ART>
- Banque africaine de développement. (Juin 2016). *Africa Economic Outlook 2016: Republic of Congo*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.africaneconomicoutlook.org/sites/default/files/2016-05/CONGO%2C%20REP..pdf>
- AllAfrica. (6 juillet 2016). *Congo-Brazzaville : China to Help Republic of Congo Diversify Economy*. Consulté en mai 2017, sur <http://allafrica.com/stories/201607120738.html>
- Argus Direct. (1^{er} novembre 2016). *Africa oil, gas development defies lower prices*. Consulté en mai 2017, sur <https://direct.argusmedia.com/newsandanalysis/article/1340882?keywords=congo%20brazzaville>
- Banque Mondiale. (Octobre 2012). *Revue du Secteur Minier*. Consulté en mai 2017, sur <http://documents.worldbank.org/curated/en/354821468262532733/text/743920FRENCH0C0Box374372B00PUBLIC0.txt>
- BBC. (22 octobre 2015). *Congo : RFI "suspendue"*. Récupéré sur BBC.com : http://www.bbc.com/afrique/region/2015/10/151022_brazzaville
- Déclaration de Berne. (Février 2015). *Philia's refined ventures: how Swiss traders misappropriated Congolese oil rents*. Consulté en février 2017, sur https://www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Rohstoffe/BD-2015-Investigation-Philiass_refined_ventures.pdf
- Conseil d'administration, T. E. (26 octobre 2016). *Procès-verbal de la 35e réunion du Conseil d'administration de l'ITIE*. Récupéré sur EITI.org : https://eiti.org/sites/default/files/documents/35th_eiti_board_meeting_-_minutes.pdf
- Conseil d'administration, T. E. (26 février 2016). *Validation*. Récupéré sur EITI.org : <https://eiti.org/fr/validation>

- BP. (Juin 2016). *2016 statistical review*. Consulté en mai 2017, sur <https://www.bp.com/content/dam/bp/pdf/energy-economics/statistical-review-2016/bp-statistical-review-of-world-energy-2016-full-report.pdf>
- BTI. (2016). *Congo, Rep. Country Report 2016*. Consulté en février 2017, sur https://www.bti-project.org/fileadmin/files/BTI/Downloads/Reports/2016/pdf/BTI_2016_Congo__Rep.pdf
- CAC75. (Décembre 2012). Rapport de Validation de la République du Congo.
- Chevron. (2 novembre 2015). *Chevron Announces First Production From the Lianzi Development Offshore the Republic of Congo and Angola*. Consulté en mai 2017, sur <https://www.chevron.com/stories/chevron-announces-first-production-from-the-lianzi-development-offshore-the-republic-of-congo-and-angola>
- Commission Diocésaine Justice et Paix Pointe-Noire. (17 juin 2016). Récupéré sur <https://www.facebook.com/Commission-Dioc%C3%A9saine-Justice-et-Paix-Pointe-Noire-350253371750549/>
- Congo Actuel. (1^{er} mars 2017). *TRANSPARENCE : L'ITIE CONGO ATTEND LE VALIDATEUR INDÉPENDANT*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.congoactuel.com/2017-01/transparence-litie-congo-attend-le-validateur-independant>
- EIA, U. (2017). *Congo (Brazzaville)*. Consulté en mai 2017, sur <https://www.eia.gov/beta/international/country.cfm?iso=COG>
- ITIE. (25 août 2014). *Congo Brazzaville: Quarterly reporting brings new level of transparency*. Consulté en mai 2017, sur <https://eiti.org/news/congo-brazzaville-quarterly-reporting-brings-new-level-of-transparency>
- ITIE. (10 juin 2016). *ITIE – À propos - Secrétariat*. Récupéré sur EITI.org : <https://eiti.org/fr/apropos/secretariat>
- Conseil d'administration de l'ITIE. (2008). Procès-verbal de la 4^e réunion du Conseil d'administration de l'ITIE. Accra, Ghana.
- Conseil d'administration de l'ITIE. (Octobre 2016). *The Board agreed on the schedule for outstanding Validations*. Consulté en 2017, sur <https://eiti.org/fr/node/8178>
- ITIE Congo. (Janvier 2008). *Documents.worldbank.org*. Récupéré sur Worldbank.org : <http://documents.worldbank.org/curated/en/249381468320109401/pdf/704970FRENCH0E00actions020080002010.pdf>

- ITIE Congo, T. E. (27 décembre 2013). *Compte Rendu de la session extraordinaire du comité exécutif*. Récupéré sur itie-congo.org : <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2014/compte%20rendu%20du%2029-12-14.pdf>
- ENI. (Décembre 2015). *Energy, Society and Sustainability*. Consulté en mars 2017, sur https://www.eni.com/docs/en_IT/enipedia/international-presence/congo/eni-sost-congo-2015-eng-09.pdf
- UE. (29 août 2014). *FEUILLE DE ROUTE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR UN ENGAGEMENT ENVERS LA SOCIÉTÉ CIVILE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO 2014 - 2017*. Consulté en mai 2017, sur EEAS.EU : https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/congo_brazza_roadmap_final_pour_publication_01092014_fr.pdf
- Ministère des Finances (5 avril 2013). Note de Service n° 024/MEFPPI-CAB. Brazzaville.
- Freedom House. (2015). *Freedom in the World: 2015, the Republic of Congo*. Consulté en mai 2017, sur <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2015/congo-republic-brazzaville>
- Freedom House. (Mars 2017). *Freedom in the World*. Récupéré sur Freedom in the World 2016 : <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2016/congo-republic-brazzaville>
- C. Gaudion. (Février 2013). *Cartographie des Acteurs non étatiques actifs en République du Congo*. Consulté en 2017, sur EU : https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/cartographie_ane_congo_def_fr.pdf
- Global Witness. (Octobre 2015). *HOW TO LOSE \$4 BILLION*. Consulté en février 2017, sur https://www.globalwitness.org/documents/18094/How_to_lose_4_billion.pdf
- Global Witness. (8 octobre 2015). *how to lose \$4 billion*. Consulté en février 2017, sur https://www.globalwitness.org/documents/18094/How_to_lose_4_billion.pdf
- Globalwitness. (10 avril 2006). *Top transparency campaigners arrested in Republic of the Congo*. Récupéré sur www.globalwitness.org : <https://www.globalwitness.org/en/archive/top-transparency-campaigners-arrested-republic-congo/>
- H. B. Goldman (2014). *BETWEEN A ROC AND A HARD PLACE: THE REPUBLIC OF CONGO'S ILLICIT TRADE IN DIAMONDS AND EFFORTS TO BREAK THE CYCLE OF CORRUPTION*. Consulté en mai 2017, sur <http://scholarship.law.upenn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1140&context=jil>
- FMI. (août 2012). *Republic of Congo: Poverty Reduction Strategy Paper*. Consulté en février 2017, sur <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12242.pdf>

ITIE Congo. (10 avril 2013). *PV 10.04.2013 Réunion du COMEX ITIE Congo*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2013/compte%20rendu%20du%2010-04-13.pdf>

ITIE Congo. (9 juin 2013). *PV 19.06.2013 Réunion du COMEX ITIE Congo*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2013/compte%20rendu%20du%2019-06-13.pdf>

ITIE Congo. (4 septembre 2013). *PV 4 septembre 2013 Réunion COMEX ITIE Congo*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2013/compte%20rendu%20du%2004-09-13.pdf>

ITIE Congo. (19 février 2014). *PV 19.02.2014 Réunion du COMEX ITIE Congo*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2014/compte%20rendu%20du%2019-02-14.pdf>

ITIE Congo. (18 novembre 2015). *PV 18 novembre 2015 – Compte rendu de la session*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2015/compte%20rendu%20du%2018-11-2015.pdf>

ITIE Congo. (30 mars 2015). *PV 20 mars 2015 – Compte rendu de la session*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2015/compte%20rendu%20du%2030-03-2015.pdf>

ITIE Congo. (4 septembre 2015). *PV 4 septembre 2015 – Compte rendu de la session*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2015/compte%20rendu%20du%2004-09-2015.pdf>

ITIE Congo. (7 août 2015). *PV 7 août 2015 – Compte rendu de la session*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2015/compte%20rendu%20du%2007-08-2015.pdf>

ITIE Congo. (2015). *Plan de Travail 2015*. Consulté en mai 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/2015_congo_b_work_plan.pdf

ITIE Congo. (4 décembre 2016). *PV 14 décembre 2016 – Compte rendu de la session*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2016/14-12-16.pdf>

ITIE Congo. (29 décembre 2016). *PV 29 décembre 2016 PV – Compte rendu de la session*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.itie-congo.org/images/compte-rendu-de-reunion/2016/29-12-16.pdf>

ITIE Congo. (Décembre 2016). *Feuille de route sur la propriété réelle*. Consulté en mars 2017, sur

<http://www.itie-congo.org/images/rapports/feuille%20de%20route%20propri%C3%A9t%C3%A9%20r%C3%A9elle/projet-de-feuille-de-route-sur-la-propriete-reelle-au-congo-am.pdf>

ITIE Congo. (Décembre 2016). *Plan de Travail ITIE Congo 2017*. Consulté en mai 2017, sur http://www.itie-congo.org/images/plan_de_travail/plan-de-travail-2017am.pdf

ITIE-Congo. (2016). 5^e Conférence des Coordonnateurs nationaux de l'ITIE des pays d'Afrique. Brazzaville : <http://www.itie-congo.org/index.php/component/k2/item/45-brazzaville-a-abrite-la-5eme-conference-des-coordonnateurs-nationaux-de-l-itie-des-pays-d-afrique>.

Jeune Afrique. (25 juillet 2015). *HYDROCARBURES/Congo-Brazzaville : SNPC va lever 1,5 milliard de dollars*. Consulté en février 2017, sur <http://www.dac-presse.com/actualites/a-la-une/economie/1738-2014-07-25-14-49-51.pdf>

Jeune Afrique. (27 juin 2016). *Congo-Brazzaville : Total se retire du bloc Pointe-Noire Grands Fonds (PNGF)*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.jeuneafrique.com/mag/334569/economie/congo-brazzaville-total-se-retire-bloc-pointe-noire-grands-fonds-pngf/>

John Wiley & Sons Ltd. (2016). *Asia becomes battleground for African crude exports*. Consulté en février 2017, sur <http://onlinelibrary.wiley.com/store/10.1111/oet.12342/asset/oet12342.pdf;jsessionid=51C23B24C2501C83D5B07BAE589B60AA.f04t03?v=1&t=iywitfdm&s=3a447f654ff7a0943869a0c846fcea9690da06d5>

Journal Officiel de la République du Congo. (6 novembre 2015). *CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ADOPTÉE PAR REFERENDUM LE 25 OCTOBRE 2015*. Récupéré sur Cour Constitutionnelle : http://cour-constitutionnelle.cg/docs/constitution_25_10_2015.pdf

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO. (13 octobre 2016). *Loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures*. Récupéré sur www.sgg.cg/ : http://www.sgg.cg/imageProvider.asp?private_resource=2588&fn=jo_es2016_08.pdf

KPMG. (Juin 2014). *Rapport de mission d'informations relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor sur la base des procédures convenues Q4 2013*. Consulté en mai 2017, sur <https://eiti.org/sites/default/files/documents/Congo-Oil-Sale-2013-Q4.pdf>

KPMG. (Juin 2014). *Rapport de mission d'informations relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo sur la base des procédures convenues Q2 2013*. Consulté en mai 2017, sur <https://eiti.org/sites/default/files/documents/Congo-Oil-Sale-2013-Q2.pdf>

- Panapress. (9 janvier 2015). *100 millions FCFA de la SNPC pour appuyer la lutte contre le virus Ebola au Congo*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.panapress.com/100-millions-FCFA-de-la-SNPC-pour-appuyer-la-lutte-contre-le-virus-Ebola-au-Congo--12-630418309-143-lang1-index.html>
- Présidence de la République du Congo. (11 février 2008). *Décret 2008-15 du 11 février 2008*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/congo/Congo-Decret-2008-15-attribution-titres-miniers-hydrocarbures.pdf>
- Président de la République. (12 août 2013). Message du chef d'État, Denis Sassou N'Guesso, sur l'état de la nation en 2013. *Agence d'Information d'Afrique Centrale*. Brazzaville : <http://adiac-congo.com/content/message-du-chef-de-letat-denis-sassou-nguesso-sur-letat-de-la-nation-2013>.
- Président de la République du Congo. (20 août 2012). Décret 2012-940 du 20 août 2012. *Décret*. Brazzaville, République du Congo.
- Public Eye. (11 mars 2015). *Philia's refined ventures in Brazzaville – How Swiss traders misappropriate Congolese oil rents*, . Récupéré sur www.publiceye.ch : https://www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Rohstoffe/BD-2015-Investigation-Philiass_s_refined_ventures.pdf
- PCQVP. (21 avril 2016). *PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ – CONGO DEMANDE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LES RÉVÉLATIONS DES « PANAMA PAPERS »*. Récupéré sur www.rpdh-cg.org : <http://www.rpdh-cg.org/news/2016/04/21/publiez-ce-que-vous-payez-congo-demande-louverture-dune-enquete-judiciaire-sur-les>
- PCQVP Congo. (23 février 2011). *LES REVENUS PÉTROLIERS N'ONT PAS D'IMPACT SUR LA VIE DES PAUVRES*. Récupéré sur www.rpdh-cg.org/ : <http://www.rpdh-cg.org/news/2011/02/23/communique-de-presse-ndeg022011rpdhbe-congo-brazzaville-les-revenus-petroliers-nont>
- PCQVP Congo. (25 avril 2015). Récupéré sur <http://www.rpdh-cg.org/news/2015/04/25/congo-brazzaville-deni-du-droit-la-vie-et-atteintes-graves-aux-libertes>
- PCQVP Congo. (4 août 2015). *COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LA LETTRE ADRESSÉE AU MINISTRE DES FINANCES*. Récupéré sur www.rpdh-cg.org : <http://www.rpdh-cg.org/news/2015/08/04/communique-de-presse-concernant-le-courrier-au-ministre-des-finances>
- PCQVP Congo. (15 décembre 2015). *www.rpdh-cg.org*. Récupéré sur www.rpdh-cg.org : <http://www.rpdh-cg.org/news/2015/12/16/publiez-ce-que-vous-payez-congo-publie-un-rapport-de-suivi-des-investissements>

- PCQVP Congo. (30 mars 2017). *Réaction de Publiez ce que vous payez – Congo à la suspension de la collecte de la taxe maritime*. Consulté en mai 2017, sur http://www.rpdh-cg.org/sites/default/files/pdf/reaction_de_pcqvp_congo_a_la_suspension_de_la_collecte_de_la_taxe_maritime_mars_2017.pdf
- PCQVP-Congo. (12 novembre 2014). *DÉCLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE*. Récupéré sur www.rpdh-cg.org : <http://www.rpdh-cg.org/news/2014/11/12/declaration-des-organisations-de-la-societe-civile>
- PCQVP-Congo. (5 mars 2015). *THE URGENCY OF TRANSPARENCY IN THE EXTRACTIVE SECTOR CONTRACTS*. Récupéré sur www.rpdh-cg.org : <http://www.rpdh-cg.org/news/2015/03/05/de-lurgence-de-la-transparence-des-contrats-du-secteur-extractif>
- PCQVP-Congo. (23 juin 2016). *ANALYSE ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE – SUR LA PROPOSITION CONGOLAISE SUR LE RÉGIME DES ASSOCIATIONS ET ONG*. Récupéré sur www.rpdh-cg.org : <http://www.rpdh-cg.org/news/2016/06/23/analyse-et-communique-de-presse-sur-la-proposition-congolaise-sur-le-regime-des>
- PCQVP-Congo. (21 avril 2016). *www.rpdh-cg.org*. Récupéré sur www.rpdh-cg.org : <http://www.rpdh-cg.org/news/2016/04/21/publiez-ce-que-vous-payez-congo-demande-louverture-dune-enquete-judiciaire-sur-les>
- PCQVP-Congo. (Avril 2017). *Réaction de Publiez ce que vous Payez – Congo à la suspension de la collecte de la taxe maritime*. Consulté en juillet 2017, sur <http://www.rpdh-cg.org/news/2017/04/01/reaction-de-publiez-ce-que-vous-payez-congo-la-suspension-de-la-collecte-de-la-taxe>
- RCS Global. (2015). *TRANSPARENCY AND COMMODITIES TRADING: A BUSINESS CASE FOR DISCLOSING PAYMENTS TO GOVERNMENTS BY COMMODITIES TRADING COMPANIES*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.trafigura.com/media/2513/transparency-and-commodities-trading-a-business-case.pdf>
- Reporters Sans Frontières. (22 mars 2017). *It's not good to criticize Congo-Brazzaville's regime*. Récupéré sur rsf.org : <https://rsf.org/en/news/its-not-good-criticize-congo-brazzavilles-regime>
- Reporters Sans Frontières. (22 mars 2017). *It's not good to criticize Congo-Brazzaville's regime*. Récupéré sur rsf.org : <https://rsf.org/en/news/its-not-good-criticize-congo-brazzavilles-regime>
- République du Congo. (9 juin 2004). Communiqué de Presse. Brazzaville.
- République du Congo. (Juin 2014). *Cadre de Mesure de la Performance de la Gestion des Finances Publiques en République du Congo*. Consulté en mai 2017, sur

https://pefa.org/sites/default/files/assements/comments/CG-Jun14-PFMPR-Public_0.pdf

République du Congo. (2016). *Emprunt obligataire par appel public à l'épargne État du Congo – document d'information*. Consulté en février 2017, sur http://www.econgo2016.com/EOCG_Document_d_Information_2016-2021.pdf

République du Congo. (Octobre 2016). *Loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant Code des hydrocarbures*. Consulté en mai 2017, sur http://www.sgg.cg/imageProvider.asp?private_resource=2588&fn=jo_es2016_08.pdf

République du Congo. (9 mars 2017). *Loi n° 10-2017*. Consulté en mai 2017, sur http://www.itie-congo.org/images/textes_juridiques/code_de_transparence/Loi-portant-code-relatif-a-la-transparence-et-a-la-responsabili.pdf

Journal Officiel de la République (9 mars 2017). *Loi n° 10-2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques*. Récupéré sur [sgg.cg](http://www.sgg.cg/imageProvider.asp?private_resource=2635&fn=jo_2017_11.pdf) : http://www.sgg.cg/imageProvider.asp?private_resource=2635&fn=jo_2017_11.pdf

Reuters. (11 octobre 2013). *Fitch Rates Republic of Congo at 'B+'*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.reuters.com/article/idUSL1N0I110F20131011>

Reuters. (23 janvier 2015). *Congo Republic state oil firm targets SE Asia buyers, opens Singapore office*. Consulté en février 2017, sur <http://www.reuters.com/article/congo-oil-asia-idUSL4NOV21F020150123>

RFI. (12 novembre 2014). *congo-brazzaville-une-emission-radio-suspendue*. Récupéré sur [refi.fr](http://www.rfi.fr) : <http://www.rfi.fr/afrique/20141211-congo-brazzaville-une-emission-radio-suspendue>

RPDH. (2003). <http://www.rpdh-cg.org/rpdh>. Récupéré sur RPDH : <http://www.rpdh-cg.org/rpdh>

RPDH. (23 juin 2016). *ANALYSE ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE – SUR LA PROPOSITION CONGOLAISE SUR LE RÉGIME DES ASSOCIATIONS ET ONG*. Récupéré sur www.rpdh-cg.org : <http://www.rpdh-cg.org/news/2016/06/23/analyse-et-communique-de-presse-sur-la-proposition-congolaise-sur-le-regime-des>

Site du Gouvernement du Congo. (3 juillet 2015). *Lutte contre Ebola : le Congo ne baisse pas la garde*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.gouvernementcongo.cg/actualite/lutte-contre-ebola-le-congo-ne-baisse-pas-la-garde/>

Télé Congo. (23 avril 2015). *JT Télé Congo – 29^e réunion du Conseil d'administration international de l'ITIE*. Récupéré sur <https://www.youtube.com/watch?v=xGeolsIC-mw&feature=youtu.be>

- The Sydney Morning Herald. (5 juillet 2015). *Sundance Resources offloads infrastructure piece of \$US4.6bn project*. Consulté en mai 2017, sur <http://www.smh.com.au/business/mining-and-resources/sundance-resources-offloads-infrastrucure-piece-of-us46bn-project-20150701-gi29yi>
- U.S.– China Economic & Security Review Commission. (10 juillet 2009). *The 88 Queensway Group A Case Study in Chinese Investors' Operations in Angola and Beyond*. Consulté en février 2017, sur http://www.uscc.gov/sites/default/files/Research/The_88_Queensway_Group.pdf
- Bureau des indemnités du Département d'État américain. (6 janvier 2017). *Foreign Per Diem Rates In U.S. Dollars*. Récupéré sur <https://aoprals.state.gov> :
https://aoprals.state.gov/web920/per_diem_action.asp?MenuHide=1&CountryCode=1185
- Département d'État américain. (Juin 2014). *2014 Investment Climate Statement Republic of the Congo*. Consulté en février 2017, sur <https://www.state.gov/documents/organization/227342.pdf>
- Département d'État américain. (Juin 2015). *2015 Investment Climate Statement on the Republic of Congo*. Consulté en mai 2017, sur <https://www.state.gov/documents/organization/241735.pdf>
- US Geological Service. (Août 2015). *2013 Minerals Yearbook Congo*. Consulté en février 2017, sur <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2013/myb3-2013-cf.pdf>
- US Geological Survey. (Août 2015). *The Mineral Industry of Congo (Brazzaville) 2013*. Consulté en mai 2017, sur <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2013/myb3-2013-cf.pdf>
- US Geological Survey. (Juin 2017). *2014 Minerals Yearbook Congo*. Consulté en février 2017, sur <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2014/myb3-2014-cf.pdf>
- US Securities and Exchange Commission. (29 septembre 2016). *ORDER INSTITUTING ADMINISTRATIVE AND CEASE-AND-DESIST PROCEEDINGS PURSUANT TO SECTION 21C OF THE SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934, AND SECTIONS 203(e), 203(f) AND 203(k) OF THE INVESTMENT ADVISERS ACT OF 1940, MAKING FINDINGS, IMPOSING REMEDIAL SANCTIONS AND A CEASE-AND-DESIST ORDER, AND NOTICE OF HEARING*. Consulté en mai 2017, sur <https://www.sec.gov/litigation/admin/2016/34-78989.pdf>
- Banque mondiale. (2017). *Doing Business Ranking: Republic of Congo*. Consulté en mai 2017, sur <http://français.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/congo-rep>

Validation de la République du Congo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Validation de la République du Congo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes